



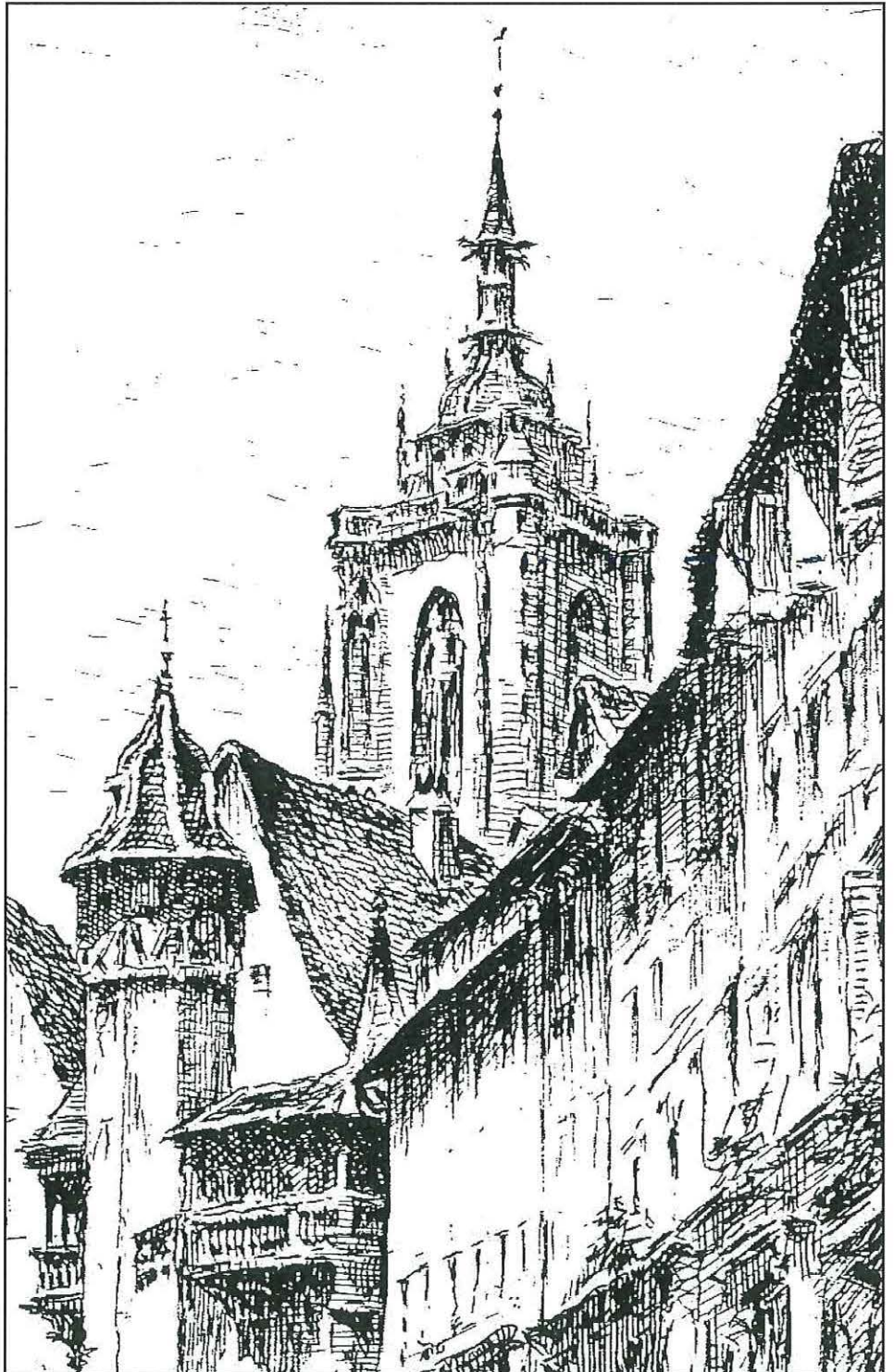
Colmar

PROCES VERBAL

13^{ème} Séance

du

27 septembre 2021



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE SANS LA PRESENCE DE
PUBLIC

EN RAISON DES GESTES
BARRIERES MIS EN PLACE
DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE
DE COVID-19

DEBATS RETRANSMIS EN
DIRECT SUR TV7

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE COLMAR
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021**

Sous la présidence de Monsieur Eric STRAUMANN, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18h30.

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Présents

M. Eric STRAUMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Pascal SALA, Mme Sybille BERTHET, M. Christian MEISTERMANN, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Frédéric HILBERT, Mme Stéphanie ALLANCON, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Laurent DENZER-FIGUE, Mme Geneviève EBEL-SUTTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Nathalie LACASSAGNE, M. François LENTZ, M. Philippe LEUZY, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Benoît NICOLAS, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Alain RAMDANI, Mme Aurore REINBOLD, Mme Caroline SANCHEZ, M. Richard SCHALCK, M. Olivier SCHERBERICH, M. Christophe SCHNEIDER, Mme Frédérique SCHWOB, Mme Déborah SELLGE, Mme Véronique SPINDLER, M. Oussama TIKRADI, M. Eddy VINGATARAMIN, M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ, Mme Patricia KELLER, Mme Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé :

M. Xavier DESSAIGNE

Ont donné procuration

M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ.

ORDRE DU JOUR

- Point 1 Désignation du secrétaire de séance
- Point 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2021
- Point 3 Compte rendu des décisions de justice et des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er juin au 31 août 2021
- Point 4 Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er juin au 31 août 2021
- Point 5 Approbation du projet de protocole transactionnel entre la Ville de Colmar et un agent de la collectivité
- Point 6 Créations d'emplois non permanents de conseillers numériques et demandes de subventions
- Point 7 Aide financière forfaitaire à la formation pour un apprenti travailleur handicapé
- Point 8 Convention relative au fonctionnement et au financement de l'Instance Infobest Vogelgrün Breisach pour la période 2022-2024
- Point 9 Affectation du fonds de concours 2021-2022
- Point 10 Approbation de la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes conclue entre Colmar Agglomération, la Ville de Colmar et d'autres communes-membres de Colmar Agglomération pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobilier urbain
- Point 11 Demande de subventions pour la modernisation et la transformation numérique
- Point 12 Conventions de mécénat avec la Société VIALIS et la Société Colmarienne de Chauffage Urbain pour la 32ème édition du Festival du livre de Colmar des 27 et 28 novembre 2021
- Point 13 Attribution de subventions à des associations culturelles
- Point 14 Attribution de la participation financière pour un dispositif d'alerte et d'assistance aux personnes âgées
- Point 15 Subventions spécifiques aux associations sportives dans le cadre des "contrats d'objectifs" au titre de la saison 2021/2022
- Point 16 Subventions de fonctionnement aux associations sportives au titre de la saison 2020/2021
- Point 17 Subventions exceptionnelles au titre du Fonds d'Action Sportive - 3ème tranche
- Point 18 Subventions de fonctionnement 2021 aux associations et établissements œuvrant dans le domaine de la petite enfance
- Point 19 Adhésion de la Commune de Niedermorschwihr au Relais d'Assistants Maternels (RAM) de Colmar
- Point 20 Attribution de l'aide financière pour l'acquisition d'une tablette numérique - année scolaire 2020/2021
- Point 21 Participation de la fondation Timken pour le réaménagement de la cour de l'Ecole maternelle Saint Exupéry
- Point 22 Convention de financement : Appel à projets pour un socle numérique à l'école élémentaire PFISTER

- Point 23 Action petit déjeuner dans les écoles maternelles et élémentaires - année scolaire 2021/2022
- Point 24 Mise à jour du règlement de fonctionnement du Centre Socioculturel
- Point 25 Modification du règlement de fonctionnement de la ludothèque Europe
- Point 26 Attribution de subventions :
Tranche 2 de la programmation 2021 du contrat de ville 2015 - 2022
Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité 2021 - 2022
- Point 27 Création d'un espace France Services à Colmar
- Point 28 Attribution d'une subvention à l'association Profession sport et loisirs dans le cadre du financement d'une action de prévention à destination de jeunes publics UEHC et UEMO de Colmar
- Point 29 Participation financière à la protection des habitations sur le ban de Colmar
- Point 30 Attribution de bourses au permis de conduire
- Point 31 Transaction immobilière: cession d'une parcelle sise rue Léon Boellmann
- Point 32 Transaction immobilière: acquisition de parcelles le long de l'Orch (affluent de l'III)
- Point 33 Avis sur la démolition des immeubles de logements sociaux situés du 9 au 15 rue de l'Abbé Lemire
- Point 34 Convention de concession de droit d'occupation de quatre places de stationnement dans les parcs en ouvrage - parking GARE / BLEYLE - Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin - Amodiation
- Point 35 Convention de concession de droit d'occupation de trois places de stationnement dans les parcs en ouvrage - parking Montagne Verte - SCI SIERRA - Amodiation
- Point 36 Arbre symbolique (un arbre ou chèques cadeaux ou ouverture d'un livret d'épargne pour une naissance)
- Point 37 Aide financière nominative de la Ville de COLMAR pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2021.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Laurent DENZER-FIGUE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Xavier DESSAIGNE.

Ont donné procuration

M. Michel SPIÏZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Aucune observation n'étant formulée, le PV est adopté à l'unanimité

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE

Transmission à la Préfecture : 30 septembre 2021

Point N° 2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 JUIN 2021

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Maire

ll-

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 3 Compte rendu des décisions de justice et des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er juin au 31 août 2021.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Laurent DENZER-FIGUE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Xavier DESSAIGNE.

Ont donné procuration

M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ.

PREND ACTE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 30 septembre 2021**

**Point N° 3 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DE JUSTICE ET DES ARRÊTÉS PRIS PAR
DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DURANT LA PÉRIODE DU 1ER JUIN AU 31
AOÛT 2021**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal :

1° des décisions de justice prises par délégation :

- Par une décision du 17 août 2021, la Ville a mandaté le Service juridique pour assurer sa défense devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans le cadre d'un recours introduit par Mme Catherine BERDAL contre la décision du 27 novembre 2020 refusant l'attribution de l'Aide au Retour à l'Emploi (ARE).

2° des arrêtés pris par délégation.

A

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 01 juin 2021 AU 31 août 2021

| Numéro | Date de l'acte | Nature | N° réf. Art.L2122-22 | Taux d'augmentation |
|--------|----------------|---|-----------------------------|---------------------|
| 3 071 | 01/06/2021 | Tarifs applicables au musée Bartholdi à compter du 15 juin 2021 | 02 - TARIFS | 0% |
| 3 154 | 07/06/2021 | Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. CEVIK Mevlut, concession n° 41624 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 155 | 07/06/2021 | Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme ELAZRI Sakina, concession n° 41513 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 156 | 07/06/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. HAUMESSER Jacques, concession n° 41621 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 157 | 07/06/2021 | Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme PIERSON Catherine, concession n° 41626 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 158 | 07/06/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme PHAM Josiane, concession n° 41623 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 159 | 07/06/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BUCH Joëlle, concession n° 41601 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 160 | 07/06/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BRIDEL Marie-Thérèse, concession n° 41629 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 161 | 07/06/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme WIEDERHIRN Marie Hélène, concession n° 41633 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 162 | 07/06/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. PIRES Inacio, concession n° 41631 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 163 | 07/06/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. ZIMMER Jonathan, concession n° 41617 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 164 | 07/06/2021 | Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. ESSERHIR EL FASSI Monaïm, concession n° 41639 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 165 | 07/06/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. SCHMITT Jean-Jacques, concession n° 41635 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 166 | 07/06/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BERTOLINI Waldemar, concession n° 41622 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 167 | 07/06/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme CLERGUE Lucienne, concession n° 41610 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |

U

| Numéro | Date de l'acte | Nature | N° réf. Art.L2122-22 | Taux d'augmentation |
|--------|----------------|---|-----------------------------|---------------------|
| 3 168 | 07/06/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. JEHL Rémy, concession n° 41641 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 169 | 07/06/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MARCHAL Denise, concession n° 41640 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 170 | 07/06/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. SUTTER Henri, concession n° 41648 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 171 | 07/06/2021 | Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. TROGOLO Pierre, concession n° 41647 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 172 | 07/06/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme RAMI Mireille, concession n° 41519 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 173 | 07/06/2021 | Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme KHATIRI Samia, concession n° 41657 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 174 | 07/06/2021 | Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme JACQUEL Florence, concession n° 41512 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 175 | 07/06/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. KELLER Francis, concession n° 41628 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 176 | 07/06/2021 | Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. DE MAGALHAES Armindo, concession n° 41643 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 177 | 07/06/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme ZENOU Mireille, concession n° 41127 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 178 | 07/06/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BRUNNER Andrée, concession n° 41659 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 179 | 07/06/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. DECKERT Jean-Pierre, concession n° 41655 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 180 | 07/06/2021 | Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. SIMON Fabien, concession n° 41651 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 181 | 07/06/2021 | Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. GRESSER Guy, concession n° 41652 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 182 | 07/06/2021 | Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. JULLIEN Christian, concession n° 41653 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 183 | 07/06/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme FREY Lucie, concession n° 41650 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 184 | 07/06/2021 | Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. BISARO Jean, concession n° 41654 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |

| Numéro | Date de l'acte | Nature | N° réf. Art.L2122-22 | Taux d'augmentation |
|--------|----------------|--|------------------------------------|---------------------|
| 3 185 | 07/06/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. IRJUD Claude, concession n° 41630 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 186 | 07/06/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. CAPUT Roger, concession n° 41627 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 187 | 07/06/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme ESPOSITO Isabelle, concession n° 41646 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 188 | 07/06/2021 | Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme FUCHS Catherine, concession n° 41660 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 189 | 07/06/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme VIAL Laurence, concession n° 41600 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 190 | 07/06/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme DE RIGO Pierina, concession n° 41636 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 191 | 07/06/2021 | Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme LEONE Hajer, concession n° 41661 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 192 | 07/06/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HESSOK Brigitte, concession n° 41664 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 193 | 07/06/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme JATTEAU Brigitte, concession n° 41620 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 194 | 07/06/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MEBOLD Lydia, concession n° 41663 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 195 | 07/06/2021 | Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme VERMEULEN Lucie, concession n° 41671 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 196 | 07/06/2021 | Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. ROLLI Carlo, concession n° 41667 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 197 | 07/06/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme RITTIMANN Marie-Louise, concession n° 41614 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 198 | 07/06/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. REES Lucien, concession n° 41638 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 199 | 07/06/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. RODRIGUES Orlando, concession n° 41668 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 200 | 07/06/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BRAYE Jean-Marc, concession n° 41676 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 374 | 15/06/2021 | Arrêté annulé | 05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS | |
| 3 375 | 15/06/2021 | Arrêté annulé | 05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS | |

R

| Numéro | Date de l'acte | Nature | N° réf. Art.L2122-22 | Taux d'augmentation |
|--------|----------------|--|------------------------------------|---|
| 3 401 | 17/06/2021 | Convention d'occupation précaire de l'espace sportif Rapp au bénéfice de la Société Athlétique Olympique 1896 | 05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS | |
| 3 402 | 17/06/2021 | Convention d'occupation des installations sportives municipales et nautiques par les écoles colmariennes | 05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS | |
| 3 423 | 18/06/2021 | Tarification de la restauration scolaire dans les écoles élémentaires et maternelles publiques de Colmar pour l'année scolaire 2021/2022 | 02 - TARIFS | 2% p. les Colmariens 3% p. les non Colm |
| 3 534 | 24/06/2021 | Prix de l'abonnement pour les spectacles de la série Comédies, 2 spectacles, saison 2021/2022 | 02 - TARIFS | 0% |
| 3 535 | 24/06/2021 | Prix de l'abonnement pour les spectacles de la série A nos humours, 2 spectacles, saison 2021/2022 | 02 - TARIFS | 0% |
| 3 537 | 24/06/2021 | "Prix de l'abonnement pour les spectacles de la série A nos humours, et L'humour en Musique, 3 spectacles, saison 2021/2022 " | 02 - TARIFS | 0% |
| 3 538 | 24/06/2021 | Prix du jour pour les spectacles de la série Comédies, saison 2021/2022 (tarif 1) | 02 - TARIFS | 0% |
| 3 539 | 24/06/2021 | Prix du jour pour les spectacles - Dîner de famille - Thomas Wiesel - Les Goguettes saison 2021/2022 (tarif 2) | 02 - TARIFS | 0% |
| 3 540 | 24/06/2021 | Prix du jour pour les spectacles des séries À nos humours et L'humour en Musique, et spectacles, Le mariage... et Charles Nouveau 13 rue du Hasard, saison 2021/2022 (tarif 3) | 02 - TARIFS | 0% |
| 3 541 | 24/06/2021 | Prix du jour pour la série Chansons - Concerts - Spectacles musicaux, saison 2021/2022 (tarif 4) | 02 - TARIFS | 0% |
| 3 542 | 24/06/2021 | Prix du jour pour les spectacles de la série Dimanche famille, saison 2021/2022 (tarif 5) | 02 - TARIFS | 0% |
| 3 543 | 24/06/2021 | Le prix pour les représentations scolaires saison 2021/2022 | 02 - TARIFS | 0% |
| 3 544 | 24/06/2021 | Prix de vente de boissons au buffet du Théâtre, saison 2021/2022 | 02 - TARIFS | 0% |
| 3 545 | 24/06/2021 | Prix de location des salles et frais annexes du Théâtre Municipal de Colmar saison 2021/2022 | 02 - TARIFS | 0% |
| 3 546 | 24/06/2021 | Prix de location du matériel du Théâtre Municipal de Colmar saison 2021/2022 | 02 - TARIFS | 0% |
| 3 547 | 24/06/2021 | Tarif accordé pour les spectacles du Théâtre Municipal de Colmar aux détenteurs de la « Carte Culture » délivrée par l'Université de Haute-Alsace, saison 2021/2022 | 02 - TARIFS | 0% |
| 3 630 | 30/06/2021 | Convention d'utilisation d'équipements nautiques municipaux concernant l'ACSS | 05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS | |
| 3 631 | 30/06/2021 | Convention d'utilisation d'équipements nautiques municipaux concernant l'ALEP | 05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS | |

| Numéro | Date de l'acte | Nature | N° réf. Art.L2122-22 | Taux d'augmentation |
|--------|----------------|---|------------------------------------|---------------------|
| 3 633 | 30/06/2021 | Convention d'utilisation d'équipements nautiques municipaux concernant l'AQUATIC CLUB | 05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS | |
| 3 634 | 30/06/2021 | Convention d'utilisation d'équipements nautiques municipaux concernant COLMAR EVASION PLONGEE | 05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS | |
| 3 635 | 30/06/2021 | Convention d'utilisation d'équipements nautiques municipaux concernant HANDISPORT | 05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS | |
| 3 636 | 30/06/2021 | Convention d'utilisation d'équipements nautiques municipaux concernant les SRC | 05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS | |
| 3 637 | 30/06/2021 | Convention d'utilisation d'équipements nautiques municipaux concernant le TACC | 05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS | |
| 3 638 | 30/06/2021 | Convention d'utilisation d'équipements nautiques municipaux concernant l'APACH | 05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS | |
| 3 639 | 30/06/2021 | Convention d'utilisation d'équipements nautiques municipaux concernant l'ACOLIT | 05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS | |
| 3 756 | 07/07/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme GERARDIN Helga, concession n° 41656 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 757 | 07/07/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme FRIEH Liliane, concession n° 41591 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 758 | 07/07/2021 | Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme SAVIC Olga, concession n° 41677 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 759 | 07/07/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme RUPPERT Marie-Thérèse, concession n° 41637 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 760 | 07/07/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme ROLLAND Marie-Louise, concession n° 41680 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 761 | 07/07/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HARTER Françoise, concession n° 41679 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 762 | 07/07/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. HOFF François, concession n° 41665 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 763 | 07/07/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme KOENIG Lucie, concession n° 41675 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 764 | 07/07/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme VOGEL Delphine, concession n° 41681 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 765 | 07/07/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme ROULOT Agnès, concession n° 40356 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 766 | 07/07/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HELF Annick, concession n° 41548 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |

A

| Numéro | Date de l'acte | Nature | N° réf. Art.L2122-22 | Taux d'augmentation |
|--------|----------------|---|-----------------------------|---------------------|
| 3 767 | 07/07/2021 | Acte de concession cimetièrre, renouvellement 30 ans, M. GUTH Gérard, concession n° 41267 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 768 | 07/07/2021 | Acte de concession cimetièrre, renouvellement 15 ans, M. LARHLAM Miloud, concession n° 41686 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 769 | 07/07/2021 | Acte de concession cimetièrre, renouvellement 15 ans, M. HUEBER Philippe, concession n° 41673 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 770 | 07/07/2021 | Acte de concession cimetièrre, nouvelle acquisition 15 ans, Mme KTAB Fatima, concession n° 41690 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 771 | 07/07/2021 | Acte de concession cimetièrre, nouvelle acquisition 15 ans, Mme GILG Lamy, concession n° 41687 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 772 | 07/07/2021 | Acte de concession cimetièrre, nouvelle acquisition 15 ans, M. MOSCOPOULOS Henri, concession n° 41682 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 773 | 07/07/2021 | Acte de concession cimetièrre, nouvelle acquisition 30 ans, Mme VOGTLE Manuela, concession n° 41688 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 774 | 07/07/2021 | Acte de concession cimetièrre, renouvellement 15 ans, Mme GERLING Geneviève, concession n° 41683 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 775 | 07/07/2021 | Acte de concession cimetièrre, renouvellement 15 ans, M. FRANCK Louis, concession n° 41692 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 776 | 07/07/2021 | Acte de concession cimetièrre, renouvellement 15 ans, M. FABRICA Caspar, concession n° 41271 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 777 | 07/07/2021 | Acte de concession cimetièrre, renouvellement 15 ans, Mme BLOCH Madeleine, concession n° 41684 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 778 | 07/07/2021 | Acte de concession cimetièrre, renouvellement 15 ans, M. LEHMANN Guy, concession n° 41678 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 779 | 07/07/2021 | Acte de concession cimetièrre, renouvellement 15 ans, M. LARHLAM Miloud, concession n° 41685 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 780 | 07/07/2021 | Acte de concession cimetièrre, renouvellement 15 ans, M. TURRI Pascal, concession n° 41666 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 781 | 07/07/2021 | Acte de concession cimetièrre, renouvellement 15 ans, M. HUSSER André, concession n° 41696 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 782 | 07/07/2021 | Acte de concession cimetièrre, renouvellement 15 ans, Mme SCHAEFFER Alice, concession n° 41693 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 783 | 07/07/2021 | Acte de concession cimetièrre, renouvellement 15 ans, M. RITZENTHALER Gilbert, concession n° 41698 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |

| Numéro | Date de l'acte | Nature | N° réf. Art.L2122-22 | Taux d'augmentation |
|--------|----------------|--|-----------------------------|---------------------|
| 3 784 | 07/07/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme FLORENCE Danielle, concession n° 41530 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 785 | 07/07/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme NUSSBAUM Paulette, concession n° 41701 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 786 | 07/07/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BONNEFOI Maurice, concession n° 41694 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 787 | 07/07/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme RUFF Monique, concession n° 41704 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 788 | 07/07/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SPIEHLER Laurence (succession), concession n° 41705 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 789 | 07/07/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HUSSON Hélène, concession n° 41706 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 790 | 07/07/2021 | Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. HOUBRE René, concession n° 41710 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 791 | 07/07/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. EL HALLANI Bouazza, concession n° 41709 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 792 | 07/07/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. LEHMANN Pierre, concession n° 41713 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 793 | 07/07/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. RIMELE Jean-Luc, concession n° 41716 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 794 | 07/07/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme BECK Christiane, concession n° 41697 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 795 | 07/07/2021 | Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. MATTER Jean, concession n° 41717 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 796 | 07/07/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. CAMINADE Jean-Alain, concession n° 41718 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 797 | 07/07/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SPELLE Josiane, concession n° 41612 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 798 | 07/07/2021 | Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, Mme RITZENTHALER Paulette, concession n° 41708 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 799 | 07/07/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. CHAMBERLIN Yves, concession n° 41669 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 800 | 07/07/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. CHAMBERLIN Yves, concession n° 41670 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |

| Numéro | Date de l'acte | Nature | N° réf. Art.L2122-22 | Taux d'augmentation |
|--------|----------------|--|-----------------------------|---------------------|
| 3 801 | 07/07/2021 | Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. MALADJIAN Paul, concession n° 41720 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 802 | 07/07/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme FEHRENBACH Violette, concession n° 41703 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 803 | 07/07/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BERDOLT Marie, concession n° 41711 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 804 | 07/07/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme COTUREL Jeannine, concession n° 41725 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 805 | 07/07/2021 | Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme COTUREL Jeannine, concession n° 41726 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 806 | 07/07/2021 | Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme HUBER Marie-Claude, concession n° 41727 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 807 | 07/07/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. ERDINGER Francis, concession n° 41721 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 808 | 07/07/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme DELLOUE Virginie, concession n° 41730 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 809 | 07/07/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. CHARPENET Charles, concession n° 41482 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 810 | 07/07/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme STRUDEL Sylvie, concession n° 41689 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 811 | 07/07/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme GASSER Christiane, concession n° 41695 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 3 834 | 08/07/2021 | Arrêté modificatif portant création d'une régie de recettes au Musée Bartholdi. | 07 - REGIES COMPTABLES | |
| 4 197 | 02/08/2021 | Modification création régie de recettes Bibliothèque Europe Ville de Colmar. | 07 - REGIES COMPTABLES | |
| 4 198 | 02/08/2021 | Modification création régie avances et recettes Centre Socio Culturel de Colmar. | 07 - REGIES COMPTABLES | |
| 4 255 | 05/08/2021 | Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme LAVERTIN Asta, concession n° 41728 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 4 256 | 05/08/2021 | Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. ANTONIO Armando, concession n° 41731 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 4 257 | 05/08/2021 | Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. AURAY Alain, concession n° 41724 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 4 258 | 05/08/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme AUCELLO Ernestine, concession n° 40882 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |

A-

| Numéro | Date de l'acte | Nature | N° réf. Art.L2122-22 | Taux d'augmentation |
|--------|----------------|---|-----------------------------|---------------------|
| 4 259 | 05/08/2021 | Acte de concession cimetièrè, renouvellement 15 ans, M. FISCHER Daniel, concession n° 41735 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 4 260 | 05/08/2021 | Acte de concession cimetièrè, nouvelle acquisition 15 ans, Mme DREYER Laura, concession n° 41736 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 4 261 | 05/08/2021 | Acte de concession cimetièrè, renouvellement 15 ans, Mme FRUH Marie José, concession n° 41739 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 4 262 | 05/08/2021 | Acte de concession cimetièrè, renouvellement 30 ans, Mme FUHRMANN Isabelle, concession n° 41738 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 4 263 | 05/08/2021 | Acte de concession cimetièrè, nouvelle acquisition 15 ans, Mme HENNEQUIERE Marie-Thérèse, concession n° 41742 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 4 265 | 05/08/2021 | Acte de concession cimetièrè, nouvelle acquisition 15 ans, Mme DUPONT Marie-Paule., concession n° 41741 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 4 266 | 05/08/2021 | Acte de concession cimetièrè, renouvellement 30 ans, M. JAMETTI Roland, concession n° 41722 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 4 267 | 05/08/2021 | Acte de concession cimetièrè, nouvelle acquisition 30 ans, M. NERI Alfonso, concession n° 41737 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 4 268 | 05/08/2021 | Acte de concession cimetièrè, nouvelle acquisition 15 ans, Mme ALAOUI Fatima, concession n° 39552 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 4 269 | 05/08/2021 | Acte de concession cimetièrè, renouvellement 15 ans, M. RITTIMANN , concession n° 41744 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 4 270 | 05/08/2021 | Acte de concession cimetièrè, renouvellement 15 ans, M. MULLER François, concession n° 41751 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 4 272 | 05/08/2021 | Acte de concession cimetièrè, renouvellement 15 ans, Mme KIENLEN Francette, concession n° 41729 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 4 273 | 05/08/2021 | Acte de concession cimetièrè, renouvellement 30 ans, Mme SEYLLER Josiane, concession n° 41750 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 4 275 | 05/08/2021 | Acte de concession cimetièrè, renouvellement 30 ans, Mme DREHER Christine, concession n° 41745 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 4 277 | 05/08/2021 | Acte de concession cimetièrè, renouvellement 15 ans, Mme VOGT Nathalie, concession n° 41672 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 4 280 | 05/08/2021 | Acte de concession cimetièrè, renouvellement 15 ans, Mme LARCHERON Danielle, concession n° 41748 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 4 281 | 05/08/2021 | Acte de concession cimetièrè, renouvellement 15 ans, Mme WILLIG Alphonsine, concession n° 41733 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |

4

| Numéro | Date de l'acte | Nature | N° réf. Art.L2122-22 | Taux d'augmentation |
|--------|----------------|--|-----------------------------|---------------------|
| 4 283 | 05/08/2021 | Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. CAJELOT Jacques, concession n° 41752 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 4 286 | 05/08/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme SALMON Marie-Paule, concession n° 41699 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 4 287 | 05/08/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. HEUACKER Christophe, concession n° 41754 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 4 288 | 05/08/2021 | Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme SIMON Gabrielle, concession n° 40859 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 4 289 | 05/08/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MOUSSAULT Sonia, concession n° 41715 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 4 290 | 05/08/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. FRECHARD Jean-Pierre, concession n° 41734 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 4 291 | 05/08/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. SATTLER Jean-Claude, concession n° 41453 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 4 292 | 05/08/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme KRUGER Muriel, concession n° 41749 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 4 293 | 05/08/2021 | Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme BOUAZDI Fouzia, concession n° 41760 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 4 294 | 05/08/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BAURY Albert, concession n° 41732 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 4 295 | 05/08/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme FRESSIER Annick Mireille, concession n° 41743 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 4 296 | 05/08/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BAUMANN Robert, concession n° 41740 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 4 297 | 05/08/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. ROTH André, concession n° 41761 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 4 299 | 05/08/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HAGENMULLER Madeleine, concession n° 41764 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 4 300 | 05/08/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. GOERKE Johnny, concession n° 41757 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 4 301 | 05/08/2021 | Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. THIRODE Serge, concession n° 41763 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 4 302 | 05/08/2021 | Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme BERNARD Françoise, concession n° 41766 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |

A

| Numéro | Date de l'acte | Nature | N° réf. Art.L2122-22 | Taux d'augmentation |
|--------|----------------|---|-----------------------------|---------------------|
| 4 303 | 05/08/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MARCO Nicole, concession n° 41455 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 4 304 | 05/08/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. RUCAT Pierre, concession n° 41772 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 4 305 | 05/08/2021 | Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. MICHEL Charles, concession n° 41773 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 4 306 | 05/08/2021 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, me CHEVRIER Monique., concession n° 41774 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 4 314 | 05/08/2021 | Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. VACHEZ Jean-Claude, concession n° 41756 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 4 Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er juin au 31 août 2021.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Laurent DENZER-FIGUE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Xavier DESSAIGNE.

Ont donné procuration

M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ.

PREND ACTE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 30 septembre 2021**

**Point N° 4 COMPTE RENDU DES MARCHÉS CONCLUS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL
MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DURANT LA PÉRIODE DU 1ER JUIN AU 31 AOÛT 2021**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal des marchés conclus par délégation durant la période susvisée.

ct

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1ER JUIN ET LE 31 AOUT 2021

| Date de la notification | Objet du marché | Titulaire | Type de marché | Catégorie de commande | Montant HT |
|-------------------------|--|-------------------------------|--|-----------------------|------------|
| 01/06/2021 | TRANSP. HOHLANDSBOURG 02/07/21 MAT. ANNE FRANK | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 330,00 |
| 01/06/2021 | TRANSP. STE MARIE AUX MINES 18/06 ELEM. ST EX | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 295,00 |
| 01/06/2021 | TRANSP. UNGERSHEIM ECONOMUSEE18/06 ELEM. HIRN | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 1 680,00 |
| 01/06/2021 | TRANSP. OBSV. DE LA NATURE 29/06 MAT. ANNE FRANK | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 70,00 |
| 02/06/2021 | TRANSP. MARKSTEIN 24.06.21 MAT. PRIMEVERES | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 310,00 |
| 03/06/2021 | ACHAT PC | ALSACE MICRO SERVICES | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 147 796,80 |
| 03/06/2021 | TRANSP. KOENIGSBOURG-KINTZHEIM 22/06 ELEM. PFISTER | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 265,00 |
| 03/06/2021 | TRANSP. HAUT-KOENIGSBOURG 29/06 ELEM. ST EXUPERY | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 265,00 |
| 03/06/2021 | TRANSP. LABAROCHÉ 01/07/2021 ELEM. SAINT EXUPERY | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 165,00 |
| 03/06/2021 | IMPRESSION POINT COLMARIEN N° 277 - JUIN | IMPRIMERIE FREPPEL EDAC | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 10 723,90 |
| 04/06/2021 | AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE PARIS | COLAS EST | Marché | Simple ou unique | 693 856,91 |
| 04/06/2021 | AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE PARIS | GROUPE HELIOS | Marché | Simple ou unique | 693 856,91 |
| 04/06/2021 | AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE PARIS | SASU DMR BTP | Marché | Simple ou unique | 693 856,91 |
| 04/06/2021 | BROCHURES A5 ANIMATION QUARTIERS D'ETE | IMPRIMERIE FREPPEL EDAC | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 668,40 |
| 07/06/2021 | TRANSPORT ELEVES CLASSE PREPA EAP | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 0,00 |
| 08/06/2021 | TRANSP. PARC HUNAWIHR 28/06 MAT. MUGUETS | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 145,00 |
| 08/06/2021 | TRANSP. OBSV. DE LA NATURE 25/06/21 ELEM. FRANK | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 70,00 |
| 08/06/2021 | TRANSP. LAC BLANC 02/07/21 ELEM. ST-EXUPERY | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 0,00 |
| 08/06/2021 | TRANSP. LAC BLANC ORBEY 29/06/21 ELEM. BARRES | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 210,00 |
| 08/06/2021 | TRANSP. FERME SIGOLSHEIM 18/06/21 MAT. BARRES | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 80,00 |
| 08/06/2021 | TRANSP. FERME SIGOLSHEIM 17/06/21 MAT. BARRES | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 80,00 |
| 08/06/2021 | IMPRESSION 4 AFFICHES TOTEM UN ETE A COLMAR | OTT IMPRIMEUR | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 93,60 |
| 08/06/2021 | TRANSP. ZOO MULHOUSE 01/07/21 ELEM. BARRES | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 250,00 |
| 08/06/2021 | TRANSP. CIGOLAND KINTZHEIM 02/07/21 ELEM. BRANT | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 220,00 |
| 08/06/2021 | TRANSP. PARC HUNAWIHR 02.07.21 ELEM. BRANT | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 290,00 |
| 08/06/2021 | TRANSP. HOHLANDSBOURG LE 22.06.21 ELEM. BRANT | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 165,00 |
| 08/06/2021 | TRANSP. MUSEE UNTERLINDEN 11/06 ELEM. BRANT | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 66,00 |
| 08/06/2021 | TRANSP. VOLERIE KINTZHEIM 01/07/21 ELEM. PFISTER | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 210,00 |
| 08/06/2021 | TRANSP. LAC NOIR WETTSTEIN 15.06.21 ELEM. PFISTER | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 210,00 |
| 08/06/2021 | TRANSP. PARC EGUISSHEIM 29.06.21 ELEM. ST-NICOLAS | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 130,00 |
| 08/06/2021 | TRANSP. SALLE EUROPE 22.06.21 ELEM. ST-NICOLAS | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 132,00 |
| 08/06/2021 | TRANSP. CIGOLAND KIENTZHEIM 18.06.21 ELEM. ST-NI COLAS | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 210,00 |
| 08/06/2021 | TRANSP. OBSV. DE LA NATURE 24.06.21 MAT. BRANT | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 70,00 |
| 08/06/2021 | TRANSP. NATUROPARC HUNAWIHR 25.06.21 MAT. OBERLIN | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 170,00 |
| 08/06/2021 | TRANSP. MITTELHARTH 08/06 ELEM. ANNE FRANK | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 66,00 |
| 09/06/2021 | TRANS. CIRCO MARKSTEIN SORTIE FAMILLE 23/06/21 | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 310,00 |
| 10/06/2021 | TRANSP. OBSV. DE LA NATURE 25.06.21 MAT. LILAS | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 70,00 |
| 10/06/2021 | TRANSP. ZOO MULHOUSE 01/07/21 ELEM. FRANK | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 250,00 |
| 10/06/2021 | TRANSP. CINEMA CGR COLMAR 14/06 ELEM. ANNE FRANK | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 66,00 |
| 10/06/2021 | TRANSP. INSPÉ COLMAR 25/06 ELEM. ANNE FRANK | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 66,00 |
| 11/06/2021 | REQUALIFICATION DU TRONCON OUEST DE LA ROCADE VERTE | LUDC LA UNE DES CONSTRUCTIONS | Marché | Simple ou unique | 957 240,00 |
| 11/06/2021 | TRANSP. CHEMIN DE LA LUSS 29.06.21 ELEM. ROUSSEAU | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 264,00 |
| 11/06/2021 | TRANSP. CHEMIN DE LA LUSS 01/07/21 ELEM. ROUSSEAU | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 132,00 |
| 11/06/2021 | TRANSP. MARE DU FRONHOLTZ 20/05 ELEM. BARRES | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 65,00 |

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1ER JUIN ET LE 31 AOUT 2021

| | | | | | |
|------------|--|------------------------------------|--|-----------------------------------|--------------|
| 11/06/2021 | IMPRESSION FLYERS DEPLIANT JUIN 2021.SALLE EUROPE DEVIS N°0621-58934-IMP DU 08 06 2021 | IMPRIMERIE MOSER | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 254,00 |
| 11/06/2021 | IMPRESSION FLYERS DEPLIANT JUILLET 2021 S EUROPE DEVIS N°0621-58934-IMP DU 08 06 2021 | IMPRIMERIE MOSER | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 254,00 |
| 14/06/2021 | REQUALIFICATION DU TRONCON OUEST DE LA ROCADE VERTE | ALT | Marché | Simple ou unique | 1 071 919,26 |
| 14/06/2021 | REQUALIFICATION DU TRONCON OUEST DE LA ROCADE VERTE | ID VERDE | Marché | Simple ou unique | 1 071 919,26 |
| 14/06/2021 | REQUALIFICATION DU TRONCON OUEST DE LA ROCADE VERTE | LINGENHELD | Marché | Simple ou unique | 1 071 919,26 |
| 14/06/2021 | TRANSP. BUHL 29/06/21 ELEM. BRANT | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 210,00 |
| 15/06/2021 | NUMERISATION DE DOCUMENTS ET DE PHOTOGRAPHIES | AZENTIS | Marché | Bon de commande mono attributaire | 24 000,00 |
| 15/06/2021 | TRANSP. LAC BLANC 02/07/21 ELEM. ST-EXUPERY | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 210,00 |
| 15/06/2021 | IMPRESION CARTES DEPLIANTS COLMAR AVENTURE | OTT IMPRIMEUR | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 374,40 |
| 16/06/2021 | TRANSP. CERNAY 29/06 ELEM. BARRES | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 250,00 |
| 16/06/2021 | TRANSP. ETANGS INGERSHEIM 15/06 ELEM. BARRES | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 0,00 |
| 16/06/2021 | TRANSP. VOLERIE DES AIGLES 29/06 ELEM. ST NICOLAS | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 210,00 |
| 16/06/2021 | TRANSP. HUNAWIHR 05/07 ELEM. MACE | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 145,00 |
| 16/06/2021 | TRANSP. FERME PEDA LUPPACHHOF 29/06 MAT SERPENTINE | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 780,00 |
| 16/06/2021 | TRANSP. HIRTZFELDEN 15/06 ELEM. SERPENTINE MAISON DE LA NATURE | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 195,00 |
| 18/06/2021 | TRANS. PARC MOLSHEIM ALSH 3-5 VAC 20/07/21 CSC EUROPE | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 285,00 |
| 18/06/2021 | TRANSP. ORBEY 02/07 ELEM. ST EXUPERY | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 210,00 |
| 18/06/2021 | TRANSP. MUSEE UNTERLINDEN 01/07 MAT. ST EXUPERY | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 66,00 |
| 18/06/2021 | TRANSP. MUSEE UNTERLINDEN 02/07 MAT. ST EXUPERY | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 66,00 |
| 18/06/2021 | TRANSP. OBSVT. DE LA NATURE 24/06 MAT. ST EXUPERY | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 0,00 |
| 18/06/2021 | TRANSP. LAC BLANC 02/07 ELEM. ST EXUPERY | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 210,00 |
| 18/06/2021 | TRANSP. THEATRE 02/07 ELEM. ANNE FRANK | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 33,00 |
| 18/06/2021 | TRANSP. ETANGS INGERSHEIM 01/07 ELEM. ANNE FRANK | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 70,00 |
| 18/06/2021 | TRANSP. WETSTSTEIN 01/07 ELEM. SERPENTINE | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 420,00 |
| 18/06/2021 | TRANSP. HUNAWIHR 02/07 ELEM. SERPENTINE | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 170,00 |
| 18/06/2021 | TRANSP. MUSEE UNTERLINDEN 28/06 ELEM. PFISTER | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 66,00 |
| 18/06/2021 | TRANSP. HUSSEREN 22/06 ELEM. WALTZ | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 0,00 |
| 18/06/2021 | TRANS. RIEDISHEIM AIRE JEU ALSH 3-5 VAC 22/07/21 EUROPE | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 250,00 |
| 21/06/2021 | TRANS. ROUFFACH ALSH 3-5 VAC 27/07/21 CSC EUROPE EUROPE | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 175,00 |
| 21/06/2021 | TRANS. CIRKO MARKSTEIN ALSH 3-5 MER 23/06/21 CSC EUROPE | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 310,00 |
| 21/06/2021 | TRANS. KINTZHEIM CIGOLAND ALSH 3-5 VAC 30/07/21 EUROPE | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 210,00 |
| 22/06/2021 | IMPRESSION ET LIVRAISON DE 42 AFFICHES MUPI SELON DETAIL DES PRESTATIONS FIGURANT A LA LETTRE DE CON | IMPRIMERIE FREPPEL EDAC | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 294,00 |
| 22/06/2021 | IMPRESSION 8 CAMPAGNES AFFICHES MUPI (8 x 65 EX) | IMPRIMERIE FREPPEL EDAC | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 2 362,80 |
| 22/06/2021 | TRANSP. MARKSTEIN 24.06.21 MAT. BRANT | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 200,00 |
| 24/06/2021 | TRANSP. FERME PEDA LIEPVRE 01/07 MAT. PAQUERETTES | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 500,00 |
| 28/06/2021 | TRANS. SORTIE SCHNEPFENRIED CLAS 30/06/21 CSC EUROPE | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 290,00 |
| 29/06/2021 | TRANSP HUSSEREN LES CHATEAUX 06/07 ELEM SERPENTINE | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 330,00 |
| 30/06/2021 | ECOLE ELEMENTAIRE PFISTER 1 MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE | CERTEC CONCEPT | Marché | Simple ou unique | 65 881,74 |
| 30/06/2021 | ECOLE ELEMENTAIRE PFISTER 1 MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE | ROELLY-BENTZINGER | Marché | Simple ou unique | 33 126,79 |
| 30/06/2021 | ECOLE ELEMENTAIRE PFISTER 1 MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE | LAEMMEL PASCAL SERRURERIE SERRURER | Marché | Simple ou unique | 3 564,00 |
| 30/06/2021 | ECOLE ELEMENTAIRE PFISTER 1 MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE | LABEAUNE | Marché | Simple ou unique | 48 410,93 |
| 30/06/2021 | ECOLE ELEMENTAIRE PFISTER 1 MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE | SOVEC ENTREPRISES | Marché | Simple ou unique | 16 366,99 |
| 01/07/2021 | IMPRESSION 10.000 CARTES POSTALES (CM) | IMPRIMERIE MOSER | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 256,00 |
| 01/07/2021 | FOURNITURE DE BROCHURES RONDES DOSSIER 4 FLEURS 21 | IMPRIMERIE FREPPEL EDAC | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 1 918,80 |
| 01/07/2021 | TRAN. PARC EIBLEN ENSIHEIM ALSH 6-11 MER 02/06/21 CSC EUROPE | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 210,00 |
| 02/07/2021 | NUMERISATION DE DOCUMENTS ET DE PHOTOGRAPHIES | ARKHENUM | Marché | Bon de commande mono attributaire | 156 000,00 |
| 02/07/2021 | FOURN. 5 PANNEAUX CARTON PLUME 10MM | OTT IMPRIMEUR | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 404,40 |

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1ER JUIN ET LE 31 AOUT 2021

| | | | | | |
|------------|--|------------------------------------|--|-----------------------------------|--------------|
| 05/07/2021 | MATERNELLE BRANT RENOVATION ENERGETIQUE PHASE 1 | SCHOENENBERGER SA | Marché | Simple ou unique | 246 591,10 |
| 05/07/2021 | MATERNELLE BRANT RENOVATION ENERGETIQUE PHASE 1 | EGIR | Marché | Simple ou unique | 29 113,80 |
| 05/07/2021 | MATERNELLE BRANT RENOVATION ENERGETIQUE PHASE 1 | SCHOENENBERGER SA | Marché | Simple ou unique | 29 113,80 |
| 05/07/2021 | IMPRESSIONS DIVERSES FESTIVAL DU LIVRE | OTT IMPRIMEUR | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 1 468,80 |
| 05/07/2021 | IMPRESSIONS DIVERSES FESTIVAL DU LIVRE | IMPRIMERIE FREPPEL EDAC | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 294,00 |
| 05/07/2021 | IMPRESSION AFFICHES MUPI FESTIVAL DU LIVRE | IMPRIMERIE FREPPEL EDAC | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 679,20 |
| 05/07/2021 | IMPRESSIONS DIVERSES FESTIVAL DU LIVRE | GRAI ETIQUETTE | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 154,80 |
| 05/07/2021 | AFFICHE MUPI - INSCRIPTIONS EAP | IMPRIMERIE FREPPEL EDAC | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 241,20 |
| 05/07/2021 | REALISATION AFFICHE MUPI SALLE EUROPE DEVIS N°21060564 DU 30 06 2021 | IMPRIMERIE FREPPEL EDAC | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 230,00 |
| 06/07/2021 | TRANSP. SALLE EUROPE DU 24/06 ELEM. ROUSSEAU | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 0,00 |
| 06/07/2021 | IMPRES. 4 AFFICHES TOTEM COLMAR JAZZ FESTIVAL | OTT IMPRIMEUR | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 78,00 |
| 07/07/2021 | TRANSP. 24/06 SALLE EUROPE ELEM. ROUSSEAU | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 66,00 |
| 09/07/2021 | IMPRESSION CARTONS INVITATION INAUGUR.KOIFHUS | IMPRIMERIE FREPPEL EDAC | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 94,80 |
| 12/07/2021 | AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA LAUCH | LINGENHELD | Marché | Simple ou unique | 183 873,23 |
| 12/07/2021 | IMPRESSION BROCHURE SAISON 21/22 THEATRE | IMPRIMERIE MOSER | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 1 690,00 |
| 12/07/2021 | IMPRESSION MUPI SAISON 21/22 THEATRE | IMPRIMERIE FREPPEL EDAC | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 195,00 |
| 12/07/2021 | TRANSP. LAC BLANC ORBEY 25/06/21 ELEM. BARRES | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 420,00 |
| 15/07/2021 | TRANS. MULHOUSE PARC MUSEE ETOFFES 20/07/21 ADULTES SENIORS | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 495,00 |
| 16/07/2021 | FOURNITURE DE GUIRLANDES DE NOEL | BLACHERE SAS | Marché | Bon de commande mono attributaire | 36 000,00 |
| 16/07/2021 | FOURNITURE DE CANDELABRES EN ACIER | METALOGALVA, IRMAOS SILVAS S.A. | Marché | Bon de commande mono attributaire | 246 000,00 |
| 19/07/2021 | TRAN. COLMAR MUSEE JOUET ALSH 3-5 VAC 13/07/21 CSC EUROPE | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 69,00 |
| 19/07/2021 | TRANS. ISSENHEIM ALSH 3-5 VAC16/07/21 EUROPE | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 210,00 |
| 19/07/2021 | RUE DE LA LAUCH - MS 07 - TVX ECLAIRAGE PUBLIC ET ORANGE | SPIE CITYNETWORKS | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 51 516,12 |
| 19/07/2021 | ROUTE D'INGERSHEIM - MS 08 - TVX ECLAIRAGE PUBLIC&ORANGE (STANISLAS-GOLBERY) | SPIE CITYNETWORKS | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 29 713,02 |
| 19/07/2021 | ROUTE D'INGERSHEIM - MS 08 - TVX SIGNALISATION LUMINEUSE (CARREFOUR GOLBERY) | SPIE CITYNETWORKS | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 36 237,48 |
| 20/07/2021 | FRAIS DE TRANSPORTS SORTIE DU 23/07/21 AU VILLAGE -NEUF EDUCATEURS SPORTIFS | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 340,00 |
| 20/07/2021 | TRANS. ORBEY PETITE FINLANDE 15/07/21 FAMILLES | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 215,00 |
| 20/07/2021 | TRANS. TROIS EPIS GALTZ ALSH 6-11 VAC 15/07/21 C. JEUNES | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 160,00 |
| 20/07/2021 | TRANS. METZERAL ALSH 6-11 VAC 15/07/21 CSC EUROPE | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 185,00 |
| 20/07/2021 | TRAN. STE MARIE AUX MINES ALSH 6-11 VAC 15/07/21 CSC EUROPE | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 295,00 |
| 20/07/2021 | TRAN. OBERHASLACH NIDECK ALSH 6-11 VAC 16/07/21 CSC EUROPE | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 375,00 |
| 20/07/2021 | TRAN. UNGERSHEIM PETIT PRI ALSH 6-11 VAC 16/07/21 CSC EUROPE | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 210,00 |
| 20/07/2021 | TRANS. ENSISHEIM 19/07/21 FAMILLES | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 210,00 |
| 20/07/2021 | TRANS. GOUFFRE PLOUDREY DINO ZOO 17/07/21 FAMILLES | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 595,00 |
| 20/07/2021 | TRAN. ENSISHEIM PARC EIBLEN ALSH 6-11 VAC 20/07/21 C. JEUNES | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 210,00 |
| 20/07/2021 | TRANS. CHATEAU HOHLANDSBOURG 21/07/21 FAMILLES | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 165,00 |
| 20/07/2021 | TRANS. METZERAL ALSH 6-11 VAC 21/07/21 CSC EUROPE | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 190,00 |
| 20/07/2021 | REALISATION AFFICHES MUPI "RENTREE DES SPORTS" | IMPRIMERIE FREPPEL EDAC | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 286,80 |
| 21/07/2021 | NOUVEAU BATIMENT ADMINISTRATIF PARCS ET ATELIERS MUNICIPAUX | PONTIGGIA | Marché | Simple ou unique | 177 069,48 |
| 21/07/2021 | NOUVEAU BATIMENT ADMINISTRATIF PARCS ET ATELIERS MUNICIPAUX | MARTIN CALAIS | Marché | Simple ou unique | 4 018 298,10 |
| 21/07/2021 | NOUVEAU BATIMENT ADMINISTRATIF PARCS ET ATELIERS MUNICIPAUX | MADER SA | Marché | Simple ou unique | 44 309,05 |
| 21/07/2021 | NOUVEAU BATIMENT ADMINISTRATIF PARCS ET ATELIERS MUNICIPAUX | SCHOENENBERGER SA | Marché | Simple ou unique | 14 239,52 |
| 21/07/2021 | NOUVEAU BATIMENT ADMINISTRATIF PARCS ET ATELIERS MUNICIPAUX | STEINLE SARL | Marché | Simple ou unique | 15 741,34 |
| 21/07/2021 | NOUVEAU BATIMENT ADMINISTRATIF PARCS ET ATELIERS MUNICIPAUX | AE SERVICES | Marché | Simple ou unique | 154 800,00 |
| 21/07/2021 | NOUVEAU BATIMENT ADMINISTRATIF PARCS ET ATELIERS MUNICIPAUX | GRAF RENE SAS GROUPE STIHLE FRERES | Marché | Simple ou unique | 154 800,00 |
| 21/07/2021 | NOUVEAU BATIMENT ADMINISTRATIF PARCS ET ATELIERS MUNICIPAUX | VIVALE | Marché | Simple ou unique | 154 800,00 |
| 21/07/2021 | NOUVEAU BATIMENT ADMINISTRATIF PARCS ET ATELIERS MUNICIPAUX | SOVEC ENERGIE | Marché | Simple ou unique | 65 030,98 |

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1ER JUIN ET LE 31 AOUT 2021

| | | | | | |
|------------|---|-------------------------|--|------------------|------------|
| 21/07/2021 | TRANS. MARKSTEIN SCHLUCHT 22/07/21 FAMILLES | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 330,00 |
| 21/07/2021 | TRAN. HUSSEREN CHATEAUX ALSH 6-11 VAC 29/07/21 CSC EUROPE | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 165,00 |
| 21/07/2021 | TRAN. CIGOLAND KINTZHEIM ALSH 6-11 VAC 27/07/21 CSC EUROPE | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 175,00 |
| 21/07/2021 | TRAN. HUSSEREN CHATEAUX ALSH 6-11 VAC 28/07/21 C. JEUNES | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 165,00 |
| 21/07/2021 | TRANS. LACS VERONE MALSAUCY 29/07/21 FAMILLES | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 410,00 |
| 21/07/2021 | TRAN. LA BRESSE BOL D'AIR ALSH 6-11 VAC 30/07/21 CSC EUROPE | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 320,00 |
| 21/07/2021 | TRANS. STRASBOURG PARC ORANGERIE 31/07/21 FAMILLES | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 380,00 |
| 21/07/2021 | TRAN. SCHNEPFENRIED ALSH 6-11 VAC 21/07/21 C. JEUNES | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 220,00 |
| 21/07/2021 | TRAN. LA BRESSE BOL D'AIR ALSH 6-11 VAC 22/07/21 CSC EUROPE | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 320,00 |
| 21/07/2021 | TRAN. LABAROCHE ALSH 6-11 VAC 23/07/21 CSC EUROPE | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 165,00 |
| 22/07/2021 | ROCADE VERTE - MS 09 - TVX ECLAIRAGE PUBLIC&SIGNALISATION LUMINEUSE | SPIE CITYNETWORKS | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 367 860,06 |
| 22/07/2021 | IMPRESSIONS ENVELOPPES AVEC LOGO | IMPRIMERIE FREPPEL EDAC | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 178,00 |
| 23/07/2021 | IMPRESSION AFFICHES LE GRILLEN DEVIS N°OTT/962616v0/CR/MAIRIEC | OTT IMPRIMEUR | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 420,00 |
| 23/07/2021 | TRANSPORTS SCOLAIRES MAI 2021 | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 7 128,00 |
| 26/07/2021 | AMENAGEMENT DU CHEMIN DE LA NIEDERAU | LINGENHELD | Marché | Simple ou unique | 307 762,69 |
| 26/07/2021 | TRANS. NEULAND OBSERVAT. NATURE 27/07/21 FAMILLES | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 0,01 |
| 26/07/2021 | TRANSP. METZERAL ALSH 6-11 MER 16/06/21 CSC EUROPE | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 190,00 |
| 27/07/2021 | EVACUATION DE TOMBES ECHUES ET EN ETAT D'ABANDON AU CIMETIERE MUNICIPAL | PF GERARD | Marché | Simple ou unique | 40 200,00 |
| 27/07/2021 | EVACUATION DE TOMBES ECHUES ET EN ETAT D'ABANDON AU CIMETIERE MUNICIPAL | PF GERARD | Marché | Simple ou unique | 69 600,00 |
| 27/07/2021 | TRANS. BOUXWILER FERME ALSH 6-11 VAC 30/07/21 CSC EUROPE | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 375,00 |
| 28/07/2021 | TRAN. PISCINE AQUALIA ALSH 6-11 VAC 28/07/21 CSC EUROPE | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 69,00 |
| 28/07/2021 | TRAN. ENSISHEIM PARC EIBLEN ALSH 3-5 VAC 03/08/21 CSC EUROPE | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 210,00 |
| 28/07/2021 | TRAN. GUEBWILLER ALSH 6-11 VAC 03/08/21 C.JEUNES | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 190,00 |
| 28/07/2021 | TRANS. KINTZHEIM 04/08/21 SORTIE FAMILLES | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 285,00 |
| 28/07/2021 | TRAN. SONDERNACH LANDERSEN ALSH 6-11 VAC 04/08/21 CSC EUROPE | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 380,00 |
| 28/07/2021 | TRANSP. OBS. DE LA NATURE 02/07 ELEM ANNE FRANK | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 70,00 |
| 28/07/2021 | TRANSP. TURCKHEIM 02/07 ELEM. ST EXUPERY | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 70,00 |
| 28/07/2021 | TRANS. SCHNEPFENRIED 05/08/21 SORTIE FAMILLES | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 215,00 |
| 28/07/2021 | TRAN. SCHNEPFENRIED ALSH 6-11 VAC 06/08/21 C.JEUNES | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 220,00 |
| 28/07/2021 | TRAN. JUNGHOLTZ FERME ALSH 6-11 VAC 10/08/21 CSC EUROPE | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 185,00 |
| 28/07/2021 | TRAN. MUTTERSCHOLTZ MAISON RIED 11/08/21 FAMILLES | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 210,00 |
| 28/07/2021 | TRAN. SCHNEPFENRIED ALSH 6-11 VAC 11/08/21 C.JEUNES | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 220,00 |
| 28/07/2021 | TRAN. LAC GERARDMER 13/08/21 SORTIE FAMILLES | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 320,00 |
| 28/07/2021 | TRAN. ILLKIRCH PARC FRIEDEL ALSH 3-5 VAC 12/08/21 CSC EUROPE | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 320,00 |
| 28/07/2021 | TRAN. WITTENHEIM BIG LITTLE ALSH 3-5 VAC 13/08/21 CSC EUROPE | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 250,00 |
| 28/07/2021 | TRAN. HUNAWIHR ALSH 6-11 VAC 13/08/21 C.JEUNES | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 170,00 |
| 28/07/2021 | TRAN. FRAISPERTUIS ALSH 6-11 VAC 13/08/21 CSC EUROPE | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 395,00 |
| 28/07/2021 | TRANS. GUEBWILLER 16/08/21 SORTIE FAMILLES | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 210,00 |
| 28/07/2021 | TRAN. LAUTENBACH ALSH 3-5 VAC 17/08/21 CSC EUROPE | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 210,00 |
| 28/07/2021 | TRAN. MONT-STE-ODILE ALSH 6-11 VAC 17/08/21 CLUB JEUNES | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 315,00 |
| 28/07/2021 | TRAN. PETIT BALLON ALSH 6-11 VAC 18/08/21 CSC EUROPE | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 190,00 |
| 28/07/2021 | TRAN. CIGOLAND KINTZHEIM ALSH 6-11 VAC 19/08/21 CSC EUROPE | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 210,00 |
| 28/07/2021 | TRAN. KINTZHEIM MONTAGNE SINGE ALSH 6-11 VAC 19/08/21 CSC EUROPE | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 170,00 |
| 29/07/2021 | TRAN. HUNAWIHR NATUROPARC ALSH 6-11 VAC 20/08/21 CSC EUROPE | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 150,00 |
| 29/07/2021 | TRAN. LA BRESSE ALSH 6-11 VAC 20/08/21 C.JEUNES | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 320,00 |
| 02/08/2021 | CONSTRUCTION DU GYMNASSE BEL AIR | GEOTECHNIQUE VINIRE | Marché | Simple ou unique | 15 289,20 |
| 02/08/2021 | TRAN. PISCINE AQUALIA ALSH 6-11 VAC 13/07/21 CSC EUROPE | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 69,00 |

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1ER JUIN ET LE 31 AOUT 2021

| | | | | | |
|------------|--|-------------------------|--|------------------|-----------|
| 02/08/2021 | TRAN. AQUALIA (INTEMPERIES) ALSH 3-5 VAC 16/07/21 EUROPE | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 69,00 |
| 02/08/2021 | TRAN. CINEMA COLMAR (INTEMPERIES) ALSH 6-11 VAC 16/07/21 C. JEUNES | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 35,00 |
| 03/08/2021 | IMPRESSION FLYERS DEPLIANT A3 1TRIM 2022 S EUROPE DEVIS N°0721-60452-IMP DU 30 07 2021 | IMPRIMERIE MOSER | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 884,00 |
| 03/08/2021 | TRAN. PISCINE AQUALIA ALSH 6-11 VAC 03/08/21 CSC EUROPE | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 66,00 |
| 03/08/2021 | TRANS. COLMAR PLAGE 03/08/21 SORTIE FAMILLES | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 0,01 |
| 03/08/2021 | TRAN. PISCINE AQUALIA ALSH 3-5 VAC 05/08/21 CSC EUROPE | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 66,00 |
| 04/08/2021 | TRANS. SOULTZMATT ALSH 3-5 VAC 21/07/21 EUROPE | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 185,00 |
| 04/08/2021 | TRAN. ISSENHEIM ALSH 3-5 VAC 06/08/21 CSC EUROPE | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 210,00 |
| 05/08/2021 | TRANS. GERARDMER ALSH 6-11 VAC 29/07/21 CSC EUROPE | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 320,00 |
| 05/08/2021 | TRAN. PISCINE AQUALIA ALSH 6-11 VAC 06/08/21 CSC EUROPE | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 69,00 |
| 06/08/2021 | CREATION DU NOUVEAU DEPOT DES ESPACES VERTS SITE DES ATELIERS DU GRILLENBREIT | GEOLOCAL | Marché | Simple ou unique | 3 780,00 |
| 06/08/2021 | REIMPRES. 500 CARTONS INVIT. INAUGURAT. KOIFHUS | IMPRIMERIE FREPPEL EDAC | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 253,20 |
| 06/08/2021 | IMPRESSION POINT COLMARIEN N° 278 AOUT | IMPRIMERIE FREPPEL EDAC | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 13 305,60 |
| 09/08/2021 | REALISATION AFFICHES MUPI LE GRILLEN DEVIS N°21070388 DU 28 07 2021 | IMPRIMERIE FREPPEL EDAC | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 186,00 |
| 09/08/2021 | IMPRESSION FLYERS DEPLIANT A3 4TRIM 2021 S EUROPE DEVIS N°0721-60452-IMP DU 30 07 2021 | IMPRIMERIE MOSER | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 884,00 |
| 12/08/2021 | MISSION CSPC TOUR EXTERIEURE PMC | APAVE ALSACIENNE SAS | Marché | Simple ou unique | 2 380,00 |
| 18/08/2021 | IMPRESSION DE 40000 FLYERS PROMOTIONNELS DU MUSEE BARTHOLDI SELON DETAIL DES PRESTATIONS FIGURANT AU | IMPRIMERIE MOSER | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 1 551,60 |
| 18/08/2021 | IMPRESSION DE 4 SERIES DE CARTES POSTALES POUR LA BOUTIQUE DU MUSEE BARTHOLDI SELON DETAIL DES PREST | IMPRIMERIE MOSER | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 72,00 |
| 18/08/2021 | IMPRESSION DE 200 POSTERS POUR LA BOUTIQUE DU MUSEE BARTHOLDI SELON DETAILS DES PRESTATIONS FIGURANT | OTT IMPRIMEUR | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 291,60 |
| 27/08/2021 | IMPRESSION FLYERS " LA RENTREE DES SPORTS" | IMPRIMERIE MOSER | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 222,00 |
| 27/08/2021 | IMPRESSION FLYERS " RENTREE DES SPORTS " JOURNEE DU 04/09/21 | IMPRIMERIE MOSER | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 234,00 |
| 27/08/2021 | EDITION DU RAM TAM TAM | IMPRIMERIE MOSER | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 334,80 |
| 30/08/2021 | IMPRESSIONS DIVERSES FESTIVAL DU LIVRE PROGRAMME ET CARTE POSTALE | IMPRIMERIE MOSER | Marché subséquent généré automatiquement | Simple ou unique | 6 403,00 |

COMMUNICATIONS

Récapitulatif des rapports d'activités 2020 à présenter au Conseil Municipal

- 1) Rapport d'activités de Colmar Agglomération :
Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose le rapport d'activités 2020 de Colmar Agglomération
- 2) Rapport d'activités 2020 de la SCCU :
Conformément aux articles L1411-3 et L1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose le rapport annuel 2020 de la SCCU
- 3) Rapport d'activités 2020 de l'Association PREALIS :
Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose le rapport technique et financier 2020 de l'Association PREALIS

Le Maire

Tous ces documents sont consultables sur TEAMS.



Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 5 Approbation du projet de protocole transactionnel entre la Ville de Colmar et un agent de la collectivité.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Laurent DENZERFIGUE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Xavier DESSAIGNE.

Ont donné procuration

M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 30 septembre 2021**

Point N° 5 APPROBATION DU PROJET DE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE COLMAR ET UN AGENT DE LA COLLECTIVITÉ

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Un conflit latent oppose un fonctionnaire titulaire de catégorie B en poste à la Ville de Colmar depuis 2005, nommé chef de service Population le 1^{er} octobre 2017, à la Ville de Colmar. Deux évènements en sont à l'origine :

- Sa non nomination au grade d'attaché territorial en 2018 ;
- Sa réaffectation au poste de chargé de mission auprès de la Direction des Affaires Juridiques, Civiles et de la Commande Publique en date du 30 juillet 2018.

Ce fonctionnaire a saisi le Tribunal administratif de Strasbourg aux fins d'annulation de ces deux décisions. Par jugement du 28 décembre 2020, la décision portant changement d'affectation a été annulée pour vice de procédure. Parallèlement, ce dernier a formé par voie contentieuse ou précontentieuse 7 recours sur des décisions diverses de la collectivité qui sont actuellement pendants.

En conséquence du jugement exécutoire du 28 décembre 2020, la Ville l'a réaffecté à compter du 1er juillet 2021, sur un poste de « chef de service ».

Sous l'égide de la Cour Administrative d'Appel de Nancy, afin de résoudre cette situation qui semblait inextricable et entamer un nouvel état d'esprit professionnel basé sur la confiance, les deux parties ont souhaité passer par un processus de médiation qui s'est avéré concluant.

Suite à ces échanges, les points de vue se sont rapprochés. Les parties ont accepté des concessions réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

La Ville de Colmar s'engage principalement à verser une indemnité globale et forfaitaire d'un montant de 18.300 € à l'agent concerné, alors que ses prétentions initiales s'élevaient à 160 000 € dans le cadre des recours intentés. En contrepartie, ce dernier s'engage à n'intenter ou ne poursuivre aucune action gracieuse ou contentieuse à l'encontre de la Ville. Ces engagements font l'objet du protocole transactionnel.

GA -

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 6-1, 47 et 53,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver le projet de protocole transactionnel conclu entre la Ville de Colmar et Monsieur Ghislain HUFSCMITT.

DONNE

Tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint au Maire disposant d'une délégation dans le domaine concerné à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.

PRECISE

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.



PRECISE

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le Maire

Ge.

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 6 Créations d'emplois non permanents de conseillers numériques et demandes de subventions .

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Laurent DENZERFIGUE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Xavier DESSAIGNE.

Ont donné procuration

M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 30 septembre 2021**

Point N° 6 CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS DE CONSEILLERS NUMÉRIQUES ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

Dans le cadre du Plan « France relance », piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), l'Etat a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour le recrutement de 4 000 conseillers numériques au niveau national. L'objectif est d'accompagner la population dans l'usage du numérique. L'opération est dirigée vers le grand public.

A travers des ateliers numériques, mais aussi des actions ponctuelles sur des lieux itinérants et lors d'évènements, ces conseillers auront pour mission de :

- soutenir les habitants dans leurs usages quotidiens du numérique, comme travailler à distance ou consulter un médecin,
- les sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser les usages citoyens et critiques, comme protéger leurs données personnelles ou suivre la scolarité de leurs enfants,
- les rendre autonomes pour savoir réaliser seuls leurs démarches administratives en ligne.

La Ville de Colmar souhaite s'inscrire dans ce dispositif afin d'assurer une assistance numérique au bénéfice des Colmariens notamment dans les accueils de la mairie (mairie, Europe, CCAS, etc.).

Pour ce faire, il est proposé de recruter deux conseillers numériques à temps complet qui seront rattachés à la Direction des Systèmes d'Information. Titulaires d'un diplôme de niveau 4, ils devront avoir un intérêt pour le contact avec le public ainsi que pour l'action sociale de proximité. Il est envisagé de recourir au contrat de projet prévu par le Décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique. Le contrat de projet est un contrat à durée déterminée, destiné à la réalisation d'un projet ou d'une opération, préalablement définis. Ce mode de recrutement permettrait de fixer clairement un objectif aux conseillers recrutés, dans une optique de performance mesurable à l'aide d'indicateurs et ce sur une période de 2 ans.

Nos conseillers numériques seront recrutés en référence au grade d'adjoint d'animation. S'agissant de contrats conventionnés, la Ville percevra de la part de l'Etat une subvention de 50 000 € par poste. Le coût de la formation sera également pris en charge par l'Etat. Enfin, les recrutements seront concrétisés après obtention des subventions.

En conséquence, Il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération

6

suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Ressources du 8 septembre 2021,
Vu l'avis du Comité Technique du 10 septembre 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- de créer deux emplois non permanents de conseillers numériques,
- de les recruter et de les rémunérer selon les modalités prévues dans le corps de la présente délibération,

SOLLICITE

toutes subventions relatives à ce projet auprès de l'Etat et de tout autre financeur,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération,

DIT

que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

Le Maire



Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 7 Aide financière forfaitaire à la formation pour un apprenti travailleur handicapé.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Laurent DENZER-FIGUE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELIGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Xavier DESSAIGNE.

Ont donné procuration

M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELIGE
Transmission à la Préfecture : 30 septembre 2021**

**Point N° 7 AIDE FINANCIÈRE FORFAITAIRE À LA FORMATION POUR UN APPRENTI
TRAVAILLEUR HANDICAPÉ**

RAPPORTEUR : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

La Ville de Colmar a procédé au recrutement d'un apprenti titulaire d'une reconnaissance en qualité de travailleur handicap (RQTH), au Muséum d'Histoire Naturelle et d'Ethnographie de Colmar, dans le cadre de la préparation du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et des Sports (BPJEPS), spécialité animateur, mention Education à l'Environnement vers un Développement Durable (EEDD).

Cette formation débutée le 18 janvier 2021, se terminera le 25 janvier 2022.

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), prévoit de verser à l'apprenti, via l'employeur public, une aide visant à couvrir les frais inhérents à son entrée en apprentissage.

Cette aide, d'un montant forfaitaire de 1 525 €, est mobilisable une seule fois au titre du diplôme préparé, après confirmation de l'embauche de l'apprenti, lorsque la période d'essai est réalisée, ce qui est le cas.

Elle sera totalement compensée au travers du versement d'une subvention allouée par le Fonds.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Ressources du 8 septembre 2021,

Après avoir délibéré,

AUTORISE

le versement d'une aide forfaitaire financière de 1 525 €,

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES -
Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET
CA

Séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2021

DECIDE

que cette aide bénéficiera à l'apprenti DOS SANTOS Stéphane, selon les modalités exposées dans le corps du présent rapport,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT

que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

Le Maire

lx

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 8 Convention relative au fonctionnement et au financement de l'Instance Infobest Vogelgrün Breisach pour la période 2022-2024.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Laurent DENZERFIGUE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLEGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Xavier DESSAIGNE.

Ont donné procuration

M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLEGE
Transmission à la Préfecture : 30 septembre 2021**

**Point N° 8 CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT ET AU FINANCEMENT DE
L'INSTANCE INFOBEST VOGELGRÜN BREISACH POUR LA PÉRIODE 2022-2024**

RAPPORTEUR : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

La Ville de Colmar soutient la structure INFOBEST Vogelgrun Breisach depuis 2000.

Cette instance, composée de collectivités françaises et allemandes, assure auprès des citoyens et des collectivités l'information et le conseil relatifs aux questions transfrontalières.

La période couverte par la convention 2017-2021 a été fortement impactée par la pandémie qui a vu l'émergence de nouveaux types de demandes. De plus, la fermeture des frontières a représenté un véritable défi pour le personnel résidant en Allemagne, l'Institut étant basé en France. Un investissement conséquent en équipement informatique et en téléphonie a été nécessaire.

Les tendances sur le long terme confirment que les usagers de l'instance sont presque exclusivement des particuliers. En 2020, les usagers allemands représentent 29 % du total, pour 69 % d'usagers français. Le lieu de résidence est à 17 % en Allemagne et à 83 % en France. 20% des demandes ont concerné la santé et la Covid, presque à égalité avec celles concernant la retraite (21%) et bien plus que celles concernant les impôts (10%).

L'instance « Infobest, Vogelgrun Breisach » fonctionne par des conventions pluriannuelles. Il est proposé à la Ville de Colmar de renouveler son engagement par la signature de la convention relative au fonctionnement et au financement pour la période 2022-2024.

La convention entérine le déménagement de l'Infobest dans les locaux « Art'Rhena » sur l'île du Rhin et précise dans une annexe les conditions. Le déménagement devrait être effectif avant la fin de l'année 2021.

La convention annonce des négociations entre les financeurs concernés par les 4 « Infobests », que sont l'Etat français, le Land du Bade Wurtemberg, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, pour la création d'un poste mutualisé et pour une durée déterminée. Le financement serait réparti entre ces 4 partenaires.

L'article 8 de la convention présente le plan de financement 2022-2024. Le budget global est porté à 649 500 €. Ce budget tient compte des évolutions de la masse salariale qui constituent l'essentiel des coûts de fonctionnement de la structure. Les principaux financeurs acceptent d'augmenter leur contribution.

Il est proposé à la Ville de Colmar de maintenir sa contribution à hauteur de 12 000 € (1,85 % du total), montant identique à la convention 2018-2021, soit 4 000 € chaque année.



L'enveloppe serait ainsi ventilée sur 2022 à 2024 :

- 2022 : 4 000,00 €
- 2023 : 4 000,00 €
- 2024 : 4 000,00 €

La convention relative au fonctionnement et au financement de l'instance Infobest, Vogelgrun Breisach est jointe en annexe 1.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Ressources du 8 septembre 2021,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La proposition de renouveler l'engagement de la Ville de Colmar par la signature de la convention relative au fonctionnement et au financement de l'Infobest Vogelgrun Breisach pour la période 2022-2024.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de fonctionnement et de financement qui lie l'instance Infobest Vogelgrun Breisach à la Ville de Colmar pour la période 2022 – 2024,

DECIDE

L'inscription de 12 000,00 € de crédits répartis à hauteur de 4 000,00 € par an, pour les budgets 2022, 2023 et 2024.

CHARGE

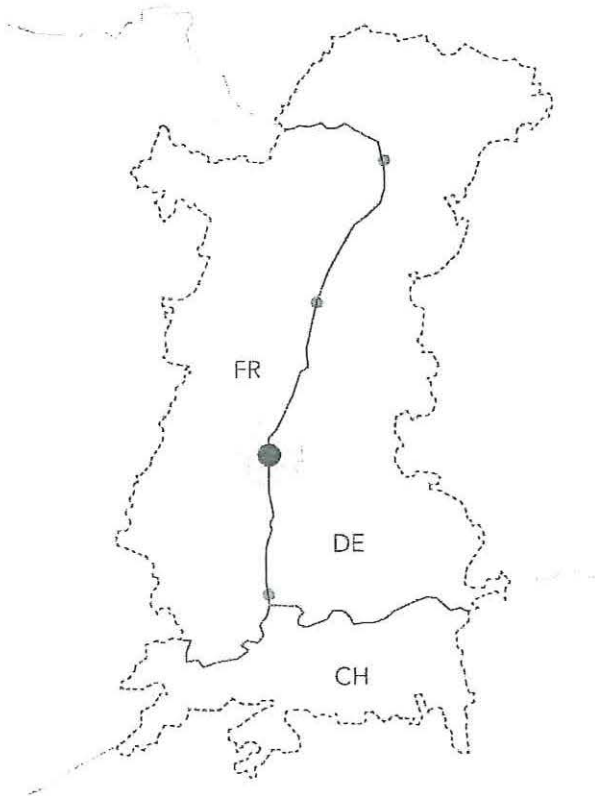
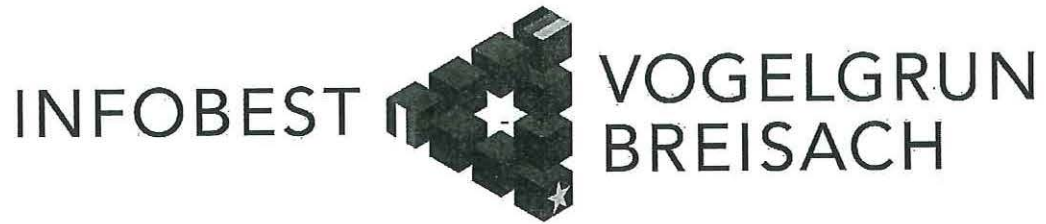
M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Annexe 1 : Conseil municipal du 27 septembre 2021

CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT ET AU FINANCEMENT
DE L'INSTANCE INFOBEST VOGELGRUN BREISACH POUR LA PERIODE 2022-2024



Convention

relative au financement et à la poursuite du
fonctionnement de l'instance transfronta-
lière INFOBEST Vogelgrun/Breisach

01/01/2022 → 31/12/2024

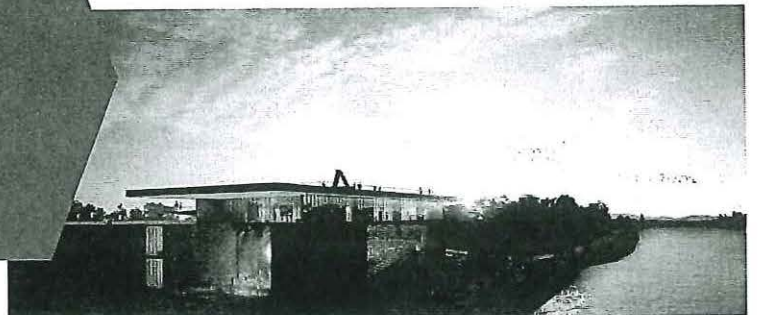
Vereinbarung

über die Finanzierung und Weiterführung
der grenzüberschreitenden Einrichtung
INFOBEST Vogelgrun/Breisach

01.01.2022 → 31.12.2024

2022

2024



Entre :

- la Communauté de Communes
PAYS RHIN- BRISACH
(ci-après désignée par CCPRB)
- l'ÉTAT FRANÇAIS
- le CONSEIL RÉGIONAL GRAND EST
- la COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE
- la Ville de COLMAR
- la Communauté de Communes
du RIED DE MARCKOLSHEIM
- la Communauté d'Agglomération m2A
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

- le Groupement Local de Coopération Trans-
frontalière (GLCT)
CENTRE HARDT-RHIN SUPÉRIEUR

- le Land de BADE-WURTEMBERG
- le Landkreis
BREISGAU-HOCHSCHWARZWALD
- le Landkreis EMMENDINGEN
- la Ville de FREIBURG IM BREISGAU
- la Ville de BREISACH AM RHEIN
- la RegioTriRhena e. V.
- le Regionalverband Südlicher Oberrhein

il est convenu ce qui suit :

Veillez noter que la forme masculine utilisée dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Zwischen:

- der Communauté de Communes
PAYS RHIN-BRISACH
(nachfolgend als CCPRB bezeichnet)
- dem FRANZÖSISCHEN STAAT
- dem CONSEIL RÉGIONAL GRAND EST
- der COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE
- der Stadt COLMAR
- der Communauté de Communes
du RIED DE MARCKOLSHEIM
- der Communauté d'Agglomération m2A
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

- dem grenzüberschreitenden örtlichen Zweck-
verband (göZ)
MITTELHARDT-OBERRHEIN

- dem Land BADEN-WÜRTTEMBERG
- dem Landkreis
BREISGAU-HOCHSCHWARZWALD
- dem Landkreis EMMENDINGEN
- der Stadt FREIBURG IM BREISGAU
- der Stadt BREISACH AM RHEIN
- der RegioTriRhena e. V.
- dem Regionalverband Südlicher Oberrhein

wird Folgendes vereinbart:

Gx

Article 1 – OBJET

Dans le but d'améliorer et d'intensifier la coopération transfrontalière dans la zone de compétence définie ci-après, les partenaires français et allemands signataires de la présente convention, décident de la poursuite des activités de l'instance d'information et de conseil sur les questions transfrontalières INFOBEST Vogelgrun/Breisach. Il s'agit de la 10^{ème} convention depuis la création de l'instance en 1996.

Les activités de cette instance s'exercent en principe sur le périmètre de l'Eurodistrict Region Freiburg - Centre et Sud Alsace.

L'objectif de l'instance consiste à assurer la transmission de l'information et du conseil sur les questions transfrontalières et le soutien aux projets transfrontaliers.



Article 2 – SIÈGE - MISSIONS

Le siège de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach se trouve à 68600 Vogelgrun sur l'île du Rhin dans les locaux de l'établissement Art'Rhena.

En annexe de cette convention, la CCPRB établit comme porteur d'Art'Rhena un inventaire des locaux et des équipements dédiés à l'installation d'INFOBEST Vogelgrun/Breisach ainsi qu'une présentation de la contribution mensuelle aux frais des locaux. (Annexe 1)

En tant qu'instance d'information et de conseil proche du citoyen, l'INFOBEST est particulièrement apte à détecter les problèmes spécifiques et à contribuer à les résoudre, ainsi qu'à développer des perspectives pour la coopération transfrontalière.

L'instance assurera, à cet effet, les fonctions décrites ci-après :

a.) La diffusion d'informations et le conseil

comme activité principale de l'instance sur le territoire de l'Eurodistrict Region Freiburg - Centre et Sud Alsace, au siège de l'INFOBEST à Art'Rhena et dans la mesure du possible par des permanences locales complémentaires,

Artikel 1 – ZIEL

Zur weiteren Verbesserung und Intensivierung der grenzüberschreitenden Zusammenarbeit im unten definierten Zuständigkeitsgebiet wird zwischen den deutschen und französischen Vertragspartnern mit diesem Dokument die 10. Vereinbarung zur Weiterführung der 1996 gegründeten Informations- und Beratungsstelle für grenzüberschreitende Fragen INFOBEST Vogelgrun/Breisach abgeschlossen.

Das Einzugsgebiet der Einrichtung umfasst grundsätzlich das Gebiet des Eurodistricts Region Freiburg - Centre et Sud Alsace.

Ziel der Einrichtung ist es, Informationen im grenzüberschreitenden Kontext zu vermitteln, entsprechend zu beraten und grenzüberschreitende Projekte zu unterstützen.



Artikel 2 – SITZ - AUFGABEN

INFOBEST Vogelgrun/Breisach hat ihren Sitz in F-68600 Vogelgrun, Ile du Rhin/Rheininsel in den Räumlichkeiten der Einrichtung Art'Rhena.

Als Anlage zu dieser Vereinbarung erstellt die CCPRB als Trägerin von Art'Rhena ein Raum- und Inventarverzeichnis für die Unterbringung der INFOBEST Vogelgrun/Breisach sowie eine Darstellung des monatlichen Kostenbeitrags für die Unterbringung. (Anlage 1)

Als bürgernahe Informations- und Beratungsstelle ist die INFOBEST in besonderer Weise geeignet, spezifische Probleme zu identifizieren und dazu beizutragen, diese zu lösen, und Perspektiven für die grenzüberschreitende Zusammenarbeit zu entwickeln.

Die Stelle nimmt dabei insbesondere folgende Aufgaben wahr:

a.) Informationsvermittlung und Beratung

als Hauptaktivität der Einrichtung im Gebiet des Eurodistricts Region Freiburg - Centre et Sud Alsace am Sitz der INFOBEST bei Art'Rhena und im Rahmen der Möglichkeiten ergänzt um Vorort-Sprechstunden

- gegenüber Privatpersonen über Steuersysteme, Sozialversicherung, Renten, Gesetzge-

Ut

- auprès des particuliers en matière de fiscalité, assurances sociales, retraite, données législatives, statut des frontaliers, structures administratives, mais aussi auprès des entreprises, administrations, collectivités ou associations pour la recherche des instances compétentes dans le pays voisin,
- sous la forme d'information et d'orientation, en liaison avec les administrations compétentes des deux pays,
- dans le cadre de permanences des caisses/administrations organisées par l'instance, par la mise à disposition d'informations sur Internet, et grâce à une communication ciblée. Des fiches d'information et autres documents pourront être élaborés en collaboration avec d'autres partenaires, puis mis à disposition du public,
- par la réalisation de projets propres à l'instance ayant pour objectif la promotion de la mobilité professionnelle transfrontalière en particulier dans le cadre du programme EURES-T (par exemple organisation d'ateliers de travail, etc.).

L'instance est en liaison technique avec les autres instances INFOBEST et travaille en étroite collaboration avec elles pour obtenir un effet de synergie.

b.) Notification des obstacles administratifs aux autorités et organismes compétents

En contact direct avec les citoyens et du fait du traitement quotidien de leurs demandes d'information et de conseil, les collaborateurs INFOBEST disposent d'une bonne vue d'ensemble des nombreux problèmes transfrontaliers et des obstacles administratifs.

L'une des tâches prioritaires du réseau INFOBEST est de traiter ces problématiques et de les signaler aux autorités et aux organes politiques compétents afin que des solutions puissent être trouvées.

A cet effet les cofinanceurs de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach, la Conférence du Rhin Supérieur avec ses Groupes de Travail et d'Experts afférents, le Conseil Rhénan, le Secrétariat du Comité de Coopération Transfrontalière du Traité d'Aix-la-Chapelle et les Eurodistricts constituent, entre autres, des interlocuteurs d'importance.

tion généralement, Grenzgängerstatus, Behördenaufbau, aber auch von Unternehmen, Verwaltungen, Gebietskörperschaften und Vereinen für die Suche nach den zuständigen Stellen im Nachbarland,

- in Form von Information und Weitervermittlung in Zusammenarbeit mit den zuständigen Verwaltungen der beiden Länder,
- im Rahmen von Sprechstunden/-tagen der Kassen/Verwaltungen, die von INFOBEST organisiert werden, durch die Bereitstellung von Informationen im Internet und durch gezielte Öffentlichkeitsarbeit. In Verbindung mit weiteren Partnern können Informationsblätter und Unterlagen erarbeitet und bereitgestellt werden,
- bei der Durchführung von eigenen Projekten zur Förderung der grenzüberschreitenden beruflichen Mobilität besonders im Rahmen des Programmes EURES-T (z. B. Organisation von Seminaren, Workshops etc.).

Die Einrichtung ist mit den anderen INFOBEST-Stellen technisch vernetzt und arbeitet zur Erzielung von Synergieeffekten eng mit diesen zusammen.

b.) Meldung administrativer Hindernisse an die zuständigen Behörden und Instanzen

Durch den direkten Kontakt zu den Bürger*innen und der täglichen Auseinandersetzung mit den Anfragen erlangen die INFOBEST-Mitarbeiter*innen einen guten Überblick über viele grenzüberschreitende Probleme und administrative Hürden.

Diese Problematiken aufzuarbeiten und den zuständigen Behörden und politischen Instanzen zu melden, damit Problemlösungen gefunden werden können, ist eine vordringliche Aufgabe des INFOBEST-Netzwerks. Wichtige Ansprechpartner sind hierbei unter anderem: die Träger der INFOBEST Vogelgrun/Breisach, die Oberrheinkonferenz und ihre Arbeits-/Experten-Gruppen, der Oberrheinrat, die Geschäftsstelle des Aachener Vertrags und die Eurodistrikte.



c.) Préparation et suivi de projets

- Conception et réalisation d'initiatives et de projets transfrontaliers propres à l'instance, soutien aux maîtres d'ouvrages potentiels.
- Suivi de projets et étroite collaboration avec les maîtres d'ouvrages de projets transfrontaliers bénéficiant d'une aide financière, par exemple dans le cadre d'INTERREG, du Fonds Jeunesse de la Conférence franco-germano-suisse du Rhin Supérieur, du fonds citoyens OFAJ/Traité d'Aix la Chapelle, du programme du Bade-Wurtemberg « Nouveaux Horizons » et autres ...
- Dans le cadre du développement de l'Eurodistrict Region Freiburg - Centre et Sud Alsace, INFOBEST Vogelgrun/Breisach est ouverte à de nouvelles missions et apporte son savoir-faire. Les missions devront être précisées au cas par cas et soumises au Comité Directeur pour son approbation.
- Dans le cadre du développement du pilier de la société civile de la Région Métropolitaine Trinationale du Rhin Supérieur, l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach est ouverte à de nouvelles missions et apporte son savoir-faire. Ces nouvelles missions devront être précisées au cas par cas et soumises au Comité Directeur pour son approbation.

d.) Coopération

- Échange d'informations et concertation continue avec les partenaires cofinanceurs de l'instance.
- Collaboration étroite avec les autorités en France et en Allemagne, ainsi qu'avec les instances de coopération transfrontalières du Rhin Supérieur.

e.) Secrétariat

- Préparation des réunions et mise en oeuvre des décisions du Groupe de Projet et du Comité Directeur, conformément aux articles 3 et 4 de cette convention.



c.) Projektvorbereitung und -begleitung

- Konzeption und Durchführung eigener grenzüberschreitender Projekte und Initiativen, Unterstützung potenzieller Projektträger.
- Begleitung und enge Zusammenarbeit mit den Trägern von grenzüberschreitend geförderten Projekten, z. B. im Rahmen von INTERREG, des Jugendfonds der deutsch-französisch-schweizerischen Oberrheinkonferenz, des Bürgerfonds DFJW/Aachener Vertrag, des baden-württembergischen Programmes „Nouveaux Horizons“ u.a.
- Im Rahmen der Entwicklung des Eurodistricts Region Freiburg - Centre et Sud Alsace ist INFOBEST Vogelgrun/Breisach für die Übernahme von neuen Aufgaben offen und bringt ihren Sachverstand ein. Die Aufgaben müssen im Einzelfall präzisiert und dem Aufsichtsgremium zur Billigung vorgelegt werden.
- Im Rahmen der Entwicklung der Säule Zivilgesellschaft der Trinationalen Metropolregion Oberrhein ist INFOBEST Vogelgrun/Breisach für die Übernahme von neuen Aufgaben offen und bringt ihre grenzüberschreitende Erfahrung ein. Diese neuen Aufgaben müssen im Einzelfall präzisiert und dem Aufsichtsgremium zur Billigung vorgelegt werden.

d.) Kooperation

- Kontinuierlicher Informationsaustausch und Abstimmung mit den Träger*innen der Einrichtung.
- Enges Zusammenwirken mit den Behörden auf der deutschen und französischen Seite sowie den Einrichtungen für grenzüberschreitende Zusammenarbeit am Oberrhein.

e.) Sekretariat

- Vor- und Nachbereitung der Sitzungen der Projektgruppe und des Aufsichtsgremiums gemäß Artikel 3 und 4 dieser Vereinbarung.




Article 3 – COMITÉ DIRECTEUR

Le contrôle de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach revient aux parties contractantes qui l'exercent au sein du Comité Directeur, constitué à cet effet. Chacune des parties contractantes désigne à cet effet un représentant pour siéger au Comité Directeur.

Celui-ci se réunit au moins une fois par an, davantage si nécessaire.

Le cas échéant, les membres du Comité Directeur peuvent être consultés par écrit, par son Président, sur toute question relevant de sa compétence et dont les délais de règlement ou d'autres circonstances ne permettent pas d'organiser une réunion du Comité Directeur.

Le Comité Directeur remplit les fonctions suivantes :

- Approbation de la convention de financement et de fonctionnement de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach,
- Approbation de l'examen de la comptabilité analytique annuelle et du budget primitif,
- Approbation du rapport d'activités annuel,
- Approbation du programme de travail annuel,
- Organisation du travail de l'équipe INFOBEST.

Les décisions du Comité Directeur sont adoptées sur la base du consensus.

La présidence du Comité Directeur est assurée alternativement, pour une durée de deux ans, par un représentant d'un partenaire français ou allemand.



Article 4 – GROUPE DE PROJET

La préparation des décisions du Comité Directeur est effectuée par un Groupe de Projet.

Le Groupe de Projet se réunit aussi souvent que nécessaire.

Le Groupe de Projet est composé des représentants des parties contractantes.



Artikel 3 – AUFSICHTSGREMIUM

Die Aufsicht über die INFOBEST Vogelgrun/Breisach obliegt den Vertragspartnern. Sie bilden zu diesem Zweck ein Aufsichtsgremium, in das die Vertragspartner jeweils eine*n Vertreter*in entsenden.

Das Aufsichtsgremium tagt mindestens einmal im Jahr, darüber hinaus je nach Bedarf.

Über Fragen, die das Aufsichtsgremiums betreffen und für die aus terminlichen oder sonstigen Gründen die Einberufung des Aufsichtsgremiums nicht möglich ist, kann im Bedarfsfall durch den*die Vorsitzende*n im schriftlichen Umlaufverfahren entschieden werden.

Das Aufsichtsgremium hat folgende Aufgaben:

- Billigung der Finanzierungsvereinbarung der INFOBEST Vogelgrun/Breisach,
- Billigung der Jahresrechnungen und des jährlichen Haushaltsplans,
- Billigung des jährlichen Rechenschaftsberichts,
- Billigung des Jahres-Arbeitsprogramms,
- Arbeitsorganisation der INFOBEST-Mitarbeiter*innen.

Die Entscheidungen des Aufsichtsgremiums werden im Konsens getroffen.

Den Vorsitz im Aufsichtsgremium nehmen die deutsche und französische Seite abwechselnd jeweils für zwei Jahre wahr.



Artikel 4 – PROJEKTGRUPPE

Die Vorbereitung der Entscheidungen des Aufsichtsgremiums erfolgt durch eine Projektgruppe.

Die Projektgruppe tagt je nach Bedarf.

Die Projektgruppe setzt sich aus Vertretern der Kofinanzierungspartner*innen zusammen.

La présidence du Groupe de Projet est assurée alternativement, pour une durée de deux ans, par un représentant d'un partenaire français ou allemand.



Article 5 – PERSONNEL

Les missions qui incombent à l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach sont prises en charge par des collaborateurs bilingues : un poste de chargé de mission allemand relevant de la Ville de Breisach am Rhein et un poste de chargé de mission français, ainsi qu'un poste d'assistant relevant de la CCPRB.

Un poste de chargé d'accueil (80 %) relevant de la CCPRB sera mis en place pour la première fois pour la durée de cette convention de financement.

En outre, des négociations sont en cours pour la mise à disposition d'un poste temporaire supplémentaire de Chargé de mission. L'éventuelle mise à disposition temporaire de ce poste fera, le cas échéant, l'objet d'une convention annexe.

Pendant la durée de la présente convention, l'organisation du travail de l'équipe INFOBEST est placée sous l'autorité du Comité Directeur. La gestion du personnel est assurée par l'employeur respectif (CCPRB ou Ville de Breisach am Rhein).

Pour le recrutement ou le remplacement éventuel des chargés de mission et de l'assistant, le jury est composé d'un représentant de l'employeur concerné (CCPRB ou Ville de Breisach am Rhein), du Président du Comité Directeur et du Président du Groupe de Projet. Suite à la décision du jury, les partenaires cofinanceurs seront informés.

Les tâches du poste d'assistant et de chargé d'accueil sont coordonnées par les chargés de mission de INFOBEST Vogelgrun/Breisach.



Handwritten signature

Den Vorsitz in der Projektgruppe nehmen die deutsche und französische Seite abwechselnd jeweils für zwei Jahre wahr.



Artikel 5 – PERSONAL

Die der INFOBEST Vogelgrun/Breisach obliegenden Aufgaben werden von zweisprachigen Mitarbeitenden wahrgenommen: Hierfür stellt die Stadt Breisach am Rhein eine Personalstelle für eine*n deutsche*n Referenten*in bereit. Die CCPRB stellt Personalstellen für eine*n französische*n Referenten*in, sowie für eine Assistenz zur Verfügung.

Eine Stelle am Empfang (80 Prozent) wird für die Zeit dieser Finanzierungsvereinbarung erstmalig bei der CCPRB bereitgestellt.

Des Weiteren finden derzeit Verhandlungen über die Bereitstellung einer zusätzlichen befristeten Referentenstelle statt. Die etwaige befristete Bereitstellung dieser Referentenstelle würde in einer Zusatzvereinbarung geregelt.

Für die Laufzeit dieser Vereinbarung ist die Arbeitsorganisation der Mitarbeitenden dem Aufsichtsgremium unterstellt. Die Personalverwaltung obliegt der jeweiligen Arbeitgeberin (CCPRB oder Stadt Breisach am Rhein).

Für Einstellungen der Referent*innen und der Assistenz wird eine Auswahlkommission mit folgenden Mitgliedern gebildet: die jeweilige Arbeitgeberin (CCPRB oder Stadt Breisach am Rhein), Vorsitz des Aufsichtsgremiums und Vorsitz der Projektgruppe. Die Kofinanzierungspartner*innen werden über die Entscheidung der Auswahlkommission informiert.

Die Aufgaben der Assistenz und des Empfangs werden durch die Referent*innen der INFOBEST Vogelgrun/Breisach koordiniert.



Article 6 – GROUPE TECHNIQUE RÉSEAU INFOBEST

Il est institué un Groupe technique du réseau INFOBEST en vue d'assurer une meilleure circulation des informations entre toutes les INFOBESTs et leurs financeurs ainsi que pour permettre la mutualisation de certaines actions. À cet effet, l'une des INFOBESTs peut avancer une dépense, remboursée ensuite au prorata par les trois autres INFOBESTs.

Le Groupe technique est composé d'un représentant de chaque INFOBEST, ainsi que d'un représentant des cofinanceurs communs à toutes les INFOBESTs. Les autres membres des différents Groupes techniques ou Groupes de projet ainsi que tous les collaborateurs des quatre instances INFOBEST peuvent assister de plein droit aux réunions du Groupe technique réseau.

Sa présidence est assurée à tour de rôle par un représentant des cofinanceurs communs.

Sa mission est la concertation et le suivi du réseau et notamment la préparation des décisions des différents Comités Directeurs concernant les missions d'information et de conseil qui n'ont pas de caractère local.

Le Groupe technique réseau se réunit aussi souvent que nécessaire, au minimum une fois par an à l'initiative, alternativement, de chaque INFOBEST ou d'un de ses membres cofinanceurs.

Ses décisions sont prises sur la base du consensus.



Article 7 – GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

La CCPRB, maître d'ouvrage de l'instance, assure la gestion administrative et financière de celle-ci.

Une comptabilité analytique de la CCPRB et relative à l'activité de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach sera présentée annuellement par le Président de la CCPRB, maître d'ouvrage. Cette comptabilité analytique sera certifiée par le Comptable Public compétent.



Artikel 6 – TECHNISCHE GRUPPE DES INFOBEST-NETZWERKES

Es wird eine technische Gruppe des INFOBEST-Netzwerkes gebildet, um den Informationsfluss zwischen den INFOBESTen und ihren Finanzierungspartnern zu verbessern und die Zusammenlegung einzelner Aktivitäten zu ermöglichen. Bei anfallenden Kosten für diesen Zweck kann eine INFOBEST-Stelle in Vorlage treten. Die anderen drei INFOBEST-Stellen erstatten sodann die Vorlage anteilmäßig.

Die technische Gruppe setzt sich zusammen aus jeweils einer Vertretung jeder INFOBEST sowie den Vertreter*innen der gemeinsamen Kofinanzierungspartner aller INFOBESTen. Die übrigen Mitglieder der verschiedenen technischen Gruppen oder Projektgruppen sowie alle Mitarbeitenden der INFOBEST-Stellen können an den Sitzungen der technischen Gruppe des Netzwerkes teilnehmen.

Der Vorsitz wird abwechselnd von einem Vertreter der gemeinsamen Kofinanzierer wahrgenommen.

Ihre Aufgabe ist die Abstimmung und die Begleitung des Netzwerkes, insbesondere die Vorbereitung der die Informations- und Beratungsaufgaben betreffenden Entscheidungen der verschiedenen Aufsichtsgremien, die keinen lokalen Charakter haben.

Die technische Gruppe des Netzwerkes trifft sich nach Bedarf, mindestens jedoch einmal pro Jahr entweder auf Veranlassung einer INFOBEST-Stelle oder einem ihrer Kofinanzierungspartner*innen.

Die Entscheidungen werden im Konsens getroffen.



Artikel 7 – ADMINISTRATIVE UND FINANZIELLE VERWALTUNG

Die Projektträgerin CCPRB nimmt die administrative und finanzielle Verwaltung der INFOBEST Vogelgrun/Breisach wahr.

Als Projektträger legt der Präsident der CCPRB jährlich eine Rechnungslegung der CCPRB vor, der sich auf die Tätigkeit der INFOBEST Vogelgrun/Breisach bezieht. Diese Rechnungslegung wird durch das zuständige staatliche Kassenamt beglaubigt.

À l'issue de la convention, un rapport définitif sera présenté aux partenaires, pour la période de la convention, en 2025.

La CCPRB tient à disposition des partenaires, à leur demande, les factures originales et bulletins de caisse justifiant l'exécution du budget pendant une période de 10 ans.

Pour la gestion administrative et financière, le droit français s'applique au maître d'ouvrage.



Article 8 – BUDGET

Pendant la durée de la présente convention, un budget global de 649.500€ est affecté aux frais d'équipement et de fonctionnement de l'instance.

La ventilation annuelle du budget est arrêtée dans l'annexe 2 de la présente convention, partie intégrante de celle-ci.

La contribution au budget des partenaires cocontractants est assurée pour la durée de 3 ans comme suit :

| | |
|----------------------------------|------------------|
| TOTAL | 649.500 € |
| Partie française | 315.750€ |
| CCPRB | 82.500 € |
| État Français | 57.000 € |
| Région Grand Est | 56.400 € |
| Collectivité européenne d'Alsace | 83.100 € |
| Ville de Colmar | 12.000 € |
| m2A | 12.750 € |
| CC du Ried de Marckolsheim | 12 000 € |
| | |
| Partie franco-allemande | 12 000 € |
| GLCT Centre Hardt-Rhin Sup. | 12 000 € |
| | |
| Partie allemande | 321.750€ |
| Land Baden-Württemberg | 81.000 € |
| Landkreis Breisgau-Hochschw. | 86.850 € |
| Landkreis Emmendingen | 24.000 € |
| Stadt Freiburg im Breisgau | 52.500 € |
| Stadt Breisach am Rhein | 65.400 € |
| RegioTriRhena e. V. | 4.500 € |
| Regionalverband Südl. Oberrhein | 7.500 € |

Les contributions des partenaires sont exigibles chaque année après présentation et acceptation des comptes annuels de l'exercice précédent. Un acompte de 50% de la contribution du budget annuel pourra être demandé au 1^{er} avril de chaque année.

L'accord de la Ville de Freiburg sur son financement n'est valable que sous réserve des délibérations du

G.

Der Abschlussbericht für den Zeitraum der vorliegenden Vereinbarung wird den Partnern im Jahr 2025 vorgelegt.

Die Projektträgerin CCPRB stellt den Partnern auf Anfrage Originalrechnungen und Kassenbelege als Haushaltsnachweis während eines Zeitraumes von 10 Jahren zur Verfügung.

Die administrative und finanzielle Verwaltung erfolgen unter Anwendung des französischen Rechts.



Artikel 8 – BUDGET

Während der Laufzeit dieser Vereinbarung wird das Gesamtbudget für die Weiterführung der INFOBEST Vogelgrun/Breisach auf 649.500€ festgelegt.

Die jährliche Aufteilung des Budgets ist in Anlage 2 dargelegt, die Bestandteil dieser Vereinbarung ist.

Die Budgetanteile der Kofinanzierer*innen werden für die 3-jährige Laufzeit wie folgt verteilt:

| | |
|----------------------------------|------------------|
| GESAMTSUMME | 649.500 € |
| Französischer Anteil | 315.750€ |
| CCPRB | 82.500 € |
| État Français | 57.000 € |
| Région Grand Est | 56.400 € |
| Collectivité européenne d'Alsace | 83.100 € |
| Ville de Colmar | 12.000 € |
| m2A | 12.750 € |
| CC du Ried de Marckolsheim | 12 000 € |
| | |
| Dt.-franz. Anteil | 12 000 € |
| GöZ Mittelhardt-Oberrhein | 12 000 € |
| | |
| Deutscher Anteil | 321.750€ |
| Land Baden-Württemberg | 81.000 € |
| Landkreis Breisgau-Hochschw. | 86.850 € |
| Landkreis Emmendingen | 24.000 € |
| Stadt Freiburg im Breisgau | 52.500 € |
| Stadt Breisach am Rhein | 65.400 € |
| RegioTriRhena e. V. | 4.500 € |
| Regionalverband Südl. Oberrhein | 7.500 € |

Die jeweiligen Finanzierungsanteile der Partner*innen werden jährlich nach Vorlage und Genehmigung der Jahresrechnung des vorausgegangenen Haushaltsjahres angefordert. Ein Vorschuss von 50 % des jährlichen Gesamtbeitrages kann zum 1. April des jeweiligen Jahres angefordert werden.

Die Finanzierungszusage der Stadt Freiburg steht unter dem Vorbehalt der jeweiligen Beschlussfassung

Conseil Municipal concernant les deux budgets bisannuels à venir.

Les accords des autres partenaires cofinanceurs sur leurs financements ne sont valables que sous réserve des décisions budgétaires des organes décisionnels respectivement compétents et, dans le cas du Land du Bade-Wurtemberg, de l'attribution de moyens financiers.

L'engagement financier de l'État Français sera pris par décision spécifique, après réception de la délégation des crédits correspondants.

Le versement de la participation financière de la Région Grand Est interviendra conformément à son règlement financier.

Le versement de la participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace interviendra conformément à son règlement financier.

L'engagement financier de m2A / Mulhouse Alsace Agglomération est subordonné au vote des crédits correspondants chaque année dans les budgets annuels.

L'excédent ou la part des sommes ayant fait l'objet d'une utilisation non conforme à la convention seront reversés proportionnellement à l'apport de chacun.

Les contributions sont versées à la CCPRB sur le compte suivant ouvert auprès de la

Banque de France de Mulhouse,
Code Banque 30001,
Code Guichet 00307,
N° D6840000000,
Clé RIB 02,
au nom de la Trésorerie de Neuf-Brisach
IBAN : FR433000100307D684000000002
BIC/SWIFT : BDFEFRPPXXX



Article 9 – OUVERTURE

Cette convention est ouverte à l'entrée de nouveaux partenaires cofinanceurs.




des Gemeinderats zu den kommenden Doppelhalten.

Die übrigen Finanzierungszusagen stehen unter dem Vorbehalt der Haushalts-Beschlussfassungen der jeweils zuständigen Gremien bzw. der Mittelbereitstellung im Staatshaushalt des Landes Baden-Württemberg.

Die finanzielle Beteiligung des französischen Staates steht unter dem Vorbehalt, dass der Beitrag erst nach Übertragung der entsprechenden Kreditmittel überwiesen werden kann.

Die Auszahlung der finanziellen Beteiligung der Région Grand Est erfolgt nach deren Finanzreglement.

Die Auszahlung der finanziellen Beteiligung der Collectivité européenne d'Alsace erfolgt nach deren Finanzreglement.

Die finanzielle Beteiligung von m2A / Mulhouse Alsace Agglomération unterliegt der Bereitstellung der entsprechenden Gelder in den jährlichen Haushalts-Beschlussfassungen.

Falls ein Überschuss entstanden ist, oder Mittel für einen nicht mit der Finanzierungsvereinbarung übereinstimmenden Zweck verwendet wurden, wird der Betrag proportional zu den Finanzierungsbeiträgen zurückerstattet.

Die Überweisung der jeweiligen Kofinanzierungsanteile erfolgt an den Verwaltungsverband CCPRB bei der

Banque de France de Mulhouse
Code Banque 30001,
Code Guichet 00307,
N° D6840000000
Clé RIB 02,
zugunsten Trésorerie de Neuf-Brisach
IBAN: FR433000100307D684000000002
BIC/SWIFT: BDFEFRPPXXX



Artikel 9 – ÖFFNUNG

Diese Vereinbarung steht dem Hinzukommen neuer Finanzierungspartner*innen jederzeit offen.



Article 10 – MODIFICATION DE LA CON-VENTION

Toute modification de la convention, notamment tout retrait d'un des cofinanceurs en cours d'exécution de la présente convention ou toute baisse de la contribution financière d'un partenaire est soumise à la signature d'un avenant conclu dans les mêmes formes que la présente convention.

Tout retrait ou toute baisse de contribution devra être annoncé(e) 4 mois avant la fin de l'année calendaire par lettre recommandée adressée au Président du Comité Directeur. Ce retrait ou cette baisse une fois acté(e) prendra effet au début de l'exercice budgétaire suivant.



Article 11 – Responsabilité

La responsabilité des partenaires respectifs concernant les conséquences éventuelles, qui résultent de l'exécution des missions de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach, est limitée au champ de leurs compétences et à la quote-part de leurs cofinancements.



Article 12 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2024. La poursuite de l'activité de l'instance au-delà du 1^{er} janvier 2025 sera recherchée. Le Comité Directeur devra prendre une décision sur ses modalités au 1^{er} semestre 2024.

Artikel 10 – MODIFIZIERUNG DER VEREINBARUNG

Jede Modifizierung der Vereinbarung, insbesondere jedes Ausscheiden eines Kofinanzierungspartners während der Laufzeit der Vereinbarung oder jede Verminderung eines Kofinanzierungsbeitrags unterliegen der Unterzeichnung einer Zusatzvereinbarung in den gleichen Formen, die für die vorliegende Vereinbarung gelten.

Jeder Ausfall oder jede Verminderung von Finanzierungsbeiträgen muss 4 Monate vor Ende des Kalenderjahres per Einschreiben dem/der Vorsitzenden des Aufsichtsgremiums angezeigt werden. Dieser Ausfall oder diese Verminderung wird nach Kenntnisnahme mit dem folgenden Haushalt wirksam.



Artikel 11 – Haftung

Die Haftung der Finanzierungspartner*innen bezüglich eventueller Folgen aus der Aufgabenumsetzung der INFOBEST Vogelgrun/ Breisach beschränkt sich auf den Bereich ihrer jeweiligen Zuständigkeiten und auf den Anteil ihres Finanzierungsbeitrags.



Artikel 12 – DAUER DER VEREINBARUNG

Diese Vereinbarung tritt zum 1. Januar 2022 in Kraft. Sie gilt bis zum 31. Dezember 2024. Das Fortbestehen der Instanz über den 1. Januar 2025 hinaus ist anzustreben. Das Aufsichtsgremium muss über die Modalitäten im 1. Halbjahr 2024 entscheiden.

Sont parties intégrantes de la présente convention :

- *Annexe 1 – Inventaire CCPRB des locaux tout comme des équipements Art'Rhena et présentation de la contribution mensuelle aux frais des locaux*
- *Annexe 2 – Ventilation annuelle du budget*

Integrale Bestandteile dieser Vereinbarung sind:

- *Anlage 1 – Raum- und Inventarverzeichnis der CCPRB für Art'Rhena und Darstellung des monatlichen Kostenbeitrags für die Unterbringung*
- *Anlage 2 – Jährliche Aufteilung des Budgets*

At

Annexe 1

Inventaire CCPRB des locaux tout comme des équipements Art'Rhena et présentation de la contribution mensuelle aux frais des locaux

1. PREAMBULE

La Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, ci-après dénommée CCPRB, est le maître d'ouvrage de l'INFOBEST VOGELGRUN/BREISACH, ci-après dénommée IVB, et un des partenaires signataires de la convention relative à son fonctionnement pendant la période 2022 – 2024

Depuis 2008, la CCPRB met à disposition d'INFOBEST un local, des équipements et des moyens techniques.

A l'automne 2021, les bureaux d'INFOBEST seront installés dans le centre transfrontalier Art'Rhena situé à Vogelgrun sur l'île du Rhin.

La présente annexe 1 à la Convention relative à son fonctionnement pendant la période 2022 – 2024 a pour objet de définir les locaux et les services mis à la disposition d'IVB.

2. MOYENS MIS A DISPOSITION D'IVB

La CCPRB est propriétaire du centre transfrontalier Art'Rhena. Elle loue ces locaux à IVB pour un loyer équivalent au loyer de la Maison Eschbach, charges comprises.

Puisque la CCPRB est maître d'ouvrage d'IVB, un contrat de location n'est pas nécessaire. Le loyer mensuel, toutes charges comprises, est égal à 1150 €. Ces frais sont pris en compte dans le budget et dans les comptes de l'IVB et réglés à la CCPRB.

La CCPRB met à disposition d'IVB :

Des salles dédiées :

- 4 bureaux dédiés

Des espaces mutualisés :

- Salle de cours / salle de réunion
- Salle de pause / cafeteria
- Hall d'accueil tertiaire



Les mobiliers et équipements des 4 bureaux et certains des mobiliers et équipements des espaces mutualisés sont achetés avec le reliquat de la Convention INFOBEST 2014-2017 (51 793,45€) selon un accord particulier passé entre les partenaires financeurs.

Une liste des mobiliers et équipements sera établi au fur et à mesure des dépenses effectuées.

3. DUREE

L'annexe est adossée à la Convention susvisée, dont la durée est du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

4. RENOUVELLEMENT

L'existence d'IVB est soumise au conventionnement entre plusieurs partenaires financeurs. Aussi, la validité de la présente annexe 1 sera dépendante de la poursuite de la Convention entre ses partenaires ainsi que de la volonté de la CCPRB, propriétaire du bâtiment Art'Rhena.

G.

Anlage 1

Raum- und Inventarverzeichnis der CCPRB für Art'Rhena und Darstellung des monatlichen Kostenbeitrags für die Unterbringung

1. PRÄAMBEL

Die Communauté de Communes Pays Rhin-Breisach, im Folgenden CCPRB genannt, ist Projektträger der INFOBEST VOGELGRUN/BREISACH, im Folgenden IVB genannt, und eine der unterzeichnenden Parteien der Finanzierungsvereinbarung für den Zeitraum 2022 – 2024.

Seit 2008 stellt die CCPRB der INFOBEST Räumlichkeiten, Einrichtungsgegenstände und technische Ausstattung zur Verfügung.

Im Herbst 2021 wird die INFOBEST Büroräume im grenzüberschreitenden Zentrum Art'Rhena auf der Rheininsel in Vogelgrun beziehen.

In der vorliegenden Anlage 1 zur Finanzierungsvereinbarung, der sich auf den Zeitraum 2022 - 2024 bezieht, werden die der IVB zur Verfügung gestellten Räumlichkeiten und sonstige Ausstattung aufgeführt.

2. ZUR VERFÜGUNG GESTELLTE RÄUMLICHKEITEN UND AUSSTATTUNG

Die CCPRB ist Eigentümer des grenzüberschreitenden Zentrums Art'Rhena. Die Warmmiete der neuen Unterbringung entspricht derjenigen der Maison Eschbach.

Da die CCPRB Projektträger ist, wird auf einen Mietvertrag verzichtet. Die monatliche Warmmiete, inklusive sämtlicher Nebenkosten, beträgt 1.150 €. Diese Kosten werden im Budget und in der Haushaltsrechnung der IVB vermerkt und mit der CCPRB entsprechend verrechnet.

Die CCPRB stellt der IVB zur Verfügung:

Für die Nutzung durch die IVB bestimmte Räumlichkeiten:

- 4 Büros

Gemeinsam genutzte Räumlichkeiten:

- Schulungsraum / Besprechungsraum
- Pausenraum / Cafeteria
- Gemeinsamer Wartebereich



Die Einrichtung und sonstige Gegenstände für die 4 Büros und ein Teil der Einrichtung und sonstige Gegenstände für die gemeinsam genutzten Räumlichkeiten werden, gemäß einer Sondervereinbarung zwischen den Kofinanzierungspartnern, mit der dafür vorgesehen zweckgebundenen Rücklage aus der INFOBEST-Finanzierungsvereinbarung 2014-2017 (51.793,45 €) angeschafft.

Eine Auflistung der Einrichtung und sonstiger Gegenstände wird erstellt, sobald die entsprechenden Ausgaben angefallen sind.

3. DAUER:

Die Anlage wird der oben genannten Finanzierungsvereinbarung beigelegt, deren Laufzeit 1. Januar 2022 bis 31. Dezember 2024 beträgt.

4. ERNEUERUNG

Der Fortbestand der IVB ist Gegenstand einer Vereinbarung zwischen mehreren Finanzierungspartnern. Daher hängt die Gültigkeit dieser Anlage 1 von der Fortführung der Finanzierungsvereinbarung zwischen diesen Partnern sowie von der Entscheidung der CCPRB als Eigentümer des Art'Rhena-Gebäudes ab.



Annexe 2

Ventilation annuelle du budget

| INFOBEST Vogelgrun/Breisach Budget 2022 - 2024 | Prévisions 2022 | Prévisions 2023 | Prévisions 2024 | 2022 - 2024 |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Financement | 216 500,00 € | 216 500,00 € | 216 500,00 € | 649 500,00 € |
| Report du résultat de l'année précédente | | -4 000,00 € | 0,00 € | |
| Fonds disponibles | 216 500,00 € | 212 500,00 € | 216 500,00 € | 649 500,00 € |
| Partenaires français | 105 250,00 € | 105 250,00 € | 105 250,00 € | 315 750,00 € |
| Etat Français | 19 000,00 € | 19 000,00 € | 19 000,00 € | 57 000,00 € |
| Région Grand Est | 18 800,00 € | 18 800,00 € | 18 800,00 € | 56 400,00 € |
| Collectivité Européenne d'Alsace | 27 700,00 € | 27 700,00 € | 27 700,00 € | 83 100,00 € |
| CC Pays Rhin-Brisach | 27 500,00 € | 27 500,00 € | 27 500,00 € | 82 500,00 € |
| Ville de Colmar | 4 000,00 € | 4 000,00 € | 4 000,00 € | 12 000,00 € |
| m2A | 4 250,00 € | 4 250,00 € | 4 250,00 € | 12 750,00 € |
| CC du Ried de Marckolsheim | 4 000,00 € | 4 000,00 € | 4 000,00 € | 12 000,00 € |
| Partenaires franco-allemands | | | | |
| GLCT Centre Hardt-Rhin Sup. | 4 000,00 € | 4 000,00 € | 4 000,00 € | 12 000,00 € |
| Partenaires allemands | 107 250,00 € | 107 250,00 € | 107 250,00 € | 321 750,00 € |
| Land Baden-Württemberg | 27 000,00 € | 27 000,00 € | 27 000,00 € | 81 000,00 € |
| Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald | 28 950,00 € | 28 950,00 € | 28 950,00 € | 86 850,00 € |
| Landkreis Emmendingen | 8 000,00 € | 8 000,00 € | 8 000,00 € | 24 000,00 € |
| Stadt Freiburg im Breisgau | 17 500,00 € | 17 500,00 € | 17 500,00 € | 52 500,00 € |
| Stadt Breisach am Rhein | 21 800,00 € | 21 800,00 € | 21 800,00 € | 65 400,00 € |
| RegioTriRhena e.V. | 1 500,00 € | 1 500,00 € | 1 500,00 € | 4 500,00 € |
| Regionalverband Südlicher Oberrhein | 2 500,00 € | 2 500,00 € | 2 500,00 € | 7 500,00 € |
| Dépenses | 220 500,00 € | 212 500,00 € | 216 500,00 € | 649 500,00 € |
| Investissements | 2 000,00 € | 2 000,00 € | 2 000,00 € | 6 000,00 € |
| Denrées et fournitures | 1 000,00 € | 1 000,00 € | 1 000,00 € | 3 000,00 € |
| Fonctionnement (location, assurances etc.) | 25 000,00 € | 25 000,00 € | 25 000,00 € | 75 000,00 € |
| Personnel allemand | 84 000,00 € | 73 000,00 € | 74 000,00 € | 231 000,00 € |
| Personnel français (1 CM, 1 assistante) | 80 000,00 € | 82 000,00 € | 84 000,00 € | 246 000,00 € |
| Poste supplémentaire à l'accueil | 25 000,00 € | 26 000,00 € | 27 000,00 € | 78 000,00 € |
| Projets/Divers | 3 500,00 € | 3 500,00 € | 3 500,00 € | 10 500,00 € |
| BALANCE | -4 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |

Anlage 2

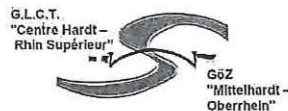
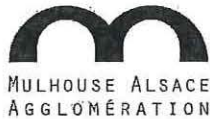
Jährliche Aufteilung des Budgets

| INFOBEST Vogelgrun/Breisach Budget 2022 - 2024 | Veranschlagt 2022 | Veranschlagt 2023 | Veranschlagt 2024 | 2022 - 2024 |
|---|----------------------|----------------------|----------------------|---------------------|
| Summe Zuwendungen durch Träger | 216 500,00 € | 216 500,00 € | 216 500,00 € | 649 500,00 € |
| Übertrag Saldo des Vorjahres | | -4 000,00 € | 0,00 € | |
| Zur Verfügung stehende Mittel | 216 500,00 € | 212 500,00 € | 216 500,00 € | 649 500,00 € |
| Französische Partner | 105 250,00 € | 105 250,00 € | 105 250,00 € | 315 750,00 € |
| Etat Français | 19 000,00 € | 19 000,00 € | 19 000,00 € | 57 000,00 € |
| Région Grand Est | 18 800,00 € | 18 800,00 € | 18 800,00 € | 56 400,00 € |
| Collectivité Européenne d'Alsace | 27 700,00 € | 27 700,00 € | 27 700,00 € | 83 100,00 € |
| CC Pays Rhin-Breisach | 27 500,00 € | 27 500,00 € | 27 500,00 € | 82 500,00 € |
| Ville de Colmar | 4 000,00 € | 4 000,00 € | 4 000,00 € | 12 000,00 € |
| m2A | 4 250,00 € | 4 250,00 € | 4 250,00 € | 12 750,00 € |
| CC du Ried de Marckolsheim | 4 000,00 € | 4 000,00 € | 4 000,00 € | 12 000,00 € |
| Deutsch- Französische Partner | | | | |
| Göz Mittelhardt-Oberrhein | 4 000,00 € | 4 000,00 € | 4 000,00 € | 12 000,00 € |
| Deutsche Partner | 107 250,00 € | 107 250,00 € | 107 250,00 € | 321 750,00 € |
| Land Baden-Württemberg | 27 000,00 € | 27 000,00 € | 27 000,00 € | 81 000,00 € |
| Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald | 28 950,00 € | 28 950,00 € | 28 950,00 € | 86 850,00 € |
| Landkreis Emmendingen | 8 000,00 € | 8 000,00 € | 8 000,00 € | 24 000,00 € |
| Stadt Freiburg im Breisgau | 17 500,00 € | 17 500,00 € | 17 500,00 € | 52 500,00 € |
| Stadt Breisach am Rhein | 21 800,00 € | 21 800,00 € | 21 800,00 € | 65 400,00 € |
| RegioTriRhena e.V. | 1 500,00 € | 1 500,00 € | 1 500,00 € | 4 500,00 € |
| Regionalverband Südlicher Oberrhein | 2 500,00 € | 2 500,00 € | 2 500,00 € | 7 500,00 € |
| Gesamtausgaben | 220 500,00 € | 212 500,00 € | 216 500,00 € | 649 500,00 € |
| Investitionen | 2 000,00 € | 2 000,00 € | 2 000,00 € | 6 000,00 € |
| Büromaterial | 1 000,00 € | 1 000,00 € | 1 000,00 € | 3 000,00 € |
| Betriebskosten (Miete, Versicherung, usw) | 25 000,00 € | 25 000,00 € | 25 000,00 € | 75 000,00 € |
| Deutsches Personal | 84 000,00 € | 73 000,00 € | 74 000,00 € | 231 000,00 € |
| Französisches Personal (1 Referentin, 1 Assistentin) | 80 000,00 € | 82 000,00 € | 84 000,00 € | 246 000,00 € |
| Zusätzliche Stelle Empfang | 25 000,00 € | 26 000,00 € | 27 000,00 € | 78 000,00 € |
| Projekte / Verschiedenes | 3 500,00 € | 3 500,00 € | 3 500,00 € | 10 500,00 € |
| BILANZ (Einnahmen-Ausgaben) | -4 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |

Ge



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND-EST



Ile du Rhin • F - 68600 Vogelgrun
c/o Stadt Breisach, Münsterplatz 1 • D - 79206 Breisach am Rhein

Tél. : 03 89 72 04 63 / Fax : 03 89 72 61 28
Tel.: 07667./ 832 99 / Fax: 00 33 3 89 72 61 28

vogelgrun-breisach@infobest.eu

www.infobest.eu

www.facebook.com/IVB68

A.

Convention

**du 1^{er} janvier 2022
au 31 décembre 2024**

Vereinbarung

**vom 1. Januar 2022
bis zum 31. Dezember 2024**

Signatures

**16 feuilles de signatures
des partenaires cofinanceurs
respectifs
ci-jointes en annexe**

Unterzeichnung

**Als Anlage beigefügt
16 Unterzeichnungsblätter
unterzeichnet von den jeweiligen
Kofinanzierungspartnern**



SIGNATURES | UNTERSCHRIFTEN

(Feuille | Blatt 1/16)

Partie française | Französische Seite

**Madame
Josiane CHEVALIER
Préfète
de la Région Grand Est**

h.

SIGNATURES | UNTERSCHRIFTEN

(Feuille | Blatt 2/16)

Partie française | Französische Seite

**Monsieur
Louis LAUGIER**

**Préfet
du Département du Haut-Rhin**



SIGNATURES | UNTERSCHRIFTEN

(Feuille | Blatt 3/16)

Partie française | Französische Seite

**Monsieur
Jean ROTTNER
Président
de la Région Grand Est**

Gr.

SIGNATURES | UNTERSCHRIFTEN

(Feuille | Blatt 4/16)

Partie française | Französische Seite

**Monsieur
Frédéric BIERRY**

**Président
de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA)**



SIGNATURES | UNTERSCHRIFTEN

(Feuille | Blatt 5/16)

Partie française | Französische Seite

Monsieur
Fabian JORDAN

Président
de la Communauté d'Agglomération
Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)

GA

SIGNATURES | UNTERSCHRIFTEN

(Feuille | Blatt 6/16)

Partie française | Französische Seite

**Monsieur
Gérard HUG**

**Président
de la Communauté de Communes
Pays Rhin-Breisach (CCPRB)**



SIGNATURES | UNTERSCHRIFTEN

(Feuille | Blatt 7/16)

Partie française | Französische Seite

Monsieur
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER
Président
de la Communauté de Communes
du Ried de Marckolsheim (CCRM)



SIGNATURES | UNTERSCHRIFTEN

(Feuille | Blatt 8/16)

Partie française | Französische Seite

Monsieur
Éric STRAUMANN
Maire
de la Ville de Colmar



SIGNATURES | UNTERSCHRIFTEN

(Feuille | Blatt 9/16)

Partie franco-allemande | Deutsch-französische Seite

Monsieur | Herrn
Stefan Ostermaier

Président | Präsident
du GLCT | des GöZ

Centre Hardt – Rhin Supérieur | Mittelhardt-Oberrhein



SIGNATURES | UNTERSCHRIFTEN

(Feuille | Blatt 10/16)

Partie allemande | Deutsche Seite

**Frau
Bärbel Schäfer**

**Regierungspräsidentin
des Regierungspräsidiums Freiburg**



SIGNATURES | UNTERSCHRIFTEN

(Feuille | Blatt 11/16)

Partie allemande | Deutsche Seite

Frau

Dorothea Störr-Ritter

Landrätin

des Landkreises Breisgau-Hochschwarzwald

Handwritten signature

SIGNATURES | UNTERSCHRIFTEN

(Feuille | Blatt 12/16)

Partie allemande | Deutsche Seite

Herrn
Hanno Hurth
Landrat
des Landkreises Emmendingen



SIGNATURES | UNTERSCHRIFTEN

(Feuille | Blatt 13/16)

Partie allemande | Deutsche Seite

**Herrn
Martin Horn
Oberbürgermeister
der Stadt Freiburg im Breisgau**

lt.

SIGNATURES | UNTERSCHRIFTEN

(Feuille | Blatt 14/16)

Partie allemande | Deutsche Seite

**Herrn
Oliver Rein**

**Bürgermeister
der Stadt Breisach am Rhein**



SIGNATURES | UNTERSCHRIFTEN

(Feuille | Blatt 15/16)

Partie allemande | Deutsche Seite

**Herrn
Bernd Dallmann
Präsident
der RegioTriRhena e. V.**

CA-

SIGNATURES | UNTERSCHRIFTEN

(Feuille | Blatt 16/16)

Partie allemande | Deutsche Seite

**Herrn
Otto Neideck
Vorsitzender
des Regionalverbands Südlicher Oberrhein**



Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 9 Affectation du fonds de concours 2021-2022.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Laurent DENZER-FIGUE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLEGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Xavier DESSAIGNE.

Ont donné procuration

M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLEGE
Transmission à la Préfecture : 30 septembre 2021**

Point N° 9 AFFECTATION DU FONDS DE CONCOURS 2021-2022

RAPPORTEUR : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

Par délibération en date du 24 juin 2021, le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération a décidé d'instaurer un fonds de concours 2021 – 2022 au bénéfice des communes-membres. A ce titre, la Ville de Colmar se voit attribuer un montant de 1 625 000 €.

Conformément à l'article L.5216-5 du CGCT, le versement d'un fonds de concours est autorisé si les conditions suivantes sont réunies :

- Le fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire concernés,
- Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.
- La commune-membre bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de Colmar Agglomération au projet concerné (documents et publications officielles de la commune, panneau de chantier...).
- La participation de Colmar Agglomération est versée au fur et à mesure de la réalisation des travaux, par application du taux de la participation communautaire au programme retenu (ce taux, correspondant au ratio : soutien de Colmar Agglomération / montant du projet, sera appliqué lors de chaque demande d'acompte). Néanmoins, si le ratio fonds de concours / coût prévisionnel est inférieur à 30%, le versement du fonds de concours pourra être réalisé en un seul versement, et ceci, à compter du début de l'opération.

Il est proposé d'affecter ce fonds de concours comme suit :

- **Aménagement des tronçons Ouest et Sud de la Rocade Verte**
Coût : 4 333 333,33 € HT, soit 5 200 000,00 € TTC
Fonds de concours sollicité : 1 625 000,00 €
Ratio fonds de concours/Coût HT : 37,50%

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

A -

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.5216-5 du
CGCT,
Considérant l'intérêt de Colmar Agglomération et de ses communes-membres de mettre en
place ce dispositif selon les principes exposés ci-dessus,
Considérant l'intérêt structurant du projet relatif à la Rocade Verte,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 8 septembre 2021,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

L'opération d'aménagement des tronçons Ouest et Sud de la Rocade Verte dans le cadre du
fonds de concours 2021-2022.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de Colmar Agglomération le fonds
de concours exceptionnel d'un montant de 1 625 000 €
pour 2021 et 2022 au titre du soutien au financement de cette opération.

DONNE

Tous pouvoirs au Maire ou à l'Adjoint au Maire disposant d'une délégation dans le domaine
concerné pour la bonne application des présentes.

PRECISE

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité
territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de
Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le Maire

G

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 10 Approbation de la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes conclue entre Colmar Agglomération, la Ville de Colmar et d'autres communes-membres de Colmar Agglomération pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobilier urbain.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Laurent DENZERFIGUE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Xavier DESSAIGNE.

Ont donné procuration

M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 30 septembre 2021**

**Point N° 10 APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT
D'AUTORITÉS CONCÉDANTES CONCLUE ENTRE COLMAR AGGLOMÉRATION, LA VILLE DE
COLMAR ET D'AUTRES COMMUNES-MEMBRES DE COLMAR AGGLOMÉRATION POUR LA
MISE À DISPOSITION, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION
DE MOBILIER URBAIN**

RAPPORTEUR : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

A l'occasion du renouvellement de marchés de fourniture, de pose et de maintenance de mobilier urbain, Colmar Agglomération, la Ville de Colmar et d'autres communes-membres de Colmar Agglomération souhaitent se regrouper autour d'un groupement d'autorités concédantes afin de pouvoir lancer une concession de service public pour la mise à disposition, l'implantation, l'exploitation et la maintenance de mobiliers urbains qui comprendra :

- Les modules d'affichages pour la Ville de Colmar et les autres communes-membres ;
- Les abris voyageurs pour Colmar Agglomération.

La concession de service public apparaît comme le mode de contrat d'exploitation le plus pertinent.

A l'issue d'un travail collectif associant les Collectivités, celles-ci ont convenu de recourir au mécanisme prévu aux articles L3112-1 à L3112-4 du Code de la Commande publique permettant la constitution de groupements d'autorités concédantes. Aux termes de ces dispositions, le groupement d'autorités concédantes peut conclure un ou plusieurs contrats de concession. La présente convention a donc pour objet de créer un groupement d'autorités concédantes constitué entre Colmar Agglomération, la Ville de Colmar et d'autres communes-membres de Colmar Agglomération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu le Code de la Commande Publique, notamment en ses articles L3112-1 à L3112-4,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.1411-5,
Considérant l'intérêt de Colmar Agglomération, la Ville de Colmar et d'autres communes-membres de Colmar Agglomération de s'engager dans une démarche commune de groupement pour la mise en place d'une concession de service public la mise à disposition, l'implantation, l'exploitation et la maintenance de mobilier urbain,

G

Vu l'avis de la Commission Ressources du 8 septembre 2021,

Après avoir délibéré,

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes entre Colmar Agglomération, la Ville de Colmar et d'autres communes-membres de Colmar Agglomération.

DESIGNE

Colmar Agglomération comme coordonnateur de ce groupement.

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à la création de ce groupement d'autorités concédantes, et à l'exécution de son objet, nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

PRECISE

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le Maire

A -



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES

CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DE MOBILIER URBAIN

ENTRE

Colmar Agglomération, représentée par son Président, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire du XX/XX/XXXX,
Ci-après dénommée l'« Agglomération »,

ET

La Ville de Colmar, représentée par son Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal du XX/XX/XXXX,
Ci-après dénommée la « Ville »,

ET, *(le cas échéant à compléter)*,

La commune-membre XXXXXX, représentée par son Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal du XX/XX/XXXX,
Ci-après dénommée la « Commune »,

Ci-après et ensemble : « LES MEMBRES »

A handwritten signature in blue ink, appearing to be a stylized 'A' or similar character.

A l'occasion du renouvellement de marchés de fourniture, de pose et de maintenance de mobilier urbain, Colmar Agglomération, la Ville de Colmar et d'autres communes-membres de Colmar Agglomération le cas échéant souhaitent se regrouper autour d'un groupement d'autorités concédantes afin de pouvoir lancer une concession pour la mise à disposition, l'implantation, l'exploitation et la maintenance de mobiliers urbains qui comprendra :

- Les modules d'affichages pour la Ville de Colmar et les autres communes-membres ;
- Les abris voyageurs pour Colmar Agglomération.

A l'issue d'un travail collectif associant les Collectivités, celles-ci ont convenu de recourir au mécanisme prévu aux articles L3112-1 à L3112-4 du Code de la Commande publique permettant la constitution de groupements d'autorités concédantes. Aux termes de ces dispositions, le groupement d'autorités concédantes peut conclure un ou plusieurs contrats de concession. La présente convention a donc pour objet de créer un groupement d'autorités concédantes constitué entre Colmar Agglomération, la Ville de Colmar et d'autres communes-membres de Colmar Agglomération le cas échéant (ci-après « le Groupement ») et d'en définir les règles de fonctionnement.

Article 1 – Objet

Colmar Agglomération, la Ville de Colmar et d'autres communes-membres de Colmar Agglomération le cas échéant conviennent, par la présente convention, de constituer un groupement d'autorités concédantes, conformément aux articles L3112-1 à L3112-4 du Code de la Commande publique, en vue de passer conjointement un contrat de concession de service public relatif à la mise à disposition, l'implantation, l'exploitation et la maintenance de mobiliers urbains.

Le Groupement est créé avec désignation d'un coordonnateur, identifié à l'article 3.1. de la présente convention.

La présente convention définit le rôle de chacun des membres et les règles de fonctionnement du Groupement.

Article 2 - Membres du Groupement

Sont membres du Groupement :

- LA VILLE DE COLMAR
- COLMAR AGGLOMERATION
- D'AUTRES COMMUNES MEMBRES DE COLMAR AGGLOMERATION (*le cas échéant à compléter*)

Ces entités sont dénommées « membres » du Groupement d'autorités concédantes, et signataires de la présente convention.

Article 3 – Désignation et missions du coordonnateur

3.1 Désignation

COLMAR AGGLOMERATION, représentée par son Président, ou son représentant, est désignée par l'ensemble des membres du Groupement comme coordonnateur de ce dernier (ci-après « le « Coordonnateur »).



3.2 Missions

Le Coordonnateur est chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du futur titulaire du contrat de concession et notamment les choix à prendre dans le cadre de la procédure de publicité et de mise en concurrence ;
- de réaliser la mise au point du contrat de concession ;
- de signer au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le contrat de concession avec le candidat retenu ;
- de suivre l'exécution du contrat de concession, à l'exception des missions dévolues à chaque membre telles que précisées aux articles 8.1 et 9 de la présente convention de groupement ;
- d'établir et de signer les modifications de contrat qui pourraient intervenir pendant la vie du contrat de concession de service public.

Le Coordonnateur tient les autres membres du groupement informé de toute difficulté rencontrée dans le cadre de l'exécution de ses missions.

3.3 Responsabilité des membres du groupement

Chaque membre engage sa responsabilité en raison des fautes commises dans l'exécution des missions qui lui incombent en application de la présente convention.

Par exception, lors de la phase de passation du contrat, en cas de condamnation pécuniaire du Coordonnateur, prononcée par une juridiction au bénéfice d'un tiers et motivée par un manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence, les membres conviennent de prendre en charge, de façon pondérée, les frais de contentieux et le montant de la condamnation pécuniaire.

3.4 Commission de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales

La commission visée à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales du Groupement est celle du Coordonnateur.

Article 4 – Constitution d'un Comité de pilotage

4.1 Composition du Comité de pilotage

Afin de permettre une réelle coopération, à la fois pendant la phase de passation et pendant la phase d'exécution de la convention de concession, les membres conviennent de créer un comité de pilotage constitué d'un élu chaque membre du groupement, d'un technicien des directions concernées (Transport, Communication, Services Techniques, Ressources) et présidé par le représentant de COLMAR AGGLOMERATION, ci-après « le Comité de pilotage ».

4.2 Rôle

De façon générale, le Comité de pilotage examine et émet un avis unanime sur les phases importantes du projet, préalable aux instances décisionnaires (commission visée à l'article L. 14115 du Code général

des collectivités territoriales, assemblées délibérantes), lors de la passation et de l'exécution de la concession.

Plus particulièrement, il se réunira :

- Pendant la phase de consultation :
 - Pour la présentation par le Coordonnateur de l'analyse des candidatures, de l'analyse des offres, de la conduite des négociations, du choix du candidat retenu et de la présentation de son offre.

- Pendant la phase d'exécution :
 - Une fois par an, pour la présentation par le Coordonnateur du bilan technique et économique de l'année écoulée, du rapport remis par le concessionnaire en application du Code de la Commande publique, et des projets envisagés pour l'année à venir.
 - De façon générale, toutes les évolutions du contrat de concession de service public ayant un impact financier et/ou calendaire ou affectant le périmètre de la présente convention seront obligatoirement présentées au Comité de pilotage.

- Au besoin, si les circonstances le justifient, et sur demande de l'un des membres, et notamment en cas de projet de modification de la convention de concession, ou d'un différend survenant dans le cadre de l'exécution de la présente convention de groupement.

Le Comité de pilotage se réunit sur convocation par courriel.

Chacun des membres peut faire connaître au Comité de pilotage les évolutions qu'il entendrait faire figurer dans le cadre de l'exécution du contrat de délégation de service public.

Article 5 – Passation du contrat relatif à la mise à disposition, l'implantation, l'exploitation et la maintenance de mobiliers urbains

Le Coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du futur titulaire de la Convention de Concession.

Article 5.1 – Établissement du cahier des charges et des documents de consultation

Le Coordonnateur établit le cahier des charges du futur contrat de concession ainsi que l'ensemble des documents de consultation requis sur la base des besoins exprimés par les membres du groupement.

Article 5.2 – Organisation des opérations de sélection du(des) (co)contractant(s)

Le Coordonnateur est chargé d'accomplir, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, l'ensemble des actes et opérations matériels et juridiques, nécessaire à l'accomplissement des formalités de publicité, de mise en concurrence et de sélection afférentes à la procédure retenue et nécessaire à la réalisation de l'objet du groupement défini à l'article premier de la présente convention.



Cette mission implique notamment la réalisation des tâches suivantes :

1. Publication des avis d'appel public à la concurrence ;
2. Réception et ouvertures des plis : conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, et dans le cadre de la sélection du futur Concessionnaire, une commission est en charge de l'ouverture des plis contenant les candidatures et/ou des offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs capacités ainsi que de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (ci-après « la CDSP ») ;
3. Analyse des offres ;
4. Gestion et conduite des négociations avec les candidats ;
5. Convocation et conduite des réunions de la commission prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT ;
6. Information des candidats non retenus ;
7. Rédaction du rapport du président conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT et transmission au contrôle de légalité du contrat de concession et de ses annexes ;
8. Publication des avis d'attribution ;
9. Et toutes autres tâches nécessaires à la sélection du Concessionnaire.

Tout au long de la procédure, le Coordonnateur s'oblige à tenir informés les autres membres du Groupement du déroulement de la procédure et de l'évolution de la consultation.

Article 5.3 - Signature et Notification

Le Coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du Groupement le contrat de concession avec le candidat retenu.

De même, le Coordonnateur procède à la notification du contrat au nom et pour le compte des membres du groupement.

Article 5.4 – Prise en charge des coûts inhérents à la passation du contrat

Le Coordonnateur prend en charge les frais attachés à la procédure de passation du contrat de concession.

Article 6 – Exécution du contrat de concession et obligations respectives des Parties

Il est préalablement rappelé que COLMAR AGGLOMERATION est seule signataire du contrat de Concession, ceci en tant que Coordonnateur du Groupement.

Article 6.1 – Contrôle de la bonne exécution du contrat de concession

Ce contrôle est effectué par les membres du Groupement qui s'attachent à vérifier que le Concessionnaire exploite le service public dans le respect du contrat de concession.

Le contrôle comprend notamment :

- la vérification de l'atteinte des performances fixées par le contrat de concession ;
- le suivi des indicateurs techniques et financiers ;
- le suivi du plan d'investissement et de renouvellement ;



- le suivi de l'entretien et de la maintenance ;
- le suivi de la bonne réalisation des travaux contractuels.

Les membres de la présente convention se tiennent mutuellement informés de toute difficulté rencontrée avec le Concessionnaire.

Article 6.2. – Redevance versée par le Concessionnaire

Une redevance fixe et variable définie par le contrat de concession sera reversée par le Concessionnaire à la Ville de Colmar et d'autres communes-membres de Colmar Agglomération le cas échéant pour l'activité des panneaux d'affichage.

Une redevance variable définie par le contrat de concession sera reversée par le Concessionnaire à Colmar Agglomération pour l'activité des abribus.

Une redevance fixe définie par le contrat de concession sera reversée par le Concessionnaire à chaque commune-membre de Colmar Agglomération en fonction de l'utilisation du domaine public pour l'activité des abribus.

Article 6.3 – Financement des investissements

Les investissements en cours de contrat pourront être :

- imposés par une évolution de la réglementation ;
- envisagés par les membres.

Dans l'hypothèse où de nouveaux investissements seraient confiés au titulaire du contrat de concession, une modification du contrat sera conclue audit contrat.

Article 6.4. – Modifications du contrat de concession

Le Coordonnateur est chargé d'établir et de signer les modifications du contrat de concession.

Conformément à l'article 4.2 de la présente convention, tout projet d'avenant au contrat de concession sera présenté au Comité de pilotage.

Article 7 – Obligations des membres du Groupement

Chaque membre du Groupement s'engage à exécuter les obligations stipulées dans le cadre de la présente convention.

En outre, chaque membre du Groupement s'engage notamment à :

- Transmettre au Coordonnateur, dans les délais fixés, l'état de ses besoins et toute autre pièce ou information nécessaire à l'organisation de la consultation concernée ;
- Informer les autres membres du groupement de toute difficulté d'exécution du contrat de concession, notamment pouvant avoir une incidence sur les conditions de son exécution pour un des membres du Groupement, et (ou) impliquant l'intervention de ce dernier ;
- Gérer les litiges et les contentieux formés directement et exclusivement contre lui par le Concessionnaire ;

- Communiquer réciproquement toute information relative aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution de la Convention de concession et demander l'assistance de l'autre membre du groupement si nécessaire dans le cadre du Comité de pilotage défini ci-avant ;
- Supporter l'ensemble des conséquences directes et indirectes de ses manquements éventuels aux obligations issues de la présente convention et du contrat de concession.

Par ailleurs, chaque membre du Groupement s'engage, dans les limites prévues par les articles L.311-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, à une obligation de confidentialité, aussi bien avant (études amont) et pendant la phase de passation du contrat de concession que pour tout ce qui le nécessitera pendant l'exécution du contrat (phase de travail sur les avenants par exemple).

Article 8 – Entrée en vigueur de la convention - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par l'ensemble de ses membres et sa transmission au contrôle de légalité.

Elle prendra fin à la fin normale ou anticipée du contrat de concession.

Article 9 – Clause de rencontre

En cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention ou de modification des conditions d'exécution du service telles que prévues dans la présente convention, les membres conviennent de se rencontrer afin de définir dans quelle mesure la présente Convention pourra, en tant que de besoin, faire l'objet d'une modification.

Article 10 – Conditions de retrait du groupement

En cas de retrait d'un des membres de la présente convention, ce à quelque moment que ce soit, le membre concerné devra supporter l'entière charge de l'impact financier de ce retrait vis à vis du Concessionnaire et, le cas échéant, des conséquences financières défavorables pour les autres parties.

Article 11 – Différends et litiges – Contentieux

Les membres du Groupement privilégieront toute voie de conciliation amiable en cas de litige survenant entre eux dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

En cas de litige entre les membres du Groupement, les juridictions compétentes seront celles du siège du coordonnateur, à savoir le tribunal administratif de Strasbourg.

Ge.

Fait en X exemplaires originaux,

| | |
|---|---------------------------|
| Pour la Ville de Colmar | Pour Colmar Agglomération |
| Pour la commune-membre (le cas échéant) | |

ht .

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 11 Demande de subventions pour la modernisation et la transformation numérique.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Laurent DENZER-FIGUE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELIGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Xavier DESSAIGNE.

Ont donné procuration

M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELIGE
Transmission à la Préfecture : 30 septembre 2021**

**Point N° 11 DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA MODERNISATION ET LA
TRANSFORMATION NUMÉRIQUE**

RAPPORTEUR : Mme NADIA HOOG, Adjointe

La municipalité porte un projet de modernisation et d'amélioration numérique qui se décline sur 3 axes principaux :

- L'amélioration et l'extension des démarches en ligne et de la dématérialisation pour le portail de services à la population « Colmar & moi » : démarches institutionnelles, demandes de documents, inscriptions, paiement dans des domaines très divers (petite enfance, enfance, sports, culture, animations, stationnement, état civil, urbanisme) ; mais aussi la mise en œuvre d'un portail associatif.
- La mise en œuvre d'outils dits « smartcity » permettant d'apporter de nouveaux ou meilleurs services aux usagers : poubelles connectées, éclairage public connecté, stationnement intelligent.
- La récolte, le traitement et l'analyse des données liées aux flux de mobilité essentielles pour le tourisme, la gestion des déchets, la circulation et la lutte contre la pollution.

Ce projet global et structurant est pluriannuel, il est composé de multiples actions sur plusieurs politiques publiques. En fonction de leurs caractéristiques, elles peuvent bénéficier de subventions, notamment via :

- Le fonds « Transformation numérique des collectivités territoriales – Guichets territoriaux » du plan France Relance ;
OU
- Le dispositif REACT EU pour la transformation numérique des territoires.

La mise en place de ces actions sera accompagnée par le recrutement de 2 conseillers numériques dans le cadre d'un dispositif subventionné par l'Etat.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2212-1,

GH.

Considérant l'intérêt du projet exposé ci-dessus,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 8 septembre 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver le projet de transformation numérique.

SOLLICITE

Toutes subventions relatives à ce projet auprès de l'Etat, de l'Union Européenne, de la Collectivité Européenne d'Alsace, de la Région Grand Est, et de tout autre financeur.

DONNE

Tous pouvoirs au Maire ou à l'Adjoint au Maire disposant d'une délégation dans le domaine concerné pour la bonne application des présentes.

PRECISE

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le Maire



Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 12 Conventions de mécénat avec la Société VIALIS et la Société Colmarienne de Chauffage Urbain pour la 32ème édition du Festival du livre de Colmar des 27 et 28 novembre 2021.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Laurent DENZERFIGUE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Xavier DESSAIGNE.

Ont donné procuration

M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

MM. STRAUMANN, ZINCK, LOESCH, YILDIZ et WEILL et Mmes UHLRICH-MALLET, HUTSCHKA, PELLETIER et HOUBRE ont quitté la salle et n'ont pris part ni à la discussion, ni au vote

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 30 septembre 2021**

**Point N° 12 CONVENTIONS DE MÉCÉNAT AVEC LA SOCIÉTÉ VIALIS ET LA SOCIÉTÉ
COLMARIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN POUR LA 32ÈME ÉDITION DU FESTIVAL DU LIVRE
DE COLMAR DES 27 ET 28 NOVEMBRE 2021**

RAPPORTEUR : Mme NATHALIE PRUNIER, Adjointe

La Société VIALIS et la Société colmarienne de chauffage urbains (SCCU) proposent de soutenir, à l'instar des années passées jusqu'en 2020, la prochaine édition, 32^{ème} du nom, du Festival du livre de Colmar qui se tiendra les 27 et 28 novembre 2021 avec pour thème "NOS RETROUVAILLES".

Cette manifestation de la Ville de Colmar, entièrement gratuite pour le public, concourt à la diffusion de la culture et de la langue française et pourra être valorisée par VIALIS et la SCCU au titre du mécénat. Le Festival du livre de Colmar entre dans les dispositions de l'article 238bis du Code Général des Impôts, rendant possible ces conventions de mécénat (ci-joint en annexe 1 et 2).

Ainsi, la société VIALIS s'engage à verser à la Ville de Colmar la somme de 11 250 € (onze mille deux cent cinquante euros) et la SCCU la somme de 15 000 € (quinze mille euros). Ces deux entités contribueront ainsi au rayonnement de cette manifestation.

En contrepartie, la Ville de Colmar s'engage :

- à faire figurer le nom chaque société comme mécène du Festival du livre de Colmar 2021 sur tous les supports de communication,
- à offrir à chaque société une mise à disposition gratuite de l'auditorium du Pôle Média-Culture Edmond Gerrer dans l'année,
- à proposer, à leur demande, une visite guidée du Pôle Média-Culture Edmond Gerrer et/ou de la bibliothèque patrimoniale des Dominicains,
- à rembourser les sommes versées si l'évènement devait être annulé,
- à faire parvenir à chaque société une facture du montant à payer évoqué dans l'article 2 de la convention, ainsi qu'un reçu fiscal attestant du paiement.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 7 septembre 2021,

Gt -

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La signature des conventions de mécénat avec VIALIS et la SCCU,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions,

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



CONVENTION DE MECENAT
AVEC LA SOCIÉTÉ VIALIS POUR LA 32^{ème} ÉDITION
DU FESTIVAL DU LIVRE DE COLMAR LES 27 ET 28 NOVEMBRE 2021

Entre

La Ville de Colmar, domiciliée en l'Hôtel de Ville, 1 Place de la Mairie, BP 50528, 68021 Colmar, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Éric STRAUMANN, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2021.

Ci-après désignée par les termes : "la Ville de Colmar",

Et

La Société VIALIS, société anonyme d'économie mixte au capital de 25 150 000 €, dont le siège social est situé 10 rue des Bonnes Gens – CS 70187 – 68000 Colmar Cedex, immatriculée au RCS COLMAR n°451 279 848, représentée par son Directeur Général, Monsieur Benoît SCHNELL, dûment habilité, ci-après désignée par les termes "La société VIALIS",

PRÉAMBULE

La société VIALIS propose de soutenir la prochaine édition du Festival du livre de Colmar qui se tiendra les 27 et 28 novembre 2021, avec pour thème "NOS RETROUVAILLES". Cette manifestation de la Ville de Colmar, entièrement gratuite pour le public concourt à la diffusion de la culture et de la langue française. Le Festival du livre de Colmar entre dans les dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts, donc une telle démarche est possible.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'exécution du soutien financier apporté par la société VIALIS, sous forme de mécénat, au Festival du livre de Colmar organisé par la Ville de Colmar, qui se tiendra les 27 et 28 novembre 2021.

2. ENGAGEMENT DU MÉCÈNE

La société VIALIS s'engage à verser à la Ville de Colmar la somme de 11 250 € (onze mille deux cent cinquante euros) à la signature de la présente convention.

3. ENGAGEMENT DE LA VILLE DE COLMAR

En contrepartie, la Ville de Colmar s'engage :

- à faire figurer le nom de VIALIS comme mécène du Festival du livre de Colmar 2021 sur tous les supports de communication,
- à offrir à VIALIS une mise à disposition gratuite de l'auditorium du Pôle Média-Culture Edmond Gerrer dans l'année,
-

- à proposer, à la demande de VIALIS, une visite guidée du Pôle Média-Culture Edmond Gerrer et/ou de la bibliothèque patrimoniale des Dominicains,
- à rembourser la société VIALIS si l'évènement devait être annulé,
- à faire parvenir à la société VIALIS une facture du montant à payer évoqué dans l'article 2 de la présente convention, ainsi qu'un reçu fiscal attestant du paiement.

4. MODALITÉ DU VERSEMENT DU DON

Le versement du don se fera par virement sur le compte bancaire de la Ville de Colmar, budget annexe Espace Malraux / Festival du livre, dont les coordonnées figurent ci-après, FR 43 30001 00307 C6800000000/91 avant la date du Festival du livre 2021.

5. AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant

6. LITIGES

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Préalablement à l'introduction d'un recours contentieux, les parties s'engagent à régler tout conflit par voie amiable.

Fait à Colmar _____ 2021

En deux exemplaires

Pour la Ville de Colmar,

Pour la société VIALIS,

Éric STRAUMANN
Maire

Benoît SCHNELL
Directeur Général

CONVENTION DE MECENAT
AVEC LA SOCIÉTÉ COLMARIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN POUR LA 30ème ÉDITION
DU FESTIVAL DU LIVRE DE COLMAR LES 27 ET 28 NOVEMBRE 2021

Entre

La Ville de Colmar, domiciliée en l'Hôtel de Ville, 1 Place de la Mairie, BP 50528, 68021 Colmar, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Éric STRAUMANN, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2021.

Ci-après désignée par les termes : « la Ville de Colmar »,

Et

La Société colmarienne de chauffage urbain (SCCU), dont le siège social est situé 16 rue Henry Wilhelm, 68000 Colmar, représentée par son Directeur général, Monsieur Richard GRAN, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée par les termes : « la SCCU ».

PRÉAMBULE

La SCCU propose de soutenir la prochaine édition du Festival du livre de Colmar qui se tiendra les 27 et 28 novembre 2021, avec pour thème "NOS RETROUVAILLES". Cette manifestation entièrement gratuite pour le public concourt à la diffusion de la culture et de la langue française. Le Festival du livre de Colmar entre donc dans les dispositions de l'article 238 bis du CGI.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'exécution du soutien financier apporté par la SCCU, sous forme de mécénat, au Festival du livre de Colmar organisé par la Ville de Colmar, qui se tiendra les 27 et 28 novembre 2021.

2. ENGAGEMENT DU MECENE

La SCCU s'engage à verser à la Ville de Colmar la somme de 15 000 € (quinze mille euros).

3. ENGAGEMENT DE LA VILLE DE COLMAR

En contrepartie, la Ville de Colmar s'engage :

- à faire figurer le nom de la SCCU comme mécène du Festival du livre de Colmar 2021 sur tous les supports de communication,

GA -

- à offrir à la SCCU une mise à disposition gratuite de l'auditorium du Pôle Média-Culture Edmond Gerrer dans l'année,
- à proposer, à la demande de la SCCU, une visite guidée du Pôle Média-Culture Edmond Gerrer et/ou de la bibliothèque patrimoniale des Dominicains,
- à rembourser la SCCU si l'évènement devait être annulé,
- à faire parvenir à la SCCU une facture du montant à payer évoqué dans l'article 2 de la présente convention, ainsi qu'un reçu fiscal attestant du paiement.

4. MODALITÉ DU VERSEMENT DU DON

Le versement du don se fera par virement sur le compte bancaire de la Ville de Colmar, budget annexe Espace Malraux / Festival du livre, dont les coordonnées figurent ci-après, FR 43 30001 00307 C6800000000/91 avant la date du Festival du livre 2021.

5. AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

6. LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation de la convention, toute voie amiable de règlement

En cas de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Colmar, le _____ 2021

En deux exemplaires.

Pour la Ville de Colmar,

Pour la SCCU,

Éric STRAUMANN
Maire

Richard GRAN
Directeur Général

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 13 Attribution de subventions à des associations culturelles.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Laurent DENZER-FIGUE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Xavier DESSAIGNE.

Ont donné procuration

M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ.

ADOpte A L'UNANIMITE.

M. STRAUMANN a quitté la salle et n'a pris part, ni à la discussion, ni au vote

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 30 septembre 2021**

Point N° 13 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS CULTURELLES

RAPPORTEUR : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

I. Subventions aux associations culturelles – 4^{ème} tranche 2021

La Direction de la Culture dispose au Budget Primitif 2021 d'un crédit de 290 000 € en faveur des associations à vocation culturelle.

Par délibération du 19 avril 2021, 31 mai 2021 et du 28 juin 2021 ont été attribués 161 610 €.

Il est proposé d'affecter une 4^{ème} tranche de subventions d'un montant de 29 038 €, détaillée dans le tableau ci-après :

| Association | Propositions |
|--|-----------------|
| Cercle Saint-Martin | 9 150 € |
| Harmonie Colmarienne | 4 870 € |
| Harmonie Saint-Martin | 3 000 € |
| Jazz Off | 2 800 € |
| La Manécanterie de Saint-Jean | 2 500 € |
| Société d'Histoire Naturelle et d'Ethnographie | 4 918 € |
| MIRA (Mémoire des Images Réanimées d'Alsace) | 1 800 € |
| Total | 29 038 € |

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021, à l'article 6574 – fonction 30.

II. Subventions aux associations culturelles relevant de lignes budgétaires

La Ville de Colmar soutient depuis de nombreuses années :

- la Maison des Jeunes et de la Culture de Colmar,
- la Comédie de Colmar.
- le Festival International de Colmar

Une avance pour un montant total de 414 350 € a été accordée à la Maison des Jeunes et de la Culture de Colmar et à la Comédie de Colmar par délibération du Conseil Municipal du 19 avril 2021.

Pour l'année 2021, les propositions figurent sur le tableau ci-dessous, pour un montant total de **261 176,99 €** :

GA

| Association | Avance sur subvention (CM du 19/04/2021) | Propositions |
|--|---|--------------|
| Maison des Jeunes et de la Culture de Colmar | 90 000 € | 87 851,99 € |
| Comédie de Colmar | 324 350 € | 158 325 € |
| Festival International de Colmar | 0 € | 15 000 € |
| TOTAL | 414 350 € | 261 176,99 € |

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021, à l'article 6574.

- pour la Maison des Jeunes et de la Culture, compte 6574 – fonction 52213,
- pour la Comédie de Colmar, compte 6574 – fonction 3119,
- pour le Festival International de Colmar, compte 6574 – fonction 33 23.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 7 septembre 2021,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Les propositions de subventions à des associations culturelles.

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer des conventions particulières avec les associations pour lesquelles la subvention est supérieure à 23 000 € conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

CONVENTION
relative à l'attribution d'un concours financier à
La Maison des Jeunes et de la Culture de Colmar (MJC Colmar), au titre de l'année 2021

Entre

La Ville de Colmar,

Dûment représentée par son Maire en exercice, Monsieur Eric STRAUMANN, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, ci-après désignée par les termes, « **la Commune** », d'une part,

Et

La Maison des Jeunes et de la Culture de Colmar (MJC Colmar)

dont le siège social est situé 17 rue Camille Schlumberger à Colmar, représentée par son président, Monsieur Marc GERRER, ci-après désignée sous le terme « **l'association** », d'autre part,

Vu la demande de subvention visant à soutenir les activités de la MJC Colmar.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Colmar du 27 septembre 2021 autorisant le Maire à accorder une subvention d'un montant de 177 851,99 € à la MJC Colmar afin de contribuer au rayonnement de ses activités et faire face à leurs charges salariales.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions suivantes :

Organisation d'activités dans des domaines variés, ouvertes à tous (environ 50 activités culturelles, de loisirs, etc.).

Compte tenu de l'intérêt local de ces actions, la Commune a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'une année.

ARTICLE 3 – DESCRIPTIF DU PROGRAMME D'ACTION DE L'ASSOCIATION

La MJC propose à plus de 1 450 membres (enfants, adolescents et adultes) des activités dans des domaines variés : ALSH, arts martiaux, danses, musiques, sports, loisirs,....

ARTICLE 4 – MONTANT DU SOUTIEN DE LA COLLECTIVITÉ

Pour l'action générale de l'association, la collectivité apporte une subvention de 177 851,99 €.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le versement de la subvention s'effectue de la manière suivante : versement fractionné,

- Un acompte, de 90 000 €, voté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 19 avril 2021, et versé selon les modalités définies dans la convention du 19 avril 2021.
- Le solde après signature de la présente convention, soit un montant de 87 851,99 €.

Le versement sera effectué à la Caisse d'Épargne Colmar République

Code établissement : 16705

Code guichet : 09017

Numéro de compte : 08 7710750 52

Clé RIB : 89

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville de Colmar.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Commune dans les informations et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les objectifs couverts par la présente convention.

ARTICLE 7 - ÉVALUATION

L'association s'engage à fournir, dans les trois mois qui suivent la fin de son exercice comptable, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

La Commune procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation, sur un plan quantitatif comme qualitatif, des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-29 du CGCT.

ARTICLE 8 – BILAN DE L'ACTIVITÉ GÉNÉRALE

Il ressort des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, que l'association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité qui l'a accordée.

Aussi, elle s'engage, d'une part, à tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations et, d'autre part, à fournir le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

En outre, sur simple demande de la Commune, l'association devra lui communiquer les pièces susvisées et d'une manière générale tous documents de nature juridique, fiscale, sociale et de gestion utiles.

ARTICLE 9 – AUTRES ENGAGEMENTS

En cas de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association et pour laquelle la subvention a été octroyée, celle-ci doit en informer la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, l'association s'engage à informer la Commune de tout changement apporté dans ses statuts.

ARTICLE 10 - SANCTIONS



En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans les conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir préalablement entendu ses représentants notamment dans les cas suivants :

- inexécution ou modification substantielle des termes de la convention,
- retard dans les conditions d'exécution de la convention.

La Commune en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – RÉVISION DES TERMES

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Commune et l'association en exécution d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 12 - ASSURANCE

L'Association souscrira une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile. Elle paiera la prime afférente sans que la responsabilité de la Commune puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence celle-ci.

ARTICLE 13 - RÉILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

ARTICLE 14 – LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le

Pour l'association
Le Président,

Pour la Ville de Colmar
Le Maire,

Marc GERRER

Eric STRAUMANN

GA

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 14 Attribution de la participation financière pour un dispositif d'alerte et d'assistance aux personnes âgées .

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Laurent DENZERFIGUE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Xavier DESSAIGNE.

Ont donné procuration

M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 30 septembre 2021**

**Point N° 14 ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN DISPOSITIF
D'ALERTE ET D'ASSISTANCE AUX PERSONNES ÂGÉES**

RAPPORTEUR : Mme NATHALIE PRUNIER, Adjointe

Par délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014, la Ville de Colmar, afin de permettre aux personnes âgées de vivre sereinement chez elles, accorde une aide financière à l'acquisition ou à la souscription d'un abonnement pour un dispositif d'alerte et d'assistance (téléassistance). Cette action de la précédente majorité est reconduite. Elle est à distinguer de la participation financière à la protection des habitations.

Cette aide financière se traduit par le versement de 120 € pour tout dispositif d'un coût supérieur ou égal à ce montant. Si ce dernier est inférieur à 120 €, la participation sera à hauteur du coût d'acquisition ou d'abonnement.

Les conditions d'attribution pour pouvoir bénéficier de cette aide financière sont les suivantes :

- être âgé de 75 ans et plus ;
- habiter Colmar ;
- vivre à domicile ;
- être en situation de « fragilité ».

Il convient, dans le cadre de ce dispositif, d'attribuer la participation de la Ville à 5 personnes. Le récapitulatif de l'intervention de la Ville se présente comme suit :

| Intitulé | Nombre de personnes bénéficiaires | Montant de l'intervention de la Ville |
|-------------------------|--|--|
| Aide de 120 € | 5 | 600 € |
| Aide inférieure à 120 € | 0 | 0 € |
| Total | 5 | 600 € |

Depuis la mise en œuvre de ce dispositif, 190 personnes auront bénéficié de cette mesure pour un montant total de 22 677, 48 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 7 septembre 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'octroyer une aide financière à 5 Colmariens remplissant les conditions précisées ci-dessus ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar Fonction 61 compte 657.4.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 15 Subventions spécifiques aux associations sportives dans le cadre des "contrats d'objectifs" au titre de la saison 2021/2022.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Laurent DENZERFIGUE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Xavier DESSAIGNE.

Ont donné procuration

M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 30 septembre 2021**

**Point N° 15 SUBVENTIONS SPÉCIFIQUES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE
DES "CONTRATS D'OBJECTIFS" AU TITRE DE LA SAISON 2021/2022**

RAPPORTEUR : M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

Rappels :

Conformément à la volonté exprimée par la Municipalité de s'engager dans la voie de la contractualisation des rapports de la Ville avec les associations sportives, les premiers contrats d'objectifs avaient été signés lors de la saison 1996/1997 avec sept associations sportives colmariennes.

Depuis la mise en œuvre de cette opération, la Ville a souhaité contractualiser son engagement avec d'autres associations sportives ayant atteint le niveau national. A l'inverse, les contrats des associations reléguées en championnat régional ou départemental ont été suspendus, voire supprimés.

Par délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2010, il avait été décidé, pour des raisons de transparence et de compréhension, d'intégrer dans le contrat d'objectifs du club éligible, les seuls critères concernant l'équipe élite ou/et les sportifs de niveau national.

Au terme de la saison sportive 2020/2021, il a été procédé à une analyse rationnelle des résultats obtenus par les **17 clubs** par rapport à leurs objectifs fixés. Cette analyse a abouti à une évaluation précise des engagements associatifs effectivement réalisés.

Il en ressort :

- le maintien des montants des contrats d'objectifs de 12 clubs ; il est à noter que la section lutte de la Société Athlétique Olympique n'existe plus ;
- la signature de 2 nouveaux contrats d'objectifs avec :
 - le Freestyle Lutte Combat Colmar, ancienne section lutte de la SAO, pour un montant de 7 000 € ;
 - le Colmar Billard Club 71, pour un montant de 3 000 € en raison de l'accession de son équipe première en Nationale 1 ;
- l'augmentation des montants de 3 clubs, à savoir :
 - l'Association Colmarienne de Sauvetage et de Secourisme de 5 750€ à 5 800€ ;
 - le Colmar Rugby Club de 11 500 € à 12 000 € ;
 - les SRC tennis de 10 000 € à 12 000 € ;
- la suspension du contrat d'objectifs du Rétro Club Colmar, du fait de la non constitution d'une équipe première pour la saison 2021/2022.

HA

Par conséquent, il est proposé de conclure un contrat d'objectifs avec 17 associations sportives colmariennes, tenant compte du niveau sportif atteint, du budget nécessaire à la réalisation des objectifs et des besoins exprimés sur la base de dépenses réelles.

Pour la saison 2021/2022, l'enveloppe ainsi allouée aux contrats d'objectifs s'élèvera à **238 000 €** (238 450 € en 2020/2021), pour les 17 clubs. Cette contribution financière atteste de la volonté de la Municipalité de soutenir de manière très affirmée et conséquente les associations sportives locales, représentatives de l'élite colmarienne au niveau national.

Le tableau ci-dessous rappelle les montants versés aux clubs concernés les années précédentes :

| Clubs | Propositions 2021/2022 | Montants précédemment versés | | | | | |
|---|---------------------------|------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | | 2020/2021 | 2019/2020 | 2018/2019 | 2017/2018 | 2016/2017 | 2015/2016 |
| APACH canoé-kayak | 8 000 € | 8 000 € | 8 000 € | 8 000 € | 8 000 € | 8 000 € | 8 000 € |
| Association Colmarienne de Sauvetage et de Secourisme | 5 800 € | 5 750 € | 5 750 € | 5 750 € | 5 750 € | 5 000 € | 4 000 € |
| Avenir gymnastique | 4 000 € | 4 000 € | 4 000 € | 4 000 € | 4 000 € | 4 000 € | 4 000 € |
| Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar | 8 000 € | 8 000 € | 8 000 € | 8 000 € | 7 500 € | 6 000 € | 5 000 € |
| Colmar Badminton Racing Colmar | 1 500 € | 1 500 € | 1 500 € | 1 000 € | / | / | / |
| Colmar Billard Club 71 | 3 000 € | / | / | / | / | / | / |
| Colmar Centre Alsace Handball | 16 000 € | 16 000 € | 16 000 € | 16 000 € | 16 000 € | 16 000 € | 8 000 € |
| Colmar Echecs | 2 700 € | 2 700 € | 2 700 € | 2 750 € | 2 750 € | 2 000 € | 2 000 € |
| Colmar Handball Club | / | / | / | 5 000 € | 10 000 € | 18 000 € | 11 500 € |
| Colmar Rugby Club | 12 000 € | 11 500 € | 11 500 € | | | | 9 000 € |
| Colmarienne Volley | 4 000 € | 4 000 € | 4 000 € | 4 000 € | 4 000 € | 4 000 € | 4 000 € |
| ESRCAC athlétisme | 11 000 € | 11 000 € | 11 000 € | 11 000 € | 14 000 € | 13 000 € | 11 000 € |
| Freestyle Lutte Combat Colmar | 7 000 € | / | / | / | / | / | / |
| Hockey Club Colmar | 10 000 € | 10 000 € | 10 000 € | 10 000 € | 5 000 € | 4 000 € | 4 000 € |
| Rétro Club Colmar | / | 6 000 € | 6 000 € | 6 500 € | 7 500 € | 7 500 € | 7 500 € |
| SRC natation-water/polo-synchro | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 14 000 € |
| SRC tennis/squash | 12 000 € | 10 000 € | 10 000 € | 10 000 € | 8 000 € | 8 000 € | 4 000 € |
| SRC escrime | 18 000 € | 18 000 € | 18 000 € | 18 000 € | 18 000 € | 18 000 € | 18 000 € |
| Société Athlétique Olympique lutte | / | 7 000 € | 7 000 € | 7 000 € | 6 500 € | 5 000 € | 4 000 € |
| Stadium Racing Colmar Football Association | 100 000 € | 100 000 € | / | / | / | / | / |
| Totaux : | 238 000 € | 238 450 € | 138 450 € | 132 000 € | 132 000 € | 133 500 € | 118 000 € |

Ce

En conclusion, il est proposé pour la saison 2021/2022, et en complément de la subvention annuelle de fonctionnement, une aide spécifique répartie ainsi :

| Clubs | 2021/2022 | Niveau de l'équipe élite | Investissement 2021 |
|---|------------------|---|---------------------|
| APACH canoë-kayak | 8 000 € | Nationale 1 | / |
| Association Colmarienne de Sauvetage et de Secourisme | 5 800 € | Division nationale 1 | / |
| Avenir gymnastique | 4 000 € | Performance Nationale | 60 400 € |
| Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar | 8 000 € | Division nationale 1 | 7 550 € |
| Colmar Badminton Racing Club | 1 500 € | Nationale 3 | 27 400 € |
| Colmar Billard Club 71 | 3 000 € | National 1 | / |
| Colmar Centre Alsace Handball | 16 000 € | Nationale 2 | 43 400 € |
| Colmar Échecs | 2 700 € | Nationale 2 pour les jeunes et Nationale 3 pour les adultes | |
| Colmar Rugby Club | 12 000 € | Fédérale 3 | / |
| Colmarienne Volley | 4 000 € | Nationale 3 | 20 000 € |
| ESRCAC athlétisme | 11 000 € | Nationale 2B | 73 500 € |
| Freestyle Lutte Combat Colmar | 7 000 € | Haut niveau national et européen | / |
| Hockey Club Colmar | 10 000 € | Division nationale 2 | 7 550 € |
| SRC natation-water/polo | 15 000 € | Natation : Nationale 3 et water-polo : Nationale 2 | 155 300 € |
| SRC tennis/squash | 12 000 € | Nationale 1 - en vue d'une montée en catégorie PRO B5 | 91 000 € |
| SRC escrime | 18 000 € | Division nationale 1 hommes et femmes | / |
| Stadium Racing Colmar Football Association | 100 000 € | National 3 | 88 500 € |
| Totaux : | 238 000 € | | |

Et -

Conformément aux dispositions réglementaires et administratives en vigueur, une convention spécifique, jointe en annexe, doit être conclue entre la Ville et les 17 associations sportives bénéficiant d'un contrat d'objectifs.

Il convient de noter également, que pour répondre à la demande des clubs concernés, cette subvention municipale spécifique sera versée aux différentes associations, selon l'échéancier suivant :

70 % au cours du dernier trimestre de l'exercice 2021 ;

30 % au terme de la saison sportive 2021/2022, au vu de la réalisation des objectifs fixés.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 7 septembre 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer les subventions spécifiques d'un montant de 238 000 €, aux 17 associations sportives dans le cadre des « contrats d'objectifs », selon la répartition proposée dans le présent rapport ;

DIT

que le crédit est disponible au budget de l'exercice 2021 pour un montant de **238 000 €** ;

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

A -

Contrat d'Objectifs - Saison 2021/2022

1. **Association :**
2. **Discipline (s) :**
3. **Groupe ou/et individuel :**
4. **Subvention 2021/2022 :**

| | Nombre | Sous contrat | Rétribués | Non rétribués | Licenciés | Masse salariale |
|----------------------|--------|--------------|-----------|---------------|-----------|-----------------|
| Joueur (s) | | | | | | |
| Entraîneur (s) | | | | | | |
| Manager (s) | | | | | | |
| Intendant (s) | | | | | | |
| Médecin (s) | | | | | | |
| Kiné (s) | | | | | | |
| Personnel (s) divers | | | | | | |
| Totaux : | | | | | | |

5. **Objectifs :**

5.1 – **Sportifs :**

L'Association s'engage à réaliser les objectifs sportifs suivants :

5.2 – **Particuliers :** (exemplarité sur le terrain/arbitres/adversaires – partenariat avec les sections sportives scolaires – actions vers les jeunes publics)

-

5.3 – **Retour vers le club :** (actions organisées par les sportifs en faveur du club)

-

5.4 – **Retour vers les partenaires :** (Ville : logo, participation à des manifestations de masse...etc/sponsors/mécènes...etc)

-

6. **Installations utilisées et coûts :**

| | Nombre d'heures | Fluides | Entretien/maintenance | Gardiennage |
|---------|-----------------|---------|-----------------------|-------------|
| Stade | | | | |
| Annexes | | | | |
| Gymnase | | | | |
| Gymnase | | | | |

GA

| | | | | |
|-------------------|--|--|--|--|
| Salle spécialisée | | | | |
| Autres | | | | |
| Totaux : | | | | |

7. Budget prévisionnel 2021/2022 (équipe (s) première (s) ou sportif (s) éligible (s) au titre du CO) :

| Charges | | Produits | |
|----------------------|--|-------------------|--|
| Droit d'engagement | | Billetterie | |
| Licences | | Licences | |
| Equipements | | Cotisations | |
| Déplacements | | Publicité | |
| Arbitrage | | Sponsors | |
| Charges salariales | | Mécènes | |
| Charges sociales | | Manifestations | |
| Frais administratifs | | Dons | |
| Frais formation | | Subvention Ville | |
| Frais d'organisation | | Subvention Cd 68 | |
| Assurances | | Subvention Région | |
| Primes | | Subvention Etat | |
| Suivi médical | | Divers | |
| Divers | | | |
| Totaux : | | | |

8. Evaluation par rapport aux objectifs : (point 5)

| | -3 | -2 | -1 | 0 | 1 | 2 | 3 |
|-----|----|----|----|---|---|---|---|
| 5.1 | | | | | | | |
| 5.2 | | | | | | | |
| 5.3 | | | | | | | |
| 5.4 | | | | | | | |

Mettre une croix dans la case correspondant au degré de réalisation des objectifs proposés.

Fait à Colmar, le

en 3 exemplaires originaux

Pour la Ville,
le Maire

Pour l'Association,
le Président

 Eric STRAUMANN

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 16 Subventions de fonctionnement aux associations sportives au titre de la saison 2020/2021.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Laurent DENZER-FIGUE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Xavier DESSAIGNE.

Ont donné procuration

M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Mmes SENGELEN-CHIODETTI, REINBOLD et SCHWOB et MM. MEISTERMANN, LOESCH et YILDIZ ont quitté la salle et n'ont pris part ni à la discussion, ni au vote

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 30 septembre 2021**

**Point N° 16 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE
DE LA SAISON 2020/2021**

RAPPORTEUR : M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

Les subventions de fonctionnement municipales au sport sont calculées à partir de divers critères fondés sur le degré d'activité et d'animation des structures associatives sportives. Elles visent à favoriser la pratique sportive par les jeunes, licenciés compétiteurs ou non, à encourager la formation des cadres, à soutenir la compétition de niveau national et à promouvoir l'animation sportive, qu'elle soit de loisirs, sanitaire ou éducative.

Il est important de rappeler que les associations colmariennes bénéficient de la gratuité des installations sportives, au-delà du partenariat noué avec les associations bénéficiaires de contrats d'objectifs. A titre indicatif, le coût de cette mise à disposition représente un montant de **1 413 430 €** pour l'année 2020.

Compte tenu de l'impact de la crise sanitaire sur l'activité associative, en tenant compte de l'ensemble des critères et des taux s'y rapportant, le montant global au titre de la saison 2020/2021, pour les 99 dossiers validés, est de **329 513,13 €**.

Pour rappel, la Ville avait attribué un montant de **620 399,64 €** lors de la saison 2019/2020, dans le cadre du budget primitif 2020, ce qui représenterait donc une diminution de **290 886,81 €** (47 %) par rapport à cette année.

Cette diminution s'explique essentiellement par le fait que les installations sportives municipales étaient fermées aux associations durant la saison sportive 2020/2021 (crise sanitaire de la covid-19).

Afin de connaître et d'évaluer au mieux la situation sportive, sanitaire et financière des associations sportives colmariennes, la Direction des Sports a réalisé un audit permettant d'avoir une vision plus précise de l'impact de la crise sanitaire sur la saison sportive en cours (2020/2021).

Les retours récoltés auprès des 87 clubs ayant répondu à cet audit, font apparaître une baisse générale du nombre de licenciés sur la saison écoulée (seuls 14 clubs ne font pas état de baisse des licenciés). Le nombre de bénévoles au sein des clubs a lui aussi diminué durant cette même période. L'impact financier pour les clubs sportifs colmariens est également significatif, les associations devant faire face à une baisse des recettes et à des dépenses allant mécaniquement augmenter, à compter de la prochaine rentrée sportive.

GA

En conséquence, et conformément aux engagements pris par l'équipe municipale, il est proposé de maintenir et d'ajuster les montants de la saison 2019/2020 sur 2020/2021 pour l'ensemble des clubs ayant déposé leur dossier.

Ce montant représente un total de **596 054,00 €**.

Il est également rappelé que 11 associations ont bénéficié d'une avance sur subventions. Ce rapport a été présenté au Conseil Municipal du 15 février 2021 pour un montant de **107 710€**.

Par ailleurs, et conformément aux dispositions réglementaires et administratives en vigueur, une convention définissant les conditions de mise à disposition d'installations sportives municipales et les obligations respectives doit être conclue entre la Ville et l'ensemble des structures associatives sportives (annexe 2).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 7 septembre 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer les subventions de fonctionnement 2020/2021 aux associations sportives selon la répartition proposée dans le tableau en annexe 1.

DIT

que le crédit de 596 054,33 €, soit 488 344,33 € + 107 710 € (*acompte déjà versé suite à la délibération du 15 février 2021*), est disponible :

- au budget de l'exercice 2021 pour un montant de 578 500 € ;
- au BS pour un montant de 17 554,33 €.

APPROUVE

la convention entre la Ville de Colmar et les structures associatives sportives.



MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2021

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

GA



**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES
 AU TITRE DE LA SAISON 2020/2021**

| Association sportive (siège social) | Président - compte bancaire registre des associations | Forfait | Aide aux jeunes | Bénévolat | Encadrement | Déplacement et HN | Installations propres | Promotions Animations | Total col. 1 à 7 | Acompte à déduire | Montant à verser | Subvention définitive à verser moins les avances |
|---|--|---------|-----------------|-----------|-------------|-------------------|-----------------------|-----------------------|------------------|-------------------|------------------|--|
| <u>Aéro Modèles Club</u> <u>J. Mermoz Colmar</u> <u>43 route de Strasbourg</u> <u>Colmar</u> <u>84 licenciés</u> | M. KRUST René 17 rue Ritzenthal 68570 WINTZFELDEN CRCA Colmar centre 17206-00516-63004199268/72 V. N°56 - 12.4.1985 Siret/Siren 4529552149499Z | 80,00 | | 120,00 | 1 540,00 | | 967,00 | | 2 707,00 | | 2 707,00 | 3 924,90 € |
| <u>Aéro Club de Colmar</u> <u>Aérodrome de Colmar-</u> <u>Houssen</u> <u>87 licenciés</u> | M. WAGNER Stéphane 1 Venelle des Sorbiers 68127 STE-CROIX-EN-PLAINE CCM Bartholdi 10278-03200-00020994245/27 V.XIII N° 22 - 10.6.1971 Siret/Siren 77820376500023 | 80,00 | | | 980,00 | | 1 835,00 | | 2 895,00 | | 2 895,00 | 2 895,00 € |
| <u>Amicale des Hôpitaux</u> <u>Civils de Colmar</u> <u>section quilles</u> <u>39 avenue de la Liberté</u> <u>Colmar</u> <u>23 licenciés</u> | M. ZINDY Christophe 5 rue du Bruehl 68180 HORBOURG-WIHR Banque Populaire 14707-50890-701963871414/63 35/88-68 S - 7.11.88 Siret/Siren 45308117600019 | 80,00 | | | 420,00 | 509,40 | | | 1 009,40 | | 1 009,40 | 2 573,30 € |
| <u>Amis de la Nature</u> <u>Val d'Orbey</u> <u>Maison des Associations</u> <u>6 route d'Ingersheim</u> <u>Colmar</u> <u>34 licenciés</u> | M. KAMMERER Jean-Claude 20 rue C.M. Widor COLMAR CCM Ribeauvillé Taennchel 10278-03400-00022111701/83 V. XXVI N° 24 - 11.6.74 Siret/Siren 32353115200011 | 80,00 | 216,00 | 120,00 | 700,00 | | 743,00 | | 1 859,00 | | 1 859,00 | 1 859,70 € |
| <u>APACH - canoë-kayak</u> <u>(Association plein air</u> <u>Colmar</u> <u>Horboung-Wihr)</u> <u>8 rue de Griebach</u> <u>Colmar</u> <u>1629 licenciés</u> | M. HEITZLER Jean-Claude 1 rue de l'Abattoir 68180 HORBOURG-WIHR CCM le Castel 10278-03224-00014306545/63 V. XXXVI N° 30 - 10.2.91 Siret/Siren 38116070400015 | 80,00 | 3 444,00 | 2 880,00 | 4 270,00 | 487,00 | | 1 250,09 | 12 411,09 | 8 930,00 | 3 481,09 | 8 930,44 € |

| Association sportive (siège social) | Président - compte bancaire registre des associations | Forfait | Aide aux jeunes | Bénévolat | Encadrement | Déplacement et HN | Installations propres | Promotions Animations | Total col. 1 à 7 | Acompte à déduire | Montant à verser | Subvention définitive à verser moins les avances |
|---|--|---------|-----------------|-----------|-------------|-------------------|-----------------------|-----------------------|------------------|-------------------|------------------|--|
| <u>Aquatic Club Alsace Colmar</u> 14 rue de l'Oberharth Colmar 88 licenciés | M. ACKER Guy 14 rue de l'Oberharth COLMAR CA Alsace Vosges 17206-00505-49143654010/88 V. XVI N° 1954 - 6.63 Siret/Siren 425637648000182 | 80,00 | 108,00 | | 2 660,00 | | | | 2 848,00 | | 2 848,00 | 3 503,34 € |
| <u>Arts Martiaux Colmar judo</u> 40 avenue de l'Europe Colmar 173 licenciés | M. VIDIC David 22 rue de la Mittelharth COLMAR CCM Colmar St-Joseph 10278-03202-00019936445/42 V. VIII N° 17 - 9.10.63 Siret/Siren 40101717300014 | 80,00 | 2 432,00 | 1 800,00 | 1 050,00 | 305,00 | | 116,00 | 5 783,00 | | 5 783,00 | 8 742,15 € |
| <u>Arts Martiaux Colmar aikido</u> 40 avenue de l'Europe Colmar 33 licenciés | M. VIDIC David 22 rue de la Mittelharth COLMAR CCM Colmar St-Joseph 10278-03202-00019936445/42 V. VIII N° 17 - 9.10.63 Siret/Siren 40101717300014 | 80,00 | 276,00 | 120,00 | 280,00 | | | | 756,00 | | 756,00 | 1 168,00 € |
| <u>Arts Martiaux Colmar karaté</u> 40 avenue de l'Europe Colmar 60 licenciés | M. VIDIC David 22 rue de la Mittelharth COLMAR CCM Colmar St-Joseph 10278-03202-00019936445/42 V. VIII N° 17 - 9.10.63 Siret/Siren 40101717300014 | 80,00 | | 360,00 | 420,00 | | | | 860,00 | | 860,00 | 2 177,92 € |
| <u>Arts Martiaux Colmar taekwondo</u> 40 avenue de l'Europe Colmar 48 licenciés | M. VIDIC David 22 rue de la Mittelharth COLMAR CCM Colmar St-Joseph 10278-03202-00019936445/42 V. VIII N° 17 - 9.10.63 Siret/Siren 40101717300014 | 80,00 | | 480,00 | 280,00 | | | | 840,00 | | 840,00 | 1 901,24 € |
| <u>Association sportive du collège Berlioz</u> 42 rue Ampère Colmar | M. BERNARD Philippe 12 rue Ampère 68000 COLMAR CMEC | 80,00 | | | | | | | 80,00 | | 80,00 | 653,38 € |

| Association sportive (siège social) | Président - compte bancaire registre des associations | Forfait | Aide aux jeunes | Bénévolat | Encadrement | Déplacement et HN | Installations propres | Promotions Animations | Total col. 1 à 7 | Acompte à déduire | Montant à verser | Subvention définitive à verser moins les avances |
|--|---|---------|-----------------|-----------|-------------|-------------------|-----------------------|-----------------------|------------------|-------------------|------------------|--|
| 265 licenciés | 10278-03901-00011500640/51 Siret/Siren | | | | | | | | | | | |
| <u>Association sportive du collège Molière</u> <u>36 avenue de Paris</u> <u>Colmar</u> 99 licenciés | Mme GARNIER Muriel 36 avenue de Paris 68000 COLMAR CMEC 10278-03901-00030288540 Volume 32 folio 31 - 24.11.80 Siret/Siren 19680084100013 | 80,00 | 108,00 | | | | | | 188,00 | | 188,00 | 219,80 € |
| <u>Association sportive du collège Pfeffel</u> <u>36 route d'Ingersheim</u> <u>Colmar</u> 178 licenciés | M. Dominique ERNY 36 route d'Ingersheim 68000 COLMAR La Poste 20041-01015-0123557L036 D 610106089947 - 29.6.89 Siret/Siren 19880009800010 | 80,00 | 120,00 | | | 1,60 | | | 201,60 | | 201,60 | 1 204,02 € |
| <u>Association sportive du collège St-André</u> <u>19 rue Rapp</u> <u>Colmar</u> 52 licenciés | M. THOMAS Olivier 19 rue Rapp 68000 COLMAR La Banque Postale 2004-1010-1501-4508-1G036/90 V. 44 F. 36 - 29.9.89 Siret/Siren 18680382100013 | 80,00 | | | | | | | 80,00 | | 80,00 | 691,26 € |
| <u>Association sportive du collège Victor Hugo</u> <u>2 rue des Ecoles</u> <u>Colmar</u> 172 licenciés | M. LOESCH Eric 2 rue des Ecoles 68000 COLMAR CMEC 10278-03901-00032873240/24 Siret-Siren | 80,00 | | | | | | | 80,00 | | 80,00 | 823,50 € |
| <u>Association sportive du lycée Bartholdi</u> <u>9 rue du Lycée</u> <u>Colmar</u> 63 licenciés | Mme Corinne SPIRI 9 rue du Lycée 68000 COLMAR Société Générale 30003-02430-00050015871/09 D 610106089947 - 29.6.89 Siret/Siren 84971178300019 | 80,00 | | | | | | | 80,00 | | 80,00 | 923,40 € |
| <u>Association sportive du lycée Blaise Pascal</u> | M. Michael GRANDGEORGE 74 rue du Logelbach | 80,00 | 24,00 | | | 3,90 | | | 107,90 | | 107,90 | 2 246,57 € |

| Association sportive (siège social) | Président - compte bancaire registre des associations | Forfait | Aide aux jeunes | Bénévolat | Encadrement | Déplacement et HN | Installations propres | Promotions Animations | Total col. 1 à 7 | Acompte à déduire | Montant à verser | Subvention définitive à verser moins les avances |
|---|--|---------|-----------------|-----------|-------------|-------------------|-----------------------|-----------------------|------------------|-------------------|------------------|--|
| <u>74 rue du Logelbach Colmar 54 licenciés</u> | 68000 COLMAR CE Grand Est Europe 1513-5090-1708-7710-7404/265 56 fol n° 41 - 5. 2.01 Siret/Siren 842946840 | | | | | | | | | | | |
| <u>Association sportive du lycée Camille Sée Avenue de l'Europe Colmar 210 licenciés</u> | M. Christophe STEIB Avenue de l'Europe 68000 COLMAR la Banque Postale 2004-1010-1501-3754-5R03/70 Vol 30 folio 42 - 20.4.79 Siret/Siren 5111773500012 | 80,00 | 120,00 | | | 12,00 | | | 212,00 | | 212,00 | 2 783,95 € |
| <u>Association sportive du Lycée Schongauer 25 rue Voltaire Colmar 103 licenciés</u> | Mme FROEHNER Agnès 25 rue Voltaire 68000 COLMAR CMEC 10278-03901-00034320245/53 Vol 50 folio 53 - 15.6.94 Siret/Siren 850910217000015 | 80,00 | | | | | | | 80,00 | | 80,00 | 746,52 € |
| <u>Institution de l'Assomption 21 avenue Foch Colmar 113 licenciés</u> | Mme FROEHNER Agnès 25 rue Voltaire 68000 COLMAR Caisse d'Epargne Alsace 16705-09017-08001835750/16 Vol 50 folio 53 - 15.6.94 Siret/Siren 850910217000015 | 80,00 | | | | | | | 80,00 | | 80,00 | 936,88 € |
| <u>Associaiton Sportive du l'institution St-Jean 3 route de Bâle Colmar 112 licenciés</u> | M. THOMAS Olivier 3 route de Bâle 68000 COLMAR CE Alsace 167050901708002011865/30 Vol 512 folio 51 - 25.10.94 Siret/Siren 53329492200042 | 80,00 | 426,00 | | | | | | 506,00 | | 506,00 | 636,00 € |
| <u>Association d'Education Populaire Ste-Marie 14 rue Maimbourg Colmar</u> | Mme WEISS Marie-Béatrice 117 avenue du Gal De Gaulle 68000 COLMAR CA Grand Est Europe 151350901708771088287/10 V. 34 - folio 41 - 02.01.03 Siret/Siren 3810000170016 | 80,00 | | 120,00 | | | | | 200,00 | | 200,00 | 200,00 € |

| Association sportive (siège social) | Président - compte bancaire registre des associations | Forfait | Aide aux jeunes | Bénévolat | Encadrement | Déplacement et HN | Installations propres | Promotions Animations | Total col. 1 à 7 | Acompte à déduire | Montant à verser | Subvention définitive à verser moins les avances |
|---|--|---------|-----------------|-----------|-------------|-------------------|-----------------------|-----------------------|------------------|-------------------|------------------|--|
| <u>AS Liebherr-France</u> <u>section quilles</u> <u>2 avenue Joseph Rey</u> <u>Colmar</u> <u>57 licenciés</u> | M. HEBOLT Stéphane 6b rue de Fortschwihr 68320 WIDENSOLEN CCM des 9 Ecus 10278-03223-00016705645/81 V.XIX N° 6 -20.7.66 Siret/Siren 51789703900015 | 80,00 | | | 280,00 | | | | 360,00 | | 360,00 | 521,05 € |
| <u>AS Liebherr-France</u> <u>section athlétisme</u> <u>2 av. Joseph Rey</u> <u>Colmar</u> <u>155 licenciés</u> | M. HECQUARD Mickael 2 avenue Joseph Rey COLMAR CCM des 9 Ecus 10278-03223-00020702004/10 V. XVIII N° 6 - 28.6.66 Siret/Siren 517897039 | 80,00 | | | | | | | 80,00 | | 80,00 | 80,00 € |
| <u>ASPTT Colmar</u> <u>section gymnastique</u> <u>volontaire</u> <u>7 cour du Hirzensteg</u> <u>Colmar</u> <u>34 licenciés</u> | Mme BADER Nadine 7 rue du Ladhof COLMAR CCP Strasbourg 20041-01015-0081401P036/28 V. VI N° 4 - 06.02.20 Siret/Siren 7789037400026 | 80,00 | | | 280,00 | | | | 360,00 | | 360,00 | 360,00 € |
| <u>ASPTT Colmar</u> <u>section danse</u> <u>7 cour du Hirzensteg</u> <u>Colmar</u> <u>514 licenciés</u> | M. BOOG Yves 49 rue de la Gare 68890 MEYENHEIM CCP Strasbourg 20041-01015-0331108K036/83 V. VI N° 4 - 06.02.20 Siret/Siren 77890374000026 | 80,00 | 7 236,00 | 4 920,00 | | | | | 12 236,00 | | 12 236,00 | 18 575,64 € |
| <u>ASPTT Colmar</u> <u>section ski</u> <u>7 cour du Hirzensteg</u> <u>Colmar</u> <u>13 licenciés</u> | M. WOLFF Yves 55a rue de Turckheim 68000 COLMAR CCP Strasbourg 20041-01015-0160700J036/91 V. VI N° 4 - 06.02.20 Siret/Siren 778903740 | 80,00 | 414,00 | | 910,00 | | | | 1 404,00 | | 1 404,00 | 1 950,00 € |
| <u>ASPTT Colmar</u> <u>section tennis</u> <u>7 cour du Hirzensteg</u> | M. BOOG Yves 49 rue de la Gare 68890 MEYENHEIM | 80,00 | 884,00 | 600,00 | 420,00 | 8,80 | | | 1 992,80 | | 1 992,80 | 3 344,32 € |

| Association sportive (siège social) | Président - compte bancaire registre des associations | Forfait | Aide aux jeunes | Bénévolat | Encadrement | Déplacement et HN | Installations propres | Promotions Animations | Total col. 1 à 7 | Acompte à déduire | Montant à verser | Subvention définitive à verser moins les avances |
|---|---|---------|-----------------|-----------|-------------|-------------------|-----------------------|-----------------------|------------------|-------------------|------------------|--|
| <u>Colmar</u> <u>107 licenciés</u> | La Banque Postal 20041-01015-0185086R036/64 V. VI N° 4 - 06.02.20 Siret/Siren 77890374000026 | | | | | | | | | | | |
| <u>Association Colmarienne de Sauvetage et de Secourisme</u> <u>6 route d'Ingersheim</u> <u>Colmar</u> <u>396 licenciés</u> | M. PELLICIA William 34 rue d'Eguisheim 68420 HERRLISHEM PRES COMAR CCM Le Castel 10278-03224-00020240001/68 V. XXX N° 3 - 7.8.78 Siret/Siren 43348883000012 | 80,00 | | 720,00 | 840,00 | | | | 1 640,00 | | 1 640,00 | 9 797,85 € |
| <u>Association Colmarienne de spéléologie et d'escalade</u> <u>3 rue Jean Henry Dunant</u> <u>Colmar</u> <u>61 licenciés</u> | M. RAOUL Mickaël 3 rue Jean Henry Dunant COLMAR CCM Bartholdi 10278-03200-00072671140/77 Volume 42 Folio 51 - 18.8.88 Siret/Siren 440001916400019 | 80,00 | 456,00 | 360,00 | 560,00 | | | | 1 456,00 | | 1 456,00 | 1 787,72 € |
| <u>Athlétic Colmar</u> <u>Liberté Triathlon</u> <u>12 cours Ste-Anne</u> <u>Colmar</u> <u>71 licenciés</u> | M. HAEBIG Philippe 12 cours Ste-Anne COLMAR Banque Kolb Colmar 1325-9026-2015-2087-0020/023 Volume 71 Folio 59 - 13.7.16 | 80,00 | 28,00 | | 1 120,00 | 138,00 | | | 1 366,00 | | 1 366,00 | 1 429,24 € |
| <u>Société de gymnastique Avenir</u> <u>6 rue des Chasseurs</u> <u>Colmar</u> <u>229 licenciés</u> | Mme Joëlle HERMANN 6 rue des Fleurs 68320 URSCHENHEIM CCM Bartholdi 10278-03200-00023882440/64 V. VI N° 15 - 10.10.45 Siret/Siren 37908265400029 | 80,00 | 2 856,00 | 2 280,00 | 980,00 | | | | 6 196,00 | | 6 196,00 | 13 854,96 € |
| <u>Bartholdi Bowling Club</u> <u>Winstub Le Cygne</u> <u>15 rue Edouard Richard</u> <u>Colmar</u> <u>6 licenciés</u> | M. SEBELLIN Daniel 2 avenue Auguste Wicky 68100 MULHOUSE CCM Bartholdi 10278-03200-00055942740/96 V. XXXXVII N°30 - 23.5.07 Siret/Siren 68554490109063 | 80,00 | | | | 11,68 | | | 91,68 | | 91,68 | 687,34 € |
| <u>Bon Bois Colmar quilles</u> <u>Stade de l'Europe</u> | M. PERTUSINI Francis 13 rue des Sévères | 80,00 | | | | 61,80 | | | 141,80 | | 141,80 | 279,10 € |

| Association sportive (siège social) | Président - compte bancaire registre des associations | Forfait | Aide aux jeunes | Bénévolat | Encadrement | Déplacement et HN | Installations propres | Promotions Animations | Total col. 1 à 7 | Acompte à déduire | Montant à verser | Subvention définitive à verser moins les avances |
|--|--|---------|-----------------|-----------|-------------|-------------------|-----------------------|-----------------------|------------------|-------------------|------------------|--|
| <u>15 rue Schuman</u> Colmar <u>8 licenciés</u> | 68180 HORBOURG-WIHR CCM Bartholdi 10278-03200-00035357340/82 V. XXIX N° 27 - 28.9.77 Siret/Siren 45263815800017 | | | | | | | | | | | |
| <u>Bowling Classic Egal'Or</u> Colmar <u>8c route de Sélestat</u> Colmar <u>23 licenciés</u> | Mme UHL Simone 8 rue du Pensionnat 68770 AMMERSCHWIHR CCM Bartholdi 10278-03200-00020308201/13 Volume 60 - folio 75 - 21.7.06 Siret/Siren 49475997000010 | 80,00 | 12,00 | | 560,00 | 434,36 | | | 1 086,36 | | 1 086,36 | 3 251,44 € |
| <u>Les Cardinales de</u> Colmar - baseball <u>80 rue de la Cavalerie</u> Colmar <u>64 licenciés</u> | Mme Gretel BRUZON 80 rue de la Cavalerie Colmar CE Grand Est Europe 151350901708002335504/36 Volume 73 folio 70 - 13.8.18 Siret/Siren 85140714800010 | 80,00 | 840,00 | 360,00 | 140,00 | | | 701,27 | 2 121,27 | | 2 121,27 | 2 121,27 € |
| <u>Centre inter Club</u> <u>Vélovole Vosges Alsace</u> <u>Aérodome de Colmar</u> Colmar <u>43 route de Strasbourg</u> Colmar <u>52 licenciés</u> | M. STURM Christophe 1 rue Schwendi 68040 INGERSHEIM Société Générale 300030242100050044021/84 V. XX folio 5 - 23.03.67 Siret/Siren 77891851600015 | 80,00 | | | 840,00 | 6,40 | | | 926,40 | | 926,40 | 1 560,00 € |
| <u>Centre d'Enseignement et</u> <u>de Recherche Artistique</u> <u>de Colmar (CERAC)</u> <u>8 rue des Boulangers</u> Colmar <u>10 licenciés</u> | M. MATHIEU Aurélien 8 rue des Boulangers 6800 COLMAR CCM Bartholdi 10278-03200-00021139701/62 Volume 52 Folio 20 - 16.2.18 | 80,00 | 4 464,00 | | 1 540,00 | | | | 6 084,00 | | 6 084,00 | 9 850,20 € |
| <u>Club d'Enseignement</u> <u>du Patinage Artistique</u> Colmar <u>15 rue Robert Schuman</u> Colmar <u>193 licenciés</u> | Mme ZIMMER Christine 14 rue Impasse des Buissons COLMAR Banque Populaire 14707-50871-70198854868/13 V. LI N° 25 - 10 .10.94 Siret/Siren 403826670000016 | 80,00 | 196,00 | 1 560,00 | 1 820,00 | 144,00 | | | 3 800,00 | | 3 800,00 | 16 308,80 € |

| Association sportive (siège social) | Président - compte bancaire registre des associations | Forfait | Aide aux jeunes | Bénévolat | Encadrement | Déplacement et HN | Installations propres | Promotions Animations | Total col. 1 à 7 | Acompte à déduire | Montant à verser | Subvention définitive à verser moins les avances |
|--|---|---------|-----------------|-----------|-------------|-------------------|-----------------------|-----------------------|------------------|-------------------|------------------|--|
| <u>Club Azur 68</u> 40 avenue du général De Gaulle Colmar 94 licenciés | M. ZEBATTE Mohamed 40 avenue du général De Gaulle COLMAR CCM Bartholdi 10278-03200-00059851645/02 AFF 980587 E 14665 - 25.5.98 Siret/Siren 45318359200014 | 80,00 | | 840,00 | 280,00 | | | | 1 200,00 | | 1 200,00 | 1 200,00 € |
| <u>Club Cyclotouriste</u> Colmar <u>Maison des Associations</u> 6 route d'Ingersheim Colmar 150 licenciés | M. SPENLEHAUER Gabriel 10 rue des Alouettes 68320 BISCHWIHR CE Alsace 16705-09017-08771081722/61 V. V N° 15 - 12.4.38 Siret/Siren 45259290000016 | 80,00 | | | | 1 811,00 | | | 1 891,00 | 2 480,00 | -589,00 | 2 497,60 € |
| <u>Club d'Oriental Colmar</u> 9 rue Pfeffel Colmar 93 licenciés | Mme WEISS Martine 150 vers Pairis 68370 ORBEY CCM Bartholdi 1027-8032-0000068739240/92 1686 685 - 23.7.86 Siret/Siren 45238259100017 | 80,00 | 560,00 | 240,00 | 3 220,00 | 14 833,60 | | 1 196,45 | 20 130,05 | | 20 130,05 | 23 450,29 € |
| <u>Club Vosgien Colmar</u> 1 rue Schlumberger Colmar 420 licenciés | M. JAEGERT Daniel 31 rue de Turckheim 68124 LOGELBACH CE Grand Est Europe 15135-09017-08771068685/34 V. II n° 59 - 9.9.24 Siret/Siren 48271328600011 | 80,00 | | | 2 520,00 | 251,30 | | | 2 851,30 | | 2 851,30 | 4 189,70 € |
| <u>COBRA</u> 4 rue du Grillenbreit Colmar 210 licenciés | M. ROBBE Julien 21 Nicklausbrunn Weg COLMAR CE grand Est Europe 15135-09017-08771867826/63 018968 F - 14.4.1989 Siret/Siren 49010772900017 | 80,00 | 1 404,00 | 1 200,00 | 980,00 | | | | 3 664,00 | | 3 664,00 | 8 553,68 € |
| <u>Collectif Fustal Colmar</u> Colmar 3 rue de Luxembourg | M. SALAH Khaled 3 rue de Luxembourg COLMAR | 80,00 | 144,00 | 480,00 | 840,00 | | | | 1 544,00 | | 1 544,00 | 2 496,30 € |

| Association sportive (siège social) | Président - compte bancaire registre des associations | Forfait | Aide aux jeunes | Bénévolat | Encadrement | Déplacement et HN | Installations propres | Promotions Animations | Total col. 1 à 7 | Acompte à déduire | Montant à verser | Subvention définitive à verser moins les avances |
|---|--|---------|-----------------|-----------|-------------|-------------------|-----------------------|-----------------------|------------------|-------------------|------------------|--|
| <u>Colmar</u> <u>81 licenciés</u> | CCM Colmar Pasteur 10278-03201-00020438501/08 V. 62 folio N° 73 - 17.9.08 Siret/Siren 50847422800014 | | | 600,00 | 1 540,00 | | | | 2 220,00 | 2 900,00 | -680,00 | 2 952,90 € |
| <u>Colmar Aurore Roller Skating</u> <u>32 A au-Werb</u> <u>Colmar</u> <u>103 licenciés</u> | Mme GRASS Corinne 21 rue de Cocumont 68600 DESSENSHEIM CCM Bartholdi 10278-03200-00020672540/89 V. III N° 17 - 1930 Siret/Siren 45240541800016 | 80,00 | | | | | | | 7 580,00 | 4 880,00 | 2 700,00 | 4 890,80 € |
| <u>Colmar Basket</u> <u>41 rue des Iris - Colmar</u> <u>245 licenciés</u> | M. TROPPI Eric 685 Les Evaux 68910 LABAROCHE CCM Colmar Pasteur 10278-03201-00021320745/18 V. LV N° 13 - 30.6.98 Siret/Siren 41937567000017 | 80,00 | 5 460,00 | 2 040,00 | | | | | | | | |
| <u>Colmar Billard Club 71</u> <u>4 allée de l'Orangerie</u> <u>Colmar</u> <u>45 licenciés</u> | M. TREIBER Hubert 5 rue des Césars 68180 HORBOURG-WIHR CE Grand Est Europe 16705-09017-08771095462/66 V. XXIV n° 21 - 8.2.72 Siret/Siren 50391702300015 | 80,00 | 14,00 | | 840,00 | 90,84 | 1 176,00 | 548,82 | 2 749,66 | | 2 749,66 | 4 735,65 € |
| <u>Colmar Centre Alsace</u> <u>Handball</u> <u>25 Bd St-Pierre</u> <u>Colmar</u> <u>133 licenciés</u> | M. HECKY Jean-Marc 4 rue de la Bruche 68127 STE-CROIX-EN-PLAINE CRCA Colmar Semm 17206-00740-63035807996/56 Volume 63 - Folio 2 - 19.3.2009 Siret/Siren 51196055100014 | 80,00 | 2 346,00 | 480,00 | 5 320,00 | 508,80 | | | 8 734,80 | 9 400,00 | -665,20 | 9 452,86 € |
| <u>Colmar Echecs</u> <u>28 rue Camille Sée</u> <u>Colmar</u> <u>57 licenciés</u> | M. BORNI Jean Bernard 15 route de Rouffach COLMAR CCM Ile et Hardt 10278-03211-00020111801/64 V. XXXXXX N° 84 - 11.9.06 Siret/Siren 51195997500018 | 80,00 | 168,00 | 360,00 | 420,00 | | | | 1 028,00 | | 1 028,00 | 6 739,00 € |

| Association sportive (siège social) | Président - compte bancaire registre des associations | Forfait | Aide aux jeunes | Bénévolat | Encadrement | Déplacement et HN | Installations propres | Promotions Animations | Total col. 1 à 7 | Acompte à déduire | Montant à verser | Subvention définitive à verser moins les avances |
|--|---|---------|-----------------|-----------|-------------|-------------------|-----------------------|-----------------------|------------------|-------------------|------------------|--|
| <u>Colmar Evasion Plongée</u> 11 rue du Dr J. Duhamel Colmar 89 licenciés | Mme HELLER Anne-Claire 11 rue du Dr Joseph Duhamel COLMAR CCM du Brand 10278-03261-00020507801/49 V. 53 folio 2 - 29.11.12 Siret/Siren 45301003700012 | 80,00 | 288,00 | 120,00 | 2 380,00 | | | | 2 868,00 | | 2 868,00 | 3 432,00 € |
| <u>Colmar Handball Club</u> 15 rue de Riedwihl Colmar 222 licenciés | M. WILLMANN Jean-Louis 1 rue Aristide Briand 68040 INGERSHEIM CCM Colmar St-Joseph 10278-03202-00020306401/48 V. XXXV N° 36 - 20.10.83 Siret/Siren 42006262200014 | 80,00 | 4 448,00 | 1 920,00 | 6 300,00 | 232,40 | | | 12 980,40 | | 12 980,40 | 18 391,90 € |
| <u>Colmar Judo</u> 6 rue Mathias Grunewald Colmar 98 licenciés | M. ROSENZWEIG Alfred 6 rue du Thierhurst 68740 Balgau CCM Bartholdi 10278-03200-00020717401/45 V. XXXIV N° 1 - 25.3.10 Siret/Siren 527593495 | 80,00 | 1 080,00 | 720,00 | 1 260,00 | | | | 3 140,00 | | 3 140,00 | 3 140,00 € |
| <u>Colmar Marathon Club</u> 2 rue Ch. Marie Widor Colmar 110 licenciés | M. BECK Vincent 14 rue des Peupliers 68500 BERGHOLTZ ZELL CE d'Alsace 15135-09017-08771229848-90 V. XXXX N° 27 - 17.2.87 Siret/Siren 45216940200016 | 80,00 | | | 420,00 | | | | 500,00 | | 500,00 | 1 025,30 € |
| <u>Colmar Rugby Club</u> 30 bis rue R. Schuman Colmar 313 licenciés | M. GAUDIN Maurice 45 Grand Rue COLMAR Société Générale 30003-02421-00050200243/25 V. XVII N° 13 - 13.4.64 Siret/Siren 48244963400013 | 80,00 | 4 040,00 | 1 800,00 | 5 180,00 | 6 345,00 | | | 17 445,00 | 13 100,00 | 4 345,00 | 13 172,85 € |
| <u>Colmar Ski Team</u> 10 rue des Marchands Colmar 51 licenciés | M. BOEHRER Jean-Luc 10 rue des Marchands COLMAR CE Alsace 16705-09017-08771078789/33 | 80,00 | 456,00 | 480,00 | 1 120,00 | | | | 2 136,00 | | 2 136,00 | 2 424,00 € |

| Association sportive (siège social) | Président - compte bancaire registre des associations | Forfait | Aide aux jeunes | Bénévolat | Encadrement | Déplacement et HN | Installations propres | Promotions Animations | Total col. 1 à 7 | Acompte à déduire | Montant à verser | Subvention définitive à verser moins les avances |
|--|---|---------|-----------------|-----------|-------------|-------------------|-----------------------|-----------------------|------------------|-------------------|------------------|--|
| <u>Colmar Vertical</u> <u>9 rue Fischart</u> <u>Colmar</u> <u>44 licenciés</u> | Volume 22 Folio 16 - 13.09.70 Siret/Siren 45301590100011 M. KOUTNY Arnaud 2 ru du Commandant René Pépin 68180 HORBOURG-VIHR | 80,00 | | 120,00 | | | | | 200,00 | | 200,00 | 200,00 € |
| <u>La Colmarienne volley</u> <u>16 route de Séléstat</u> <u>Colmar</u> <u>139 licenciés</u> | Siret/Siren 75163488200 M. VEILLON Yves 16 route de Séléstat COLMAR CCM Colmar St-Joseph 10278-03202-00019123945/29 V. XXXXVII N° 19 - 06.01.12 Siret/Siren 42495375000017 | 80,00 | 1 514,00 | 720,00 | 560,00 | 322,64 | | | 3 196,64 | | 3 196,64 | 10 520,23 € |
| <u>Les Compagnons du Hohlandsbourg</u> <u>6 route d'Ingersheim</u> <u>Colmar</u> <u>72 licenciés</u> | M. BELIN Stève 7 rue d'Aspach 68700 CERNAY CCM III et Hardt 10278-03211-00020747001/29 Volume 27 Folio 26 - 15.9.1975 Siret/Siren 45252063800027 | 80,00 | 588,00 | 480,00 | 700,00 | | | 853,72 | 2 701,72 | | 2 701,72 | 2 899,66 € |
| <u>Les Dragons de Colmar</u> <u>10 a rue de la Semm</u> <u>Colmar</u> <u>44 licenciés</u> | Mme DEROO Sandrine 1b rue de la Gare 68310 WITTELSHEIM Banque populaire d'Alsace 14707-50866-01193395410/66 V. LVI N° 98 - 5.10.01 Siret/Siren 49497104700019 | 80,00 | 258,00 | | 1 050,00 | 822,74 | | 1 859,89 | 4 070,63 | | 4 070,63 | 13 398,72 € |
| <u>AS Egalitaire</u> <u>section tir</u> <u>9 chemin du Dachsuhl</u> <u>Colmar</u> <u>184 licenciés</u> | M. KIENLEN Hubert 10 rue du Ladhof 68125 HOUSSEN CCM III et Hardt 10278-03211-00020557304/21 V. VI N° 15 - 28.3.46 Siret/Siren 77890377300027 | 80,00 | 228,00 | 120,00 | 2 100,00 | 6,12 | | | 2 534,12 | | 2 534,12 | 4 832,38 € |
| <u>En Avant Colmar</u> <u>Badminton</u> | Mme DURAND Aurélie 15 rue du Schauenberg | 80,00 | 530,00 | 480,00 | 420,00 | | | | 1 510,00 | | 1 510,00 | 1 572,00 € |

| Association sportive (siège social) | Président - compte bancaire registre des associations | Forfait | Aide aux jeunes | Bénévolat | Encadrement | Déplacement et HN | Installations propres | Promotions Animations | Total col. 1 à 7 | Acompte à déduire | Montant à verser | Subvention définitive à verser moins les avances |
|---|---|---------|-----------------|-----------|-------------|-------------------|-----------------------|-----------------------|------------------|-------------------|------------------|--|
| <u>Gymnase Bartholdi Colmar</u> <u>124 licenciés</u> | COLMAR CCM Bartholdi 10278-03200-00020651401/68 V. XXXXXX N° 55 - 24.5.06 Siret/Siren 53068626000015 | | | | | | | | | | | |
| <u>Entente Cycliste Colmar</u> <u>Maison des Associations Colmar</u> <u>134 licenciés</u> | M. SCHLEWITZ Christian 53a rue Romaine 68230 TURCKHEIM CCM Bartholdi 10278032000001362002/63 V. XXXXIII N° 48 - 1963 Siret/Siren 45274031900028 | 80,00 | 1 106,00 | 840,00 | 2 170,00 | 1 302,50 | | 58,00 | 5 556,50 | | 5 556,50 | 10 493,34 € |
| <u>E.S.R.C.A.C.</u> <u>Stade de l'Europe</u> <u>rue Schuman Colmar</u> <u>292 licenciés</u> | M. GAUER Olivier 44 avenue de Rome COLMAR CME Colmar 10278-03901-0001130940/82 V. XXVI N° 12 - 5.1.74 Siret/Siren 41929556300011 | 80,00 | 4 974,00 | 2 280,00 | 4 970,00 | 7,20 | | 457,35 | 12 768,55 | 9 800,00 | 2 968,55 | 9 887,57 € |
| <u>Golf d'Ammerschwahr Colmar-Trois-Epis</u> <u>64 E rue Robert Schuman Colmar</u> <u>539 licenciés</u> | M. LEFEVRE Francis 24 rue des Vosges 68240 SIGOLSHEIM CCM Ammerschwahr 10278-03421-00011357145/72 V. XVI N° 176 - 19.5.11 Siret/Siren 42451769600011 | 80,00 | 238,00 | 840,00 | 280,00 | 585,60 | | | 2 023,60 | | 2 023,60 | 3 632,66 € |
| <u>Gymnastique Volontaire de la Cité Administrative</u> <u>38 rue des Mésanges Colmar</u> <u>33 licenciés</u> | Mme GEORGEON Mireille 12 chemin du Kuhsbach 68140 HOHROD CCM Bartholdi 10278-03200-00057285945/55 Volume 54 - Folio 116 - 22.3.10 Siret/Siren 415298553 | 80,00 | | | 140,00 | | | | 220,00 | | 220,00 | 640,00 € |
| <u>Gymnastique Volontaire de la Montagne Verte</u> <u>rue de la Montagne Verte Colmar</u> <u>42 licenciés</u> | M. MURSCHEL Martin 30 rue Principale 68125 HOUSSEN CCM des 9 Ecus 10278-03223-00044713601/38 LV 97 - 5.3.99 Siret/Siren 42162658100019 | 80,00 | | | 140,00 | | | | 220,00 | | 220,00 | 220,00 € |

| Association sportive (siège social) | Président - compte bancaire registre des associations | Forfait | Aide aux jeunes | Bénévolat | Encadrement | Déplacement et HN | Installations propres | Promotions Animations | Total col. 1 à 7 | Acompte à déduire | Montant à verser | Subvention définitive à verser moins les avances |
|---|--|---------|-----------------|-----------|-------------|-------------------|-----------------------|-----------------------|------------------|-------------------|------------------|--|
| <u>Gymnastique Volontaire Waltz</u> <u>2 rue Schumann</u> <u>Colmar</u> <u>50 licenciés</u> | Mme BURY Francine 36 rue de Colmar 68420 EGUISHHEIM CCM Florimont 10278-03422-00020102201/91 R4/603 Volume 49 Folio 21 Siret/Siren 41529851200021 | 80,00 | | | 140,00 | | | | 220,00 | | 220,00 | 220,00 € |
| <u>Hockey Club Colmar</u> <u>15 rue Robert Schuman</u> <u>Colmar</u> <u>125 licenciés</u> | Mme LE JEUNE Christine 2 rue de la Hardt 68040 INGERSHEIM BP Alsace 14707-50871-70191030942/22 V.XXXXXX N°25 - 15.6.94 Siret/Siren 40382667000016 | 80,00 | 2 328,00 | 720,00 | 700,00 | 4 063,04 | | 548,82 | 8 439,86 | 20 350,00 | -11 910,14 | 20 395,59 € |
| <u>IMKS Karaté Colmar</u> <u>29 rue du Landwasser</u> <u>Colmar</u> <u>55 licenciés</u> | M. FLEITH Sébastien 2 rue des Pommiers 68180 HORBOURG-WIHR CCM Colmar St-Joseph 10278-03202-00020470901/84 V.LVIII N° 22 - 4.11.03 Siret/Siren 47982656200015 | 80,00 | 1 020,00 | 480,00 | 3 640,00 | | | | 5 220,00 | | 5 220,00 | 5 989,54 € |
| <u>Karaté Club Contact</u> <u>49 rue de la 1ère Armée</u> <u>Française - Colmar</u> <u>101 licenciés</u> | Mme BRAULT Marie-Christine 49 rue de la 1ère Armée Française COLMAR Caisse d'Epargne 15135-09017-08771856409/73 V. XXXXXX N° 20 - 20.01.06 Siret/Siren 512299090 | 80,00 | 252,00 | 840,00 | 560,00 | 3,36 | | | 1 735,36 | | 1 735,36 | 2 702,54 € |
| <u>M.J.C. section aikido</u> <u>17 rue Schlumberger</u> <u>Colmar</u> <u>15 licenciés</u> | M. GERRER Marc 17 rue Schlumberger COLMAR Caisse d'Epargne 15135-09017-08771075052/42 V. VI N° 14 - 1.4.68 Siret/Siren 77890521600017 | 80,00 | 192,00 | 120,00 | 140,00 | | | | 532,00 | | 532,00 | 808,00 € |
| <u>M.J.C. section judo</u> <u>17 rue Schlumberger</u> <u>Colmar</u> <u>9 licenciés</u> | M. GERRER Marc 17 rue Schlumberger COLMAR Caisse d'Epargne | 80,00 | 144,00 | | 140,00 | | | | 364,00 | | 364,00 | 460,00 € |

| Association sportive (siège social) | Président - compte bancaire registre des associations | Forfait | Aide aux jeunes | Bénévolat | Encadrement | Déplacement et HN | Installations propres | Promotions Animations | Total col. 1 à 7 | Acompte à déduire | Montant à verser | Subvention définitive à verser moins les avances |
|---|---|---------|-----------------|-----------|-------------|-------------------|-----------------------|-----------------------|------------------|-------------------|------------------|--|
| <u>M.J.C. section karaté</u> <u>17 rue Schlumberger</u> <u>Colmar</u> <u>50 licenciés</u> | 15135-09017-08771075052/42 V. VI N° 14 - 1.4.68 Siret/Siren 77890521600017 M. GERRER Marc 17 rue Schlumberger COLMAR Caisse d'Epargne 15135-09017-08771075052/42 V. VI N° 14 - 1.4.68 Siret/Siren 77890521600017 | 80,00 | 264,00 | 240,00 | 140,00 | | | | 724,00 | | 724,00 | 724,00 € |
| <u>M.J.C. section ki shin</u> <u>tai jutsu</u> <u>17 rue Schlumberger</u> <u>Colmar</u> <u>63 licenciés</u> | M. GERRER Marc 17 rue Schlumberger COLMAR Caisse d'Epargne 15135-09017-08771075052/42 V. VI N° 14 - 1.4.68 Siret/Siren 77890521600017 | 80,00 | | 240,00 | 280,00 | | | | 600,00 | | 600,00 | 600,00 € |
| <u>M.J.C. section tennis</u> <u>de table</u> <u>17 rue Schlumberger</u> <u>Colmar</u> <u>87 licenciés</u> | M. GERRER Marc 17 rue Schlumberger COLMAR Caisse d'Epargne 15135-09017-08771075052/42 V. VI N° 14 - 1.4.68 Siret/Siren 77890521600017 | 80,00 | 882,00 | 480,00 | 840,00 | 160,90 | | | 2 442,90 | | 2 442,90 | 3 364,88 € |
| <u>Nautic Club Ile du Rhin</u> <u>ski nautique</u> <u>19 rue Balzac</u> <u>Colmar</u> <u>89 licenciés</u> | M. KEMPF Jean-Bernard 3 chemin du Sendenbach 68380 MUHLBACH CCM Grande Vallée 10278-03280-00028575945/33 10/2009-68-S - 27.11.09 Siret/Siren 45254754000016 | 80,00 | | 360,00 | 700,00 | | | | 1 140,00 | | 1 140,00 | 1 140,00 € |
| <u>Pays de Colmar</u> <u>Athlétisme</u> <u>stade de l'Europe</u> <u>rue Schuman</u> <u>Colmar</u> <u>8 licenciés</u> | M. LELOUP Grégory 4 rue d'Arras 68920 WINTZENHEKM CE d'Alsace 16705-09017-08771636238/63 V. LV N° 51 - 27.10.98 Siret/Siren 45205492700010 | 80,00 | 164,00 | | | 1 490,00 | | | 1 734,00 | | 1 734,00 | 10 747,57 € |
| <u>Pétanque Club St-Martin</u> | Mme CECERE Isabelle | 80,00 | 14,00 | | 140,00 | 1 966,40 | | | 2 200,40 | | 2 200,40 | 8 383,58 € |

| Association sportive (siège social) | Président - compte bancaire registre des associations | Forfait | Aide aux jeunes | Bénévolat | Encadrement | Déplacement et HN | Installations propres | Promotions Animations | Total col. 1 à 7 | Acompte à déduire | Montant à verser | Subvention définitive à verser moins les avances |
|--|---|---------|-----------------|-----------|-------------|-------------------|-----------------------|-----------------------|------------------|-------------------|------------------|--|
| <u>Colmar</u> <u>27 rue du Raisin</u> <u>Colmar</u> <u>85 licenciés</u> | 15 rue du Languedoc 68270 WITTENHEIM CCM Bartholdi 10278-03200-00021356140/63 V. XVI N° 4 - 22.03.05 Siret/Siren 51266046500018 | | | | | | | | | | | |
| <u>Rétro Club Colmar</u> <u>billard</u> <u>124 rue du Logelbach</u> <u>Colmar</u> <u>21 licenciés</u> | M. VIAUX Jean-Marie Chemin du Bristol 68240 KAYSERSBERG CIC 30087-33204-00020209801/36 V. XXIX N° 7 - 6.1976 Siret/Siren 2111454700019 | 80,00 | | | 4 200,00 | 1 765,26 | | 1 097,64 | 7 142,90 | 6 570,00 | 572,90 | 6 578,88 € |
| <u>SAS Colmarienne</u> <u>Halérophile</u> <u>6 avenue Clémenceau</u> <u>Colmar</u> <u>23 licenciés</u> | M. Laurent LESEIGNEUR 6 avenue Clémenceau COLMAR Caisse d'Epargne Grand Est Europe 15135-09017-0011996445/29 V. II N° 4 - 28.09.12 Siret/Siren 51244266600024 | 80,00 | 224,00 | | 560,00 | 21,48 | | | 885,48 | | 885,48 | 885,48 € |
| <u>Scrabble Club de Colmar</u> <u>Maison des Associations</u> <u>route d'Ingersheim</u> <u>Colmar</u> <u>36 licenciés</u> | M. LECONTE François 76 rue de la Cavalerie COLMAR CCM Florimont 10278-03422-00020100201/77 32 Folio n° B22 - 21.11.80 Siret/Siren 53785575100013 | 80,00 | | | | | | | 80,00 | | 80,00 | 1 493,36 € |
| <u>Ski Club Hohneck Colmar</u> <u>14 rue de la Treille</u> <u>Colmar</u> <u>124 licenciés</u> | M. SCHWEITZER Gilles 43 rue Romaine 68230 TURCKHEIM CAAV 172060074159085924010/79 V. II N° 77 - 1925 Siret/Siren 77893296200039 | 80,00 | 1200 | 1080 | 3640 | | 670,00 | | 6 670,00 | | 6 670,00 | 7 333,60 € |
| <u>Sté Athlétique Olympique</u> <u>1896-section savate (boxe</u> <u>française)</u> <u>2 rue Reubell</u> <u>Colmar</u> <u>40 licenciés</u> | M. SCHMIDT Philippe 2 rue Reubell 68000 COLMAR CCM Colmar Pasteur 10278-0320100021199203/21 V. I N° 29 - 10.8.09 | 80,00 | | 360,00 | 420,00 | | | | 860,00 | | 860,00 | 4 714,92 € |

| Association sportive (siège social) | Président - compte bancaire registre des associations | Forfait | Aide aux jeunes | Bénévolat | Encadrement | Déplacement et HN | Installations propres | Promotions Animations | Total col. 1 à 7 | Acompte à déduire | Montant à verser | Subvention définitive à verser moins les avances |
|---|---|---------|-----------------|-----------|-------------|-------------------|-----------------------|-----------------------|------------------|-------------------|------------------|--|
| <u>Sté Athlétique Olympique</u> 1896-section savate (boxe anglaise) 2 rue Reubell Colmar 13 licenciés | Siret/Siren 41988469700014 M. AUBERT Thomas 80 rue Herzog 68920 WETTOLSHEIM Banque Kolb 13259-02620-14647800200/89 V. I N° 29 - 10.8.09 Siret/Siren 41988469700014 | 80,00 | 420,00 | | 140,00 | | | | 640,00 | | 640,00 | 3 690,00 € |
| <u>Société de Tir 1889</u> Colmar Avenue de la Foire aux Vins - Colmar 197 licenciés | M. EYMANN Louis 19 rue du Réservoir 68230 ZIMMERBACH CCM Bartholdi 10278-03200-00023909545/35 V. III N° 27 - 23.2.31 Siret/Siren 45249360400014 | 80,00 | 28,00 | | 560,00 | | | | 668,00 | | 668,00 | 1 077,28 € |
| <u>Société Hippique de</u> Colmar 205 route de Rouffach Colmar 370 licenciés | M. TRUSSART Dominique 4 rue du Gal Petitdemange 68650 LAPOUTROIE CRCA Colmar Wilson 17206-00510-01084402010/67 V. XXXXIV N° 22 - 29.9.89 Siret/Siren 39494647900019 | 80,00 | 3 486,00 | 3 240,00 | 560,00 | | | | 7 366,00 | | 7 366,00 | 7 366,00 € |
| <u>SRC baseball Hawks</u> 4 rue de Turckheim Colmar 25 licenciés | M. BATTESTI Vivien 11 rue de l'Obertharth COLMAR CIC Colmar rue des Clés 30087-33200-00026205801/67 V. XXXXI N° 37 - 4.1.1987 Siret/Siren 481279107000258 | 80,00 | 84,00 | | 420,00 | 129,36 | | | 713,36 | | 713,36 | 728,88 € |
| <u>SRC Danse Party Colmar</u> 9 rue Gay Lussac Colmar 209 licenciés | M. SCHMITT Charles 30 avenue de la République COLMAR CCP Strasbourg 20041-01015-0314893K036/30 V. LV N° 129 - 8.9.99 Siret/Siren 51189850400010 | 80,00 | 1 218,00 | 840,00 | 1 050,00 | 3 540,80 | | 1 646,46 | 8 375,26 | | 8 375,26 | 12 374,06 € |
| <u>SRC section escrime</u> Pole sportif de la Waldeslust - Colmar | M. MULLER Franz 29 rue du 1er Cuirassiers COLMAR | 80,00 | 616,00 | 360,00 | 840,00 | 717,20 | | 304,90 | 2 918,10 | 13 250,00 | -10 331,90 | 13 283,69 € |

| Association sportive (siège social) | Président - compte bancaire registre des associations | Forfait | Aide aux jeunes | Bénévolat | Encadrement | Déplacement et HN | Installations propres | Promotions Animations | Total col. 1 à 7 | Acompte à déduire | Montant à verser | Subvention définitive à verser moins les avances |
|---|---|---------|-----------------|-----------|-------------|-------------------|-----------------------|-----------------------|------------------|-------------------|------------------|--|
| 63 licenciés | CCM Bartholdi 10278-03200-00020332901/21 V. LIII N° 109 - 10.06.95 Siret/Siren 40943741500014 | | | | | | | | | | | |
| <u>Stadium Racing Colmar</u> <u>section football</u> <u>36 rue Ampère</u> <u>Colmar</u> <u>520 licenciés</u> | M. MEYER Guy 20 rue Michel de Montaigne COLMAR CCM Bartholdi 10278-03200-00021428601/57 V. 71 Folio 69 - 09/08/2016 Siret/Siren 42239976600027 | 80,00 | 5 306,00 | 4 560,00 | 7 000,00 | 10 438,08 | | 304,90 | 27 688,98 | | 27 688,98 | 27 688,98 € |
| <u>SRC section natation</u> <u>handisport</u> <u>6 route d'Ingersheim</u> <u>Colmar</u> <u>17 licenciés</u> | M. MARTIN Jacques 8 rue de la Montagne 67730 CHATENOIS CCM Bartholdi 10278-03200-00064886545/45 L. LIV N° 100 - 23.11.98 Siret/Siren 45230139300016 | 80,00 | 158,00 | | 280,00 | 493,86 | | | 1 011,86 | | 1 011,86 | 2 030,68 € |
| <u>SRC section natation-water/</u> <u>polo-synchro</u> <u>14 rue d'Orbey</u> <u>Colmar</u> <u>642 licenciés</u> | M. RITZENTHALER Alexis 20 rue du 4 Février 68230 TUCKHEIM CCM Colmar Bartholdi 10278-03200-00024118240/85 V. XVI N° 36 - 18.6.63 Siret/Siren 40378208900029 | 80,00 | 8 876,00 | 6 720,00 | 2 940,00 | 713,40 | | | 19 329,40 | 16 050,00 | 3 279,40 | 16 088,90 € |
| <u>SRC section tennis/squash</u> <u>Chemin d'Ingersheim</u> <u>Colmar - Waldeslust</u> <u>373 licenciés</u> | M. HAYES Lawrence 5a rue du 8 mai 1945 68180 HORBOURG-WIHR CCM Bartholdi 10278-03200-00049380940/25 V. XVIII N° 32 - 29.9.66 Siret/Siren 326314960000021 | 80,00 | 4 966,00 | 2 760,00 | 700,00 | | | | 8 506,00 | | 8 506,00 | 9 480,00 € |
| <u>Société de gymnastique</u> <u>St-Martin Colmar</u> <u>13 avenue Joffre - Colmar</u> <u>119 licenciés</u> | M. SAULNIER Pascal 7a rotue de Colmar 68000 COLMAR CCM Colmar St-Joseph 10278-03202-00020904945-80 V. III N° 21 -4.2.21 Siret/Siren 45288211100019 | 80,00 | 1 488,00 | 240,00 | 700,00 | | | | 2 508,00 | | 2 508,00 | 3 905,28 € |

| Association sportive (siège social) | Président - compte bancaire registre des associations | Forfait | Aide aux jeunes | Bénévolat | Encadrement | Déplacement et HN | Installations propres | Promotions Animations | Total col. 1 à 7 | Acompte à déduire | Montant à verser | Subvention définitive à verser moins les avances |
|--|---|------------|-----------------|-------------|--------------|-------------------|-----------------------|-----------------------|------------------|-------------------|------------------|--|
| <u>Tennis pour tous</u> 10 rue Thomas Murner Colmar 57 licenciés | M. MANGIN Claude 1 chemin du Hirzensteg COLMAR CM Enseignant Haut-Rhin 10278-03901-00033686740/47 V. XXXXVII N° 13 - 22.7.92 Siret/Siren 45311849900012 | 80,00 | 516,00 | 360,00 | 700,00 | | | | 1 656,00 | | 1 656,00 | 2 271,75 € |
| <u>Touch Atout Cœur</u> 4 rue du Conseil Souverain Colmar 22 licenciés | Mme ELIES Céline 3 rue du Wineck COLMAR CCM Colmar Pasteur 10278-03201-00020362901/22 Volume 61 Folio 85 - 10.9.2007 Siret/Siren 53741624000019 | 80,00 | | | 140,00 | | | | 220,00 | | 220,00 | 498,30 € |
| <u>Triathlon Alsace Club</u> Colmar 11a rue de la Gare Colmar 93 licenciés | Mme BEK CER Sylvie 4 rue Sainte-Catherine COLMAR CCM Bartholdi 10278-03200-00021669801/77 38/86/65/5 - 16.12.86 Siret/Siren 45266520800019 | 80,00 | 662,00 | 360,00 | 2 100,00 | | | | 3 202,00 | | 3 202,00 | 3 928,00 € |
| <u>Vosges Trotters Colmar</u> 3 rue de Thann Colmar 158 licenciés | M. WILHELM Bertrand 119 rue des Seigneurs 68127 OBERENTZEN CE Grand Est Europe 151350901708771068382/70 Siret/Siren 452614019 | 80,00 | | | | | 769,00 | | 849,00 | | 849,00 | 849,00 € |
| TOTAUX | | 7 920,00 € | 89 012,00 € | 58 320,00 € | 102 410,00 € | 54 746,82 € | 6 160,00 € | 10 944,31 € | 329 513,13 € | 107 710,00 € | 221 803,13 € | 488 344,33 € |

**Convention annuelle de partenariat
en vue de la promotion et du développement
des activités physiques et sportives
Saison sportive 2021/2022**

Entre

La Ville de Colmar, représentée par **M. Barbaros Mutlu, Adjoint au Maire, délégué aux sports et aux loisirs**, dûment habilité par arrêté de délégation de fonctions n° 3582/2020 en date du 17 juillet 2020 et désignée, ci-dessous, par la « Ville » ;

et

..... dont le siège social est à Colmar, représentée par son président,, autorisée à cet effet par les statuts du, dénommée "l'Association" dans la présente convention.

N° SIRET ou SIREN : (siret)

Il a été exposé ce qui suit :

Les activités physiques et sportives sont régies par les codes de l'éducation et du sport. Elles sont complétées par des dispositions réglementaires, notamment celles de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (plus précisément l'article 10 portant sur l'obligation de conclure une convention pour des subventions dont le montant dépasse 23 000 €), et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les obligations qui incombent aux associations subventionnées et aux collectivités concernées.

La Ville est propriétaire d'installations sportives, qu'elle a construites, qu'elle gère et entretient et de biens immobiliers et mobiliers, qu'elle entend mettre à la disposition des associations pour contribuer au développement des activités physiques et sportives.

La Ville apporte également un soutien financier important sous différents aspects :

- les subventions aux clubs (licenciés, encadrement, déplacement, etc) ;
- les contrats d'objectifs (équipe ou individuel évoluant au haut niveau national) ;
- le Fonds d'Action Sportive (FAS) ;
- des aides matérielles ponctuelles.

En contrepartie de ces différentes aides apportées par la Ville, les associations colmariennes s'engagent à réaliser leurs politiques et les objectifs définis lors de la signature de la convention annuelle de partenariat ou/et du contrat d'objectifs. Une évaluation contradictoire portera annuellement sur la réalisation des objectifs fixés et des actions proposées.

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des partenaires signataires de cette convention pour la saison **2021/2022**.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :



Titre I – Engagements de la Ville

Section 1 – Aides financières à l'Association

Article 1 – Subventions attribuées à l'Association au titre de la saison 2020/2021 :

Conformément aux dispositions particulières régissant l'attribution de subventions à un groupement sportif, à la charte des activités physiques et sportives et aux critères d'attribution en vigueur, l'Association a bénéficié,
au titre de la saison **2020/2021**, d'une subvention globale de : €

qui se décompose ainsi :

| | |
|------------------------------------|---|
| subvention conventionnée : | € |
| subvention au titre du FAS : | € |
| contrat d'objectifs : | € |
| fonds spéciaux : | € |

Pour la saison **2021/2022**, l'Association bénéficiera d'une subvention spécifique au titre des contrats d'objectifs arrêtée à : €.

Article 2 – Echancier de versement des subventions au titre des saisons 2020/2021 et 2021/2022 :

Les subventions attribuées au titre des saisons 2020/2021 et 2021/2022 seront versées de la manière suivante :

- pour la subvention conventionnée, au 4^{ème} trimestre 2021 ;
- pour le contrat d'objectifs, en deux fois, à savoir 70 % au 4^{ème} trimestre 2021 et 30 % au terme de la saison sportive, sur la base de la réalisation des objectifs de la saison 2021/2022 ;
- pour le FAS et les fonds spéciaux, sur la base des délibérations du Conseil Municipal.

Section 2 – Autres aides

Article 3 – Biens mis à disposition :

La Ville met à disposition de l'Association les équipements suivants :

| Biens concernés | Nombre d'heures par an | Coût annuel | | |
|------------------------|------------------------|-------------|-----------|-------------|
| | | Fluides | Entretien | Gardiennage |
| Stade (s) | | | | |
| Gymnase (s) | | | | |
| Salle spécialisée (s) | | | | |
| Autre(s) équipement(s) | | | | |
| Totaux : | | | | |

A <

Les plages horaires de mise à disposition seront susceptibles, le cas échéant, d'être modifiées par la Ville.

Article 4 – Travaux de maintenance dans les installations mises à disposition :

| Biens concernés | Coût |
|--------------------------|------|
| Stade (s) | |
| Gymnase (s) | |
| Autre (s) équipement (s) | |
| Totaux : | |

Titre II – Engagements de l'Association

Section 1 - Engagements généraux relatifs à l'aide financière de la Ville

Sous section 1 : Objectifs de l'Association

Article 5 – Objectifs sportifs :

5.1 – Sportifs :

L'Association s'engage à réaliser les objectifs sportifs suivants :

-
-
-

5.2 – Particuliers :

L'Association s'engage à réaliser les objectifs particuliers ou les actions indiqués ci-dessous :

- **au titre de la coresponsabilité dans l'utilisation et l'entretien des installations et équipements sportifs :**

| Biens concernés | Heures de gardiennage hebdomadaires |
|-----------------|-------------------------------------|
| | |
| | |
| | |
| Totaux : | |

Estimation du montant des frais de gestion totale (part salariée+part bénévolat)

- **au titre des actions organisées en direction des jeunes :**

| Actions programmées | Echéancier de réalisation |
|---------------------|---------------------------|
| | |
| | |
| | |

- **au titre de l'exemplarité sur le terrain envers les adversaires, les arbitres et le public :**

-
-
-

- **au titre du partenariat avec l'Education Nationale :**

-
-
-

5.3 – Partenariats :

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- renforcer l'image et la présence de cette discipline sportive, par sa promotion auprès du public et du mouvement sportif ;
- apposer le logo de la Ville sur tous les supports représentatifs de l'Association ;
- participer à l'action d'animations sportives municipales ou/et organisées par l'OMS ;
- participer aux démarches municipales de maîtrise des énergies et de développement durable (éteindre la lumière, fermer les robinets, tri sélectif des déchets, sensibilisations diverses, etc).

Sous section 2 : Evaluation et contrôle


Article 6 - Evaluation annuelle et pièces à produire par l'Association :

Le **30 juin 2022**, l'Association s'engage à fournir à la Ville de Colmar tout élément de nature à justifier les objectifs fixés et leur réalisation, conformément à l'article 5, et plus particulièrement :

- ***le rapport portant sur ses activités et ses résultats atteints ;***
- ***son compte de résultats et son budget prévisionnel, établis conformément au cadre budgétaire et comptable normalisé (voir annexe 1) ;***
- ***ses propositions en matière de maîtrise des énergies et de développement durable (voir annexe 2).***

6.1 – Evaluation (réservée à l'Administration) :

6.2 – Ces documents seront visés par le Président de l'Association et, si la subvention communale est supérieure à 152 449 €, par un commissaire aux comptes, en application de l'article 81 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993.

 Au vu de ces éléments, la Ville jugera de l'accomplissement par l'Association de ses obligations contractuelles.

Article 7 – Contrôle par la Ville :

Un contrôle sur place et sur pièces par des agents dûment habilités et désignés à cet effet, pourra être organisé à tout moment, sur décision de l'autorité municipale, notamment pour la vérification des comptes de l'Association et de la réalisation des objectifs et actions prévus dans le cadre de la présente convention.

Section 2 - Engagements particuliers relatifs aux aides de la Ville

Article 8 – Engagements de l'Association relatifs aux installations immeubles mises à disposition :

L'Association déclare connaître parfaitement l'état des installations immeubles mises à disposition et s'interdit toute réclamation ou tout recours qui serait fondé sur le caractère impropre de ces biens à leur destination.

L'Association s'engage à utiliser les biens immeubles mis à sa disposition, conformément à leur destination sportive, dans le respect des lois et règlements, notamment des règlements d'utilisation édictés par la Ville, et des consignes de sécurité.

L'Association déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer.

L'Association s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant l'ensemble des bénévoles concourant à l'exécution du présent contrat, sur le plan personnel et sur le plan de la responsabilité civile et tous les dommages et notamment ceux causés aux équipements, et résultant des activités exercées au cours de l'utilisation ou de l'occupation des installations mises à sa disposition. Cette police portant le n°.....a été souscrite le auprès de (copie ci-jointe).

L'Association reconnaît avoir désigné M. comme personne responsable assurant les missions de sécurité incendie.

Au cours de l'utilisation des installations mises à sa disposition, l'Association s'engage :

- a) à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès ;
- b) à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
- c) à faire respecter les règles de sécurité des participants ;
- d) à veiller à la propreté des locaux qui lui sont confiés et au rangement du matériel utilisé ;
- e) à ne pas organiser de rencontres officielles ni amicales et, par extension, à ne pas accueillir un public autre que les utilisateurs potentiels nommément autorisés, sans l'autorisation préalable de la Direction des sports.

En tout état de cause, l'Association s'engage, au terme de la période d'utilisation, à restituer au représentant de la Ville la ou les clés, précédemment confiées par la Direction des sports.

A ce titre, il est à noter que seule la Direction des sports, sur demande officielle et justifiée de l'Association, est habilitée à la reproduction, la distribution et le recensement des clés.

| | |
|----------------------------------|---------------|
| Nombre de clés : | Remise (s) le |
| Nombre de clés supplémentaires : | Remise (s) le |
| Rendue (s) le | |

Enfin, la non-observation des dispositions énoncées ci-devant engagera l'entière responsabilité de l'Association en cas de préjudice ou d'incendie.

L'Association s'oblige, en cas de dégradation excédant l'usure normale due à l'usage des installations, à financer leur remise en état, sur production par la Ville de devis, de factures ou de mémoires.

Article 9 – Engagements de l'Association relatifs aux matériels et mobiliers mis à sa disposition :

L'Association déclare connaître parfaitement l'état des matériels et mobiliers mis à disposition et s'interdit toute réclamation ou tout recours qui seraient fondés sur le caractère impropre de ces biens à leur destination.

L'Association s'engage à utiliser les biens meubles mis à sa disposition, conformément à leur destination, et à respecter dans leur usage toutes les règles de sécurité correspondantes.

L'Association s'interdit tout prêt, toute location des matériels et mobiliers mis à sa disposition.

L'Association s'oblige, en cas de dégradation excédant l'usure normale due à l'usage des matériels et mobiliers, à financer leur remplacement ou leur remise en état, sur production par la Ville de devis, de factures ou des mémoires.

Titre III – Dispositions diverses

Article 10 – Modifications :

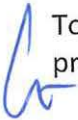
La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; cet avenant serait alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 11 – Crise sanitaire :

Dans la mesure où l'organisation d'activités physiques et sportives serait soumise au respect de règles liées au contexte sanitaire, l'association s'engage, dès à présent, à respecter le protocole sanitaire imposé par le Gouvernement, complété, le cas échéant, par les consignes de la fédération de tutelle.

Article 12 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour **la saison sportive 2021/2022**. Toutefois, elle peut produire des effets juridiques entre les parties en cas de non-respect par l'Association d'engagements prévus au Titre II de la présente convention.

 Toutes stipulations contractuelles entre la Ville et l'Association, antérieures et contraires à la présente convention, sont caduques, à compter de la date d'effet indiquée ci-dessus.

Article 13 – Résiliation anticipée :

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect des lois et règlements, ou de ses stipulations, après mise en demeure adressée à l'autre partie, par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation de la convention à la demande de l'Association ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de deux semaines, après réception par la Ville de la mise en demeure prévue ci-dessus.

La résiliation de la convention à la demande de la Ville ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de cinq jours, après réception de la mise en demeure prévue ci-dessus, sauf si un intérêt public exige expressément que ce délai soit écourté ; dans ce cas, la résiliation de la convention sera effective à l'expiration d'un délai de 48 heures, après réception par l'Association de la mise en demeure adressée par la Ville.

En cas de résiliation anticipée, en cours d'année, l'Association ne pourra bénéficier de la subvention prévue, représentant le solde de la saison sportive écoulée.

Dans la mesure où la situation sanitaire ne permettrait pas une organisation normale des activités de l'association, la Ville de Colmar se réserve le droit de les annuler ou de les suspendre.

Dès que la résiliation deviendra effective, l'Association perdra tout droit à l'utilisation des équipements immobiliers et des matériels mis à sa disposition, dans le cadre de la présente convention, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir, que la résiliation anticipée ait été demandée par la Ville ou par l'Association.

Article 14 – Contentieux :

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté, selon la nature du litige, soit devant le Tribunal Administratif, soit devant le Tribunal de Grande Instance.

Pour la Ville de Colmar,
l'Adjoint délégué

Fait à Colmar, le 2021
Pour l'Association,
le Président

Barbaros MUTLU

.....



La situation financière du club

A remplir ou produire les documents comptables de même nature

A) Compte sommaire d'exploitation du dernier exercice clos :

| PRODUITS | CHARGES |
|--|--|
| <p style="text-align: center;"><u>PRODUITS D'EXPLOITATION</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ventes de marchandises - Production vendue (biens et - Cotisations - Entrées rencontres - Publicité - Sponsors - Manifestations - Subventions <ul style="list-style-type: none"> * Ville de Colmar * Conseil départemental * Conseil Régional * Autres subventions (préciser) * Autres recettes (préciser) <p style="text-align: center;"><u>PRODUITS FINANCIERS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Intérêts sur livret - Autres produits financiers <p style="text-align: center;"><u>PRODUITS EXCEPTIONNELS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur opérations de gestion - Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion (préciser) - Autres produits exceptionnels | <p style="text-align: center;"><u>CHARGES D'EXPLOITATION</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Achats de marchandises - Autres achat et charges externes <ul style="list-style-type: none"> * Achat de matériel * Loyers et charges * Fluides (électricité, eau...) * Entretien * Assurances * Honoraires * Divers * Frais de déplacements <ul style="list-style-type: none"> Championnat de France Hors championnat * Frais généraux (affiliation, licences, arbitrage...) * Frais d'organisation (manifestations, A.G...) * Primes, défraiements, émoluments * Frais administratifs - Impôts, taxes et versements assimilés - Charges de personnel <ul style="list-style-type: none"> * Salaires et traitements * Charges sociales <p style="text-align: center;"><u>CHARGES FINANCIERES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dotation aux amortissements et provisions - Intérêts et charges assimilées - Autres charges financières (préciser) <p style="text-align: center;"><u>CHARGES EXCEPTIONNELLES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur opérations de gestion - Autres charges : opérations de gestion |
| TOTAL GENERAL PRODUITS | TOTAL GENERAL CHARGES |

6

B) Budget prévisionnel du club pour la saison 2021/2022 :

| PRODUITS | | CHARGES | |
|--|--|--|--|
| <u>PRODUITS D'EXPLOITATION</u> | | <u>CHARGES D'EXPLOITATION</u> | |
| - Ventes de marchandises | | - Achats de marchandises | |
| - Production vendue (biens et services) | | - Autres achat et charges externes | |
| - Cotisations | | * Achat de matériel | |
| - Entrées rencontres | | * Loyers et charges | |
| - Publicité | | * Fluides (électricité, eau...) | |
| - Sponsors | | * Entretien | |
| - Manifestations | | * Assurances | |
| - Subventions | | * Honoraires | |
| * Ville de Colmar | | * Divers | |
| * Conseil départemental | | * Frais de déplacements | |
| | | Championnat de France | |
| | | Hors championnat | |
| * Conseil Régional | | * Frais généraux (affiliation, licences, arbitrage...) | |
| * Autres subventions (préciser) | | * Frais d'organisation (manifestations, A.G) | |
| * Autres recettes (préciser) | | * Primes, défraiements, émoluments | |
| | | * Frais administratifs | |
| <u>PRODUITS FINANCIERS</u> | | - Impôts, taxes et versements assimilés | |
| - Intérêts sur livret | | - Charges de personnel | |
| - Autres produits financiers (préciser) | | * Salaires et traitements | |
| | | * Charges sociales (URSAFF, ASSEDIC...) | |
| <u>PRODUITS EXCEPTIONNELS</u> | | <u>CHARGES FINANCIERES</u> | |
| - Sur opérations de gestion | | - Dotation aux amortissements et provisions | |
| - Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion (préciser) | | - Intérêts et charges assimilées | |
| - Autres produits exceptionnels | | - Autres charges financières (préciser) | |
| | | <u>CHARGES EXCEPTIONNELLES</u> | |
| | | - Sur opérations de gestion | |
| | | - Autres charges : opérations de gestion (à préciser) | |
| TOTAL GENERAL PRODUITS | | TOTAL GENERAL CHARGES | |

Maîtrise des énergies et développement durable

A) Actions envisagées :

La Ville de Colmar s'inscrit aujourd'hui prioritairement dans des démarches de maîtrise des énergies et de développement durable.

Hormis les gestes quotidiens qui sont à la portée de tous (modification des habitudes de déplacement, des consommations et d'économies d'énergie, etc), la Ville de Colmar a souhaité inciter les relais que sont les partenaires au quotidien, à amorcer des réflexions en ce sens et à s'engager avec eux sur ces objectifs, notamment lors de la mise à disposition de ses installations sportives aux associations,

Merci de bien vouloir nous indiquer les actions mises en œuvre par le club et les incitations de vos licenciées (il peut s'agir de gestes simples, issus de la vie quotidienne de chacun et transposés au niveau associatif) dans ce sens.

| Actions ou incitations réalisées (ex. éteindre la lumière, fermer les robinets, tri sélectif des déchets, sensibilisations diverses, etc | Public (s) sensibilisé (s) |
|--|----------------------------|
| | |
| | |

B) Suggestions du club dans ce domaine :

.....

.....

G.

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 17 Subventions exceptionnelles au titre du Fonds d'Action Sportive - 3ème tranche.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Laurent DENZERFIGUE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Xavier DESSAIGNE.

Ont donné procuration

M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 30 septembre 2021**

**Point N° 17 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AU TITRE DU FONDS D'ACTION SPORTIVE -
3ÈME TRANCHE**

RAPPORTEUR : M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

Par délibération en date du 28 juin 2021, le Conseil Municipal avait décidé d'allouer une subvention exceptionnelle à l'Association « Bretzel Ultra-Tri » pour un montant de **2 500 €**.

Entre-temps, il a été procédé à l'instruction de trois demandes supplémentaires.

Sur la base des bilans financiers et sportifs respectifs qui devront être présentés, il est proposé d'allouer :

- à la **section escrime des Sports Réunis de Colmar**, pour l'organisation d'une épreuve sélective pour le championnat du Grand Est d'épée et le championnat de France épée, qui se sont déroulés du 2 au 4 juillet 2021 au complexe de la Montagne Verte ; **1 000 €**
- à **Lilya Cohen**, résidente et licenciée à Colmar, pour son année scolaire 2020/2021 au CREPS de Dijon, spécialité lutte ; **500 €**
- à **Paul Marchal**, résident et licencié à Colmar, pour son année universitaire 2021/2022 à la faculté des sciences du sport de Besançon, Master Management des Services Sportifs et de Loisirs. **500 €**

En rajoutant cette contribution complémentaire de **2 000 €**, le montant total des subventions exceptionnelles attribuées par la Ville aux associations et aux sportifs colmariens au titre du Fonds d'Action Sportive 2021, s'élèverait à **4 500 €**.

Récapitulatif des dépenses :

| | | | | |
|--|--------------|----------|---------|----------|
| | BP 2010 | 21 440 € | Réalisé | 20 452 € |
| | BP 2011 | 21 440 € | Réalisé | 21 040 € |
| | BP 2012 | 21 440 € | Réalisé | 21 040 € |
| | BP + DM 2013 | 26 440 € | Réalisé | 26 200 € |
| | BP 2014 | 21 440 € | Réalisé | 21 350 € |
| | BP 2015 | 21 440 € | Réalisé | 14 200 € |
| | BP 2016 | 7 000 € | Réalisé | 6 200 € |
| | BP 2017 | 8 000 € | Réalisé | 7 000 € |

Ct

| | | | | |
|--|---------|----------|---------|---------|
| | BP 2018 | 8 000 € | Réalisé | 7 550 € |
| | BP 2019 | 8 000 € | Réalisé | 7 700 € |
| | BP 2020 | 8 000 € | Réalisé | 5 500 € |
| | BP 2021 | 10 000 € | Réalisé | 4 500 € |

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 7 septembre 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'allouer une subvention exceptionnelle :

- à la section escrime des SRC pour un montant de 1 000 € ;
- à Lilya Cohen pour un montant de 500 € ;
- à Paul Marchal pour un montant de 500 €.

AUTORISE

le versement de ces subventions ;

DIT

que les crédits nécessaires sont disponibles au budget de l'exercice 2021 ;

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 18 Subventions de fonctionnement 2021 aux associations et établissements œuvrant dans le domaine de la petite enfance.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Laurent DENZER-FIGUE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELIGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Xavier DESSAIGNE.

Ont donné procuration

M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELIGE
Transmission à la Préfecture : 30 septembre 2021**

**Point N° 18 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021 AUX ASSOCIATIONS ET
ÉTABLISSEMENTS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA PETITE ENFANCE**

RAPPORTEUR : Mme SYBILLE BERTHET, Adjointe

Dans le cadre de la politique d'aide aux associations et établissements œuvrant dans le domaine de la petite enfance, il est proposé l'attribution des subventions de fonctionnement 2021, selon le tableau joint en annexe.

Le montant de ces subventions s'élève à **751 478 €** pour l'année 2021.

Cette somme reprend à la fois le montant des avances versées en début d'année, mais également les soldes à percevoir en fonction de l'activité réalisée en 2020, pour les établissements petite enfance et des actions programmées en 2021 pour les autres associations.

Dans le cadre de la nouvelle Convention Territoriale Globale (Ctg) 2020-2024 signée entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Colmar, la CAF s'est engagée à maintenir jusqu'en 2024 son soutien financier aux structures présentes sur le territoire, mais elle en a modifié le mode de calcul et de versement.

Ainsi, les nouveaux Bonus de Territoire seront versés directement au gestionnaire de l'équipement et non plus à la collectivité. Il appartient donc à la Ville de Colmar d'adapter le montant des subventions annuelles aux associations, à hauteur de la somme versée par la CAF au gestionnaire.

Le modèle de convention relative à l'attribution d'une subvention aux différents bénéficiaires est joint à la présente délibération.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 7 septembre 2021,

Après avoir délibéré,



APPROUVE

la répartition des subventions aux associations et établissements œuvrant dans le domaine de la petite enfance,

DECIDE

le versement des subventions aux associations et établissements selon le tableau ci-joint et les modalités définies, les crédits nécessaires étant inscrits au Budget Primitif 2021,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les conventions relatives à l'attribution d'un concours financier avec la « Maison de la Famille », « Bout'Chou », « Les Galopins », « Les Mille Pattes », « Résonance », et « Les Hôpitaux Civils de Colmar », selon le modèle annexé,

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS
ET ETABLISSEMENTS OEUVRANT
DANS LE DOMAINE DE LA PETITE ENFANCE

| Associations ou Etablissements et places subventionnées | versés en 2020 (pour mémoire) | Bonus CTG CAF | Propositions 2021 (après déduction du bonus CAF) | Avances déjà versées |
|--|--|----------------------|---|-----------------------------|
| Maison de la Famille 170 places | 413 760 € | 52 974 € | 360 786 € | 153 906 € |
| Les Galopins 17 places | 78 200 € | 5 297 € | 72 903 € | 33 803 € |
| Les Mille Pattes 20 places | 92 000 € | 6 232 € | 85 768 € | 39 768 € |
| Bout'Chou 33 places | 145 000 € | 10 283 € | 134 717 € | 62 217 € |
| Hôpitaux Civils de Colmar 15 places | 93 452 € | 4 674 € | 88 778 € | / |
| Résonance (LAEP) | 17 955 € | 9 429 € | 8 526 € | / |
| TOTAL : | 840 367 € | 88 889 € | 751 478 € | 289 694 € |

h.

**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A
L'ASSOCIATION « »
AU TITRE DE L'ANNE 2021**

Entre

La Ville de Colmar,

Dûment représentée par Madame Sybille BERTHET, Adjointe au Maire, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 et en vertu de l'arrêté n°189/2021 du 6 janvier 2021 portant délégation partielle de fonctions, ci-après désignée par les termes « **la Ville** » d'une part,

Et

L'Association,

dont le siège social est situé, représentée par, ci-après désignée sous le terme d'autre part,

VU la décision n° 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de services public octroyées à certaines entreprises ou associations chargées de la gestion de services publics d'intérêt économique général,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la demande de subvention en date du présentée par l'Association (.....)

il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

La Ville de Colmar soutient depuis de nombreuses années les associations œuvrant dans le domaine de la « petite enfance » par le versement annuel de subventions de fonctionnement.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION :

La convention a une durée d'un an.

ARTICLE 3 – DESCRIPTIF DE L'ACTION SOUTENUE PAR LA COMMUNE :

L'association propose la mise en place et l'animation d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP). L'action concerne les enfants de 0 à 6 ans et s'organise 4 fois 2 heures par semaine, soit :

- Les mardis, les mercredis, jeudis et vendredis de 9h à 11h

At

ARTICLE 4 – MONTANT DU SOUTIEN DE LA COLLECTIVITE :

Pour l'action générale de l'association, la collectivité alloue une subvention de fonctionnement de€, au titre de l'année 2021, **déduction faite des bonus de territoire déjà versés par la CAF.**

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE :

Le versement de la subvention s'effectuera au courant du dernier trimestre 2021.

Le versement sera effectué à l'Association

Code établissement :

Code guichet :

Numéro de compte : Clé RIB :

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville de Colmar.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION :

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Commune dans les informations et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les objectifs couverts par la présente convention.

ARTICLE 7 – EVALUATION :

Afin de permettre l'analyse du compte d'emploi de la subvention attribuée, l'Association s'engage à fournir, avant le 30 avril 2022, le bilan d'activité et le compte d'exploitation 2021, ainsi **que le taux de fréquentation des familles par créneaux horaires.**

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objets mentionnés aux articles 1 et 3, sur l'impact du programme de l'action au regard de l'intérêt local, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-29 du CGCT.

ARTICLE 8 – BILAN DE L'ACTIVITE GENERALE DE L'ASSOCIATION :

Il ressort des dispositions de l'article L. 1611-4 du CGCT, que l'association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité qui l'a accordée.

Aussi, elle s'engage, à tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations.

En outre, sur simple demande de la Commune, l'association devra lui communiquer les pièces susvisées, et d'une manière générale tous documents de nature juridique, fiscale, sociale et de gestion utiles.

Enfin, en cas de subventions supérieures à 153 000 €, l'association devra présenter un bilan, un compte de résultat, une annexe certifiée par un Commissaire aux Comptes professionnel conformément aux dispositions de l'article L. 612-4 du Code du Commerce.

ARTICLE 9 – AUTRES ENGAGEMENTS :

L'association s'engage à informer la Commune de tout changement apporté dans ses statuts, que cela concerne l'équipe de direction ou son agrément de fonctionnement.

ARTICLE 10 – EXECUTION DE LA CONVENTION :

La Commune se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie de la subvention dans l'hypothèse où l'action soutenue par la commune se trouve interrompue.

ARTICLE 11 – CONDITIONS DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION :

La conclusion d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 7.

Le renouvellement s'effectue par demande expresse de la part de l'association **4 mois** avant le terme de celle-ci.

ARTICLE 12 – ASSURANCE :

L'association souscrira une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile. Elle paiera la prime afférente sans que la responsabilité de la Commune ne puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande l'existence de celle-ci.

ARTICLE 13 – RESILIATION DE LA CONVENTION :

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

ARTICLE 14 – LITIGES :

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Colmar

Sa ou son Président(e)

Sybille BERTHET
Adjointe au Maire

**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A
L'ASSOCIATION « »
AU TITRE DE L'ANNE 2021**

Entre

La Ville de Colmar,

Dûment représentée par Madame Sybille BERTHET, Adjointe au Maire, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 et en vertu de l'arrêté n°189/2021 du 6 janvier 2021 portant délégation partielle de fonctions, ci-après désignée par les termes « **la Ville** » d'une part,

Et

L'Association,

dont le siège social est situé, représentée par, ci-après désignée sous le terme « » d'autre part,

- VU** la décision n° 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de services public octroyées à certaines entreprises ou associations chargées de la gestion de services publics d'intérêt économique général,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la demande de subvention en date du présentée par

il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

La Ville de Colmar soutient depuis de nombreuses années les associations œuvrant dans le domaine de la « petite enfance » par le versement annuel de subventions de fonctionnement.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION :

La convention a une durée d'un an.

ARTICLE 3 – DESCRIPTIF DE L'ACTION SOUTENUE PAR LA COMMUNE :

L'association propose l'accueil de places en structure pour les enfants colmariens âgés de 0 à 6 ans, dans les conditions et les limites fixées par l'agrément délivré par les services de la Protection Maternelle et Infantile de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Elle s'engage à appliquer le barème de participations familiales de la prestation de service unique défini par la Caisse d'Allocations familiales.

La

ARTICLE 4 – MONTANT DU SOUTIEN DE LA COLLECTIVITE :

Pour l'action générale de l'association, la collectivité alloue une subvention de fonctionnement de, au titre de l'année 2021, **déduction faite des bonus de territoire déjà versés par la CAF.**

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE :

Le versement de la subvention s'effectuera au courant du dernier trimestre 2021.

Le versement sera effectué aux HOPITAUX CIVILS DE COLMAR

Code établissement :

Code guichet :

Numéro de compte : Clé RIB : ..

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville de Colmar.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION :

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Commune dans les informations et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les objectifs couverts par la présente convention.

ARTICLE 7 – EVALUATION :

Afin de permettre l'analyse du compte d'emploi de la subvention attribuée, l'Association s'engage à fournir, avant le 30 avril 2022, le bilan d'activité et le compte d'exploitation 2021 ainsi **qu'un état justificatif comprenant les noms, prénoms, date de naissance, date d'entrée et nombre d'heures d'accueil, des enfants, ainsi que les noms, prénoms, numéros d'allocataire et adresse des parents.**

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objets mentionnés aux articles 1 et 3, sur l'impact du programme de l'action au regard de l'intérêt local, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-29 du CGCT.

ARTICLE 8 – BILAN DE L'ACTIVITE GENERALE DE L'ASSOCIATION :

Il ressort des dispositions de l'article L. 1611-4 du CGCT, que l'association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité qui l'a accordée.

Aussi, elle s'engage, à tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations.

En outre, sur simple demande de la Commune, l'association devra lui communiquer les pièces susvisées, et d'une manière générale tous documents de nature juridique, fiscale, sociale et de gestion utiles.

Enfin, en cas de subventions supérieures à 153 000 €, l'association devra présenter un bilan, un compte de résultat, une annexe certifiée par un Commissaire aux Comptes professionnel conformément aux dispositions de l'article L. 612-4 du Code du Commerce.

ARTICLE 9 – AUTRES ENGAGEMENTS :

L'association s'engage à informer la Commune de tout changement apporté dans ses statuts, que cela concerne l'équipe de direction ou son agrément de fonctionnement.

ARTICLE 10 – EXECUTION DE LA CONVENTION :

La Commune se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie de la subvention dans l'hypothèse où l'action soutenue par la commune se trouve interrompue.

ARTICLE 11 – CONDITIONS DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION :

La conclusion d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 7.

Le renouvellement s'effectue par demande expresse de la part de l'association **4 mois** avant le terme de celle-ci.

ARTICLE 12 – ASSURANCE :

L'association souscrira une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile. Elle paiera la prime afférente sans que la responsabilité de la Commune ne puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande l'existence de celle-ci.

ARTICLE 13 – RESILIATION DE LA CONVENTION :

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

ARTICLE 14 – LITIGES :

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagement préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Colmar

Sa ou son Président(e)

Sybille BERTHET
Adjointe au Maire



Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 19 Adhésion de la Commune de Niedermorschwihr au Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) de Colmar.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Laurent DENZERFIGUE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Xavier DESSAIGNE.

Ont donné procuration

M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 30 septembre 2021**

**Point N° 19 ADHÉSION DE LA COMMUNE DE NIEDERMORSCHWIHR AU RELAIS
D'ASSISTANTS MATERNELS (RAM) DE COLMAR**

RAPPORTEUR : Mme SYBILLE BERTHET, Adjointe

Par délibération du 25 juin 2021, la Commune de Niedermorschwihr a informé la Ville de Colmar de son souhait d'adhésion au Relais d'Assistants Maternels (RAM) de Colmar.

Le RAM, dont les locaux sont basés 2 rue de Riquewihr, est un lieu d'accueil animé par trois Educatrices de Jeunes Enfants (EJE). Il s'inscrit dans une dynamique de mise en réseau des acteurs des modes de garde, de soutien aux familles et de professionnalisation du métier d'assistant maternel (ASMAT). Ses missions se déclinent autour de 2 axes principaux :

- Information à destination des parents (modes de garde existants sur le territoire, droit du travail, rôle d'employeur et obligations qui en découlent) et des professionnels (conditions d'accès et d'exercice du métier, aide spécifique).
- Organisation de rencontres et d'échanges personnalisés ouverts aux parents et aux professionnels. Proposition de temps collectifs (réunions à thème, conférence), de matinées d'animation avec les enfants. Mise à disposition ou création conjointe d'outils liés à l'exercice de leur profession.

Le RAM bénéficie d'un agrément délivré par la Caisse d'Allocations Familiales. Actuellement, ses missions concernent exclusivement les ASMATS colmariens, tout en pouvant s'ouvrir à l'adhésion de communes tierces qui le souhaiteraient.

La structure, compte-tenu de son dimensionnement et de son agrément, permettrait de donner une suite favorable à la demande d'adhésion de la commune de Niedermorschwihr, en la formalisant par une convention. Une contribution annuelle de 160,00 € par ASMAT affilié serait sollicitée.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 7 septembre 2021,

Après avoir délibéré,



- Vu la demande d'adhésion au RAM de Colmar émanant de la Commune de Niedermorschwihr et présentée par délibération du 25 juin 2021
- Considérant que la structure en place permettrait au RAM de Colmar de prendre en charge l'adhésion de cette Commune

APPROUVE

- La demande d'adhésion telle que formulée par la Commune de Niedermorschwihr
- Le projet de convention joint tel qu'annexé à la présente délibération

DIT

- Que cette adhésion prendra effet au 1^{er} janvier 2022

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses avenants éventuels, ainsi que tout document afférent à cette adhésion, au nom et pour le compte de la Ville.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération

Le Maire



MAIRIE DE COLMAR

Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse

Service Petite Enfance

CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION DE LA
COMMUNE DE NIEDERMORSCHWIHR
AU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS DE COLMAR

- VU** La demande d'adhésion au RAM de Colmar formulée par la Commune de Niedermorschwihr par courrier du 1^{er} juillet 2021, en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2021
- VU** La délibération du Conseil Municipal de Colmar en date du 27 septembre 2021

Entre

La Ville de Colmar, représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, Maire, habilité par la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2021,

Ci-après désignée « la Ville de Colmar », d'une part,

Et la Commune de Niedermorschwihr, représentée par son Maire, Monsieur Daniel BERNARD, habilité par la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2021

Ci-après désignée « la Commune de Niedermorschwihr »,
d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

La présente convention a pour objet l'adhésion de la Commune de Niedermorschwihr au Relais d'Assistants Maternels de Colmar, dans le cadre de ses missions et de ses compétences, telles que fixées par le référentiel de la CAF et conformément à son agrément.

ARTICLE 2 – CONTRIBUTION :

La contribution de la Commune de Niedermorschwihr est fixée, pour l'année 2022, à 160,00 € par ASMAT exerçant sur la Commune de Niedermorschwihr.

Le versement de cette contribution sera exigé à terme échu et calculé sur la base du nombre d'ASMAT exerçant dans cette commune, tel que constaté au 31 décembre de l'année concernée.



ARTICLE 3 – VALIDITE DE LA CONVENTION :

La présente convention est valable pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.
Elle pourra être renouvelée expressément chaque année.

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE :

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Le Maire de la Commune de Niedermorschwihr,
Daniel BERNARD

Pour le Maire de Colmar,
l'Adjointe déléguée,



Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 20 Attribution de l'aide financière pour l'acquisition d'une tablette numérique - année scolaire 2020/2021.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Laurent DENZERFIGUE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Xavier DESSAIGNE.

Ont donné procuration

M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ.

**Nombre de voix pour : 39
contre : 9
abstention : 0**

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 30 septembre 2021**

**Point N° 20 ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION D'UNE TABLETTE
NUMÉRIQUE - ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021**

RAPPORTEUR : Mme SYBILLE BERTHET, Adjointe

Pour permettre à une majorité d'élèves colmariens d'accéder aux appareils numériques connectés qui font partie de l'univers dans lequel ils évoluent, la Ville de Colmar a proposé, par délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014, d'octroyer une aide financière pour l'acquisition d'une tablette numérique. Cette action est reconduite.

Elle concerne tous les élèves colmariens du CP des écoles publiques et privées pour l'année scolaire 2020-2021.

Il est rappelé que par délibération du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé de ramener le montant de la participation financière de la Ville à 120 € TTC maximum, à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.

Cette aide financière se présente de la manière suivante :

- Pour toute acquisition d'une tablette d'une valeur inférieure à 120 € TTC, la participation financière de la Ville est limitée au coût de l'achat.
- Pour toute acquisition d'une valeur supérieure ou égale à 120 € TTC, la participation financière de la Ville est de 120 €.

Il convient, dans le cadre de ce dispositif, d'attribuer la participation de la Ville aux foyers dont un ou plusieurs enfants sont éligibles à cette mesure.

La liste de ces foyers inscrits est annexée à la présente délibération.

Après adoption de cette dernière, le récapitulatif de l'intervention de la Ville pour l'année scolaire 2020-2021 se présentera comme suit :

| Date du Conseil Municipal | Bénéficiaires | Montant de l'aide |
|---------------------------|---------------|-------------------|
| 23/11/2020 | 23 | 2 728 ,90 € |
| 15/02/2021 | 40 | 4 643 ,55 € |
| 31/05/2021 | 41 | 4 808 ,94 € |
| 27/09/2021 | 38 | 4 499,97 € |

G -

Récapitulatif général des dépenses par la Ville depuis l'entrée en vigueur de la mesure :

| Année scolaire | Nombre de bénéficiaires | Coût pour la Ville en € |
|-----------------------|-------------------------|-------------------------|
| 2014-2015 (CP au CM2) | 1 255 | 181 101,36 |
| 2015-2016 (CP) | 226 | 33 150,24 |
| 2016-2017 (CP) | 242 | 34 925,03 |
| 2017-2018 (CP) | 160 | 18 829,91 |
| 2018-2019 (CP) | 152 | 17 904,73 |
| 2019-2020 (CP) | 141 | 16 745,43 |
| 2020-2021 (CP) | 142 | 16 681,36 € |
| TOTAL | 2 318 | 319 338,06 € |

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 7 septembre 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et remplissant les conditions précisées ci-dessus
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération

Le Maire

Annexe au point n° 20
 Attribution de l'aide financière pour
 l'acquisition d'une tablette numérique année
 scolaire 2020-2021
 Conseil municipal du 27/09/2021

| Nom | Prenom | titulairerib | MontantAide |
|-------------------|---------------|---|-------------|
| ADLER | ENORA | MME HEIDI ADLER | 120,00 |
| AMATA | HAROUN | M AMATO SAID | 120,00 |
| BEJAOU | AARON | MR KHEMAIES BEJAOU | 99,99 |
| BELOUD | NARJIS | MME RABIA BELOUD | 120,00 |
| BENHALLA | AMINE | M. Ou Mme Jala Benhalla | 120,00 |
| BOUBGHAL | ASMA | M HICHAM BOUBGHAL | 120,00 |
| BOUSSELHAM | KHADIJA | M BOUSSELHAM SAMIR OU MME BOUSSELHAM NAJAT | 120,00 |
| CAROTO | JUDITH | M OU MME L E VIEIRA CAROTO | 120,00 |
| CLO | NASSIM | M NICOLAS CLO | 120,00 |
| COHEN | LEO | MLLE COHEN LESLIE | 120,00 |
| GUNDOGAR | NISANUR | M OU MME RAMAZAN GUNDOGAR | 120,00 |
| HADZIC | INETA | M OU MME SABAHUDIN HADZIC | 99,99 |
| HATTENBERGER | JULES | MME STEPHANIE HATTENBERGER | 120,00 |
| HAZIRAJ | YOEL | MR HAZIRAJ YLBER | 120,00 |
| JAECK-ZIMMERLIN | KYLIAN | MME MELANIE ZIMMERLIN JAECK | 120,00 |
| JUNKER | ONESIME | MR OU MME JUNKER JEREMY | 120,00 |
| KATENA | LOUNA | MADAME BERTHOUMIEU ELODIE | 120,00 |
| KAYNAR | ZISAN-ERVA | M ADEM KAYNAR | 120,00 |
| LAGRAVE | ZOE | MR JONATHAN LAGRAVE | 120,00 |
| LAKANE | AMEL | MR FREDERIC LAKANE | 120,00 |
| LITA | IONA | Mme Lita Lavinia | 120,00 |
| LOR | SIXTINE | MME EMELINE LOR OU M JEROME LOR | 120,00 |
| LUKAT | EULALIE | M LUKAT SEBASTIEN OU MLLE P | 120,00 |
| MADONNA | JESSY | MLLE MADONNA JENNIFER | 120,00 |
| MESTAS | ROMY | MLE TERPEND-ORDASSIERE | 120,00 |
| MICHALSKI | Ana | MLLE NINA FIORI | 120,00 |
| MOLIERAC-DELBREIL | Nahel | M THOMAS MOLIERAC-DELBREIL | 120,00 |
| NAGEOTTE | JULIETTE | MLE PIERREL EMILIE | 120,00 |
| OUDNI | malika | MME OUDNI LILIA | 99,99 |
| PENEAU | ELIOTT | MME DIANE PENEAU | 120,00 |
| QUIJADA | SARAH | MME FATNA QUIJADA BARBA | 120,00 |
| SANTIN | LEONIE | MR OU MME VIVIEN SANTIN | 120,00 |
| SENNI | ISRAE | M MOHAMMED SENNI | 120,00 |
| SUNGALEE | JADE | M OU MME RAJEN SUNGALEE | 120,00 |
| USANOVIC | ILHANA | MR ADMIR USANOVIC | 120,00 |
| YILDIZ | MUHAMMET-EMIR | MME ZULEYHA YILDIZ | 120,00 |
| ZAREB | CHAHINEZ | MME VALERIE SIMON | 120,00 |
| ZAREB | CHERAZ | MME VALERIE SIMON | 120,00 |
| | | | 4499,97 |

GA

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 21 Participation de la fondation Timken pour le réaménagement de la cour de l'Ecole maternelle Saint Exupéry.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Laurent DENZERFIGUE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Xavier DESSAIGNE.

Ont donné procuration

M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 30 septembre 2021**

**Point N° 21 PARTICIPATION DE LA FONDATION TIMKEN POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA
COUR DE L'ECOLE MATERNELLE SAINT EXUPÉRY**

RAPPORTEUR : Mme SYBILLE BERTHET, Adjointe

La fondation TIMKEN soutient financièrement des projets de collectivités répondant à un cahier des charges précis. Saisissant cette opportunité, la Ville de Colmar a déposé une demande de subvention pour réaménager une cour d'école.

Le choix du service de l'enseignement s'est immédiatement porté sur la cour de la maternelle Saint Exupéry. Située au cœur du quartier Europe, cet espace nécessite depuis plusieurs années une reprise totale de l'enrobé. L'équipe pédagogique évoque d'ailleurs régulièrement l'état de la cour. Sans être dépourvue de structures ludiques et d'aires de jeux, son aspect général ne reflète pas le dynamisme et l'attractivité que la Ville, à travers le programme de rénovation urbaine, entend donner à ce quartier et à ses équipements municipaux.

Outre un nouvel enrobé de type drainant, il s'agit aussi de repenser dans sa globalité l'espace extérieur de l'école maternelle. Le projet s'inscrit dans la démarche de « cour oasis » par la création d'îlots de fraîcheur. Ainsi, il y aura davantage de place à la nature, la création d'univers différents pour les écoliers, des zones de calme, de découverte, etc.... Le projet est en phase de co-construction avec l'équipe éducative. A l'issue des travaux, l'espace extérieur de cet établissement scolaire pourra être mis en avant comme une « cour d'école témoin » pour des aménagements futurs sur d'autres sites.

La Fondation TIMKEN a validé le dossier et alloue une subvention d'un montant de \$100 000 (environ 85 000 €). Les travaux démarreront lors des prochaines vacances scolaires pour se terminer avant la fin de l'année 2022. Pour ce faire, une enveloppe de 200 100 € est inscrite au budget 2021. Pour information, l'intégralité de la subvention sera versée en 2021 par la fondation Timken sans que l'exécution des travaux sur 2 exercices comptables ait une incidence sur le versement de la participation financière en 2021.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 7 septembre 2021,

Après avoir délibéré,



APPROUVE

La participation de la Fondation Timken au réaménagement de la cour de l'école maternelle St-Exupéry sous forme du versement d'une subvention d'un montant de \$100 000 par la Fondation en faveur de la Ville de Colmar.

PREND CONNAISSANCE

De l'avant-projet de réaménagement de la cour de l'école maternelle Saint Exupéry élaboré par les services municipaux, tel qu'il sera présenté au prochain conseil d'école.

DIT

Que les crédits sont inscrits en dépenses au budget 2021.
Le reliquat de crédits sera engagé et mandaté en 2022.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces se rapportant à la présente délibération.

Le Maire



Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 22 Convention de financement : Appel à projets pour un socle numérique à l'école élémentaire PFISTER.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Laurent DENZERFIGUE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Xavier DESSAIGNE.

Ont donné procuration

M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 30 septembre 2021**

**Point N° 22 CONVENTION DE FINANCEMENT : APPEL À PROJETS POUR UN SOCLE
NUMÉRIQUE À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PFISTER**

RAPPORTEUR : Mme SYBILLE BERTHET, Adjointe

Les services de l'Enseignement et Informatique de la Ville ont répondu à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires initié par le ministère de l'Education Nationale. Cet appel à projets a pour objectifs de réduire les inégalités scolaires et de lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'impulser la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles par un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Le projet déposé par le service de l'enseignement, en partenariat avec le service informatique, portait sur la dotation numérique de l'école élémentaire Pfister : 4 dalles interactives, 1 ENT (espace numérique de travail) et 2 classes mobiles.

Le coût pour la Ville de Colmar se monte à 60 629,60 €, la subvention de l'Etat est de 27 236,80 € soit un taux de financement de 45 %, tel que décrit dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 7 septembre 2021,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La dotation d'un socle numérique pour l'école élémentaire Pfister, tel que présenté dans la convention annexée.

GA

DIT

Que les crédits sont inscrits au budget 2021.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement « Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires », ainsi que tout avenant ultérieur s'y rapportant.

Le Maire





**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Académie de Strasbourg



**ACADÉMIE
DE STRASBOURG**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Convention de financement
Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires
(AAP SNEE)**

Plan de relance - Continuité pédagogique

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;

Vu le Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance - Continuité pédagogique (MENN2100919X) ;

G.

Entre

L'Académie de Strasbourg

Située 6 Rue de la Toussaint 67000 Strasbourg

Représentée par Elisabeth Laporte, agissant en qualité de Recteur de l'Académie, par délégation du recteur de la Région académique de Grand Est

Ci-après dénommée « la Région Académique / Académie »

Et

La collectivité Commune et commune nouvelle de COMMUNE DE COLMAR

Ayant pour numéro de SIRET 21680066400015

Située 1 PL DE LA MAIRIE à COLMAR (68000)

Représentée par Monsieur Eric Straumann, agissant en qualité de Président/Maire

Avec l'adresse mail associée amelie.schmitt@colmar.fr

Ci-après dénommée « Collectivité »



1. Objet

Cette convention fait suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dont le règlement a été publié au bulletin officiel du 14 janvier¹ et pour lequel la Collectivité a déposé un dossier en ligne sur « Démarches Simplifiées »², qui a été accepté. Le règlement de l'AAP SNEE et ses documents d'accompagnement³ s'imposent à la présente convention qui en décline les modalités de financement et de suivi d'exécution. Cette convention s'intègre plus largement dans la politique de rétablissement de la Continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du Plan de relance⁴ économique de la France de 2020-2022.

Les informations figurant dans cette convention sont le reflet de la saisie par la Collectivité de la demande d'aide via le formulaire Démarches-Simplifiées en date du 26/03/2021 sous le n° de demande 3866690, ayant donné lieu à la notification de l'acceptation de la demande après instruction par un mail le 21/06/2021 à l'adresse amelie.schmitt@colmar.fr.

La Collectivité a complété le formulaire de convention via le formulaire Démarches-Simplifiées (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/plan-de-relance-continuite-pedagogique-appel-a-pro>) n° 4831125 en date du 01/07/2021.

La présente convention définit les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la Collectivité pour l'AAP SNEE.

Ces dépenses peuvent couvrir l'acquisition des équipements numériques dans la classe, des équipements numériques mobiles mutualisables, des équipements numériques de l'école, des dépenses de travaux d'infrastructures nécessaires en matière de réseau informatique filaire et Wi-Fi de l'école, des extensions de garantie (permettant jusqu'à 4 ans de garantie au total), des équipements et matériels numériques acquis ainsi que l'acquisition de services et de ressources numériques tel que défini dans le cahier des charges de l'appel à projets et dans le dossier de demande de subvention tel qu'il a été accepté.

2. Engagements des signataires

2.1. Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à acquérir les équipements numériques ainsi que les services et ressources numériques associés et à procéder à leur installation dans les écoles concernées avant le 31/12/2021 et au plus tard le 31 décembre 2022.

Calendrier prévisionnel du déploiement :

- Date prévisionnelle de début de déploiement : le 01/09/2021
- Date prévisionnelle de fin de déploiement : le 31/12/2021

La date prévisionnelle de fin de déploiement ne peut pas excéder la date de clôture du Plan de relance (31 décembre 2022).

La collectivité fera sienne les obligations de privilégier les matériels (ordinateurs, tablettes, écran...) répondant au cahier des charges des labels environnementaux recommandés par l'ADEME. Ces labels distinguent notamment les matériels satisfaisant certaines exigences en matière d'ergonomie, de radiations, d'environnement et d'énergie. Elle portera ainsi une attention particulière au taux de réparabilité de ces matériels afin d'allonger leur cycle de vie (passer de 2 à 4 ans d'usage pour une tablette ou un ordinateur améliore de 50 % son bilan environnemental). Faire durer les équipements numériques constitue le geste le plus efficace pour diminuer leurs impacts.

Si la collectivité ou les communes qu'elle représente ont choisi d'apporter une contribution à des écoles privées sous contrat, la ou les commune(s) concernée(s) certifie(nt) respecter les dispositions des articles L. 212-4, L. 213-2 et L. 214-6 du code de l'éducation qui imposent que le concours apporté au titre de l'article L442-16 à l'acquisition d'équipements informatiques par les établissements d'enseignement privés ayant passé avec l'État l'un des contrats prévus aux articles L. 442-5 et L. 442-12, ne puisse excéder celui qu'elles apportent aux établissements d'enseignement publics dont elles ont la charge. En l'absence d'école élémentaire publique sur le territoire de la commune, la référence pour le montant du plafond des concours financiers que cette dernière peut apporter aux écoles privées sous contrat implantées sur son territoire dans le cadre du présent AAP sera déterminée dans la logique de l'article L 442-5-1 du code de l'éducation relatif au forfait communal en considérant le montant moyen par classe des concours apportés aux écoles publiques du département ou, en l'absence de

¹ <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo2/MENN2100919X.htm>

² <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers>

³ www.education.gouv.fr/plan-de-relance-continuite-pedagogique-appel-projets-pour-un-socle-numerique-dans-les-ecoles-308341

⁴ <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance>

dossier dans le département, dans l'académie. Si une commune avait déjà équipé son/ses école(s) publique(s), elle peut équiper son/ses école(s) privée(s) à hauteur des dépenses engagées pour l'équipement de l'école publique ou en se référant au montant moyen par classe des concours apportés aux écoles publiques du département si les sommes engagées pour l'école publique ne sont pas détaillées dans les documents comptables disponibles.

2.2. Engagements de la région académique / académie

Le recteur de la région académique s'engage à verser la subvention à hauteur d'un **montant maximum de 27 236,80 € conformément au règlement de l'AAP SNEE publié le 14 janvier 2021.**

3. Modalités de financement

3.1. Détail des communes, des écoles, des dépenses et des financements concernés par la présente convention

L'annexe présente pour chaque commune représentée par la Collectivité les écoles concernées par le projet, les informations complémentaires relatives à ces écoles (UAI, nombre de classes, ...) et les montants prévisionnels des dépenses selon les deux postes :

- Volet équipement – socle numérique de base
- Volet services et ressources numériques

3.2. Montant des contributions financières prévisionnelles des parties

Coût total collectivité (TTC) pour l'ensemble du projet : **60 629,60 €**

- dont subvention de l'État demandée : **27 236,80 €**

Coût total collectivité (TTC) sur le **volet équipement** : **60 056,00 €**

- dont subvention de l'État demandée : **26 950,00 €**

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 44,87 %

Coût total collectivité (TTC) sur le **volet services et ressources numériques** : **573,60 €**

- dont subvention de l'État demandée : **286,80 €**

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 50 %

Les actions financées par les crédits du Plan de relance ne sont pas éligibles aux fonds structurels européens (FESI tels que les FEDER, FSE, etc.) et ne peuvent constituer une contrepartie nationale à ces financements.

4. Modalités de versement de la subvention à la collectivité

4.1. Modalités

La région académique s'engage à verser à la collectivité le montant maximum de 27 236,80 €.

Une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet. Cette avance est fixée à 30 % du montant maximum de la subvention énoncé ci-dessus. Elle est versée dans le délai légal, suivant la saisie sur Démarches Simplifiées d'une demande de versement par le bénéficiaire, qui atteste également du commencement de l'exécution du projet.

Cette avance sera récupérée dès la première demande de versement (acompte ou solde) effectuée par la collectivité. En effet, le montant de l'avance qui aura été versé sera automatiquement déduit. Aucune demande de versement ne pourra être demandée si celle-ci n'excède pas le montant de l'avance versée.

Aucun commencement d'exécution ne peut être opéré avant la date de réception de la demande de subvention matérialisée par l'accusé de recevabilité de votre dossier, qui vous a été adressé via démarches-simplifiées, valant accusé de réception.

La collectivité s'engage sur un délai de démarrage de l'exécution du projet tel que défini dans la présente convention dans un délai maximal de 6 mois à compter de sa signature.

Un seul acompte peut être versé sur la production par le bénéficiaire d'un état des dépenses réalisées, certifié par le comptable public de la collectivité bénéficiaire. Cet acompte ne pourra excéder 80 % du montant total de la subvention.

L'ensemble des demandes relatives au versement de la subvention seront réalisées via un formulaire de « demande de versement » via démarches-simplifiées. Le formulaire permettra également de joindre pour chacune des demandes les pièces justificatives attendues. Aucune demande ne pourra être prise en compte en

dehors de ce formulaire.

Au terme de la convention, la collectivité transmet via le formulaire « demande de versement » sur démarches-simplifiées un bilan financier des dépenses et recettes.

Le montant de la présente subvention est imputé sur :

- Le programme 0363 « compétitivité »,
- Code activité Chorus : 036304040001,
- Compte PCE : 6531230000.

Les versements sont effectués par virement sur le compte ouvert au nom de la collectivité COMMUNE DE COLMAR et connu du Trésor Public (21680066400015).

L'ordonnateur est Monsieur Eric Straumann.

Le comptable assignataire est Madame Pascaline Kuhry.

4.2. Dispositions de suspension ou diminution des versements

Dans le cas où le délai maximal de démarrage de l'exécution de 6 mois après la signature de la convention ne serait pas tenu la présente convention se verrait annulée et cela donnerait lieu, le cas échéant, à la récupération de l'avance versée.

En cas de changement dans l'objet de la convention, de non-utilisation des sommes versées dans le cadre du projet décrit, d'utilisation des sommes versées à d'autres fins que celles mentionnées dans le projet décrit, de changement dans l'affectation de l'investissement sans l'autorisation préalable du ministère chargé de l'Éducation, celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des versements ci-dessus ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Par ailleurs, ces dispositions s'appliquent également s'il est constaté que la demande de subvention ne respecte pas le règlement de l'AAP SNEE concernant notamment la description du socle numérique des écoles.

5. Suivi de la convention

La collectivité s'engage à répondre aux demandes d'information et de suivi de l'État permettant d'accompagner la bonne exécution des projets bénéficiaires des financements du Plan de relance économique de la France de 2020-2022.

Les écoles bénéficiaires s'intègrent dans un dispositif de dialogue annuel pour l'accompagnement, le suivi et l'évaluation. Ce questionnaire en ligne permettra de mesurer le déploiement, d'évaluer l'impact des volets de l'appel à projets faisant l'objet de cette convention et d'alimenter le dialogue avec les équipes académiques concernant notamment les besoins d'accompagnement.

6. Communication

Dans tous les documents et communications portant sur le projet financé au titre de la présente convention, la collectivité s'engage à préciser que les opérations retenues sont réalisées dans le cadre du Plan de relance économique de la France de 2020-2022 lancé par l'État, et y à apposer le logo France relance, ainsi que le bloc-marque « Gouvernement ». Une communication numérique est à privilégier, notamment sur les portails numériques d'accès aux matériels, services et ressources.

7. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention s'inscrit dans la temporalité du plan de relance avec une date limite au 31 décembre 2022. Cela signifie que les demandes de soldes devront avoir été demandées, validées et payées avant cette date.

Gt

8. Exécution de la convention et règles d'archivage

Le représentant de la collectivité et le recteur de région académique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Un exemplaire dématérialisé de la convention est adressé par mail à la Collectivité et cette convention est également téléchargée au sein du formulaire « conventionnement » sur Démarches Simplifiées.

En tant que de besoin et à la demande de l'une des parties, deux exemplaires originaux papier de cette convention peuvent être établis. Chaque exemplaire de ce document contractuel est validé par l'apposition de la signature du représentant de chaque partie en présence. Un exemplaire reste en possession de la collectivité. Le deuxième est conservé par la région académique.

Les informations archivées par le système Démarches-Simplifiées tiennent lieu de preuve et de piste d'audit de la procédure d'appel à projets, de conventionnement et de paiement de la subvention au regard des informations complémentaires qui seront apportées à l'appui des demandes de paiement. Elles seront conservées pendant 10 ans et versées aux archives nationales conformément aux dispositions en vigueur relatives aux archives publiques.

La présente convention sera également conservée en format PDF au sein de ce système.

Résumé

| |
|--|
| Nom de la convention (nom du fichier) : AAP_SNEE_convention_4831125_05.07.21_15h17.pdf Version 1.2 Nom de la collectivité : COMMUNE DE COLMAR SIRET (conventionnement) : 21680066400015 Adresse mail du déposant (conventionnement) : amelie.schmitt@colmar.fr Montant total du projet : 60 629,60 € Montant du financement par la collectivité : 33 392,80 € Montant de la subvention : 27 236,80 € Date de début prévisionnelle : 01/09/2021 Date de fin prévisionnelle : 31/12/2021 Numéro d'engagement juridique : |
|--|

Fait via la plateforme demarches-simplifiees.fr à la date du 05/07/2021

Signatures (la signature manuscrite est apposée à la demande de l'une des parties) :

Visa du Contrôleur budgétaire (le cas échéant)

Elisabeth Laporte, recteur/rectrice de L'Académie de Strasbourg

Monsieur Eric Straumann, représentant/représentante de la collectivité COMMUNE DE COLMAR

9. Annexe : détail des montants par commune et par école

Par commune

| Commune | Informations Ecoles | | | | Volet équipement | | Volet services et ressources numériques | | Total | |
|---------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------------------|-----------------------|-----------------------------|----------------------------------|---|----------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|
| | Nombre total d'écoles | Nombre total de classes | Nombre total de classes éligibles | Nombre total d'élèves | Montant global prévisionnel | Montant de la subvention demandé | Montant global prévisionnel | Montant de la subvention demandé | Montant global prévisionnel | Montant de la subvention demandée |
| Colmar(68066) | 1 | 11 | 11 | 222 | 60 056,00 € | 26 950,00 € | 573,60 € | 286,80 € | 60 629,60 € | 27 236,80 € |

Par école

| Commune | UAI | informations Ecoles | | | Volet équipement | | Volet services et ressources numériques | | Total | |
|---------------|----------|------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|-----------------------------|-----------------------------------|---|-----------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|
| | | Nombre total de classes de l'école | Nombre de classes éligibles | Nombre d'élèves total | Montant global prévisionnel | Montant de la subvention demandée | Montant global prévisionnel | Montant de la subvention demandée | Montant global prévisionnel | Montant de la subvention demandée |
| Colmar(68066) | 0681797J | 11 | 11 | 222 | 60 056,00 € | 26 950,00 € | 573,60 € | 286,80 € | 60 629,60 € | 27 236,80 € |

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 23 Action petit déjeuner dans les écoles maternelles et élémentaires - année scolaire 2021/2022.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Laurent DENZERFIGUE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELIGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Xavier DESSAIGNE.

Ont donné procuration

M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELIGE
Transmission à la Préfecture : 30 septembre 2021**

**Point N° 23 ACTION PETIT DÉJEUNER DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES -
ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022**

RAPPORTEUR : Mme SYBILLE BERTHET, Adjointe

Dans le cadre du plan national de lutte contre la pauvreté, le dispositif « petits déjeuners » se poursuit sur le territoire de Colmar pour l'année scolaire 2021/22. Ce dispositif a pour objectif, sans se substituer aux parents, de participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le 1er repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Pour l'année scolaire 2021/22, 19 écoles maternelles et élémentaires sont volontaires et proposeront des petits déjeuners équilibrés aux élèves. Cette action sera mise en place durant la semaine du goût (du 11 au 15 octobre) pour les écoles élémentaires participantes et pour les écoles maternelles volontaires du 8 novembre au 17 décembre. 718 enfants d'élémentaires et 600 enfants de maternelles sont concernés par ce dispositif de l'Education Nationale.

A titre d'information, les écoles participantes au dispositif sont les suivantes:

- Ecoles maternelles Magnolias, Lilas, Primevères, Géraniums, Pasteur, Anne-Frank, Brant, Pâquerettes, Coquelicots, Waltz, Violettes, Barrès et Saint-Exupéry.
- Ecoles élémentaires Pasteur, Saint-Exupéry, Anne-Frank, Waltz, Brant et Barrès.

Le service de l'enseignement a été sollicité par le Directeur Académique des services Départementaux de l'Education Nationale (DASEN) et l'Inspectrice de l'Education Nationale (IEN) pour organiser le dispositif dans ces écoles maternelles et élémentaires volontaires.

Pour l'année scolaire 2021/2022, les directions d'école ont le choix de reconduire l'organisation via l'OCCE ou de s'inscrire dans la commande de denrées alimentaires faite directement par le service municipal de l'enseignement. Le dispositif est contractualisé par conventions jointes en annexe, l'Etat versant au service une subvention couvrant les dépenses à hauteur de 1,30 €/enfant/petit déjeuner.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 7 septembre 2021,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La poursuite du dispositif des petits déjeuners dans les écoles maternelles et élémentaires volontaires susmentionnées pour l'année scolaire 2021/22.

PROPOSE

De participer, via le service de l'enseignement, à la mise en place de l'action au sein des écoles ne passant pas par l'OCCE.

DIT

Que les crédits sont inscrits au Budget Supplémentaire 2021.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ci-jointes, ainsi que tout avenant éventuel s'y rapportant.

Le Maire





CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » DANS LA COMMUNE DE XXXX

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de XXXXX en date du jj/mm/aaaa ;

Entre :

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) représenté par le directeur académique des services de l'éducation nationale de XXXXX, agissant sur délégation du recteur de l'académie de XXX

et

Le maire de la commune de xxx, président de la caisse des écoles

Préambule

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement instaurant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Il est convenu ce qui suit :

G.



Article 1^{er} — Objet de la convention

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles suivantes de la commune :

- Classe de (niveau) de l'école XXX - XX élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner X jours par semaines pendant X semaines
- Classe de (niveau) de l'école XXX - XX élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner X jours par semaines pendant X semaines
- Classe de (niveau) de l'école XXX - XX élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner X jours par semaines pendant X semaines

...

Soit un total de prévisionnel de xxx petits déjeuners.

Article 2 — Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2021/2022 et pourra être prolongée par avenant.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Article 3 — Obligations de la commune bénéficiaire

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Hors temps scolaire, la commune mettra en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des élèves qui lui sont confiés. Si elle fait appel à des personnels enseignants pour assurer la surveillance, ces enseignants sont alors placés directement sous la responsabilité de la collectivité qui les emploie pour la durée de ce temps de surveillance.

La commune s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Article 4 — Obligations du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

Le MENJS s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1,30€ en métropole et 2€ en outre-mer, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernées conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

G .



L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin le flyer mis à disposition sur Eduscol¹.

Article 5 — Montant de la subvention

Pour la caisse des écoles de la commune de XXX, compte tenu du périmètre indiqué à l'article 1, cette subvention prévisionnelle s'élève à XXXX €.

Le MENJS s'acquittera de cette subvention sur les crédits du programme 230 « vie de l'élève », action 4 « action sociale », titre 6, catégorie 63, compte PCE 6531 230000, code activité 0230 00 CSCE 09 « FDP-fonds petits déjeuners ».

Un arrêté attributif de subvention émis par le directeur académique des services de l'éducation nationale fixera le montant de la participation du MENJS à la mise en œuvre du dispositif.

Article 6 — En cas de modification des conditions d'exécution

En cas de modification des conditions d'exécution concernant le nombre de jours par semaine ou le nombre de classes participantes, un avenant à la présente convention permettra d'en modifier les termes et éventuellement d'ajuster le budget de l'opération.

Article 7 — Modalités financières

La totalité de la subvention prévue à l'article 5 est versée dès la signature de la convention.

Le versement est effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

BANQUE :

IBAN N° :

BIC :

Le comptable assignataire des paiements est :

.....

Au terme de la convention, un bilan définitif constitué d'un état récapitulatif de la mise en œuvre effective du dispositif (nombre de classes effectivement concernées et nombre de jours réalisés) sera fourni, dans un délai de 2 mois suivant la fin de l'année scolaire, par la caisse des écoles au directeur académique des services de l'éducation nationale. Un ajustement sera effectué au regard de ce bilan :

- si le bilan définitif fait état d'un montant supérieur à la subvention prévue à l'article 5, un arrêté attributif complémentaire sera émis au bénéfice de la caisse des écoles par le directeur académique des services de l'éducation nationale.

- si le bilan définitif fait état d'un montant inférieur à la subvention prévue à l'article 5, un ordre de reversement sera émis à l'encontre de la caisse des écoles par le directeur académique des services de l'éducation nationale.

G.



Article 8 — En cas de non-respect des obligations par la caisse des écoles

Les services académiques émettront un ordre de reversement des sommes perçues en cas d'inexécution par la caisse des écoles de la commune de xxxx des obligations nées de la présente convention.

Article 9 — Réalisation de la présente convention

La présente convention n'entrera en vigueur qu'après signature par les parties contractantes (MENJS et président de la caisse des écoles de la commune bénéficiaire).

Le recteur de l'académie deet le maire de la commune de XXX, président de la caisse des écoles, sont chargés de la réalisation de la présente convention.

Fait en exemplaires à ... , le

Le maire de la commune de XXX,
président de la caisse des écoles

Pour le recteur et par délégation
Le directeur académique des services de
l'éducation nationale

1 <http://eduscol.education.fr/cid139571/les-petits-dejeuners.html>

G .



CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » DANS LA COMMUNE DE XXXX

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de XXXXX en date du jj/mm/aaaa ;

Entre :

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) représenté par le directeur académique des services de l'éducation nationale de XXXXX, agissant sur délégation du recteur de l'académie de XXX

et

Le maire de la commune de xxx

Préambule

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement instaurant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Il est convenu ce qui suit :

62



Article 1^{er} — Objet de la convention

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles suivantes de la commune :

- Classe de (niveau) de l'école XXX - XX élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner X jours par semaines pendant X semaines
- Classe de (niveau) de l'école XXX - XX élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner X jours par semaines pendant X semaines
- Classe de (niveau) de l'école XXX - XX élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner X jours par semaines pendant X semaines

...

Soit un total de prévisionnel de xxx petits déjeuners.

Article 2 — Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2021/2022 et pourra être prolongée par avenant.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Article 3 — Obligations de la commune bénéficiaire

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Hors temps scolaire, la commune mettra en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des élèves qui lui sont confiés. Si elle fait appel à des personnels enseignants pour assurer la surveillance, ces enseignants sont alors placés directement sous la responsabilité de la collectivité qui les emploie pour la durée de ce temps de surveillance.

La commune s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Article 4 — Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Le MENJS s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1,30€ en métropole et 2€ en outre-mer, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernées conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.



L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin le flyer mis à disposition sur Eduscol¹.

Article 5 — Montant de la subvention

Pour la commune de XXX, compte tenu du périmètre indiqué à l'article 1, cette subvention prévisionnelle s'élève à XXXX €.

Le MENJS s'acquittera de cette subvention sur les crédits du programme 230 « vie de l'élève », action 4 « action sociale », titre 6, catégorie 63, compte PCE 6531 230000, code activité 0230 00 CSCE 09 « FDP-fonds petits déjeuners ».

Un arrêté attributif de subvention émis par le directeur académique des services de l'éducation nationale fixera le montant de la participation du MENJS à la mise en œuvre du dispositif.

Article 6 — En cas de modification des conditions d'exécution

En cas de modification des conditions d'exécution concernant le nombre de jours par semaine ou le nombre de classes participantes, un avenant à la présente convention permettra d'en modifier les termes et éventuellement d'ajuster le budget de l'opération.

Article 7 — Modalités financières

La totalité de la subvention prévue à l'article 5 est versée dès la signature de la convention.

Le versement est effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

BANQUE :

IBAN N° :

BIC :

Le comptable assignataire des paiements est :

.....

Au terme de la convention, un bilan définitif constitué d'un état récapitulatif la mise en œuvre effective du dispositif (nombre de classes effectivement concernées et nombre de jours réalisés) sera fourni, dans un délai de 2 mois suivant la fin de l'année scolaire, par la commune au directeur académique des services de l'éducation nationale. Un ajustement sera effectué au regard de ce bilan :

- si le bilan définitif fait état d'un montant supérieur à la subvention prévue à l'article 5, un arrêté attributif complémentaire sera émis au bénéfice de la commune par le directeur académique des services de l'éducation nationale.

- si le bilan définitif fait état d'un montant inférieur à la subvention prévue à l'article 5, un ordre de reversement sera émis à l'encontre de la commune par le directeur académique des services de l'éducation nationale.

Ge



Article 8 — En cas de non-respect des obligations par la commune bénéficiaire

Les services académiques émettront un ordre de reversement des sommes perçues en cas d'inexécution par la commune de xxxx des obligations nées de la présente convention.

Article 9 — Réalisation de la présente convention

La présente convention n'entrera en vigueur qu'après signature par les parties contractantes (MENJS et commune bénéficiaire).

Le recteur de l'académie de et le maire de la commune de XXX sont chargés de la réalisation de la présente convention.

Fait en exemplaires à ... , le

Le maire de la commune de XXX

Pour le recteur et par délégation
Le directeur académique des services de
l'éducation nationale

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 24 Mise à jour du règlement de fonctionnement du Centre Socioculturel.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Laurent DENZER-FIGUE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELIGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Xavier DESSAIGNE.

Ont donné procuration

M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELIGE
Transmission à la Préfecture : 30 septembre 2021**

**Point N° 24 MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE
SOCIOCULTUREL**

RAPPORTEUR : M. ALAIN RAMDANI, Adjoint

En application du règlement de fonctionnement du Centre Socioculturel, toute inscription à une activité fait l'objet d'une facturation à terme échu, quel que soit la présence effective ou non de l'utilisateur, en dehors de la production d'un certificat médical.

Afin de répondre à un besoin d'une plus grande souplesse lors des inscriptions, notamment en ALSH (accueil de loisirs sans hébergement), sur les périodes d'été où la demande est importante, il est proposé une modification des articles 22 et 23 sur la base suivante :

« Toute annulation d'inscription fera l'objet d'une facturation conformément à l'arrêté des tarifs en vigueur ». Ainsi, une réduction de la facturation sera proposée lorsque l'annulation est présentée trois semaines avant le début de l'activité.

Cette modification vise à responsabiliser les usagers quant aux créneaux demandés, tout en permettant des annulations à la marge pour convenance personnelle.

Les autres modalités demeurent inchangées. Le présent règlement figure en annexe de la délibération, lequel vient compléter l'arrêté des tarifs s'y rapportant.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 7 septembre 2021,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le règlement intérieur du Centre Socioculturel, joint en annexe.

A.

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE
LA JEUNESSE
CENTRE SOCIO-CULTUREL

Séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2021

AUTORISE

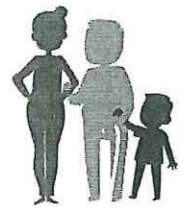
Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

A.

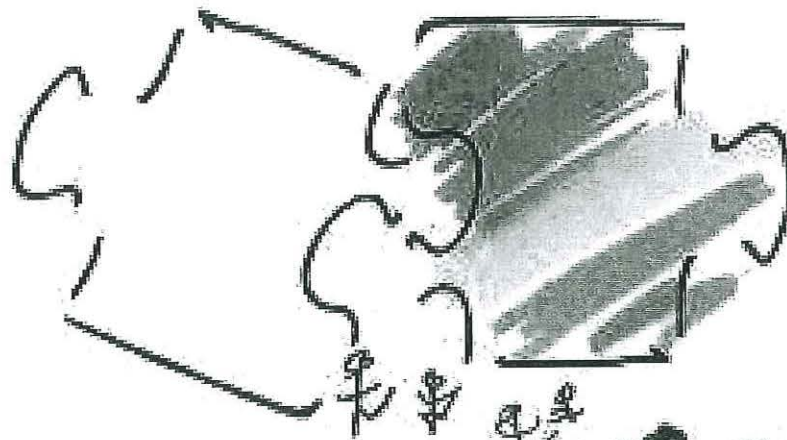


Colmar



REGLEMENT INTERIEUR

Le centre Socioculturel de Colmar



Centre Socioculturel

Faire avec vous, agir avec tous

DIRECTION DE L'EDUCATION, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

CENTRE SOCIOCULTUREL DE COLMAR

A.

REGLEMENT INTERIEUR

Le centre Socioculturel de Colmar

PREAMBULE

Le présent Règlement Intérieur du Centre Socioculturel de Colmar (CSC) a été adopté par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019.

Le fonctionnement du Centre Socioculturel est lié à l'agrément délivré par la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, sur la base d'un projet social. Il répond aux exigences de la charte de la laïcité intégrée dans les conventions de financement réciproques.

L'ensemble des activités « enfance et jeunesse » sont régies par la réglementation définie par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).



TABLE DES MATIERES

| | |
|--|-----------|
| I – DISPOSITIONS GENERALES | 3 |
| Article 1 – Présentation | |
| Article 2 – Objet et champ d'application | |
| Article 3 – Missions | |
| Article 4 – Participation des collaborateurs bénévoles | |
| Article 5 – Horaires d'ouverture | |
| Article 6 – Accès et cotisation | |
| Article 7 – Respect des locaux | |
| Article 8 – Propreté | |
| Article 9 – Tranquillité publique | |
| Article 10 – Consommation d'alcool, de cigarettes et de produits stupéfiants | |
| Article 11 – Animaux | |
| Article 12 – Commerce | |
| Article 13 - Déplacements | |
| Article 14 - Stationnement | |
| Article 15 – Sécurité | |
| Article 16 – Surveillance des locaux | |
| Article 17 – Locaux techniques | |
| Article 18 – Propagande | |
| Article 19 – Reportages, enquêtes, photographies et sondages | |
| Article 20 – Droit à l'image | |
| Article 21 – Responsabilité | |
| II – MISE A DISPOSITION DE SALLES | 7 |
| III – FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES | 7 |
| Article 22 – Inscriptions aux activités et aux animations adultes | |
| Article 23 – Inscriptions aux activités et aux animations « enfance-jeunesse » | |
| Article 24 – Responsabilités et assurances | |
| Article 25 – Santé | |
| Article 26 – Activités « secteur familles » | |
| Article 27 – Accueil informel adolescent | |
| IV – REGLES DE CONDUITE | 10 |
| Article 28 – Vie en société | |
| Article 29 – Sanctions | |
| V– APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CSC DE COLMAR | 11 |



I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Présentation

Le CSC de Colmar est une entité municipale qui regroupe les structures suivantes :

- Le Centre Europe – 13 rue d'Amsterdam
- Le Club des Jeunes – 5 rue Princeton
- Le Centre de loisirs Florimont/Bel Air – 2 rue des Marguerites (*permanence assurée à l'annexe le Pacific, rue de Riquewhir durant les travaux de rénovation*)

Article 2 – Objet et champ d'application

Le présent Règlement Intérieur fixe les règles de fonctionnement du CSC de Colmar et s'impose à tous les usagers (mineurs et adultes). Il est complété par un arrêté des tarifs.

La Bibliothèque Europe, la Salle de Spectacle Europe, situées 13 rue d'Amsterdam à Colmar ne sont pas soumises au présent Règlement Intérieur, sauf pour les parties communes du bâtiment Centre Europe (hall d'accueil et abords immédiats) durant les heures d'ouverture.

Les présentes dispositions du règlement sont applicables dans les structures mentionnées à l'article 1, ainsi que dans l'ensemble des locaux et espaces, où se déroulent des activités du CSC (gymnase, locaux extérieurs,...).

Article 3 – Missions

Le CSC de Colmar met en œuvre un projet socioculturel familial et intergénérationnel agréé par la Caisse d'Allocations Familiales, dans le respect de la dignité humaine, de la solidarité, de l'égalité, de la neutralité, du dialogue et de la convivialité.

Ce lieu de rencontre et d'échanges, ouvert à l'ensemble de la population, propose des activités et animations contribuant aux loisirs, à l'éducation et au développement culturel et social.

Article 4 – Participation des collaborateurs bénévoles

Les familles peuvent participer aux activités du CSC de Colmar en tant que collaborateurs/bénévoles.

Elles peuvent également faire part de leurs observations et propositions au Comité des Usagers.

Article 5 – Horaires d'ouverture

Centre Europe :

- lundi : fermé le matin – de 14h à 18h
- du mardi au vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 18h

Centre Florimont/Bel Air :

- lundi, mardi et jeudi de 14h à 18h
- mercredi : de 14h à 17h30
- vendredi : de 16h à 18h

Centre Club des Jeunes :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 13h30 à 18h

Article 6 – Accès et cotisation

Le CSC de Colmar est ouvert à tous. Les enfants de moins de 6 ans doivent toutefois être accompagnés par un adulte.

Une cotisation annuelle est demandée aux usagers.

Article 7 – Respect des locaux

Les usagers doivent respecter les locaux du CSC de Colmar, y compris ses abords immédiats. Il est strictement interdit d'introduire dans les locaux du CSC :

- Des armes, munitions, substances explosives, inflammables ou volatiles et, d'une manière générale, toute substance dangereuse et/ou tout objet susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes et de biens.
- Tous engins roulant (bicyclette, rollers, trottinette, etc.) à l'exception des poussettes et des fauteuils roulants pour les personnes à mobilité réduite.

Article 8 – Propreté

Les usagers doivent veiller au respect de la propreté des lieux.

Article 9 – Tranquillité publique

Les usagers ne doivent pas perturber la tranquillité publique, y compris aux abords du CSC de Colmar.

Article 10 – Consommation d'alcool, de cigarettes et de produits stupéfiants

Il est interdit de pénétrer dans le C.S.C. en état d'ivresse. Il est également strictement interdit d'introduire, de distribuer et de consommer des boissons alcoolisées, et dans tous les cas, d'en proposer aux mineurs.

L'introduction et l'usage de la cigarette, y compris les cigarettes électroniques, ou tout produit stupéfiant, sont également interdits.

Article 11 – Animaux

L'accès aux animaux est strictement interdit, à l'exception des chiens guides d'aveugles ou accompagnant les personnes à mobilité réduite et des petits animaux amenés dans le cadre des activités pédagogiques.

Article 12 – Commerce

Les locaux sont exclusivement affectés aux activités du CSC.

Il est interdit de s'adonner à des activités à but lucratif ou à des actes de commerce au sein de l'établissement.

Article 13 - Déplacements

Il est interdit de se déplacer en rollers, à vélo ou par tout autres engins roulants au sein de l'établissement, ainsi que de s'adonner à des jeux de ballon, y compris aux abords extérieurs immédiats.

Article 14 - Stationnement

Le stationnement des véhicules doit se faire sur les emplacements prévus à cet effet, de manière à ne pas gêner la circulation et l'accès aux locaux.

Article 15 – Sécurité

Les règles de sécurité en vigueur, notamment celles concernant les Etablissements Recevant du Public et les exercices d'évacuation des bâtiments, devront être impérativement respectés.

Les usagers et les membres du personnel doivent avoir pris connaissance des règles de sécurité qui sont affichées dans les locaux de manière visible. Ils doivent s'abstenir de toute imprudence et de tout désordre qui pourraient nuire à la sécurité d'autrui. Ils devront signaler aux agents ou aux responsables du CSC tout danger dont ils ont connaissance.

Tout accident, même léger, survenu au CSC ou pendant une de ses activités devra être porté immédiatement à la connaissance des agents et aux responsables du CSC, sauf cas de force majeure ou d'impossibilité absolue.

Les halls, couloirs, escaliers et sorties de secours doivent rester dégagés en tout temps.

Article 16 – Surveillance des locaux

Les locaux du CSC de Colmar sont équipés d'un système anti-intrusion et d'une alarme incendie. En cas de troubles, les enregistrements sont susceptibles d'être transmis aux forces de l'ordre.

Article 17 – Locaux techniques

L'accès aux locaux techniques est strictement interdit aux usagers.

Article 18 – Propagande

La propagande, la distribution de tracts, de journaux, d'affiches à caractère religieux, politique, syndical ou publicitaire sont strictement interdits au sein du CSC de Colmar.

Article 19 – Reportages, enquêtes, photographies et sondages

Pour toute demande de reportage, enquête, photographie et sondages effectués à l'intérieur des locaux, un courrier d'autorisation devra être adressé à l'attention de la Ville de Colmar 15 jours avant la date concernée.

Article 20 – Droit à l'image

Le CSC, afin de réaliser la promotion de ses activités et animations, pourra être amené à effectuer et à utiliser des photographies ou vidéo sur différents supports (site internet, diaporamas, plaquettes, ...).

Tout usager ne souhaitant pas que son visage soit utilisé devra informer les responsables ou les animateurs du Centre. Il en va de même pour les enfants qui fréquentent le Centre, suivant les modalités fixées à l'article 24 du présent règlement.

Article 21 – Responsabilité

L'auteur de dégradations causées aux bâtiments municipaux, et aux matériels du CSC en sera tenu pour seul responsable sur le plan financier.

Le matériel du CSC ne peut être prêté pour un usage privé.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils auront causés eux-mêmes ou les personnes dont ils ont la charge ou pour les objets dont ils ont la garde.

Le CSC de Colmar ne peut être tenu pour responsable des vols et des dégradations d'objets personnels appartenant aux usagers.



LES ACTIONS ÉDUCATIVES

SANTÉ - CULTURE - ENVIRONNEMENT - CITOYENNETÉ - SPORT

II – MISE A DISPOSITION DE SALLES

Les salles du CSC peuvent être mises à disposition pour des actions en adéquation avec le Projet Social et sur demande écrite adressée à M le Maire.

L'occupation privative des salles est régie par une convention d'occupation des locaux, qui devra être signée en double exemplaire dont un retourné avant le début de la date de réservation. Les tarifs sont fixés par arrêté municipal.

III – FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES

Article 22 – Inscriptions aux activités et aux animations adultes

La participation aux activités et aux animations est basée sur l'arrêté des tarifs en vigueur.

Elle nécessite une inscription préalable sur des créneaux définis par un calendrier communiqué en amont. Les documents suivants sont nécessaires et devront être fournis avant la date d'inscription, aux différents accueils du CSC :

G.

- Copie recto-verso d'une pièce d'identité (CNI, passeport)
- carte Européenne de sécurité sociale
- fiche d'inscription à l'activité
- le numéro d'allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour les ressortissants du régime général ou la copie du dernier avis d'imposition pour les non allocataires
- attestation d'assurance responsabilité civile valide
- certificat médical d'aptitude en cas d'inscription à une activité sportive

Toute inscription sera facturée à terme échu pour chaque période mensuelle.

Toute annulation d'inscription fera l'objet d'une facturation conformément à l'arrêté des tarifs en vigueur.

Pour les activités trimestrielles : Au-delà de 3 absences consécutives non signalées, l'utilisateur sera exclu de l'activité et sa place sera réattribuée.

Par ailleurs, en cas de places disponibles il sera possible d'effectuer une séance d'essai gratuite, avant le paiement.

Article 23 – Inscriptions aux activités et aux animations « enfance-jeunesse »

La participation aux activités et aux animations est basée sur l'arrêté des tarifs en vigueur.

Elle nécessite une inscription préalable sur des créneaux définis par un calendrier communiqué en amont. Les documents suivants sont nécessaires et devront être fournis avant la date d'inscription, aux différents accueils du CSC :

- Copie recto-verso d'une pièce d'identité (CNI, passeport) de chacun des parents détenant l'autorité parentale
- Copie livret de famille
- Copie du jugement en cas de divorce ou séparation
- autorisation parentale de sortie de territoire
- carte Européenne de sécurité sociale
- fiche d'inscription à l'activité
- le numéro d'allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour les ressortissants du régime général ou la copie du dernier avis d'imposition pour les non allocataires
- attestation d'assurance responsabilité civile au nom de l'enfant
- certificat de vaccination ou photocopie du carnet de santé attestant les vaccinations obligatoires
- fiche sanitaire de liaison (CERFA 1002*02)

Toute inscription sera facturée à terme échu pour chaque période mensuelle.

Toute annulation d'inscription fera l'objet d'une facturation conformément à l'arrêté des tarifs en vigueur

Article 24 – Responsabilités et assurances

L'arrivée de l'enfant :

L'enfant est placé sous la responsabilité de la structure à partir du moment où il a été confié à un membre du personnel municipal. Toutefois, en cas d'incident ou d'accident, la responsabilité des parents ou tuteurs légaux pourra être recherchée. Les parents ou tuteurs doivent souscrire une assurance responsabilité civile (RC) couvrant les dommages que viendraient à causer leur(s) enfant(s).



Une personne mineure ne peut pas déposer un enfant

Les affaires personnelles de l'enfant :

Les repas étant tirés du sac, il revient aux parents et tuteurs de le fournir, dans un sac individuel au nom de l'enfant.

Il convient également de prévoir des vêtements adaptés à l'activité choisie, selon le programme, ainsi qu'un change pour les moins de 6 ans.

Les photos / vidéo

A l'occasion de certaines activités ou sorties organisées, des photographies peuvent être prises et des films réalisés par le personnel. Ces documents sont réputés exploitables dans le cadre professionnel, sauf opposition écrite des parents, conformément à la législation relative à la protection de l'enfant. Les parents ne sont pas autorisés à prendre des photos lors des manifestations.

Le départ de l'enfant :

- L'enfant ne peut quitter le CSC de Colmar qu'accompagné par ses parents, tuteurs légaux ou une personne majeure, préalablement désignée par écrit. Ce dernier devra obligatoirement être muni d'une pièce d'identité.

Il est demandé aux parents d'avertir le personnel au préalable lorsque c'est une personne mandatée qui vient chercher l'enfant.

- l'enfant peut toutefois quitter le CSC de Colmar seul, si ses parents ou tuteurs légaux l'ont préalablement indiqué par écrit à l'exclusion des enfants de moins de 6 ans.
- Si à l'heure de fermeture de la structure, l'enfant n'a pas été recherché ou si la personne qui se présente semble sous l'emprise d'une drogue ou d'alcool, et qu'aucun parent ou personne mandatée n'est joignable, le commissariat de police sera contacté. Celui-ci prendra en charge l'enfant et entreprendra les démarches nécessaires.

Article 25 – Santé

L'éviction de l'enfant à toute activité au sein du CSC de Colmar est effective selon le cas suivant :

- Apparition de tout signe de maladie contagieuse,
- Présence de fièvre (température axillaire supérieure ou égale à 38°C).

Aucun médicament apporté par les parents ou confié aux enfants ne peut être administré par l'équipe d'animation.

Les parents ou tuteurs légaux doivent signaler toute information utile relative à l'état de santé de l'enfant, notamment en cas d'allergie, de régime alimentaire particulier, de diabète, d'asthme ou de handicap.

Le cas échéant, un Projet d'Accueil Individualisé devra être mis en place, afin de préciser les modalités particulières de prise en charge de ces enfants.

En cas de souci de santé survenu pendant une activité, les parents sont informés et tenus de venir récupérer leur enfant.

En cas d'accident ou de problème de santé grave, les secours sont prévenus (SMUR ou pompiers) et les parents sont informés.

GA

Article 26 – Activités « secteur familles »

Les enfants restent sous la pleine et entière responsabilité de leurs parents durant l'ensemble des activités.

Lors de déplacement en transports en commun, les parents doivent veiller à prévoir un équipement adapté conforme à la législation (siège bébé, siège auto, rehausseur...). Les participants, enfants et adultes doivent s'assurer que leur condition physique est adaptée au programme et aux activités proposés et, au besoin, de se le faire attester par certificat médical qu'ils produiront au CSC lors de leur inscription.

La Ville de Colmar ne saurait être tenue pour responsable en cas d'insuffisance physique révélée, notamment, au cours des déplacements, avant ou durant l'activité pratiquée. Le CSC se réserve le droit de ne pas accepter un participant ayant eu des difficultés lors d'une précédente activité ou séjour et/ou de refuser que le participant poursuive son activité, si cela s'avérait dangereux, tant pour sa personne que pour les autres membres du groupe, sans que le participant ne puisse contester la décision prise par le CSC, ni solliciter une quelconque indemnisation ou remboursement de son activité ou de son séjour à ce titre.

Article 27 – Accueil informel adolescent

Les mineurs à partir de 12 ans peuvent participer à l'accueil informel encadré par les animateurs sur l'ensemble des trois sites, en soirée. Toutefois, l'arrivée et la sortie des enfants étant libre, ils restent sous la responsabilité des équipes encadrantes pour la seule durée de leur présence dans les locaux.

IV – REGLES DE CONDUITE

Article 28 – Vie en société

Les activités et animations doivent se faire dans le respect des autres usagers et du personnel municipal.

Tout usager (mineur ou majeur) qui ne respecte pas les règles de vie en collectivité (incorrection verbale envers les autres usagers ou le personnel, violences physiques, non-respect des locaux et/ou du matériel) fera l'objet des mesures suivantes :

- avertissement écrit
- exclusion temporaire (1 mois)
- exclusion définitive (selon la gravité des faits)

En cas de débordements graves, une exclusion définitive pourra être prononcée immédiatement et sera confirmée par courrier écrit de l' élu de ressort.

La Ville se réservera la possibilité de mettre en œuvre les poursuites nécessaires selon la nature des faits commis.

Article 29 – Sanctions



En cas de méconnaissance des termes du présent Règlement Intérieur, les sanctions mentionnées à l'article 28 du présent règlement seront mises en œuvre.

V- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Les usagers prennent connaissance du Règlement Intérieur et signent le document qui leur sera remis lors de l'inscription.

Le présent Règlement Intérieur entrera en vigueur à compter de son affichage dans les structures du CSC de Colmar.

Fait à Colmar, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Alain RAMDANI



La Protection des données personnelles

Les informations relatives aux familles font l'objet d'un traitement informatique par la Ville de Colmar dont la finalité est le traitement de la demande.

Les destinataires des données sont la Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse – Centre Socioculturel. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service concerné mais peuvent également être communiquées aux services suivants : Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole et Trésor Public.

Les données sont conservées durant la période d'adhésion annuelle, plus une période pouvant aller jusqu'à 5ans selon les conventions entre le Centre Socioculturel et la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, qui est susceptible d'effectuer des contrôles.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit à l'effacement, d'un droit à la portabilité et d'un droit à opposition.

Les familles, pour des motifs légitimes, peuvent s'opposer au traitement des données les concernant. Pour exercer ce droit, il y a lieu d'adresser un mail à rgpd@colmar.fr ou un courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Colmar
RGDP/ Service Informatique
1 place de la Mairie
68021 COLMAR

Il est recommandé de joindre un justificatif d'identité.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, les familles ont le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente en la matière.



Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 25 Modification du règlement de fonctionnement de la ludothèque Europe.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Laurent DENZERFIGUE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Xavier DESSAIGNE.

Ont donné procuration

M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 30 septembre 2021**

**Point N° 25 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA LUDOTHÈQUE
EUROPE**

RAPPORTEUR : M. ALAIN RAMDANI, Adjoint

La ludothèque Europe propose des jeux sur site ou à emprunter pour les particuliers comme pour les partenaires associatifs et institutionnels (écoles, crèches, associations de quartiers, PMI...).

Son activité s'est développée au courant de l'année 2021 par le biais, dans un premier temps, du prêt en drive du fait de la situation sanitaire et par l'accueil en présentiel, dans un second temps. Des partenariats avec des écoles ont été également mis en place.

Le développement de l'activité et le retour des usagers et des bénévoles nécessitent d'ajuster au mieux les modalités d'inscription, d'utilisation de ce service et d'adapter les tarifs selon les demandes.

Ainsi, le règlement intérieur a été remis à jour et des précisions ont été apportées concernant les conditions de prêt de jeux et de jeu sur place par les articles 2, 10, 16 et 24. Ce règlement vient compléter l'arrêté des tarifs s'y rapportant.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 7 septembre 2021,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le règlement intérieur de la ludothèque Europe, joint en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

GA

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE
LA JEUNESSE
CENTRE SOCIO-CULTUREL

Séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2021

Le Maire





Ludothèque Europe

Centre Socioculturel

Règlement intérieur

La ludothèque Europe est un équipement municipal dont l'objectif est de contribuer aux loisirs, à l'éducation permanente, au développement culturel et social de ses usagers. Il a également vocation à se développer au travers des partenariats avec les écoles, les crèches, le milieu associatif ou d'autres services municipaux. Son rayonnement naturel est Colmar et son agglomération.

Autour de la thématique du jeu et de la gestion de son fond, ses activités consistent notamment à :

- Accueillir les usagers, les familles, les écoles, les groupes, les associations et institutions partenaires ;
- Mettre à disposition les jeux issus de son fond
- pour le jeu sur place et pour le prêt
- Organiser dans ses locaux et à l'extérieur des animations basées sur le jeu

1. Dispositions générales :

Art. 1 : Dans le cadre de ses horaires d'ouverture, l'accès aux locaux de la ludothèque est libre, gratuit et ouvert à tous. Les enfants de moins de 14 ans doivent obligatoirement être accompagnés, la Ville déclinant toute responsabilité en cas de troubles ou de dommages causés par des enfants non accompagnés.

Art.2 : Le jeu sur place et le prêt à domicile sont consentis moyennant une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé par arrêté. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable. En outre, une caution peut être demandée aux usagers lorsque le jeu prêté dépasse une valeur à neuf de 100,00 €.

la

Art.3 : Le personnel de la ludothèque est à la disposition des usagers pour les accueillir, les conseiller, les accompagner et les orienter vers les jeux répondant au mieux à leurs attentes et leurs envies. Il gère également le prêt des jeux, l'encaissement des cotisations et autres contributions dues par les emprunteurs.

2. Inscriptions :

Art.4 : L'inscription est obligatoire pour emprunter des jeux et jouer sur place. Cette inscription se fait par le biais d'une fiche d'inscription et est valable pour la durée de l'année civile concernée. Elle devra donc être renouvelée chaque année.

Art.5 : Pour s'inscrire, l'utilisateur devra présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Pour les usagers déjà inscrits, tout changement de domicile devra être signalé sans délai.

Art.6 : Le montant de la cotisation annuelle est fixé par arrêté.

Art. 7 : Le montant de la cotisation annuelle est variable en fonction de la catégorie de l'utilisateur inscrit (personnes physiques ou personnes morales). Le montant des cotisations afférentes sont fixées par arrêté municipal.

Art.8 : Pour les personnes morales (associations, institutions, écoles, crèches...) la cotisation permet le jeu sur place, le prêt gratuit des jeux et des animations organisées par le personnel de la ludothèque.

3. Le prêt des jeux :

Art. 9 : Le prêt est consenti à l'emprunteur déclaré et sous sa seule responsabilité.

Art. 10 : Seules les personnes morales (associations, institutions, écoles, crèches...) sont autorisées à emprunter les grands jeux en bois.

Art.11 : La durée du prêt est de 3 semaines. Cette durée peut être renouvelable pour une durée identique, dès lors qu'aucune réservation n'aura été enregistrée pour le jeu concerné.

Art. 12 : La demande de prolongation du prêt pourra être signalée jusqu'à 48 heures avant son expiration.

Art.13 : Les horaires d'ouverture de la permanence pour le prêt des jeux seront les horaires d'ouverture de la ludothèque, tels qu'affichés à sa porte et dans le hall du Centre Europe.

Art.14 : En cas de retard dans la restitution des jeux empruntés, la ludothèque pourra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des jeux. Après deux rappels restés sans effet, les droits de l'emprunteur seront suspendus et suite à une dernière relance infructueuse par courrier recommandé AR, le remboursement du jeu à sa valeur à neuf lui sera demandé. Pour chaque rappel effectué, une pénalité de retard sera appliquée à l'emprunteur, dont le montant sera fixé par arrêté.

Art.15 : En cas de perte d'un jeu emprunté, de détérioration ou d'une perte de contenu le rendant inutilisable, l'emprunteur devra en assurer son remplacement ou le remboursement à sa valeur à neuf. En cas de détériorations ou d'incidents répétés, la Ville de Colmar, gestionnaire de la ludothèque, pourra décider de la radiation de l'utilisateur concerné de la liste des emprunteurs pour l'exercice concerné. Cette décision sera notifiée à l'utilisateur par courrier recommandé AR.

Art. 16 : Les jeux doivent être rendus propres et en bon état. L'emprunteur vérifie le jeu au moment de sa sortie, le jeu est supposé prêté en bon état et complet. Le jeu emprunté est vérifié à son retour par un employé de la ludothèque, en présence de l'adhérent. Pour chaque pièce de jeu manquante, une indemnité forfaitaire sera appliquée, dont le montant est fixé par arrêté.

Dans le cas où des pièces de jeux en très bon état ne sont plus remplaçables, le paiement du prix d'achat du jeu sera demandé.

Art.17 : La ludothèque n'est en aucun cas responsable des conséquences dommageables pouvant résulter de l'usage des jeux empruntés. La responsabilité de l'emprunteur est donc engagée.

4. Règles de conduites à tenir à la Ludothèque :

Art.16 : Les joueurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Le jeu fait appel à des valeurs de courtoisie et de fairplay qui, si elles ne sont pas respectées, pourront entraîner l'expulsion des auteurs de troubles. Il est interdit de fumer, manger, boire dans les locaux de la ludothèque. L'accès des animaux domestiques est interdit dans les locaux qui, de façon générale, sont soumis au règlement intérieur du Centre Europe, que les joueurs devront respecter scrupuleusement, de même que les règles en vigueur en matière sanitaire; en matière d'hygiène et de sécurité.

Art.17 : Les principes et les valeurs de la République s'appliquent dans ce lieu ouvert au public, notamment le principe de laïcité, dans le respect des locaux et du matériel mis à disposition.

Art. 18 : Le non-respect du personnel de la ludothèque et des autres usagers pourra entraîner l'exclusion des locaux et la radiation de la liste des emprunteurs le cas échéant.

Art. 19 : Pendant les horaires d'ouverture, les enfants restent sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou de l'adulte accompagnateur qui les encadrent dans leurs jeux.

Art. 20 : La ludothèque décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

5. Application et approbation du règlement :

Art. 21 : Tout usager, par le simple fait de son entrée à la ludothèque ou de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Art.22 : De façon générale, tout comportement perturbateur pourra entraîner l'exclusion des locaux et la radiation de la liste des emprunteurs, le cas échéant.

Art.23 : Le présent règlement sera affiché dans les locaux du Centre Europe et de la ludothèque, complété par l'affichage de l'arrêté des tarifs en vigueur.

Art.24 : Les usagers prennent connaissance du règlement intérieur et signent le document qui leur sera remis au moment de leur inscription.

Fait à Colmar, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Alain RAMDANI

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 26 Attribution de subventions : Tranche 2 de la programmation 2021 du contrat de ville 2015 – 2022/Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité 2021 - 2022

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Laurent DENZERFIGUE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Xavier DESSAIGNE.

Ont donné procuration

M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 30 septembre 2021**

**Point N° 26 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS :
TRANCHE 2 DE LA PROGRAMMATION 2021 DU CONTRAT DE VILLE 2015 - 2022
CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ 2021 - 2022**

RAPPORTEUR : M. ALAIN RAMDANI, Adjoint

1. La programmation 2021 du Contrat de ville :

Le Contrat de ville de Colmar signé le 30 juin 2015 formalise les engagements des différents signataires au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.

L'appel à initiatives initié par la Ville de Colmar et l'Etat permet le financement d'actions au bénéfice des publics des quartiers (QPV) ; Europe-Schweitzer et Florimont-Bel'Air.

Afin de répondre aux enjeux du territoire et aux objectifs de la politique de la ville, les actions éligibles dans ce cadre reposent sur trois piliers :

-**La cohésion sociale**, comprenant plusieurs thématiques :

Education, santé, parentalité, culture et expression artistique, lien social, citoyenneté et participation des habitants.

-**L'emploi et le développement économique** ;

-**Le cadre de vie**.

En **2021**, la Ville dédie une enveloppe de **166 500 €** pour l'appel à initiatives annuel du Contrat de Ville, ainsi que pour le Contrat Local d'Aide à la Scolarité (CLAS) ;

La programmation est divisée en deux tranches :

-Tranche 1 (février 2021) : Pour les nouvelles actions et les actions en reconduction

-Tranche 2 (juin 2021) : Pour les actions sur le temps scolaire et pour les nouvelles actions non présentées dans la tranche 1.

• **Programmation 2021 – Tranche 1 (rappel) :**

Le Conseil Municipal du 19 avril 2021 a validé la tranche 1 de la programmation, pour les montants suivants :

-Part de la Ville : **113 250 €** ;

-Part de l'Etat : **172 575 €** ;

➤ Soit un montant total de **285 825 €** dans le cadre de la tranche 1, pour **32 projets** soutenus.

• **Programmation 2021 – Tranche 2 :**

Nombre de dossiers examinés : **18 actions** portées par **14 structures** ;

- Proposition de rejet pour les projets ne répondant pas aux critères de l'appel à initiatives : **5** ;
- Proposition de report à l'appel à initiatives 2022 pour les projets incomplets : **2** ;
- Proposition de financement pour **11 dossiers** :
 - ✓ Part de la Ville : **37 500 €**
 - ✓ Part de l'Etat : **185 800 €**
- Soit un montant total de **223 300 €** dans de cadre de la tranche 2.

| Piliers du contrat de ville | THEMATIQUES | Tranche 2 | | |
|------------------------------------|---|----------------------------|-------------------|------------------|
| | | Nombre d'actions financées | Financement VILLE | Financement ETAT |
| Cohésion sociale | Education | 2 | 10 500 € | 31 000 € |
| | Sport | 1 | 2 000 € | 5 000 € |
| | Santé | 2 | 6 500 € | 8 300 € |
| | Parentalité et droits sociaux | - | - | - |
| | Culture et expression artistique | 2 | 2 500 € | 14 500 € |
| | Lien social, citoyenneté et participation des habitants | 1 | 3 000 € | 55 000 € |
| Sous-total | | 8 | 24 500 € | 113 800 € |
| Développement économique et emploi | Emploi | 3 | 13 000 € | 72 000 € |
| | Développement économique | - | - | - |
| Sous-total | | 3 | 13 000 € | 72 000 € |
| Cadre de vie | Cadre de vie | - | - | - |
| | Sous-total | - | - | - |
| TOTAUX | | 11 | 37 500 € | 185 800 € |
| | | | 223 300 € | |

2. Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) 2021 – 2022 :

Le Contrat Local d'Aide à la Scolarité (CLAS) est un dispositif d'accompagnement, piloté par la Caisse d'Allocation Familiale du Haut-Rhin, en partenariat avec l'Etat, les communes concernées et en lien avec l'Education Nationale.

Ce -

Ce dispositif s'adresse aux enfants du CP à la terminale, scolarisés dans un quartier prioritaire et en situation de décrochage scolaire.

Suite à un appel à projets porté par la CAF, les structures retenues proposent aux enfants orientés par les enseignants un accompagnement basé sur un appui méthodologique et une aide à l'organisation scolaire ainsi que des activités culturelles, ludiques et sportives. Ces séances, d'une durée moyenne de deux heures, se déroulent après le temps scolaire.

Pour l'année scolaire 2021-2022, cinq structures ont répondu à l'appel à projets de la CAF :

- L'Association pour la Promotion des Populations d'Origine Nomade d'Alsace (APPONA) ;
- L'Association Quartier Nord (AQN) ;
- L'Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés (ASTI) ;
- L'association CAMPUS – Centre Théodore Monod ;
- Le Centre Socioculturel de Colmar (CSC).

Bien que ne s'adressant pas à des enfants scolarisés dans un quartier prioritaire, les dossiers de l'AQN et de l'APPONA ont été retenus par la CAF, compte-tenu des publics concernés.

Pour l'année scolaire 2021 – 2022, près de **280 élèves** pourront bénéficier du CLAS.

La prise en charge financière est répartie entre les trois partenaires : CAF 68, Ville et Etat.

-Participation financière de la Ville de Colmar

Associations APPONA, AQN et ASTI : La participation de la Ville pour le dispositif CLAS mené par les associations APPONA, AQN et ASTI est intégrée dans la convention annuelle de financement de ces associations, validée lors du Conseil Municipal du 31 mai dernier. Pour mémoire, le montant global, pour les 3 associations, alloué au CLAS est de 14.100€ (APPONA : 1.200€, ASTI : 7.900€, AQN : 5.000€)

Centre socioculturel de Colmar : Le financement du CLAS proposé par le Centre Socio Culturel est assuré sur les fonds propres de la structure. Pour mémoire, le montant alloué au CLAS sur fonds propres par le CSC est de 14 100€.

Association CAMPUS

Il est proposé de soutenir l'association CAMPUS à hauteur de **2 500 €**, pour le financement du CLAS.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 7 septembre 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- De financer les actions de la tranche 2 de la programmation 2021 du contrat de ville pour un montant total de **37 500 €**, selon la répartition proposée dans le tableau joint en annexe ;
- De financer l'association CAMPUS dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (2021-2022) à hauteur de **2 500 €** ;

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions particulières avec les associations pour lesquelles la subvention est supérieure à 23 000 € conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et leurs avenants éventuels.

Le Maire



14

| N° Action | Porteur du projet | Intitulé du projet | Action (R)éconduite (N)ouvelle | Date de réalisation de l'action | Rappel Subvention Etat 2020 | Rappel Subvention Ville 2020 | Coût total de l'action 2020 | Subvention Etat sollicitée 2021 | Subvention Ville sollicitée 2021 | Coût total de l'action 2021 | Autres financeurs sollicités | Subvention Etat accordée | Subvention Ville proposée |
|--|-------------------------------------|---|--------------------------------|---------------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|---------------------------------|----------------------------------|-----------------------------|--|--------------------------|---------------------------|
| PILIER COHESION SOCIALE | | | | | | | | | | | | | |
| Education | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | OPAL | "Lire l'école, 1 livre pour grandir" | N | du 23/09/2021 au 26/11/2021 | - | - | - | 1 000 € | 740 € | 34 516 € | Collectivités 67/68 : 6 500 € | 1 000 € | 500 € |
| 2 | THEMIS | "Odyssée Citoyenne" | R | du 01/09/2021 au 30/06/2021 | 35 000 € | 10 000 € | 63 554 € | 35 000 € | 25 000 € | 64 264 € | | 30 000 € | 10 000 € |
| Sous total éducation | | | | | 35000 | 10000 | 63554 | 36000 | 25740 | 98780 | | 31 000 € | 10 500 € |
| Sport | | | | | | | | | | | | | |
| 3 | Profession Sport et loisirs | "Les roues de la fortune" | N | du 01/09/2021 au 31/12/2021 | - | - | - | 3 525 € | 3 525 € | 7 750 € | | 5 000 € | 2 000 € |
| Sous total sport | | | | | - | - | - | 3525 | 3525 | 7750 | | 5 000 € | 2 000 € |
| Santé | | | | | | | | | | | | | |
| 4 | Agriculture et Alimentation Durable | "Silver Fourchette - A la recherche de la fourchette perdue" | N | du 01/09/2021 au 31/12/2021 | - | - | - | 8 380 € | 8 379 € | 25 139 € | Fondation(s) privée(s) : 8 380 € | 8 300 € | 5 000 € |
| 5 | Migration Santé Alsace | "Favoriser l'accès à la santé" | R | du 01/01/2021 au 31/12/2021 | 3 000 € | 1 500 € | 10 453 € | 3 000 € | 2 000 € | 10 500 € | RGE : 300 € ARS : 950 € CPAM : 2 350 € DRDJSCS : 1 900 € | Financé en T1 | 1 500 € |
| Sous total santé | | | | | 3 000 € | 1 500 € | 10 453 € | 11 380 € | 10 379 € | 35 639 € | | 8 300 € | 6 500 € |
| Culture | | | | | | | | | | | | | |
| 6 | Conservatoire | "Musique en Europe" | N | du 13/09/2021 au 15/06/2021 | - | - | - | 7 011 € | - | 36 984 € | CEA : 7 011 € DRAC : 7 011 € | 7 000 € | - |
| 7 | Lézard | "Les récréations musicales" | N | du 01/09/2021 au 30/06/2022 | - | - | - | 5 000 € | 5 000 € | 18 000 € | DRAC : 8 000 € | 7 500 € | 2 500 € |
| Sous total culture | | | | | - | - | - | 12 011 € | 5 000 € | 54 984 € | | 14 500 € | 2 500 € |
| Lien social | | | | | | | | | | | | | |
| 8 | CIDFF | "Plateforme Linguistique" | R | du 01/01/2021 au 31/12/2021 | Financement DDCSPP | 3 000 € | 80 326 € | Financement DDCSPP | 3 000 € | 80 292 € | Etat : 55 000 € Etat BOP 104 : 10 000 € Projet départemental : Mulhouse : 5 000 € Saint Louis : 4 000 € | 55 000 € | 3 000 € |
| Sous total lien social | | | | | - | 3 000 € | 80 326 € | 0 € | 3 000 € | 80 292 € | 0 € | 55 000 € | 3 000 € |
| TOTAL PILIER COHESION SOCIALE | | | | | 38 000 € | 14 500 € | 154 333 € | 62 916 € | 47 644 € | 277 445 € | | 113 800 € | 24 500 € |
| PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI | | | | | | | | | | | | | |
| EMPLOI | | | | | | | | | | | | | |
| 9 | CIDFF | "Premiers pas vers l'emploi : levée des freins linguistiques" | R | du 01/01/2021 au 31/12/2021 | 5 600 € | 4 000 € | 9 570 € | 5 500 € | 3 000 € | 9 933 € | FONJEP : 1 433 € | 5 500 € | 4 000 € |
| 10 | Collectif Or du Commun | "Les Capitaines : école du numérique pour mères isolées" | R | du 01/09/2021 au 20/12/2021 | 14 500 € | 7 000 € | 54 640 € | 14 500 € | 8 000 € | 51 970 € | DDDFE : 4 000 € ANCT : 13 000 € | 16 500 € | 6 000 € |
| 11 | CREPI | "Déclinaison locale du PAQTE" | N | du 01/01/2021 au 31/12/2021 | - | - | - | 50 000 € | 3 000 € | 80 966 € | Mulhouse : 5 000 € Saint Louis : 2 000 € Fondation(s) privée(s) : 20 966 € | 50 000 € | 3 000 € |
| TOTAL PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI | | | | | 20 100 € | 11 000 € | 64 210 € | 70 000 € | 14 000 € | 142 869 € | | 72 000 € | 13 000 € |
| TOTAL GENERAL | | | | | 58 100 € | 25 500 € | 218 543 € | 132 916 € | 61 644 € | 420 314 € | | 185 800 € | 37 500 € |

Mairie de Colmar

Avenant n°1
Convention relative à l'attribution d'un concours financier
à l'Association Lézard, au titre de l'année 2021

Vu la délibération du Conseil Municipal de Colmar du 19 avril 2021 accordant une subvention d'un montant de 42 000 € à l'association Lézard afin de contribuer au rayonnement de ses activités et faire face à leurs charges salariales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Colmar du 19 avril 2021 accordant des subventions à l'association Lézard dans le cadre de la tranche 1 de la programmation 2021 de l'appel à initiatives annuel du Contrat de ville de Colmar, pour un montant de 12.500€;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Colmar du 28 juin 2021 autorisant le Maire à accorder des subventions à l'association Lézard dans le cadre du dispositif « Quartiers d'été 2021 », pour un montant de 6.000€ ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Colmar du 27 septembre 2021, accordant des subventions à l'association Lézard dans le cadre de la tranche 2 de la programmation 2021 de l'appel à initiatives annuel du Contrat de ville de Colmar, pour un montant de 2.500€;

Vu la convention signée le 26 mai 2021,

Entre

La Ville de Colmar,

Dûment représentée par son Maire en exercice, Monsieur Eric STRAUMANN, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020,
Ci-après désignée par les termes, « **la Commune** », d'une part,

ET

L'Association Lézard,

Dont le siège social est situé 12 route d'Ingersheim à Colmar,
représentée par son Président Monsieur François LAPERELLE,
Ci-après désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

L'article 1 de la convention est modifié comme suit :

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions suivantes :

...

6. Actions dans le cadre du Contrat de Ville de Colmar

7. Actions dans le cadre du dispositif Quartiers d'été



L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

Pour l'action 6 Contrat de Ville, la collectivité apporte une subvention de 15.000€, suite à l'appel à initiatives, tranches 1 et 2.

Pour l'action 7 Quartiers d'été, la collectivité apporte une subvention de 6.000€, suite à l'appel à projets.

Soit une subvention totale de 63.000€.

L'article 6 de la convention est modifié comme suit :

Les versements des subventions au titre du Contrat de Ville et de Quartiers d'été se font de la manière suivante : versement action par action, suite à la délibération du Conseil Municipal.

L'article 7 de la convention est modifié comme suit :

L'Association s'engage à saisir les bilans sur la plateforme DAUPHIN pour les actions soutenues en 2021 dans le cadre du Contrat de Ville et de Quartiers d'été, dans les 6 mois suivant la fin de leur réalisation.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

**Pour l'Association,
Le Président,**

**Pour la Ville de Colmar,
Le Maire,**





Service Politique de la Ville

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION THEMIS AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU le projet déposé par l'association THEMIS pour l'année 2021.

Entre

La Ville de Colmar,

Dûment représentée par son Maire en exercice Monsieur Éric STRAUMANN, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre,
Ci-après désignée par les termes, « **la Ville** », d'une part,

Et

L'Association THEMIS,

Dont le siège social est situé au 24, rue du 22 novembre à Strasbourg,
représentée par sa Présidente, Madame Josiane BIGOT,
Ci-après désignée sous les termes « **l'Association** », d'autre part,

PREAMBULE

Considérant le projet développé par l'Association d'accueil d'enfants et de jeunes pour promouvoir la formation et l'information quant à leurs droits, la promotion et l'application de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Considérant la politique de soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'accès au droit pour les enfants et les jeunes et l'aides aux victimes.

Considérant que le projet présenté par l'Association participe de cette politique.

Et

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le montant de la subvention attribuée à l'association au titre de l'année 2021 et les modalités de versement et de suivi

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2021.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DU PROJET DEVELOPPE PAR L'ASSOCIATION

1) L'Odyssée Citoyenne Colmarienne :

Depuis 2017, l'association THEMIS organise, en partenariat avec l'Education Nationale, l'Odyssée Citoyenne Colmarienne. Chaque édition se déroule sur l'année scolaire (de septembre à juin) et comporte plusieurs étapes d'éducation à la citoyenneté. Le projet s'adresse aux élèves des écoles élémentaires de cycle 3 (CM1/CM2), il consiste à :

- Informer les élèves sur leurs droits à partir de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant ;
- Sensibiliser les enfants au vivre ensemble et à la citoyenneté ;
- Travail autour des discriminations et de l'égalité fille/garçon ;
- Travail autour de la mémoire et des liens intergénérationnels ;
- Sensibiliser les élèves à l'usage du numérique ;
- Des rencontres et des visites sont prévues auprès de différents partenaires institutionnels privés et publics (avocats, magistrat, SDIS, SNCF, etc.).

La 5^{ème} édition concerne plus de 250 élèves de 12 classes des écoles suivantes :

- 2 classes de l'école élémentaire Waltz ;
- 2 classes de l'école élémentaire Brant ;
- 2 classes de l'école élémentaire Anne Frank ;
- 2 classes de l'école élémentaire Saint Exupéry ;
- 2 classes de l'école élémentaire Maurice Barres ;
- 2 classes de l'école élémentaire Jean Macé.

2) Le service droit des jeunes/ accès au droit et accompagnement des jeunes :

Ce service vise à accompagner des victimes mineures confrontées à des situations de crise tout en apportant un soutien à fonction parentale. Il permet aux jeunes (jusqu'à 21 ans) d'accéder à leurs droits en proposant un accompagnement juridique, éducatif et psychologique. Les jeunes peuvent ainsi bénéficier d'un lieu d'écoute et d'information afin de les orienter vers les partenaires associatifs et institutionnels.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville contribue financièrement à la réalisation de ces deux projets pour un montant total de **28 000€** dans le cadre de l'appel à initiatives annuel du Contrat de ville selon le calendrier et la répartition suivante :

- Tranche 1 (février 2021) :
 - **3 000 €** pour l'action « Service droit des jeunes/acès au droit et accompagnement des jeunes » ;
 - **15 000 €** pour la deuxième partie (de janvier à juin 2021) de la 4^{ème} édition de l'Odyssée Citoyenne Colmarienne (année scolaire 2020-2021) ;
- Tranche 2 (juin 2021) :
 - **10 000 €** pour la première partie (de septembre à décembre) de la 5^{ème} édition de l'Odyssée Citoyenne Colmarienne (année scolaire 2021-2022).

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT

La Ville verse le montant correspondant au soutien accordé à chaque action après dépôt par l'association d'un dossier spécifique à chaque action et validation en Conseil Municipal.

Le versement de la subvention s'effectuera au compte de l'Association :

- code établissement : 42 559
- code guichet : 10 000
- n° de compte : 08003285393
- clé RIB : 12

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir à la Ville :

- Dans les six mois suivant la date de réalisation de l'action un bilan quantitatif, qualitatif et financier des actions subventionnées, en plus de leur saisie sur la plateforme DAUPHIN ;
- Dans les six mois suivant la clôture de l'exercice : le bilan d'activités 2020 et le compte de résultats 2020.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Ville dans les informations et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les objectifs couverts par la présente convention

7.2 En cas de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association et pour laquelle la subvention a été octroyée, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, l'Association s'engage à informer la Ville de tout changement apporté dans ses statuts.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans les conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir préalablement entendu ses représentants notamment dans les cas suivants :

- inexécution ou modification substantielle des termes de la convention ;
- retard dans les conditions d'exécution de la convention.

La Ville en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – REVISION DES TERMES

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Ville et en exécution d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Gt

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 10 – ASSURANCE

L'Association souscrira une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile. Elle paiera la prime afférente sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de celle-ci.

ARTICLE 11 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La Ville se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect des dispositions exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, les mesures appropriées n'auront pas été prises, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 12 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

**Pour l'Association,
La Présidente :**

**Pour la Ville,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :**

Alain RAMDANI

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 27 Création d'un espace France Services à Colmar.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Laurent DENZERFIGUE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Xavier DESSAIGNE.

Ont donné procuration

M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

MM. STRAUMANN, RAMDANI et ANGST et Mme HOUBRE ont quitté la salle et n'ont pris part ni à la discussion, ni au vote

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 30 septembre 2021**

Point N° 27 CRÉATION D'UN ESPACE FRANCE SERVICES À COLMAR

RAPPORTEUR : M. ALAIN RAMDANI, Adjoint

Afin de renforcer la présence des services publics de proximité, l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires déploie un **réseau d'espaces France Services**. Ces structures labellisées sont des guichets uniques de proximité regroupant sur leurs sites plusieurs administrations (Pole Emploi, CAF, MSA, DGFIP...).

Dans la continuité des Maisons de services au public (MSAP), les espaces France Services concernent en priorité les zones rurales et les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ils permettent aux habitants d'obtenir :

- une information de premier niveau (réponses aux questions, accompagnement des démarches administratives du quotidien comme la déclaration de revenus, la gestion du prélèvement à la source, le renouvellement du permis de conduire et de la carte grise...);
- une aide aux démarches en ligne (navigation sur les sites des opérateurs, simulation d'allocations, demande de documents en ligne...);
- des prestations de conseils lors de la permanence des structures partenaires.

L'objectif de l'Etat est de couvrir l'ensemble des cantons à l'horizon 2022. Au niveau local, le dispositif est piloté par la Sous-Préfecture d'Altkirch.

Consciente de la nécessité de rapprocher les services publics au plus près des usagers, la Ville de Colmar souhaite mettre en place un espace France Services au cœur du quartier Europe.

L'espace France Services de Colmar sera porté par une structure associative, qui déposera un dossier de labellisation auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires. A ce titre, l'association pourra bénéficier d'une subvention de fonctionnement de 30.000€ de l'ANCT. Par ailleurs, il lui sera possible de déposer un dossier de subvention dans le cadre de l'appel à projets Contrat de ville. L'association Face Alsace est pressentie pour le portage de l'Espace France Services de Colmar. Elle anime déjà l'espace France Services des Coteaux à Mulhouse.

Le local identifié pour accueillir l'espace France Services se situe au cœur du quartier Europe, rue de Zurich, dans le même bâtiment que l'antenne Ouest de la Mairie. Il est propriété de

GA

Pôle Habitat. Des travaux de cloisonnement sont nécessaires pour s'inscrire dans le cahier des charges fixé par l'ANCT. Ces travaux, d'un montant prévisionnel de 25.400€, seront réalisés par Pôle Habitat.

Il est proposé d'apporter à Pôle Habitat une subvention d'investissement correspondant au montant des travaux réalisés, plafonnée à 25.400€, sur présentation des factures acquittées. Il est à noter que Pôle Habitat met gracieusement le local à disposition de l'espace France Services.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 7 septembre 2021,

Après avoir délibéré,

APROUVE

la création d'un espace France Services dans le quartier Europe et son portage par l'association Face Alsace ou toute autre entité s'y substituant

DECIDE

d'allouer à Pôle Habitat une subvention pour la réalisation des travaux d'adaptation du local 5 rue de Zurich au cahier des charges France Services, plafonnée à 25.400€

Le Maire



Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 28 Attribution d'une subvention à l'association Profession sport et loisirs dans le cadre du financement d'une action de prévention à destination de jeunes publics UEHC et UEMO de Colmar.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Laurent DENZERFIGUE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLEGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Xavier DESSAIGNE.

Ont donné procuration

M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLEGE
Transmission à la Préfecture : 30 septembre 2021**

Point N° 28 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION PROFESSION SPORT ET LOISIRS DANS LE CADRE DU FINANCEMENT D'UNE ACTION DE PRÉVENTION À DESTINATION DE JEUNES PUBLICS UEHC ET UEMO DE COLMAR

RAPPORTEUR : Mme EMMANUELLA ROSSI, Adjointe

L'association Profession Sport et Loisirs de Colmar est affiliée à la Fédération Nationale Profession Sport et Loisirs (FNPSL). Elle propose aux jeunes publics, dans le cadre de la prévention, des activités pédagogiques et sportives, comme vecteur de réinsertion sociale. L'éducateur socio-sportif en insertion sociale et médiation par le sport, salarié de l'association, promeut ce type d'action, auprès des acteurs associatifs et publics.

A partir de l'été 2021, l'association souhaite mettre en œuvre, une action en direction de jeunes sous protection judiciaire, en partenariat avec l'Unité Educative en Milieu Ouvert (UEMO) et l'Unité Educative en Hébergement Collectif (UEHC) de Colmar.

1. OBJET ET MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Cette action propose à des jeunes volontaires, suivis par des éducateurs spécialisés, des temps de paroles renforcés par la pratique d'activités physiques et sportives (boxe et musculation en petits groupes), pris en charge et suivi par l'éducateur socio sportif diplômé salarié de l'association, (secondé par 1 et/ou 2 jeunes en service civique).

Elle se déroule dans deux gymnases mis à la disposition par la Ville (Sébastien Brant et Molière) ou directement dans les structures. L'association prévoit un volume horaire de 347 heures, sur une durée prévisionnelle de 25 semaines.

2. FINANCEMENT DE L'ACTION

Pour le financement de l'action, l'association fait appel à plusieurs partenaires financiers (co-financements). La subvention d'exploitation s'élève à un montant total de **6 290 €**, selon la répartition suivante (cf. tableau ci-dessous). La Ville est sollicitée à hauteur de 2 140 €.

| SUBVENTIONS D'EXPLOITATION SOLLICITEES | |
|--|----------------|
| Etat (crédits FIPDR) | 2 900 € |
| Protection judiciaire de la jeunesse PJJ | 830 € |
| Agence nationale du sport (emploi) | 420 € |
| Ville de Colmar est sollicitée à hauteur de... | 2 140 € |
| TOTAL | 6 290 € |

GA

Pour cette première demande, il est proposé de suivre le porteur de projet à hauteur de 1 000 €.

3. BILAN DE L'ACTION

Il est proposé de faire un point de situation avec le porteur de projet, dans le courant du dernier trimestre 2021. Sur la base des éléments financiers et de l'impact sur le public cible. En fonction de ces éléments, de prévoir, une inscription budgétaire, si l'action devait être reconduite en 2022.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Ressources du 8 septembre 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

De financer l'association Profession Sport et Loisirs de Colmar, par le versement d'une subvention d'un montant total de 1 000 € ;

DIT

Que les crédits sont inscrits au BP 2021 et sont à prélever sur le compte 6574 fonction 112 de la direction de la sécurité, de la prévention et de la citoyenneté ;

AUTORISE



MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE LA SECURITE, DE LA PREVENTION ET
DE LA CITOYENNETE

Séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2021

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Gx.

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 29 Participation financière à la protection des habitations sur le ban de Colmar.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Laurent DENZER-FIGUE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLEGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Xavier DESSAIGNE.

Ont donné procuration

M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLEGE
Transmission à la Préfecture : 30 septembre 2021**

**Point N° 29 PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA PROTECTION DES HABITATIONS SUR LE BAN
DE COLMAR**

RAPPORTEUR : Mme EMMANUELLA ROSSI, Adjointe

Dans le cadre de la protection des habitations, la Ville de Colmar accorde une participation financière à tout foyer souscripteur d'un abonnement annuel de télésurveillance, pour des locaux à usage d'habitation, situés sur le ban de Colmar.

Le Conseil municipal a délibéré en ce sens le 16 avril 2014. **Il convient de noter que cette mesure ne sera pas reconduite en 2022.**

Les modalités de prise en charge sont les mêmes pour chaque foyer prescripteur mais le montant de la participation peut varier en fonction du montant de la mensualité de souscription.

Versée uniquement la première année de souscription, la participation financière proposée par la Ville correspond à 3 mensualités plafonnées à un montant de 100 €.

Pour en bénéficier, chaque foyer demandeur doit présenter à la Ville, une facture nominative acquittée, postérieure à la délibération du 16 avril 2014, correspondant à un abonnement annuel comportant l'adresse de l'habitation couverte par le contrat de télésurveillance.

Il vous est proposé d'examiner 2 nouvelles demandes, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Ressources du 8 septembre 2021,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le versement d'un montant total de **100 €** correspondant à la demande de participation

financière de **2 foyers**, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe ;

DIT

Que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 sur le compte 6574 de la fonction 110 de la police municipale ;

DECIDE

Que cette mesure ne sera pas reconduite à partir du 1^{er} janvier 2022.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires au versement.

Le Maire



G.

Annexe tableau des bénéficiaires "protection des habitations"

| Nombre de bénéficiaires | NOM Prénom | Adresse Habitation (Installation) | Mensualité Abonnement Protection | Droits | Observations |
|-------------------------|---------------------|--------------------------------------|----------------------------------|-----------------|----------------------|
| 132 | STOEHR Christine | 27 rue d'Eguisheim 68000 COLMAR | 34,00 € | 100,00 € | Plafonnement à 100 € |
| 133 | ROSZEWITCH Caroline | 8 rue des Brasseries 68000 COLMAR | 34,00 € | 100,00 € | Plafonnement à 100 € |
| | | | TOTAL | 200,00 € | |

Total pris en charge depuis le début de l'opération en septembre 2014 : 11 930,15 €

Nombre total de bénéficiaires : 133

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 30 Attribution de bourses au permis de conduire.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Laurent DENZERFIGUE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Xavier DESSAIGNE.

Ont donné procuration

M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 30 septembre 2021**

Point N° 30 ATTRIBUTION DE BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE

RAPPORTEUR : Mme EMMANUELLA ROSSI, Adjointe

A. Jeunes Colmariens âgés de 15 à 23 ans

Depuis la mise en place au 01/10/2008, du dispositif en faveur des jeunes Colmariens âgés de 17 à 23 ans, **918** bourses au permis de conduire voiture ont été attribuées pour un montant total de **562 078,60€**.

41 nouvelles candidatures Jeunes, déclarés éligibles par la commission idoine, ont rempli les engagements pris dans la charte signée avec la Ville, soit :

- la réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire B,
- la réalisation d'un bénévolat de 20 heures au sein d'une association colmarienne.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse, conformément au tableau joint en annexe 1 et selon les modalités prévues dans la charte susvisée. Le total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération s'élève à **26 154 €**.

Depuis début 2021, **96** dossiers ont ainsi été traités pour un montant de **60 472 €** et **25** associations colmariennes à but non lucratif ont bénéficié de **1920** heures de bénévolat.

Depuis la mise en œuvre de cette opération, **959** bourses au permis de conduire ont été attribuées pour un montant total de **588 232,60 €**.

B. Colmariens en quête d'emploi âgés de 24 ans révolus

Depuis 2014, le dispositif de bourse au permis de conduire voiture pour les Colmariens de 15 à 23 ans s'est enrichi d'une aide de **325 €** à l'obtention du permis de conduire voiture en faveur des demandeurs d'emploi Colmariens de 24 ans révolus.

Depuis la mise en place de ce dispositif **102** bourses ont été attribuées pour un montant total de **32 826 €**.

1 nouvelle candidature déclarée éligible par la commission idoine, remplit à présent les conditions fixées dans la charte signée avec la Ville, à savoir :

Ut

- la non-imposition du foyer fiscal au titre des revenus,
- avoir obtenu son code de la route depuis moins de 3 mois
- être inscrit à Pôle Emploi et en recherche active d'emploi,
- ne pas avoir fait l'objet d'un retrait du permis de conduire antérieurement.

Il vous est donc proposé de lui attribuer une bourse au permis de conduire, conformément au tableau joint en annexe 2 et selon les modalités prévues dans la charte susvisée.

Le montant total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération est de **325 €**.

Depuis début 2021, **8** dossiers ont ainsi été traités pour un montant de **2 600 €**.

Depuis la mise en œuvre de cette opération, **103** bourses au permis de conduire ont été attribuées pour un montant total de **33 151 €**.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Ressources du 8 septembre 2021,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- l'attribution des bourses au permis de conduire conformément aux annexes 1 et 2 de la présente délibération ;

DIT

- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 sous le chapitre 011, fonction 5221, article 6288, pour un montant de 26 154 € pour les Colmariens de 15 à 23 ans, et pour un montant de 325 € pour les colmariens de 24 ans révolus en recherche d'emploi.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Le Maire

Attribution de bourses au permis de conduire voiture à des Colmariens de 15 à 23 ans
CM du 27 septembre 2021 - Annexe 1

| NOM | Prénom | Adresse | Date de naissance | Bénévoles réalisés et attestés par l'association colmarienne accueillante | Auto-école partenaire | Date de réussite à l'épreuve théorique du permis B | Coût global du permis de conduire | Montant de la bourse 50% du coût global de la formation à l'épreuve |
|-----------|-----------------|-------------------------------|-------------------|---|-----------------------|--|-----------------------------------|---|
| AHAMIANE | Adam | 22 rue de Bergheim | 16/02/2006 | La Manne - participation au tri | LARGER | 15/07/2021 | 1 747 € | 650 € |
| AYCICEK | Gulcan | 5 rue de Schongau | 27/03/2001 | APS - accueil du public | LAMM | 05/06/2021 | 1 430 € | 650 € |
| AYDIN | Selin | 96a rue du ladhof | 16/06/2003 | Secours Populaire | EUGENE | 08/01/2021 | 1 073 € | 537 € |
| BASSAID | Abdoul Rahman | 2 rue Sint Niklaas | 05/05/2003 | Colmar Vélo-docteurs | LARGER | 20/07/2021 | 1 453 € | 650 € |
| BENDOUL | Elliot | 23 rue Robert Schuman | 04/10/2002 | MAJEPT - surveillance | LAMM | 20/05/2021 | 1 525 € | 650 € |
| BONFILS | Maeva | 4 B rue de la Houblonnière | 14/05/2003 | Patinoire | EGLO | 20/03/2021 | 1 398 € | 650 € |
| BRAHIMI | Sara | 2 rue de Budapest | 14/12/2001 | UCS - préparation de colis | EVASION | 10/12/2020 | 1 305 € | 650 € |
| CERAN | Zekeriya | 17A rue du Val Saint Grégoire | 02/07/2002 | ASTI - accueil, orientation | REMY | 09/03/2021 | 1 345 € | 650 € |
| CINALLI | Giovanni | 29a rue du Grillenbreit | 25/12/1999 | MAJEPT - Surveillance | EVASION | 21/06/2021 | 1 490 € | 650 € |
| CROSES | Lisa | 30 rue Schwendi | 02/02/2003 | SPA - nettoyage chatteries | BARTH | 30/04/2021 | 1 270 € | 635 € |
| DENDARIE | Joël | 32 rue de Mulhouse | 18/02/2003 | Association Prim-Enfance - aide aux activités | CECA | 29/05/2021 | 1 335 € | 650 € |
| D'ISIDORO | Mathéo | 74C route de Neuf Brisach | 23/09/2004 | SPA - nettoyage chatteries | REMY | 30/04/2021 | 1 952 € | 650 € |
| FEIJO | Stefie de Sousa | 33 avenue de Paris | 18/05/2000 | Espoir tri d'objets | CECA | 06/07/2021 | 1 550 € | 650 € |
| GULCAN | Ethem | 19 avenue de Rome | 13/08/2003 | CIMG - entretien espaces verts, rangement locaux et salles | LARGER | 16/04/2021 | 1 453 € | 650 € |

Attribution de bourses au permis de conduire voiture à des Colmariens de 15 à 23 ans
CM du 27 septembre 2021 - Annexe 1

| | | | | | | | | |
|----------------------|-------------|--------------------------------------|------------|---|----------|------------|---------|-------|
| GAGNEUR | Mathéo | 18 rue Etroite | 15/01/2004 | SPA - nettoyage | EGLO | 30/04/2021 | 1 621 € | 650 € |
| GIURGIU | Emma | 16 avenue jean de lattré de tassigny | 30/04/2001 | SPA - nettoyage | LARGER | 19/10/2019 | 1 453 € | 650 € |
| GREGOIRE | Tarwincreig | 35 avenue de Paris | 17/06/2002 | Secours Populaire - aide aux animations | LARGER | 29/08/2020 | 1 483 € | 650 € |
| GUNDOGAN | Yahya | 15 rue de Prague | 31/12/2002 | CSC - participation à l'ALSH | LARGER | 20/07/2021 | 1 453 € | 650 € |
| HAMOUTI | Chynes | 93 B route de Sélestat | 16/05/2003 | UCS - préparation de colis | CECA | 27/05/2021 | 2 000 € | 650 € |
| HERZI | Célia | 13 rue L'abbé Lémire | 30/06/2003 | MSASA - distribution d'aide alimentaire | LARGER | 20/04/2021 | 1 573 € | 650 € |
| HORNISCHER | Esther | 64C rue Robert Schuman | 14/12/2004 | Restos du cœur - distribution | FRANKLIN | 03/03/2021 | 1 826 € | 650 € |
| JARJOYAN | Karine | 33 rue Sainte Catherine | 16/09/2001 | CSC - participation aux activités | SAILLEY | 26/02/2021 | 1 199 € | 600 € |
| LABOURO LEPROVOST | BRITTANY | 2 rue d'Amsterdam | 11/08/2004 | SPA - nettoyage | SAILLEY | 18/06/2021 | 1 499 € | 650 € |
| MAEHLER | Anastasia | 4 rue Humbret | 11/11/2000 | APPUI - aide aux animations | BARTH | 20/05/2021 | 953 € | 477 € |
| MAFHOUF | Jihanne | 2 rue d'Amsterdam | 16/03/2001 | UCS - préparation de colis | EVASION | 19/11/2020 | 1 300 € | 650 € |
| MARGHAD | Ahlame | 4 rue d'Oslo | 23/11/2001 | UCS - préparation de colis | LAMM | 19/06/2021 | 1 498 € | 650 € |
| MECHERGUI | Rahma | 8 rue de Madrid | 18/05/2003 | APS - accueil du public | EVASION | 28/04/2021 | 1 440 € | 650 € |
| MIJALICA | Getwar | 2 rue de Belgrade | 04/12/2003 | Caritas - participation aux animations | SAILLEY | 17/08/2021 | 1 200 € | 600 € |
| MUHARA | Ismet | 29 route de Neuf Brisach | 01/07/2001 | ESPOIR - tri d'objets | FRANKLIN | 20/03/2021 | 1 300 € | 650 € |
| MILLIET | Noa | 27 rue du Val Saint Grégoire | 03/05/2005 | Artisans du Monde - participation aux activités | CECA | 28/07/2021 | 1 522 € | 650 € |

Attribution de bourses au permis de conduire voiture à des Colmariens de 15 à 23 ans
CM du 27 septembre 2021 - Annexe 1

| | | | | | | | | |
|------------|------------|----------------------------|------------|--|---------|------------|---------|-------|
| OTT | Guillaume | 1 rue de Madrid | 22/03/2002 | MAJEPT - Surveillance | SAILLEY | 16/07/2021 | 1 499 € | 650 € |
| OZCAN | Eren - Luc | 33 avenue du Gal De Gaulle | 08/09/2003 | ESPOIR - tri d'objets | LAMM | 30/10/2020 | 1 525 € | 650 € |
| PRIETO | Amélie | 71 rue de Turckheim | 07/05/2003 | SPA - nettoyage | REMY | 10/06/2021 | 1 634 € | 650 € |
| SEJDIU | Aulona | 1 rue de Neuchatel | 02/02/2004 | Secours Populaire - aide aux animations | LARGER | 10/03/2021 | 1 747 € | 650 € |
| SIMSEK | Ebru | 25 rue de Berne | 03/09/2001 | Centre Th. Monod - participation aux activités | EVASION | 23/02/2021 | 1 526 € | 650 € |
| SKUQEJ | Altea | 27 rue de Belfort | 09/01/2001 | MAJEPT - surveillance | LARGER | 27/05/2021 | 1 143 € | 572 € |
| SPAETER | Noa | 55 C rue de la Soie | 06/08/2002 | Restos du cœur - distribution | EVASION | 12/05/2021 | 1 265 € | 633 € |
| THACI | Albinot | 7 rue mogg | 06/09/2003 | La Manne | CECA | 30/04/2021 | 1 335 € | 650 € |
| TIJJA | Lotfi | 184 Route d'ingersheim | 20/06/2002 | MSASA - distribution d'aide alimentaire | EVASION | 31/05/2021 | 1 330 € | 650 € |
| YOLARTIRAN | Cheida | 3 rue de Genève | 04/06/2003 | APS - accueil du public | LAMM | 31/07/2021 | 1 525 € | 650 € |
| ZUMBERI | Zeyneb | 56 rue du Logelbach | 20/08/2003 | Réseau Santé Colmar | EVASION | 24/03/2021 | 1 445 € | 650 € |

Suite au Conseil Municipal du 27 septembre 2021, l'attribution d'un total de 26 154 € à ces 41 jeunes Colmariens se portera à 959 le nombre de bénéficiaires d'une bourse au permis de conduire B depuis la mise en place de la mesure, soit un coût global pour la Ville de 588 232,60 €.

Attribution de bourses au permis de conduire voiture à des colmarien-ne-s en quête d'emploi âgés de 24 ans révolus
Conseil Municipal du 27 septembre 2021 - Annexe 2

OK

| | NOM Prénom | Adresse à COLMAR | Date de naissance | Date de réussite à l'épreuve théorique du permis B | Auto-école partenaire | Coût global du permis de conduire | Montant de la bourse (forfait) |
|---|---------------|--------------------------|----------------------|---|--------------------------|---|-----------------------------------|
| 1 | LARRA Mélissa | 21 A rue Edouard Richard | 10/09/1991 | 26/06/2021 | FRANLIN | 1 200 € | 325 € |
| Suite au Conseil Municipal du 27 septembre 2021 l'attribution de 1 bourse au permis de conduire à cette Colmarienne de 24 ans révolus, en recherche d'emploi, portera à 103 le nombre de bénéficiaires d'une bourse depuis la mise en place de la mesure, soit un coût global pour la Ville de 33 151 € | | | | | | | |

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 31 Transaction immobilière: cession d'une parcelle sise rue Léon Boellmann.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Laurent DENZER-FIGUE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Xavier DESSAIGNE.

Ont donné procuration

M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 30 septembre 2021**

**Point N° 31 TRANSACTION IMMOBILIÈRE: CESSIION D'UNE PARCELLE SISE RUE LÉON
BOELLMANN**

RAPPORTEUR : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Aux fins de régularisation foncière, la Ville de Colmar souhaite céder à Monsieur Paul WURTER une surface d'environ 06ca à détacher du domaine Public sur laquelle empiète l'escalier d'entrée de sa maison, sise au 16 rue Léon BOELLMANN.

Les modalités liées à la transaction sont les suivantes :

- la cession envisagée ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, le présent déclassement du Domaine Public est dispensé d'enquête publique et sera prononcé directement par le Conseil Municipal (article L141-3 du Code de la Voirie Routière),
- le prix conforme à l'estimation des Missions Domaniales est de 13 000€ l'are, soit environ 780€,
- le procès-verbal d'arpentage sera à la charge de la Ville,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif rédigé par le service des Affaires Foncières et reçu par Monsieur le Maire, sans frais supplémentaires.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 6 septembre 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- de prononcer le déclassement du Domaine Public de la surface décrite ci-dessus, sise rue Léon Boellmann, pour l'incorporer dans le Domaine Privé de la Ville de Colmar,
- puis de céder cette surface à Monsieur Paul WURSTER, ou au profit de toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait dans le même but, aux conditions susvisées.



MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
AFFAIRES FONCIERES

Séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2021

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Le Maire

Ca-



A

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 32 Transaction immobilière: acquisition de parcelles le long de l'Orch (affluent de l'III).

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Laurent DENZER-FIGUE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Xavier DESSAIGNE.

Ont donné procuration

M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 30 septembre 2021**

**Point N° 32 TRANSACTION IMMOBILIÈRE: ACQUISITION DE PARCELLES LE LONG DE L'ORCH
(AFFLUENT DE L'ILL)**

RAPPORTEUR : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

La société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Grand Est (SAFER) a proposé à la Ville d'acquérir 4 parcelles en nature agricole section KR n°31 à 34, d'une superficie totale de 02ha05a60ca, sises au lieudit Linden Bei der Ochbruecke (pré).

Elles présentent un intérêt pour la Ville au vu de leur situation dans un secteur à enjeux environnementaux forts (site natura 200 Rhin, Ried, Bruch ; ZNIEFF de type 2, zone humide). Cette acquisition permettra le maintien de prairies permanentes avec projet de plantation de haies en vue de favoriser et d'améliorer la biodiversité sur ce secteur où les grandes cultures sont majoritaires. Un bail avec Monsieur Vincent MEYER, agriculteur et éleveur bio, qui fauche régulièrement ces parcelles, sera établi afin que ces dernières demeurent en « nature de pré ».

La SAFER interviendra à l'acte administratif tandis que la Ville acquiert directement les parcelles des conjoints HALLER, propriétaires inscrits au Livre Foncier.

Les modalités liées à la transaction sont les suivantes :

- le prix HT est de 13 569€ (66€/are),
auquel s'ajoutent les frais de la SAFER de 1302,62€,
soit un prix TTC de 14 871,62€ arrondi à 14872€,
- un bail rural à clauses environnementales, rédigé par le service du Domaine Rural, sera conclu avec Monsieur Vincent MEYER,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif rédigé par le service des Affaires Foncières et reçu par Monsieur le Maire, sans frais supplémentaires.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 6 septembre 2021,

Après avoir délibéré,



DECIDE

L'acquisition des parcelles section KR n°31 à 34, d'une superficie totale de 02ha05a60ca, sises au lieudit Linden Bei der Ochbruecke, aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.


Le Maire





Légende

Parcelles

 Acquisition par la ville

62

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 33 Avis sur la démolition des immeubles de logements sociaux situés du 9 au 15 rue de l'Abbé Lemire.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Laurent DENZERFIGUE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Xavier DESSAIGNE.

Ont donné procuration

M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 30 septembre 2021**

**Point N° 33 AVIS SUR LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES DE LOGEMENTS SOCIAUX SITUÉS
DU 9 AU 15 RUE DE L'ABBÉ LEMIRE**

RAPPORTEUR : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Le bailleur social OPH Pôle Habitat sollicite l'accord préalable de la Ville pour la démolition de deux immeubles de logements sociaux, situés du 9 au 15 rue de l'Abbé Lemire à Colmar, conformément à l'article L-443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La cité Lemire est composée de deux bâtiments de 24 logements chacun, construits dans les années 1960. Malgré des travaux de réhabilitation menés par le bailleur en 1985 et 1995, l'ensemble connaît depuis plusieurs années une forte dégradation de son image et par conséquent de son attractivité. Les logements sont peu fonctionnels et de petite taille. On constate aujourd'hui un taux de vacance de 12,5%.

Une réflexion approfondie a été menée quant au devenir de cet ensemble, dans le cadre du programme de renouvellement urbain du quartier Bel'Air-Florimont. Dans un premier temps, le bailleur social Pôle Habitat a étudié une réhabilitation et une restructuration lourde des logements. Cependant, malgré le fort investissement qui serait réalisé, l'attractivité de cet ensemble ne pourrait être garantie du fait, notamment, de son implantation et de la typologie des logements. Le bailleur s'est aussi positionné pour une démolition de l'ensemble.

Cette démolition a été soumise à Monsieur le Préfet et aux représentants de l'ANRU lors de la revue de projet du Programme de Renouvellement Urbain du quartier Bel'Air-Florimont du 20 juillet 2021 et fait l'objet d'une proposition d'avenant à la convention pluriannuelle avec l'ANRU.

Une reconstitution de l'offre de logements sociaux est également programmée, à raison de 1 logement reconstruit pour 3 démolis. Ces constructions seront réalisées sur les communes déficitaires Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) de Colmar Agglomération.

En parallèle, la Ville de Colmar souhaite mener une étude urbaine et foncière sur l'ensemble du secteur Lemire, dans le cadre de Cœur de Ville. Cette étude permettra d'aboutir à un projet de rénovation urbaine de ce secteur en pleine mutation.

Gx

La démolition de la cité Lemire s'inscrit pleinement dans la dynamique de renouvellement urbain porté par la Ville de Colmar sur le quartier Bel'Air-Florimont.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu le courrier du 23 juillet 2021 de M. JORDAN, Directeur Général de Pôle Habitat, sollicitant l'accord de la Ville pour la démolition des immeubles de la Cité Abbé Lemire à Colmar,

Vu l'article L-443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 6 septembre 2021,

Après avoir délibéré,

EMET

un avis favorable au projet de démolition des immeubles situés du 9 au 15 rue de l'Abbé Lemire à Colmar, porté par Pôle Habitat,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 34 Convention de concession de droit d'occupation de quatre places de stationnement dans les parcs en ouvrage - parking GARE / BLEYLE - Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin - Amodiation

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Laurent DENZERFIGUE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELIGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Xavier DESSAIGNE.

Ont donné procuration

M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELIGE
Transmission à la Préfecture : 30 septembre 2021**

**Point N° 34 CONVENTION DE CONCESSION DE DROIT D'OCCUPATION DE QUATRE PLACES
DE STATIONNEMENT DANS LES PARCS EN OUVRAGE - PARKING GARE / BLEYLE - CENTRE DE
GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN - AMODIATION**

RAPPORTEUR : M. PASCAL SALA, Adjoint

Suite à la possibilité offerte au bénéficiaire d'un permis de construire, qui ne peut satisfaire au règlement imposant la réalisation d'aires de stationnement, d'obtenir une concession à long terme (ou amodiation) dans un parc de stationnement existant ou en cours de réalisation, le Conseil Municipal du 22 octobre 2018 a validé les modalités d'amodiation de place(s) de stationnement.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin a déposé un dossier PC 068 066 21 R0036 dans le cadre du projet immobilier sis 22-24, rue Wilson à COLMAR (68000).

Afin de valider ce dossier et remédier au manque de places imposées, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin sollicite la conclusion d'une convention de concession de droits d'occupation de quatre places de stationnement dans le parc de stationnement GARE / BLEYLE.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 6 septembre 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

La conclusion de la convention de concession de droit d'occupation de quatre places de stationnement dans le parking GARE/BLEYLE avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.



AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE COLMAR

PARC DE STATIONNEMENT

CONVENTION DE CONCESSION DE DROITS D'OCCUPATION DE QUATRE (4) PLACES DE STATIONNEMENT

AMODIATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- la Ville de Colmar sise 1, place de la Mairie – BP 50 528, 68021 COLMAR et représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, Maire agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2018, ci-après dénommée la Ville de COLMAR

D'UNE PART

ET

- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dont le siège est à COLMAR (68000), 22, rue Wilson, représentée par Monsieur Lucien MULLER, son Président ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, ci-après dénommé le preneur

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Le titulaire souhaite procéder à un projet immobilier qui a fait l'objet d'un dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme à la mairie de COLMAR en date du 5 mars 2021 référencé PC 068 066 21 R0036.

Ce projet nécessite la création de quatre (4) places de stationnement.

Afin de remédier à l'impossibilité dans laquelle il se trouve de construire le nombre de places requis pour son projet, le titulaire souhaite user de la faculté ouverte par l'article L.151-33 du Code de l'Urbanisme. Cet article permet au pétitionnaire de bénéficier d'une autorisation de construire, alors qu'il ne satisfait pas à l'obligation de réalisation d'aires de stationnement en justifiant de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant, situé à proximité de l'opération.

A cet effet, le titulaire s'est rapproché de la Ville de COLMAR, gestionnaire du parc public de stationnement « GARE/BLEYLE » sis 6, route de Rouffach à COLMAR (68000), en vue de l'obtention d'une concession à long terme.

Il est précisé que la présente convention ne préjuge ni de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme du preneur, ni de l'issue des éventuels recours dont ce dernier pourrait faire l'objet.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par les présentes et en exécution des obligations liées à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme, la Ville de COLMAR concède pour une durée de quinze (15) ans, au preneur, les droits d'occupation de quatre (4) emplacements au parc de stationnement « GARE/ BLEYLE »

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention de concession des emplacements prend effet à compter de sa signature et jusqu'à la fin de la concession qui sera conclue pour une durée de quinze (15) ans.

ARTICLE 3 : CONDITION SUSPENSIVE

La convention est conclue sous la condition suspensive d'obtention de l'autorisation d'urbanisme, purgé du délai de retrait et du délai de recours des tiers.

La réalisation de la condition suspensive entraînera l'application définitive de la convention, sans qu'aucun acte complémentaire ne soit exigé.

A défaut de réalisation de cette condition ou en cas d'abandon ou de retrait du projet, la convention sera caduque de plein droit et sans formalité.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET DE LA CONCESSION

La concession pour une durée ferme et définitive de quinze (15) ans débute à compter de la livraison de l'immeuble, sous réserve du paiement complet du prix prévu à l'article 5 et de la remise des moyens d'accès et en tout état de cause au plus tard vingt-quatre (24) mois à compter de la date de délivrance du permis de construire dans l'hypothèse où l'immeuble ne serait pas achevé.

L'occupation privative, étant sur le domaine public, pourra être renouvelée uniquement à l'échéance et non pas faire l'objet d'une procédure de renouvellement tacite.

ARTICLE 5 : PRIX - PAIEMENT

En contrepartie de la cession des droits d'occupation définis ci-dessus, le titulaire s'engage à payer à la Ville de COLMAR un montant de DOUZE MILLE EUROS (12 000 €) hors taxes l'emplacement soit un total de QUARANTE HUIT MILLE EUROS (48.000 €) hors taxes, selon l'échéancier suivant :

- 30 % à la délivrance du permis de construire
- 70 % à la mise à disposition des emplacements. Ce solde est dû à compter de la livraison de l'immeuble et au plus tard vingt-quatre (24) mois après la date de délivrance du permis de construire dans l'hypothèse où l'immeuble ne serait pas achevé.



En cas de retard dans le règlement des échéances, les sommes dues seront de plein droit et automatiquement passibles d'intérêts de retard au taux légal augmenté de trois points à partir de la date d'exigibilité.

ARTICLE 6 : CESSION DE LA CONVENTION

Tout changement de bénéficiaire ne peut se faire qu'après paiement complet du prix et donnera lieu à la signature d'un avenant entre la Ville de Colmar et le nouveau preneur pour la durée restante de la concession.

ARTICLE 7 : CONDITIONS GENERALES

7.1 – Accès, circulation et stationnement

Le titulaire s'engage à respecter et à faire respecter par ses ayants-droit ou préposés, outre les dispositions de la convention, le règlement intérieur du parc de stationnement, les règlements de police et de sécurité applicables au parc, la signalisation, notamment en matière de limitation de vitesse, et plus généralement les règles du code de la route, ainsi que les instructions données par le personnel d'exploitation. Il reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble de ses obligations et s'engage, le cas échéant, à en informer ses ayants-droit ou préposés.

La Ville de COLMAR pourra déplacer les voitures en cas de sinistre, de danger présumé ou après demande motivée au titulaire restée infructueuse, notamment en cas de travaux.

7.2 – Moyens d'accès

Le titulaire ou ses ayants-droit ou préposés, est tenu d'utiliser, à chaque entrée et sortie du parc de stationnement, les moyens d'accès (carte encodée, etc.), qui lui sont remis par la Ville de COLMAR. Ces moyens restent la propriété exclusive de la Ville de COLMAR.

Le titulaire est responsable de l'usage qui pourrait être fait par des tiers de ces moyens d'accès. Toute perte, vol ou détérioration de ces moyens d'accès devra immédiatement faire l'objet d'une déclaration écrite à la Ville de COLMAR et leur remplacement se fera moyennant le paiement par le titulaire de frais forfaitaires par moyen d'accès au montant en vigueur lors du remplacement.

Dès la fin de la convention et quelle qu'en soit la cause, le titulaire devra restituer ces moyens d'accès à la Ville de COLMAR. Cette restitution devra intervenir dans un délai de dix (10) jours ouvrables après la fin de la convention. A défaut, le titulaire restera redevable envers la Ville de COLMAR des frais forfaitaires par moyens d'accès manquants au montant en vigueur.

7.3 – Responsabilités

Le titulaire, ou ses ayants-droit ou préposés, se déplacent, circulent et stationnent dans le parc de stationnement à leurs risques et périls, notamment en ce qui concerne les dommages ou vols de leur véhicule ou son contenu, ou à eux-mêmes. La Ville de COLMAR ou toute personne intervenant pour son compte ne peut en aucun cas être considérée comme dépositaire de ce véhicule et de son contenu, le prix payé correspondant à un droit de stationnement et non à un droit de dépôt, de garde ou de surveillance.

Le titulaire est responsable de tous les dommages que lui-même ou ses ayants-droits ou préposés pourraient causer tant aux autres clients du parc de stationnement, à leurs biens qu'au personnel d'exploitation et aux installations du parc. Il s'oblige à ce que son véhicule soit toujours assuré, à en justifier à première demande à la Ville de COLMAR, et plus généralement à respecter toutes obligations légales et réglementaires d'assurance à sa charge.

Gx

Le titulaire et ses assureurs déclarent renoncer à tous recours contre la Ville de COLMAR et ses assureurs en cas d'incendie, d'explosion ou de vol de véhicule. A ce titre, il s'engage à obtenir de ses assureurs ladite renonciation à recours.

En cas de force majeure ou d'évènements susceptibles de gêner ou d'empêcher la fourniture de ses prestations au titre de la convention, la Ville de COLMAR proposera une solution alternative.

La Ville de COLMAR décline toute responsabilité dans le cas où des incidents interviendraient du fait de la non-exécution des clauses de la présente.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de manquement aux conditions de la convention, et notamment le défaut de paiement du prix de cession fixé à l'article 5, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans le délai d'un mois après première présentation de ladite lettre recommandée avec accusé de réception, la convention sera résiliée de plein droit et les moyens d'accès au parc de stationnement invalidés.

Dans ce cas, les parties conviennent expressément que toutes les sommes déjà versées par le titulaire resteront acquises à la Ville de COLMAR à titre d'indemnité.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex.

COLMAR, le

LE PRENEUR

LA VILLE DE COLMAR

Le Maire

Eric STRAUMANN



Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 35 Convention de concession de droit d'occupation de trois places de stationnement dans les parcs en ouvrage - parking Montagne Verte - SCI SIERRA - Amodiation.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Laurent DENZER-FIGUE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLEGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Xavier DESSAIGNE.

Ont donné procuration

M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLEGE
Transmission à la Préfecture : 30 septembre 2021**

**Point N° 35 CONVENTION DE CONCESSION DE DROIT D'OCCUPATION DE TROIS PLACES DE
STATIONNEMENT DANS LES PARCS EN OUVRAGE - PARKING MONTAGNE VERTE - SCI SIERRA
- AMODIATION**

RAPPORTEUR : M. PASCAL SALA, Adjoint

Suite à la possibilité offerte au bénéficiaire d'un permis de construire, qui ne peut satisfaire au règlement imposant la réalisation d'aires de stationnement, d'obtenir une concession à long terme (ou amodiation) dans un parc de stationnement existant ou en cours de réalisation, le Conseil Municipal du 22 octobre 2018 a validé les modalités d'amodiation de place(s) de stationnement.

La SCI SIERRA a déposé un dossier PC 068 066 21 R0071 dans le cadre du projet immobilier sis 4, rue du Mouton à COLMAR (68000).

Afin de valider ce dossier et remédier au manque de places imposées, la SCI SIERRA sollicite la conclusion d'une convention de concession de droits d'occupation de trois places de stationnement dans le parc de stationnement Montagne Verte.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 6 septembre 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

La conclusion de la convention de concession de droit d'occupation de trois places de stationnement dans le parking Montagne Verte avec la SCI SIERRA.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.



MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC
GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2021

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE COLMAR

PARC DE STATIONNEMENT

CONVENTION DE CONCESSION DE DROITS D'OCCUPATION DE TROIS (3) PLACES DE STATIONNEMENT

AMODIATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- la Ville de Colmar sise 1, place de la Mairie – BP 50 528, 68021 COLMAR et représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, Maire agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2018, ci-après dénommée la Ville de COLMAR

D'UNE PART

ET

- la société dénommée SCI SIERRA, société civile immobilière dont le siège est à COLMAR (68000), 12 A rue des Vignes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Colmar sous le numéro 88422867700016, représentée par Monsieur Claude SCHOENENBERGER, son gérant ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, ci-après dénommé le preneur

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Le titulaire souhaite procéder à un projet immobilier qui a fait l'objet d'un dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme à la mairie de COLMAR en date du 18 mai 2021 référencé PC 068 066 21 R0071.

Ce projet nécessite la création de trois (3) places de stationnement.

Afin de remédier à l'impossibilité dans laquelle il se trouve de construire le nombre de places requis pour son projet, le titulaire souhaite user de la faculté ouverte par l'article L.151-33 du Code de l'Urbanisme. Cet article permet au pétitionnaire de bénéficier d'une autorisation de construire, alors qu'il ne satisfait pas à l'obligation de réalisation d'aires de stationnement en justifiant de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant, situé à proximité de l'opération.

A cet effet, le titulaire s'est rapproché de la Ville de COLMAR, gestionnaire du parc public de stationnement « Montagne Verte » sis rue de l'Est à COLMAR (68000), en vue de l'obtention d'une concession à long terme.

Il est précisé que la présente convention ne préjuge ni de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme du preneur, ni de l'issue des éventuels recours dont ce dernier pourrait faire l'objet.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par les présentes et en exécution des obligations liées à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme, la Ville de COLMAR concède pour une durée de quinze (15) ans, au preneur, les droits d'occupation de trois (3) emplacements au parc de stationnement « Montagne Verte »

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention de concession des emplacements prend effet à compter de sa signature et jusqu'à la fin de la concession qui sera conclue pour une durée de quinze (15) ans.

ARTICLE 3 : CONDITION SUSPENSIVE

La convention est conclue sous la condition suspensive d'obtention de l'autorisation d'urbanisme, purgé du délai de retrait et du délai de recours des tiers.

La réalisation de la condition suspensive entraînera l'application définitive de la convention, sans qu'aucun acte complémentaire ne soit exigé.

A défaut de réalisation de cette condition ou en cas d'abandon ou de retrait du projet, la convention sera caduque de plein droit et sans formalité.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET DE LA CONCESSION

La concession pour une durée ferme et définitive de quinze (15) ans débute à compter de la livraison de l'immeuble, sous réserve du paiement complet du prix prévu à l'article 5 et de la remise des moyens d'accès et en tout état de cause au plus tard vingt-quatre (24) mois à compter de la date de délivrance du permis de construire dans l'hypothèse où l'immeuble ne serait pas achevé.

L'occupation privative, étant sur le domaine public, pourra être renouvelée uniquement à l'échéance et non pas faire l'objet d'une procédure de renouvellement tacite.

ARTICLE 5 : PRIX - PAIEMENT

En contrepartie de la cession des droits d'occupation définis ci-dessus, le titulaire s'engage à payer à la Ville de COLMAR un montant de DIX HUIT MILLE EUROS (18 000 €) hors taxes l'emplacement soit un total de CINQUANTE QUATRE MILLE EUROS (54.000 €) hors taxes, selon l'échéancier suivant :

- 30 % à la délivrance du permis de construire
- 70 % à la mise à disposition des emplacements. Ce solde est dû à compter de la livraison de l'immeuble et au plus tard vingt-quatre (24) mois après la date de délivrance du permis de construire dans l'hypothèse où l'immeuble ne serait pas achevé.

A .

En cas de retard dans le règlement des échéances, les sommes dues seront de plein droit et automatiquement passibles d'intérêts de retard au taux légal augmenté de trois points à partir de la date d'exigibilité.

ARTICLE 6 : CESSION DE LA CONVENTION

Tout changement de bénéficiaire ne peut se faire qu'après paiement complet du prix et donnera lieu à la signature d'un avenant entre la Ville de Colmar et le nouveau preneur pour la durée restante de la concession.

ARTICLE 7 : CONDITIONS GENERALES

7.1 – Accès, circulation et stationnement

Le titulaire s'engage à respecter et à faire respecter par ses ayants-droit ou préposés, outre les dispositions de la convention, le règlement intérieur du parc de stationnement, les règlements de police et de sécurité applicables au parc, la signalisation, notamment en matière de limitation de vitesse, et plus généralement les règles du code de la route, ainsi que les instructions données par le personnel d'exploitation. Il reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble de ses obligations et s'engage, le cas échéant, à en informer ses ayants-droit ou préposés.

La Ville de COLMAR pourra déplacer les voitures en cas de sinistre, de danger présumé ou après demande motivée au titulaire restée infructueuse, notamment en cas de travaux.

7.2 – Moyens d'accès

Le titulaire ou ses ayants-droit ou préposés, est tenu d'utiliser, à chaque entrée et sortie du parc de stationnement, les moyens d'accès (carte encodée, etc.), qui lui sont remis par la Ville de COLMAR. Ces moyens restent la propriété exclusive de la Ville de COLMAR.

Le titulaire est responsable de l'usage qui pourrait être fait par des tiers de ces moyens d'accès. Toute perte, vol ou détérioration de ces moyens d'accès devra immédiatement faire l'objet d'une déclaration écrite à la Ville de COLMAR et leur remplacement se fera moyennant le paiement par le titulaire de frais forfaitaires par moyen d'accès au montant en vigueur lors du remplacement.

Dès la fin de la convention et quelle qu'en soit la cause, le titulaire devra restituer ces moyens d'accès à la Ville de COLMAR. Cette restitution devra intervenir dans un délai de dix (10) jours ouvrables après la fin de la convention. A défaut, le titulaire restera redevable envers la Ville de COLMAR des frais forfaitaires par moyens d'accès manquants au montant en vigueur.

7.3 – Responsabilités

Le titulaire, ou ses ayants-droit ou préposés, se déplacent, circulent et stationnent dans le parc de stationnement à leurs risques et périls, notamment en ce qui concerne les dommages ou vols de leur véhicule ou son contenu, ou à eux-mêmes. La Ville de COLMAR ou toute personne intervenant pour son compte ne peut en aucun cas être considérée comme dépositaire de ce véhicule et de son contenu, le prix payé correspondant à un droit de stationnement et non à un droit de dépôt, de garde ou de surveillance.

Le titulaire est responsable de tous les dommages que lui-même ou ses ayants-droits ou préposés pourraient causer tant aux autres clients du parc de stationnement, à leurs biens qu'au personnel d'exploitation et aux installations du parc. Il s'oblige à ce que son véhicule soit toujours assuré, à en justifier à première demande à la Ville de COLMAR, et plus généralement à respecter toutes obligations légales et réglementaires d'assurance à sa charge.

Le titulaire et ses assureurs déclarent renoncer à tous recours contre la Ville de COLMAR et ses assureurs en cas d'incendie, d'explosion ou de vol de véhicule. A ce titre, il s'engage à obtenir de ses assureurs ladite renonciation à recours.

En cas de force majeure ou d'évènements susceptibles de gêner ou d'empêcher la fourniture de ses prestations au titre de la convention, la Ville de COLMAR proposera une solution alternative.

La Ville de COLMAR décline toute responsabilité dans le cas où des incidents interviendraient du fait de la non-exécution des clauses de la présente.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de manquement aux conditions de la convention, et notamment le défaut de paiement du prix de cession fixé à l'article 5, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans le délai d'un mois après première présentation de ladite lettre recommandée avec accusé de réception, la convention sera résiliée de plein droit et les moyens d'accès au parc de stationnement invalidés.

Dans ce cas, les parties conviennent expressément que toutes les sommes déjà versées par le titulaire resteront acquises à la Ville de COLMAR à titre d'indemnité.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex.

COLMAR, le

LE PRENEUR

LA VILLE DE COLMAR

Le Maire

Eric STRAUMANN



Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 36 Arbre symbolique (un arbre ou chèques cadeaux ou ouverture d'un livret d'épargne pour une naissance)

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Laurent DENZER-FIGUE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Xavier DESSAIGNE.

Ont donné procuration

M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ.

**Nombre de voix pour : 39
contre : 0
abstention : 9**

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 30 septembre 2021**

Point N° 36 ARBRE SYMBOLIQUE (UN ARBRE OU CHÈQUES CADEAUX OU OUVERTURE D'UN LIVRET D'ÉPARGNE POUR UNE NAISSANCE)

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN MEISTERMANN, Adjoint

La Ville de Colmar souhaitait marquer chaque naissance de nouveaux Colmariens (environ 900 par an) par un geste symbolique.

Ce souhait s'est traduit par la mise en place par vote du Conseil Municipal lors de sa séance du 15 septembre 2008 :

- par la plantation d'un arbre d'alignement ou de parc portant le prénom de l'enfant, ou
- par la fourniture d'un arbre à planter dans les jardins privés familiaux : arbre d'ornement, conifère, arbre fruitier pour un montant équivalent à 75 euros, ou
- par une aide financière pour l'ouverture d'un livret d'épargne au nom de l'enfant de 75 euros auprès de l'établissement bancaire du choix des parents. Ce versement sera effectué par la Ville de Colmar, via la Trésorerie Principale Municipale, ou
- par l'octroi de 5 bons d'achats de 15 euros à valoir dans les magasins de puériculture et vêtements pour enfants, à travers les chèques cadeaux de la Fédération des Commerçants de Colmar.
Depuis le 1^{er} octobre 2008, les parents de chaque nouveau Colmarien, résidant à Colmar, reçoivent, lors de la déclaration de naissance, un formulaire précisant ces alternatives. Puis ils se déplacent au Service des Espaces Verts munis des pièces justificatives pour bénéficier selon leur choix de l'une de ces options, dans un délai de 2 mois après la naissance.

Cette opération est étendue aux couples adoptant un enfant, avec effet du 1^{er} janvier 2010. La date officielle de l'adoption pourra être considérée comme la date de naissance.

Cette mesure, anciennement nommée "Un arbre, un prénom ou une prime à la naissance", est reconduite par l'équipe majoritaire.

Il convient dans le cadre de ce dispositif, de prendre une délibération nominative pour attribuer aux bénéficiaires les arbres, les chèques cadeaux et les virements sur livret d'épargne selon listes annexées.

GA

| Nombre de Bénéficiaires au | OPTIONS CHOISIES | | | | TOTAL | |
|---------------------------------|-------------------------|-----------------------|-----------------|---------------------|-----------------------|-------------|
| | Plantation d'alignement | Arbre jardin Privatif | Chèques Cadeaux | Virement sur livret | | |
| Sur les précédents mandats | 221 | 87 | 2494 | 2255 | T O T A L | |
| De juillet 2020 à décembre 2020 | 11 | 2 | 106 | 77 | | |
| 19.04.2021 | 4 | 2 | 92 | 42 | | |
| 28.06.2021 | 2 | 3 | 33 | 28 | | |
| 27.09.2021 | 5 | 0 | 53 | 27 | | |
| TOTAL | 243 | 94 | 2778 | 2429 | | 5544 |

Les dépenses réalisées dans le cadre de cette opération depuis le 1.10.2008 s'élèvent à **438 693 € dont 42 617 € sur le mandat actuel.**

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement, développement durable et modes de déplacements du 3 décembre 2015,

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'octroyer les arbres, les chèques cadeaux et les virements sur livret d'épargne aux bénéficiaires figurant sur les listes annexées et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus,
D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar,

DIT

Que les crédits sont disponibles au Budget Primitif 2021

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Plantation d'un Arbre - Espace public

1/1

| Nom Enfant | Prénom Enfant | Voirie | Libellé Adresse | Date Naissance | Date Dossier | Date CM | Essence | SIG/TOPO | Coût |
|--------------------------|---------------|--------|--------------------|----------------|--------------|----------|---------|----------|------|
| ANTON | ALEXANDRE | 41 | RUE DU MUSCAT | 17/04/21 | 31/05/21 | 27/09/21 | | | |
| CRISTEA | LIAM | 8 | RUE DE LA LAINE | 14/05/21 | 15/06/21 | 27/09/21 | | | |
| HELFRE | CHARLOTTE | 8 | RUE DU SCHLOSSBERG | 22/05/21 | 01/06/21 | 27/09/21 | | | |
| ZIMMERMANN | AYDEN | 64 E | RUE ROBERT SCHUMAN | 15/06/21 | 15/07/21 | 27/09/21 | | | |
| ZIMMERMANN | ELIOTT | 64 E | RUE ROBERT SCHUMAN | 15/06/21 | 15/07/21 | 27/09/21 | | | |
| Nombre d'enregistrements | | 5 | | | | | | | |

Chèques cadeaux

1/3

| Nom Enfant | Prénom Enfant | Voirie | Libellé Adresse | Date Naissance | Date Dossier | Date CM | Participation |
|--------------------|---------------|--------|-----------------------------|----------------|--------------|------------|---------------|
| ANELLI | MATHIAS | 1 | RUE DE MADRID | 23/06/2021 | 01/06/2021 | 27/09/2021 | 75,00 |
| ASANOVSKI | AHMAD | 6 | RUE HENRY WILHELM | 31/05/2021 | 06/07/2021 | 27/09/2021 | 75,00 |
| BAJRAMI | ENAR | 1 | RUE DE GENEVE | 26/06/2021 | 27/07/2021 | 27/09/2021 | 75,00 |
| BERRANI | LILIA | 155 | ROUTE D'INGERSHEIM | 09/07/2021 | 13/07/2021 | 27/09/2021 | 75,00 |
| BIEGLE | DIANA | 20 | RUE DE SIGOLSHEIM | 26/06/2021 | 19/07/2021 | 27/09/2021 | 75,00 |
| BIEGLE | NOLAN | 55 | RUE DE LA LUSS | 24/07/2021 | 09/08/2021 | 27/09/2021 | 75,00 |
| BIHRY ENTZ | ILYANAH | 149 | ROUTE D'INGERSHEIM | 02/06/2021 | 03/08/2021 | 27/09/2021 | 75,00 |
| BISSINGER METTMANN | LYANA | 18 | RUE ERCKMANN-CHATRIAN | 28/05/2021 | 04/06/2021 | 27/09/2021 | 75,00 |
| BODEIN | LELINA | 1 B | RUE DE BERLIN | 29/03/2021 | 31/05/2021 | 27/09/2021 | 75,00 |
| BODEIN | ILYANNA | 2 | RUE DE GENEVE | 10/07/2021 | 30/07/2021 | 27/09/2021 | 75,00 |
| CATY | MARIUS | 13 | RUE DE LA SEMM | 27/04/2021 | 17/05/2021 | 27/09/2021 | 75,00 |
| DAG | EFE | 17 | RUE DE SOULTZBACH-LES-BAINS | 15/05/2021 | 13/07/2021 | 27/09/2021 | 75,00 |
| DHAFER | SAFWAN | 7 | RUE DE LUXEMBOURG | 21/05/2021 | 22/06/2021 | 27/09/2021 | 75,00 |
| DIETRICH | LAIANA | 1B | RUE D'ALBI | 08/05/2021 | 25/05/2021 | 27/09/2021 | 75,00 |
| DONMEZ | ESILA-YUSRA | 2 | RUE SINT NIKLAAS | 09/06/2021 | 25/06/2021 | 27/09/2021 | 75,00 |
| DUBICH TREIBER | GASPARD | 3 | RUE GRANDIDIER | 09/05/2021 | 25/05/2021 | 27/09/2021 | 75,00 |
| EL KOUCH | HANA | 15 B | RUE STANISLAS | 07/06/2021 | 15/06/2021 | 27/09/2021 | 75,00 |
| GOUMIDI | IZAYAH | 7 | RUE DE LUXEMBOURG | 26/07/2021 | 03/08/2021 | 27/09/2021 | 75,00 |




| | | | | | | | |
|-----------|--------|-------|---------------------------|------------|------------|------------|-------|
| GULLY | JADE | 3 A 2 | ROUTE D'INGERSHEIM | 15/07/2021 | 29/07/1990 | 27/09/2021 | 75,00 |
| HANSER | MATHYS | 18 | RUE DANIEL BLUMENTHAL | 24/07/2021 | 04/08/2021 | 27/09/2021 | 75,00 |
| HECHINGER | ELIAN | 38 | AVENUE GEORGES CLEMENCEAU | 11/05/2021 | 22/06/2021 | 27/09/2021 | 75,00 |

Chèques cadeaux

2/3

| Nom Enfant | Prénom Enfant | Voirie | Libellé Adresse | Date Naissance | Date Dossier | Date CM | Participation |
|----------------|---------------|--------|------------------------|----------------|--------------|------------|---------------|
| KADDOUR BAKIR | MORAD | 11 | RUE D'AMSTERDAM | 28/05/2021 | 11/06/2021 | 27/09/2021 | 75,00 |
| KARDOS | AMILLA | 15 | CHEMIN DE LA SPECK | 25/04/2021 | 01/06/2021 | 27/09/2021 | 75,00 |
| KARIMI | SINANE | 1 | RUE DE VIENNE | 10/06/2021 | 29/06/2021 | 27/09/2021 | 75,00 |
| KASSEBAUM | ILANA | 1B | RUE DES POILUS | 20/05/2021 | 25/06/2021 | 27/09/2021 | 75,00 |
| KHENIFAR | TEYM | 2 | COURS DU LANGUEDOC | 15/05/2021 | 29/06/2021 | 27/09/2021 | 75,00 |
| KREMPP | MATHIS | 2 | RUE D'AMSTERDAM | 28/06/2021 | 09/07/2021 | 27/09/2021 | 75,00 |
| LOBSTEIN | NOAH | 10 | RUE DE BERGHEIM | 19/06/2021 | 09/07/2021 | 27/09/2021 | 75,00 |
| MADONNA | LOUKAS | 9 | RUE DES TROIS-CHATEAUX | 03/08/2021 | 09/08/2021 | 27/09/2021 | 75,00 |
| MALET | ROMANE | 90 C | ROUTE D'INGERSHEIM | 23/03/2021 | 18/05/2021 | 27/09/2021 | 75,00 |
| MILOUDI | LINA | 5 | RUE DES CHARPENTIERIS | 14/06/2021 | 25/06/2021 | 27/09/2021 | 75,00 |
| MOHAMED MOHAND | WISSEM | 10 | RUE DE TURCKHEIM | 23/06/2021 | 28/06/2021 | 27/09/2021 | 75,00 |
| NGAM | JOE | 3 A4 | ROUTE D'INGERSHEIM | 21/03/2021 | 11/05/2021 | 27/09/2021 | 75,00 |
| OTT | EDEN | 21 | RUE DU LINGE | 04/07/2021 | 04/08/2021 | 27/09/2021 | 75,00 |
| PFLIMLIN | CLEMENT | 36 | CHEMIN DE LA NIEDERAU | 23/07/2021 | 27/07/2021 | 27/09/2021 | 75,00 |
| SALEH FARAH | SALA | 3 | AVENUE DE PARIS | 20/06/2021 | 11/08/2021 | 27/09/2021 | 75,00 |
| SALIOSKI | DANIELA | 9 | RUE GAL SCHLESSER | 10/04/2021 | 09/06/2021 | 27/09/2021 | 75,00 |
| SAMARDZIC | MAEL | 3A | RUE ANNE FRANK | 31/07/2021 | 10/08/2021 | 27/09/2021 | 75,00 |
| SCHMITT BODEIN | ADRIANNA | 23 | RUE DE SIGOLSHEIM | 26/06/2021 | 10/08/2021 | 27/09/2021 | 75,00 |



| | | | | | | | |
|------------------|-------|-----|---------------------|------------|------------|------------|-------|
| SCHMITT MANYANGA | LISE | 6A | RUE EDOUARD BRANLY | 31/03/2021 | 25/05/2021 | 27/09/2021 | 75,00 |
| SCHWARTZ | LEA | 1 A | RUE D'EGUISHEIM | 20/06/2021 | 02/07/2021 | 27/09/2021 | 75,00 |
| SCHWINDENHAMMER | LEANA | 3 | RUE DES OURDISSEURS | 26/07/2021 | 06/08/2021 | 27/09/2021 | 75,00 |



Versement sur un livret d'épargne

1/2

| Nom Enfant | Prénom Enfant | Voirie | Libellé Adresse | Date Naissance | Date Dossier | Date CM | N°finance | Participation |
|------------------|---------------|--------|---------------------------|----------------|--------------|------------|-----------|---------------|
| AFRIYIE | LUCY | 12 | RUE DU CHANTIER | 17/05/2021 | 27/07/2021 | 27/09/2021 | N997573 | 75,00 |
| ARGELLIES | EDOUARD | 7 | RUE JULES MASSENET | 12/04/2021 | 18/05/2021 | 27/09/2021 | N997588 | 75,00 |
| ARM | ORION | 46 | RUE DE LA CAVALERIE | 02/05/2021 | 23/06/2021 | 27/09/2021 | N997578 | 75,00 |
| ARNOUL-JARRIAULT | CORENTIN | 42 | NOEHLLEN-WEG | 28/03/2021 | 20/05/2021 | 27/09/2021 | N997587 | 75,00 |
| BAUMANN | EVA | 9 | CHEMIN DES BOSQUETS | 29/06/2021 | 10/08/2021 | 27/09/2021 | N997568 | 75,00 |
| BEAUMONT | KESSY | 6 | RUE DES BONNES GENS | 09/07/2021 | 12/08/2021 | 27/09/2021 | N997566 | 75,00 |
| BELTZUNG | ASTREE | 44 | CHEMIN DE LA SPECK | 22/06/2021 | 30/07/2021 | 27/09/2021 | N997572 | 75,00 |
| BENOIT | LEANDRO | 15 | RUE EDOUARD BENES | 17/03/2021 | 17/05/2021 | 27/09/2021 | N997589 | 75,00 |
| DENIEL | EDOUARD | 15 | RUE EDOUARD BENES | 27/06/2021 | 03/08/2021 | 27/09/2021 | N997570 | 75,00 |
| DHOUAIEB | YOUSSEF | 44 | AVENUE DE PARIS | 17/06/2021 | 30/07/2021 | 27/09/2021 | N997571 | 75,00 |
| FUCHS | LINE | 4 | RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU | 15/03/2021 | 12/05/2021 | 27/09/2021 | N997592 | 75,00 |
| GABRIEL | CHRISTIANE | 6 A | RUE DES UNTERLINDEN | 28/05/2021 | 26/07/2021 | 27/09/2021 | N997574 | 75,00 |
| GRIGORYAN | RAPHAEL | 4 | RUE ST GILLES | 29/05/2021 | 11/06/2021 | 27/09/2021 | N997581 | 75,00 |
| GUESSAB | ILAN | 3 | RUE HENRY WILHELM | 06/04/2021 | 01/06/2021 | 27/09/2021 | N997586 | 75,00 |
| IEZZA | EMNA | 2 | AVENUE DE L'EUROPE | 29/06/2021 | 12/07/2021 | 27/09/2021 | N997575 | 75,00 |
| JEANNERET | EMILIE | 3 | ROUTE D'INGERSHEIM | 28/03/2021 | 04/06/2021 | 27/09/2021 | N997583 | 75,00 |
| KRISHNARAJAH | AATHVIKA | 52 | ROUTE DE BALE | 21/04/2021 | 12/05/2021 | 27/09/2021 | N997591 | 75,00 |
| MINET | JULIAN | 1C | RUE DES BONNES GENS | 02/06/2021 | 30/06/2021 | 27/09/2021 | N997577 | 75,00 |

Handwritten mark

| | | | | | | | | |
|-----------------|---------|----|-----------------------------|------------|------------|------------|---------|-------|
| MONNET | GABRIEL | 1 | RUE DES HIRONDELLES | 08/04/2021 | 09/06/2021 | 27/09/2021 | N997582 | 75,00 |
| OBRECHT BARRAUX | JULES | 11 | AVENUE DU GENERAL DE GAULLE | 09/05/2021 | 01/07/2021 | 27/09/2021 | N997576 | 75,00 |

Versement sur un livret d'épargne

2/2

| Nom Enfant | Prénom Enfant | Voirie | Libellé Adresse | Date Naissance | Date Dossier | Date CM | N°finance | Participation | |
|--------------------------|---------------|--------|--------------------|----------------|--------------|------------|-----------|---------------|----------|
| REY SOUMIER | LUCAS | 24 | RUE DE BERGHEIM | 06/04/2021 | 04/06/2021 | 27/09/2021 | N997584 | 75,00 | |
| RUBIO TORREGROSA | JULIETTE | 11 | RUE ROESSELMANN | 10/07/2021 | 06/08/2021 | 27/09/2021 | N997569 | 75,00 | |
| SCHMITT | ANNA | 10 D | RUE DES AMERICAINS | 11/05/2021 | 14/06/2021 | 27/09/2021 | N997580 | 75,00 | |
| SCHMITT BLETTNER | NOA | 7 | RUE DE LA TREILLE | 08/04/2021 | 17/06/2021 | 27/09/2021 | N997579 | 75,00 | |
| SERJANAJ | ELENA | 1 | PLACE DE LA MAIRIE | 23/06/2021 | 10/08/2021 | 27/09/2021 | N997567 | 75,00 | |
| TRAN | LOUJAYNE | 15 | RUE EDOUARD BENES | 06/05/2021 | 02/06/2021 | 27/09/2021 | N997585 | 75,00 | |
| XOLIN | TIMOTHEE | 13 | RUE D'OSTHEIM | 15/03/2021 | 17/05/2021 | 27/09/2021 | N997590 | 75,00 | |
| Nombre d'enregistrements | | 27 | | | | | | | 2 025,00 |

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 37 Aide financière nominative de la Ville de COLMAR pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Laurent DENZERFIGUE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Xavier DESSAIGNE.

Ont donné procuration

M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 30 septembre 2021**

Point N° 37 AIDE FINANCIÈRE NOMINATIVE DE LA VILLE DE COLMAR POUR L'ACHAT À UN VENDEUR PROFESSIONNEL D'UN VÉLO NEUF PAR FOYER.

RAPPORTEUR : M. FRÉDÉRIC HILBERT, Adjoint

La Ville de Colmar mène depuis de nombreuses années une politique en faveur des modes doux de déplacement en développant notamment le réseau cyclable de la commune.

Un des aspects de cette politique s'est traduit par la mise en place, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 03 avril 2008, d'une aide de 100 € par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf à un vendeur professionnel. Cette mesure a évolué plusieurs fois depuis sa mise en place pour en arriver aux modalités suivantes :

- Pour l'achat d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 120€ TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fait dans la limite du coût de l'achat.
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 120€ TTC, la Ville attribue une aide forfaitaire de 120 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, lors de la 1^{ère} demande de participation de la Ville de Colmar pour le foyer, l'aide attribuée est de 200 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'un vélo traditionnel, l'aide attribuée est de 100 €.

Afin de lutter contre le vol, le recel ou la revente illicite de bicyclettes, les vélos vendus neufs par les commerçants doivent faire l'objet d'un marquage depuis le 1^{er} janvier 2021, en application de la loi d'orientation des mobilités. En conséquence, pour obtenir la subvention pour tout achat de vélo effectué après le 1^{er} janvier 2021, ce dernier devra être gravé, par le vendeur ou par l'association COLMAR VELO/VELO DOCTEUR .

A l'exception du second vélo à propulsion électrique, l'aide est attribuée aux bénéficiaires n'ayant pas été nommés dans l'ensemble des précédents états de 2008 à juin 2021.

Ge.

Récapitulatif des dépenses pour la Ville depuis le début du mandat actuel :

| | Nombre de bénéficiaires | Coût pour la ville en € |
|---|---------------------------------------|-------------------------|
| De juillet 2020 à juin 2021 | 814 dont 227 vélos électriques | 104 138,37 |
| <u>Conseil municipal du 27/09/2021</u> | 185 dont 52 vélos électriques | 23 804,59 |
| <u>Total</u> | 999 dont 279 vélos électriques | 127 942,96 |

Cumul des dépenses pour la période de 2008 à 2021 :

| | Nombre de bénéficiaires | Coût pour la Ville en € |
|------------------------------------|--|-------------------------|
| <u>TOTAL de 2008 à 2021</u> | 21 961 dont 816 vélos électriques | 2 337 791 |

En outre, il a été décidé par délibération du 4 février 2019, de faire bénéficier à un ayant droit de la gratuité de son achat dans le cadre du 20 000^e vélo, qui s'est ainsi vu rembourser la totalité de son acquisition.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus,

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

GA

Etat des aides par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf

09/09/2021

Date du Conseil Municipal Lundi 27 Septembre 2021

| Nom Demandeur | Prénom Demandeur | Adresse | Titulaire RIB | Date Facture | Participation Ville |
|------------------|------------------|---------------------------------|-------------------------------------|--------------|---------------------|
| ANDRESZ | CHRISTOPHE | 25 RUE STE CATHERINE | M OU MME ANDRESZ CHRISTOPHE | 12/08/2021 | 200,00 |
| AOUMEUR | SAMIA | 8 RUE DU GALTZ | MME SAMIA AOUMEUR | 29/10/2020 | 200,00 |
| ASLAN | SAMIRA | 40 PLACE STE ANNE | MME SAMIRA ASLAN | 14/06/2021 | 120,00 |
| ASTRIC | Jade | 23 GRAND'RUE | Mlle JADE ASTRIC | 02/08/2021 | 120,00 |
| AZMI | ELIAS | 25 RUE DES TAILLANDIERS | M ELIAS AZMI | 31/05/2021 | 120,00 |
| BALDACCHINO | Baptiste | 38 RUE STANISLAS | MR BALDACCHINO BAPTISTE | 24/07/2021 | 120,00 |
| BARBOSA GOMEZ | ANTONY | 22 AVENUE DE LA LIBERTE | M ANTONI BARBOSA GOMEZ | 12/06/2021 | 120,00 |
| BASSET | JORDANE | 13 C MITTLERER SEMM-WEG | MLE JORDANE BASSET | 12/07/2021 | 120,00 |
| BASSO | LINO | 16 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY | M LINO BASSO | 05/07/2021 | 120,00 |
| BEAUCOURT | PAUL | 41 ROUTE DE NEUF-BRISACH | MR-PAUL BEAUCOURT | 10/07/2021 | 200,00 |
| BEN AHMED | Mohamed sami | 20 AVENUE DE LA LIBERTE | M BEN AHMED MOHAMED SAMI | 19/07/2021 | 120,00 |
| BENMOUSSA | BOUCIF | 40 RUE DU CHENE | MR BOUCIF BENMOUSSA OU MME NORIA | 30/08/2021 | 120,00 |
| BENSAID | SAIDA | 90 ROUTE D'INGERSHEIM | Mme BEN SAID SAIDA | 07/07/2021 | 79,90 |
| BERENI-BELHACENE | JULIE | 26 RUE DE MULHOUSE | MME BELHACENE-BERENI JULIE | 06/03/2021 | 120,00 |
| BERNARD | CHARLOTTE | 35 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY | MME CHARLOTTE BERNARD | 24/04/2021 | 120,00 |
| BEYER | Matthieu | 18 RUE DES CARLOVINGIENS | M MATTHIEU BEYER | 10/07/2021 | 120,00 |
| BILLER | JEAN-NOEL | 7 RUE DE BUERGERHOELZLE | MR JEAN NOEL BILLER | 05/07/2021 | 120,00 |
| [2] BODEIN | VERONIQUE | 72 RUE DE L'ILL | MME OU M VERONIQUE BODEIN | 20/07/2021 | 100,00 |
| BOISSONNEAU | LAURYN | 8 RUE SCHWENDI | MLE LAURYN BOISSONNEAU | 21/07/2021 | 120,00 |
| BOUAFIA | Abdelhir | 17 RUE DE BERLIN | M ABDELHIR BOUAFIA | 23/07/2021 | 120,00 |
| BOUJDARIA | Mouhamed | 10 AVENUE DE L'EUROPE | MR BOUJDARIA MOHAMED | 29/05/2021 | 120,00 |
| [2] BOULANGER | Fabrice | 13 RUE DU VIEUX-MUHLBACH | M FABRICE BOULANGER | 31/05/2021 | 100,00 |
| BOUMAZA | Jade | 7 RUE JACQUARD | MLE JADE BOUMAZA | 10/08/2021 | 120,00 |
| BOUSERRA | RACHID | 3 RUE DE LUXEMBOURG | MR BOUSERRA RACHID | 28/08/2021 | 120,00 |
| BRASLERET | ALEXANDRA | 2 COURS STE ANNE | MLE ALEXANDRA BRASLERET | 22/06/2020 | 120,00 |
| BUCK | MARIE-LINE | 13 RUE DE BERGHEIM | MME MARIE-LINE BUCK | 09/07/2021 | 120,00 |
| [2] BUOB | PATRICIA | 14 RUE GUSTAVE UMBDENSTOCK | M OU MME PATRICK BUOB | 31/08/2021 | 100,00 |
| BUREK | Edina | 2 AVENUE DE L'EUROPE | M OU MME SULEJMAN BUREK | 26/05/2021 | 120,00 |
| BURGARD | JEAN-PIERRE | 3 RUE DES ROSES | M OU MME BURGARD JEAN-PIERRE | 21/06/2021 | 200,00 |
| BURN | CHRISTIANE | 0 RUE DE BUERGERHOELZLE | M OU MME MAURICE BURN | 08/07/2021 | 200,00 |
| BÜSSER | GUILLAUME | 8 RUE DE WASSERBOURG | MR-GUILLAUME BÜSSER | 07/07/2021 | 200,00 |
| BUTTERLIN | CLEMENT | 38 A NOEHLN-WEG | M CLEMENT BUTTERLIN | 09/06/2021 | 120,00 |
| CAPUT | JOSIANE | 49 A RUE DES CARLOVINGIENS | MME JOSIANE CAPUT | 24/06/2021 | 200,00 |
| CARPENTIER | ALICE | 6 RUE DE HUNAWIHR | MME CARPENTIER ALICE OU MME BRUN MA | 08/05/2021 | 120,00 |
| [2] CARPENTIER | CHRISTIAN | 26 B RUE DE LA GRENOUILLERE | M CHRISTIAN CARPENTIER | 04/06/2021 | 100,00 |
| CHAOUACHI | AYOUB | 7 RUE DE THANN | M.AYOUB CHAOUACHI | 05/06/2021 | 120,00 |
| CHAQUI | JAMILA | 89 RUE DU LADHOF | MME DJAMILA CHAQUI OU ANIS JAIDI | 10/08/2021 | 200,00 |
| CHRISTEN | CLAIRE | 26 RUE HENRI LEBERT | MLE CLAIRE CHRISTEN | 07/02/2021 | 120,00 |
| CHRISTMANN | SOLENE | 4 RUE DE BERGHEIM | MME SOLENE CHRISTMANN | 15/05/2021 | 120,00 |
| [2] COLIN | Isabelle | 23 RUE DE LA BAGATELLE | MLE COLIN ISABELLE | 16/04/2021 | 100,00 |
| CONROY | JEROME | 9 RUE LOUIS ATTHALIN | M JEROME CONROY OU MLE VERONIQUE SP | 27/04/2021 | 120,00 |
| COSKUN | Murat Can | 15 RUE ALCIDE DE GASPERI | M MURAT CAN COSKUN | 26/03/2021 | 120,00 |
| COSTANZA | Bruno | 101 B AVENUE D'ALSACE | M BRUNO COSTANZA | 16/06/2021 | 120,00 |
| COUCHOT | Quentin | 16 RUE DU LADHOF | M QUENTIN COUCHOT | 09/06/2021 | 120,00 |
| DAILY | MARION | 9 RUE DE LA HOUBLONNIERE | Mademoiselle DAILY MARION | 09/07/2021 | 120,00 |
| DANNENMULLER | FRANCOIS | 9 ROUTE DE ROUFFACH | M FRANCOIS DANNENMULLER | 27/07/2021 | 120,00 |
| DARAS | JESSICA | 5 RUE D'AGEN | Mlle JESSICA DARAS | 28/05/2021 | 120,00 |

Date du Conseil Municipal Lundi 27 Septembre 2021

| Nom Demandeur | Prénom Demandeur | Adresse | Titulaire RIB | Date Facture | Participation Ville |
|----------------------|------------------|--|-------------------------------------|--------------|---------------------|
| [2] DEBOST-HUOT | ANNA | 12 RUE DES UNTERLINDEN | M GEOFFROY DEBOST OU MME ANNA DEBO | 12/11/2020 | 100,00 |
| DELANZY | AUDREY | 108 ROUTE DE BALE | Mlle DELANZY AUDREY | 03/06/2021 | 120,00 |
| DELAUDE | Gregory | 25 RUE DES CLEFS | M DELAUDE GREGORY | 29/05/2021 | 120,00 |
| DENEFFELD | ANNE-MARIE | 6 RUE DU PETIT DACLON | M OU MME FRANCIS DENEFFELD | 26/05/2021 | 200,00 |
| [2] DESROCHES | Guy | 38 RUE DU LOGELBACH | M GUY DESROCHES | 26/05/2021 | 100,00 |
| DEWALLENS | GABRIEL | 34 ROUTE DE NEUF-BRISACH | M GABRIEL DEWALLENS | 13/01/2021 | 120,00 |
| DIALLO | ADAMA DIAN | 11 RUE GAL SCHLESSER | MME DIALLO ADAMA DIAN | 25/06/2021 | 120,00 |
| DOLVET | ALEXIA | 4 RUE DU TRIANGLE | Mlle DOLVET ALEXIA | 05/09/2020 | 119,99 |
| DUBS | GEOFFROY | 57 RUE DES MESANGES | M GEOFFROY DUBS | 12/08/2021 | 120,00 |
| DUONG | HENRIETTE | 1 PLACE DE L'ATRE DE TASSIGNY | MME HENRIETTE DUONG | 23/05/2021 | 200,00 |
| EHRHARDT | Pascale | 17 RUE DES MOULINS | Mlle PASCALE EHRHARDT | 24/10/2019 | 200,00 |
| EL HARDOUZ | SOMAYA | 7 AVENUE JOFFRE | MONSIEUR HATIM EL HARDOUZ OU MME SO | 05/07/2021 | 120,00 |
| FAVAREILLE | Denis | 2 RUE DU 4EME BATAILLON CHASSEURS A PIED | M. OU MME DENIS FAVAREILLE | 10/08/2021 | 120,00 |
| FEISTHAMMEL | GINETTE | 1 RUE DE L'ANGE | MME GINETTE FEISTHAMMEL | 12/08/2021 | 120,00 |
| FERBER | Rachel | 27 B NOEHLN-WEG | Mlle RACHEL FERBER | 10/07/2021 | 120,00 |
| FERREIRA CARDOSO | Patrick | 1 RUE DE LA HOUBLONNIERE | M FERREIRA CARDOSO PATRICK | 22/02/2021 | 120,00 |
| FONSECA ZEPKA | JACQUELINE | 59 RUE JEAN JAURES | Mlle FONSECA ZEPKA JACQUELINE | 18/06/2020 | 120,00 |
| GARNIER | Jean Louis | 10 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU | M OU MME JEAN LOUIS GARNIER | 02/07/2020 | 200,00 |
| GASSE | RAPHAEL | 3 PLACE HASLINGER | M. GASSE RAPHAEL | 24/04/2021 | 120,00 |
| GEIGER | EMILIE | 32 RUE DU HAGUENECK | Mlle EMILIE GEIGER | 15/07/2021 | 120,00 |
| GENC | Mehmet Ali | 46 AVENUE DE PARIS | M. GENC MEHMET | 07/08/2021 | 120,00 |
| [2] GERRER | CECILE | 6 RUE DU DAGSBOURG | M OU MME MICHEL GERRER | 01/06/2021 | 100,00 |
| GLASSER | MARC | 30 RUE FLEISCHHAUER | M MARC GLASSER | 31/05/2021 | 120,00 |
| GOIFFON | Gilles | 35 NOEHLN-WEG | MR GILLES GOIFFON | 15/07/2021 | 120,00 |
| [2] GRAFF | Estelle | 20 RUE ST GUIDON | Mlle ESTELLE GRAFF | 19/12/2020 | 100,00 |
| GRESET | Aurore | 11 RUE MICHELET | Mme AURORE GRESET | 14/04/2021 | 120,00 |
| GRETHEN | SEBASTIEN | 54 RUE DU TIR | M SEBASTIEN GRETHEN | 30/07/2021 | 200,00 |
| GRIMOIN | Jérôme | 16 RUE DES MOULINS | M JEROME GRIMOIN | 02/08/2021 | 120,00 |
| GROSS | QUENTIN | 12 RUE DES BRASSERIES | M QUENTIN GROSS | 03/04/2021 | 120,00 |
| GROSS DOMAS | MARINE | 2 RUE D'EISENSTADT | Mlle GROSS DOMAS MARINE | 17/05/2021 | 120,00 |
| HAEFFELE | GILLES | 20 RUE DE BRUXELLES | M GILLES HAEFFELE | 07/07/2021 | 120,00 |
| HAILEY | BRIAN MATTHEW | 12 RUE DES BLES | M. BRIAN MATTHEW HAILEY | 24/06/2021 | 120,00 |
| HALLER | Dominique | 17 RUE DU CARDINAL MERCIER | Mlle DOMINIQUE HALLER | 14/05/2021 | 120,00 |
| HARTMANN | Gilbert | 5 RUE DE BUERGERHOELZLE | MME LUCE HUBEAUX | 20/08/2021 | 120,00 |
| [2] HARTMANN/HUBEAUX | LUCE | 5 RUE DE BUERGERHOELZLE | MME LUCE HUBEAUX | 20/08/2021 | 100,00 |
| HEBERLE | Marine | 2 RUE DES BEAUX PRES | Mlle MARINE HEBERLE | 12/07/2021 | 120,00 |
| HEIL | Aurelie | 15 RUE DE HOLTZWHR | Mlle AURELIE HEIL | 28/05/2021 | 120,00 |
| [2] HOFFER | DANIELLE | 12 RUE ST JOSSE | M OU MME JEAN PAUL HOFFER | 07/09/2021 | 100,00 |
| HUCK | MATHIEU | 50 RUE ANNE FRANK | M MATHIEU HUCK | 20/07/2021 | 120,00 |
| HURAU | Emma | 23 GRANDRUE | Mlle EMMA HURAU | 19/06/2021 | 120,00 |
| [2] HUSSHERR | JEAN-MARC | 17 RUE DE LA CONCORDE | M. JEAN MARC HUSSHERR | 19/07/2021 | 100,00 |
| JABRANE | Christine | 8 B RUE DU GALTZ | MME CHRISTINE JABRANE | 19/06/2021 | 200,00 |
| JAUFFRET | APPOLINE | 7 PLACE DES 6 MONTAGNES NOIRES | Mr ou MME JAUFFRET FABRICE | 04/03/2021 | 120,00 |
| JEANGUENIN | MARJOLAINE | 27 C RUE DES VERGERS | Mlle JEANGUENIN MARJOLAINE | 28/05/2021 | 120,00 |
| KABAK | Elif | 4 RUE SCHWENDI | Mlle KABAK ELIF | 03/07/2021 | 200,00 |
| [2] KACHER | Sabine | 3 RUE DU BOULEAU | MME SABINE KACHER | 25/02/2021 | 100,00 |
| KAVAK | SIBEL | 3 RUE DE PRAGUE | MME SIBEL KAVAK | 10/07/2021 | 120,00 |
| KEMPF | ALICE | 17 A RUE EDOUARD BENES | Mlle KEMPF ALICE | 30/06/2021 | 120,00 |
| KEMPF | SARAH | 1 RUE DU HAGUENECK | Mlle SARAH KEMPF | 25/06/2021 | 120,00 |
| KERN | JULIEN | 1 RUE DES BONNES GENS | M. JULIEN KERN | 12/08/2021 | 120,00 |
| KHALED | ROLAND | 4 RUE DE VIENNE | MR ROLAND KHALED | 21/06/2021 | 200,00 |

Date du Conseil Municipal Lundi 27 Septembre 2021

| Nom Demandeur | Prénom Demandeur | Adresse | Titulaire RIB | Date Facture | Participation Ville |
|-----------------|------------------|----------------------------|--------------------------------------|--------------|---------------------|
| KLUFTS | MAEVA | 37 A RUE DE LA FECHT | MME KLUFTS MAEVA | 18/06/2021 | 120,00 |
| KUMBU IZAYADIO | NADEGE | 13 AVENUE DE ROME | NADEGE KUMBUIZAYADIO | 31/07/2021 | 84,90 |
| LABAUNE | CEDRIC | 3 RUE DE HOLLANDE | M.LABAUNE C OU MLE DERRIEN | 16/04/2021 | 120,00 |
| LALEVEE-LOESCH | MARIE-CLAIRE | 16 RUE DU REMPART | MME LALEVEE-LOESCH MARIE-CLAIRE | 07/04/2021 | 120,00 |
| LAMOUCHE | MICHEL | 6 RUE DE L'ORME | M. MICHEL LAMOUCHE | 30/07/2021 | 200,00 |
| LANGLOIS | PRISCILLA | 16 RUE EMILE SCHWOERER | MLE PRISCILLA LANGLOIS | 13/07/2021 | 120,00 |
| LARGUITO DUARTE | HELENA | 1 D RUE ADOLPHE HIRN | MLE LARGUITO HELENA | 11/08/2021 | 200,00 |
| LAURENT | ANNE CECILE | 2 RUE DU MOUTON | MLE ANNE - CECILE LAURENT | 04/02/2021 | 120,00 |
| [2] LECLERC | Christine | 121 ROUTE D'INGERSHEIM | MLE CHRISTINE LECLERC | 11/06/2021 | 100,00 |
| LEHMANN | Sébastien | 8 RUE DES VERGERS | M SEBASTIEN LEHMANN | 13/07/2021 | 200,00 |
| LESCALIER | Carole | 15 RUE CHAUFFOUR | MLE CAROLE LESCALIER | 21/07/2021 | 120,00 |
| LEVEQUE | GAEL | 26 RUE DES TETES | MR OU MME LEVEQUE GAEL | 02/03/2021 | 120,00 |
| LIECHTLE | TAMARA | 85 RUE DU LADHOF | MME LIECHTLE TAMARA | 27/07/2021 | 200,00 |
| LIOLUT | SANDRA | 30 RUE STANISLAS | MLE SANDRA LIOLUT | 23/06/2021 | 120,00 |
| LOUIS | Olivier | 3 ROUTE DE WINTZENHEIM | MR OLIVIER LOUIS | 10/08/2021 | 200,00 |
| [2] LUTZ | Alexandre | 41 RUE DE MORAT | MONSIEUR ALEXANDRE LUTZ OU MME NAD | 24/05/2021 | 100,00 |
| [2] MAIRE | Frederic | 59 ROUTE DE WINTZENHEIM | M.FREDERIC MAIRE | 01/04/2021 | 100,00 |
| [2] MALADJIAN | LAETICIA | 7 RUE HENRI LEBERT | MME LAETICIA MALADJIAN | 07/11/2020 | 100,00 |
| MALGARINI | BENEDICTE | 4 RUE HENRI LEBERT | MME BENEDICTE MALGARINI | 22/07/2021 | 120,00 |
| MANKOURI | MYRIAM | 11 RUE DE MULHOUSE | MLE MYRIAM MANKOURI | 17/05/2021 | 120,00 |
| MANN | François | 8 RUE DE WETZOLSHEIM | M.FRANCOIS MANN | 03/08/2021 | 200,00 |
| MARCIER | Denis | 8 RUE DE GRIESBACH | M DENIS MARCIER | 05/03/2021 | 200,00 |
| [2] MARTIN | Marie andree | 8 C ROUTE DE SELESTAT | MLE MARIE-ANDREE MARTIN | 10/06/2021 | 100,00 |
| MARZULLO | DAVIDO | 10 RUE DES JONQUILLES | M DAVID MARZULLO | 09/08/2021 | 120,00 |
| [2] MAUNIER | THIERRY | 26 RUE DES VERGERS | M MAUNIER THIERRY | 23/07/2021 | 100,00 |
| MAZAN | Nathalie | 99 RUE DU LOGELBACH | MADAME MAZAN NATHALIE | 30/06/2021 | 200,00 |
| MEISSNER | Gaetan | 15 PLACE HASLINGER | M GAETAN MEISSNER | 01/06/2021 | 120,00 |
| MEYER | CATHERINE | 14 RUE DE LA SOLIDARITE | MLE CATHERINE MEYER | 12/08/2021 | 120,00 |
| MIGNOT | Aloïse | 19 RUE DE LA BAGATELLE | MLE ALOISE MIGNOT | 25/06/2021 | 120,00 |
| MILADIZ | NAZLI NUR | 31 AVENUE DE LA LIBERTE | MLE NAZLI NUR MILADIZ | 30/03/2021 | 120,00 |
| MONIQUE | MARIE | 69 RUE DES TROIS-CHATEAUX | MLE MARIE MONIQUE | 05/09/2020 | 120,00 |
| MORETTI | SAMUELE | 3 RUE PFEFFEL | MR MORETTI SAMUELE | 06/03/2021 | 120,00 |
| MULLER | SEVERINE | 124 A RUE DU LOGELBACH | Mme MULLER SEVERINE | 26/05/2021 | 200,00 |
| MURATORI | KARIN | 55 RUE DE LA LUSS | MME KARIN MURATORI | 16/06/2021 | 120,00 |
| NOLL | FLORIANE | 64 D RUE ROBERT SCHUMAN | M OU MME NOLL ANDREW | 06/05/2021 | 120,00 |
| NOUICER | Farid | 1 D RUE ADOLPHE HIRN | M FARID NOUICER | 29/06/2021 | 120,00 |
| OBYN | NATHALIE | 15 NIKLAUSBRÜNN-WEG | MLE NATHALIE OBYN | 07/07/2021 | 120,00 |
| OLIVEIRA | Ammanuel jose | 32 RUE HENRI LEBERT | M.OLIVEIRA EMMANUEL | 26/08/2021 | 120,00 |
| OPPENOT | LAURENCE | 26 RUE HENRI LEBERT | MME LAURENCE OPPENOT | 27/04/2021 | 120,00 |
| PALANGETIC | LJILJANA | 38 A NOEHLLEN-WEG | MLE PALANGETIC LJILJANA | 12/06/2021 | 120,00 |
| PELAMOURGUE | SERGE | 43 CHEMIN DU HIRZENSTEG | M SERGE PELAMOURGUE | 28/04/2021 | 120,00 |
| [2] PERESSON | MARIE-CLAIRE | 12 HARTENKOPF-WEG | MME PERESSON MARIE-CLAIRE | 18/06/2021 | 100,00 |
| [2] PETIT | ETIENNE | 18 RUE DE WETTOLSHEIM | M PETIT ETIENNE | 20/08/2021 | 100,00 |
| PIQUIER | LUDOVIC | 8 RUE DU PLATANE | M LUDOVIC PIQUIER OU MME CELINE ZAGO | 23/04/2021 | 120,00 |
| PREIK | CLARA | 6 RUE DU LANDWASSER | MLE CLARA PREIK | 05/07/2021 | 120,00 |
| QUOICO | Thi lan | 8 DREISTEIN-WEG | MME QUOICO THI | 23/02/2021 | 120,00 |
| RAMBOUR | DAVID | 51 RUE DE LA CROIX BLANCHE | M OU MME DAVID RAMBOUR | 15/06/2021 | 120,00 |
| RITTER | EVELYNE | 7 RUE DE CASTELNAU | MLE EVELYNE RITTER | 15/05/2021 | 120,00 |
| [2] RITTER | FABIENNE | 1 RUE BALDI | MLE FABIENNE RITTER | 18/06/2021 | 100,00 |
| ROUSSEL | Florence | 12 A RUE ST JOSEPH | MME ROUSSEL FLORENCE | 31/07/2021 | 120,00 |
| RUER | HELENE | 50 RUE DE VIENNE | MLE HELENE RUER | 19/06/2021 | 120,00 |

Date du Conseil Municipal Lundi 27 Septembre 2021

| Nom Demandeur | Prénom Demandeur | Adresse | Titulaire RIB | Date Facture | Participation Ville |
|------------------|------------------|-------------------------------|---------------------------------------|--------------|---------------------|
| SCANDELLA | RICHARD | 7 RUE DE THEINHEIM | MR SCANDELLA RICHARD | 11/08/2021 | 200,00 |
| SCHAFFAR | GASTON | 8 RUE DE BERGHEIM | M GASTON SCHAFFAR | 13/04/2021 | 120,00 |
| SCHATT | YANN | 38 RUE DU RAISIN | M YANN SCHATT | 22/05/2021 | 120,00 |
| SCHERNO | CATHERINE | 10 SCHERERSBRUNN-WEG | MLE CATHERINE SCHERNO | 23/02/2021 | 120,00 |
| SCHMITT | MADÉLINE | 10 RUE DE LA BAGATELLE | M LLE MADÉLINE SCHMITT | 17/06/2021 | 120,00 |
| SCHOENECKER | CYRIL | 21 RUE DE L'EST | M CYRIL SCHOENECKER | 30/06/2021 | 120,00 |
| SCHOTTER | AURELIE | 55 B RUE DE TURCKHEIM | MLE AURELIE SCHOTTER | 21/09/2020 | 99,90 |
| SCHUTZ | GAELLE | 1 A RUE DES BONNES GENS | MLE GAELLE SCHUTZ | 16/08/2021 | 120,00 |
| SECUA | Anne marie | 5 PLACE DE LA MAIRIE | MADAME ANNE-MARIE SECUA | 25/06/2021 | 120,00 |
| SELIG | Elisabeth | 6 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU | MLE ELISABETH SELIG | 21/04/2021 | 120,00 |
| SON | Sébastien | 7 RUE EDOUARD BENES | M SEBASTIEN SON | 21/08/2021 | 120,00 |
| SPRAUEL | LUC | 18 RUE DU FRENE | MLE JEANNIARD ORIANE OU M SPRAUDEL LU | 02/03/2021 | 120,00 |
| STAUDT | YANN | 10 BOULEVARD ST PIERRE | M. STAUDT Yann | 31/07/2021 | 120,00 |
| STEFFEN | Fabienne | 24 RUE CAMILLE SEE | MR STEFFEN JONAS OU | 17/07/2021 | 120,00 |
| [2] STEINER | KATIA | 2 PLACE JEAN SEBASTIEN BACH | MR OU MME STEINER JEAN-LUC | 15/06/2021 | 100,00 |
| STOFFEL | DENIS | 42 RUE HENNER | M. DENIS STOFFEL | 13/06/2020 | 120,00 |
| SUTTER | NICOLAS | 31 ROUTE DE DALE | M NICOLAS SUTTER | 29/06/2021 | 120,00 |
| [2] TALSSI | KHADJIA | 16 RUE DE ZIMMERBACH | MR OU MME MOHAMED TALSSI | 05/08/2021 | 100,00 |
| TEYANG | LAURE | 1 RUE DE VERDUN | MME LAURE TEYANG | 23/03/2021 | 120,00 |
| THABTI | FATIN | 149 ROUTE D'INGERSHEIM | MME THABTI FATIN | 18/08/2021 | 120,00 |
| TISSOT | CLARA | 45 B RUE DES CARLOVINGIENS | MLE TISSOT CLARA | 14/06/2021 | 120,00 |
| TREBUCHET | Guillaume | 17 RUE DE LA HERSE | M GUILLAUME TREBUCHET | 24/04/2021 | 120,00 |
| TROMSON | Marc | 11 RUE DE ZIMMERBACH | M MARC TROMSON | 22/05/2021 | 200,00 |
| TROPEZ | PATRICIA | 83 ROUTE DE SELESTAT | MME PATRICIA TROPEZ | 22/06/2021 | 120,00 |
| TSCHAN | CATHERINE | 9 RUE BERTHE MOLLY | CATHERINE TSCHAN | 02/05/2021 | 120,00 |
| ULSAS | RAYMOND | 43 RUE DE L'EST | M ULSAS RAYMOND | 23/10/2020 | 120,00 |
| VITTOT | BERNARD | 90 A ROUTE D'INGERSHEIM | M VITTOT BERNARD | 07/08/2020 | 120,00 |
| VIX | Olivier | 4 PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY | MONSIEUR OLIVIERVIX | 25/06/2021 | 120,00 |
| [2] VOLTZENLUGEL | ANNE | 17 RUE J.B. WECKERLIN | M OU MME MARTIN VOLTZENLUGEL | 08/02/2021 | 100,00 |
| VORBURGER | PAULINE | 8 RUE DU FRENE | M GREGORY BEBINGER OU MLE PAULINE V | 31/07/2021 | 120,00 |
| WERNER | STEPHANIE | 8 RUE HENNER | MLE STEPHANIE WERNER | 31/03/2021 | 120,00 |
| WILLAUME | SYLVIE | 5 A RUE DU STAUFFEN | M OU MME RICHARD WILLAUME | 19/05/2021 | 120,00 |
| YILDIZ | KEVSER | 138 ROUTE D'INGERSHEIM | MME KEVSER YILDIZ | 29/06/2021 | 120,00 |
| ZERIZER | RYM | 13 RUE DU SCHLOSSBERG | M OU MME ZERIZER M D B OU RYM | 07/07/2021 | 79,90 |
| ZILLIOX | LAETITIA | 5 RUE DES HIRONDELLES | MLE LAETITIA ZILLIOX | 25/05/2021 | 120,00 |
| ZWICKERT | MAGALI | 14 | MME OU M MAGALI ZWICKERT | 29/07/2021 | 200,00 |

g -